

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Jeudi 16 janvier 2020, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Steven Francisco*, *Stéphane Guex*, *Laurent Leisi*, *Lionel Ricou* et *M^{me} Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *MM. Guillaume Barazzone*, *Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 19 décembre 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mercredi 15 janvier et jeudi 16 janvier 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je rappelle que M^{me} Salerno est absente durant les deux séances, que M^{me} Esther Alder est absente à cette séance-ci et que M. Sami Kanaan sera absent dès 20 h 30.

Je vous annonce, au nom du bureau, que la liste des liens d'intérêts des membres du Conseil municipal telle qu'arrêtée au 16 janvier 2020 est en ligne sur le site du Service du Conseil municipal et que celle-ci sera publiée au *Mémorial* de la présente séance.

Liste des liens d'intérêts des membres du Conseil municipal

Arrêtée au 16 janvier 2020

(Art. 9bis du règlement du Conseil municipal)



Manuel Alonso Unica (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diploma of Advanced Studies (DAS) en administration publique – Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP)
- Diplôme d'études approfondies en études européennes (UNIGE)
- Licence en gestion d'entreprise (HEC/UNIGE)
- Certificat (CAS) en méthodes et techniques législatives (IDHEAP)
- CAS en politique de l'environnement et gestion durable des ressources naturelles (IDHEAP)
- CAS en statut de la fonction publique et action de l'Etat (IDHEAP)
- Activité actuelle: Auditeur interne

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Président du Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève (MDPCG Genève-chiens)
- Trésorier de l'association Cheetah Baby-Plage
- Membre du comité de l'Association Bateau-Lavoir

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Juge assesseur – Tribunal des Prud'hommes de Genève



Pascal Altenbach (UDC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Master en droit des affaires
- Master en droit international public
- Activité actuelle: employé de la Ville de Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Ariane Arlotti (EàG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ecole supérieure d'art visuel, Genève
- Photographe

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Jean-Luc von Arx (DC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Etude des systèmes institutionnels et humains, Graduate, Thérapies familiales, G. Prata, Milan
- Formation à l'approche systémique et à la psychothérapie familiale, M. Elkaïm, Genève
- Association suisse de formation des responsables d'institutions d'utilité publique (ASFORI), Lausanne
- Institut d'Etudes Sociales, option éducation spécialisée, Genève
- Directeur d'établissement, Association St-Boniface, résidences pour étudiants, depuis 2001

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Trésorier de l'association Parti démocrate-chrétien (PDC) Ville de Genève, depuis 2015
- Trésorier de l'association genevoise pour le logement des apprentis et étudiants (AGLAE), depuis 2017

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Omar Azzabi (Ve)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Bachelor en relations internationales (UNIGE) – majeure: science politique / mineure: droit international
- LLM en droit international et politique internationale (UQAM)
- Diplôme postgrade en diplomatie humanitaire (DiploFoundation / CICR)
- Activité actuelle: chargé de dossier pour le Yémen et l'Iraq au siège international de l'Appel de Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- FC Vernier: membre
- Les Verts genevois: membre du comité cantonal
- Les Verts – Ville de Genève: co-vice-président de la section / membre du bureau et du comité
- Stop-Exclusion: membre du comité en tant que représentant des Verts genevois

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Marie Barbey-Chappuis (DC)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence en relations internationales à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IUHEID)
- Certificat en journalisme (Université Laval, Canada)
- Activité actuelle: cheffe de cabinet du conseiller d'Etat (Département des infrastructures, Etat de Genève)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre fondatrice de l'Association pour la Genève internationale et son rayonnement (AGIR)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Régis de Battista (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Fabienne Beaud (DC)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Juriste
- Consultante

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Administratrice: Michel Coma SA
- Fiduciaire Duarte Sarl
- Faesa Sarl

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Alain Berlemont (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence d'anglais
- Activité actuelle: directeur de restaurant (exploitant), patente genevoise et vaudoise

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Administrateur de la société Muric Company SA

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Eric Bertinat (UDC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Certificat fédéral de capacité (CFC) d'horloger complet
- Diplôme de technicien en microtechnique
- Secrétaire général de l'Union démocratique du centre, Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Commission consultative de la pêche



Pierre de Boccard (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Simon Brandt (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Politologue (master en sciences politiques – Université de Lausanne)
- Activité actuelle: Adjoint scientifique

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Parti libéral-radical – Ville de Genève: président
- Parti libéral-radical Genève: membre du comité directeur
- Club des patineurs de Genève: membre du comité
- Refuge de Darwyn: membre

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Député au Grand Conseil de la République et canton de Genève



Rémy Burri (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Maison de quartier des Asters

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Commission consultative du tourisme, Genève



Anne Carron (DC)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licenciée en sciences politiques

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Atelier œcuménique de théologie, présidente
- Paroisse Sainte-Thérèse, présidente du Conseil pastoral
- Nouveau mouvement européen Suisse (NOMES), présidente de la section genevoise
- Association Les Vernets d'Arve, membre du comité
- Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), membre du conseil

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Maria Casares (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Sociologue
- Activité actuelle: administratrice

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ludoteka
- Marche mondiale des femmes

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Jean-Pascal Cattin (MCG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- CFC commerce
- Bancaire, fondé de pouvoir et responsable département crédits et crédits documentaires
- Actuellement à la retraite

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Alia Chaker Mangeat (DC)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Master HEC et master en droit (UNIGE)
- Brevet d'avocat, barreau de Genève
- Certificat (CAS) en économie et finances publiques
- Activité actuelle: Avocate fiscaliste, juge assesseur au Tribunal administratif à Genève pour les affaires fiscales

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Parti démocrate-chrétien, Genève: membre du comité directeur
- Institut des cultures arabes et méditerranéennes (ICAM): membre du comité
- Cercle des Ami(e)s du FIFDH: membre du comité
- Women in international fiscal association network (Suisse): membre du comité

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Laurence Corpataux (Ve)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Infirmière, formatrice d'adultes
- Responsable formation, qualité & gestion des risques

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Sophie Courvoisier (LR)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Spécialiste en management culturel & social – Diplôme SAWI
- Directrice Association Alzheimer, Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité du Geneva Camerata (orchestre classique)
- Vice-présidente de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA Genève)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre de la Commission de coordination du réseau de soins (à titre professionnel)



Emmanuel Deonna (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Master en relations internationales, Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI), Genève
- Diplôme d'études approfondies en histoire et politique internationales (IUHEI), Genève
- Master en travail social, Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Lausanne
- Chercheur en sciences sociales
- Journaliste indépendant

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Président de la commission migration, intégration et Genève internationale du Parti socialiste genevois (PSG)
- Représentant du Parti socialiste genevois (PSG) à l'Assemblée des délégués du Parti socialiste suisse (PSS)
- Membre du comité de Stop Exclusion - Coordination genevoise contre l'exclusion et la xénophobie (Stop Ex)
- Membre du comité du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève (CSSP)
- Membre du comité de l'Université Populaire Albanaise (UPA)
- Membre du comité d'initiative «Genève zéro pub: libérons nos rues de la publicité commerciale»
- Membre du comité des Amis du Festival international du film oriental de Genève (FIFOG)
- Cercle Martin Buber de Genève, membre

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant

**Guy Dossan (LR)**

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ingénieur civil, Ecole d'ingénieurs de Genève (EIG)
- Responsable ingénierie infrastructures aux Transports Publics Genevois (TPG)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Président de la Musique municipale de la Ville de Genève (activité non lucrative)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Daniela Dosseva (MCG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Maîtrise en économie et développement, Institut de hautes études internationales
- Chargée de gestion de programmes, Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlémentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Annick Ecuyer (EàG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Informaticienne de gestion (Ecole supérieure) (ES)
- Sans activité

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre du comité directeur du Parti du travail, Genève
- Membre du comité central du Parti suisse du travail



Hélène Ecuyer (EàG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ludothécaire (retraîtée)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du bureau du Parti du travail, Genève
- Membre du comité directeur du Parti du travail, Genève
- Membre du comité central du Parti suisse du travail/POP

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Steven Francisco (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Activité actuelle: Enseignant au sein de l'Ecole de commerce Raymond-Uldry (DIP)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Sami Gashi (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Pierre Gauthier (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Institut d'études sociales - diplôme
- Centre de formation des journalistes (RP)
- Formation d'adultes - certificat
- Thérapeute (pratique complémentaire)
- Activité actuelle: thérapeute retraité

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Conseil de la Fondation des parkings, membre
- Parti radical de gauche (PRG), président
- La liste pour Genève, co-président
- Réseau laïque romand, membre
- Association libre-pensée, Genève, membre
- Forces laïques (France), correspondant en Suisse
- Cercle «Mémoire et Vigilance», membre (F)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Morten Gisselbaek (EàG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Architecte – Enterprise architect user group (EAUG)
- Activité actuelle: architecte indépendant

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité du Service d'ergothérapie ambulatoire (SEA)
- Membre du comité de la coopérative «La Corde Raide»

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Stefan Gisselbaek (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Baccalauréat universitaire en droit
- Maîtrise universitaire en droit
- Certificat de spécialisation en matière d'avocature
- Activité actuelle: avocat stagiaire

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Secrétaire du Parti libéral-radical – Ville de Genève
- Vice-président de la Nouvelle Société helvétique – section Genève (NSH-GE)
- Membre du Conseil de fondation de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées (FAHPA)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Corinne Goehner-da Cruz (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Travailleuse sociale en animation culturelle
- Activité actuelle: éducatrice auxiliaire Office médico-pédagogique (OMP)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Association/comité Bateau
- Association/comité ContrAtom
- Association des habitant-e-s de la Jonction
- Association Pro Vélo
- Association transports et environnement

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Commission consultative de la petite enfance



Alfonso Gomez (Ve)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence en science économique
- Master of business administration (MBA)
- Directeur adjoint du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Président de Pro Vélo Genève
- Membre du bureau de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Stéphane Guex (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Photographe
- Acteur
- Metteur en scène
- Formateur pour adultes

- Activité actuelle: auxiliaire de santé

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité et responsable de la communication du Parti radical de gauche
- Membre de l'Association de lutte contre les injustices sociales et la précarité (ALCIP)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Olivier Gurtner (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Master en journalisme (la Sorbonne-Paris III)
- Master en management public (UNIGE)
- Activité actuelle: responsable presse & relations publiques au Grand Théâtre de Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Pro Vélo: vice-président
- Parti socialiste – section Ville de Genève: membre du comité
- Festival Everybody's perfect: co-président
- Fondation résidence dramatique Mainou: membre du conseil

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Pascal Holenweg (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Politologue
- Publiciste

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Ahmed Jama (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Brevet d'officier de l'état civil
- Activité actuelle: officier de l'état civil

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Responsable de projet à l'Association soutien sans frontières

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Ulrich Jotterand (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence ès lettres, Université de Genève
- Certification d'aptitude à l'enseignement secondaire
- Direction d'établissement scolaire secondaire
- Certificate of Advanced Studies (CAS)
- Retraité (ancien directeur du cycle d'orientation de Montbrillant – DIP)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité de l'association EPA (Entraide pour adolescents)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Alain de Kalbermatten (DC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Uzma Khamis Vannini (Ve)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Avocate
- Médiatrice
- Juge assesseure au Tribunal des baux et loyers

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité de Rien ne va plus (RNVP)
- Membre du comité du Centre d'étude économique et de gestion (CEEG)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre de la Commission du secret professionnel
- Membre de la Commission d'examens des avocats

**Christina Kitsos (S)**

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Chargée des affaires migratoires du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, République et canton de Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) (association), membre du comité
- Association hellénique de Genève, membre
- Association gréco-suisse Jean-Gabriel Eynard, membre
- Comité suisse pour le retour des Marbres du Parthénon (association), co-fondatrice et membre
- Association Accroche, membre du comité stratégique
- Association pour la promotion des droits Humains (APDH), membre
- Association des dames grecques de Genève, membre

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Commission éducation et migration (commission fédérale), représentante du Canton de Genève (CDIP)
- Plate-forme intercantonale pour l'éducation interculturelle (commission fédérale), représentante du Canton de Genève (CDIP)
- Commission consultative en matière d'asile (commission cantonale), représentante du DIP



Florence Kraft-Babel (LR)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Maturité classique A (latin et grec)
- Diplôme pédagogique du Goetheanum pour l'enseignement de la méthode Rudolf Steiner
- 1^{er} prix de virtuosité du Conservatoire de Genève (orgue)
- Activité actuelle: organiste titulaire de la Paroisse de Terre Sainte; directrice/fondatrice du Chœur de la cathédrale Saint-Pierre de Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité de la Nouvelle Société helvétique, groupe Genève
- Membre du comité du Cercle libéral, Genève
- Membre de l'association Ecologie libérale
- Membre de l'association des Amis du musée de la Réforme (MIR)
- Membre de l'association des artistes musiciens de Genève (AAMG)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Véronique Latella (LR)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diplômée de l'Ecole supérieure de commerce
- Maturité professionnelle commerciale
- *Slasheuse*: ressources humaines, patrimoine et tourisme

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Commission de la petite enfance



Jean-Charles Lathion (DC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence ès lettres de l'Université de Genève
- Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES)
- Diplôme du Centre de perfectionnement des cadres du canton de Genève (CPCG)
- Ancien directeur à la Direction générale de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), à la retraite
- Activité actuelle: retraité de la fonction publique (DIP)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (ASHCVV)
- Membre de l'Union des cadres de l'administration (UCA)
- Membre de l'Association de pensionnés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Laurent Leisi (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ingénieur des mines, gemmologue
- Activité actuelle: entrepreneur

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Conseil de fondation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Christiane Leuenberger-Ducret (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Bibliothécaire (retraîtée)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre du comité de la Maison de quartier des Asters

**Didier Lyon (UDC)**

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Chef de service à l'Office des poursuites / Direction des saisies - Département des finances (depuis 1989)
- Incorporé au Corps des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève (Compagnie 2) avec le grade de sergent-major administratif et chef de section commandement
- Employé de commerce gestion (CFC)
- Formateur à la pratique professionnelle
- Attestation de formation de l'Office des poursuites
- Certificate of Advanced Studies (HES-SO) en management de proximité

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité de la Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers, en qualité de représentant des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève de 2016 à 2018
- Membre de la Commission administrative de la Fondation des exercices de l'Arquebuse et de la Navigation de 2016 à 2020
- Membre de la Commission financière
- Membre de la Commission de tir au pistolet 25 mètres
- Membre de la Commission des candidatures des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation
- Membre de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre de la Commission de l'équipement et du matériel des sapeurs-pompiers du 11.05.2016 au 30.11.2018



Amar Madani (MCG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diplôme en économie du développement, Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), Genève
- Activité actuelle: gestionnaire à la poste

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du conseil de fondation du Théâtre Saint-Gervais
- Membre de la commission administrative Maison de retraite du Petit-Saconnex

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Danièle Magnin (MCG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Avocate

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Commission consultative de la biodiversité
- Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève
- Association des intérêts de Champel-Florissant (AICF)
- Rencontres suisses-Nouvelle société helvétique (RS-NSH)
- Hobby: éducatrice canine diplômée UCS, agréée SCAV

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Députée au Grand Conseil



Georges Martinoli (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Bachelor en économie et management d'UniDistance

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Antoine Maulini (Ve)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Conservatoire d'art dramatique
- Activité actuelle: comédien

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre de la Fondation d'art dramatique

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Yasmine Menétrey (MCG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Certificat fédéral de capacité (CFC) de vendeuse en bijouterie
- 18 ans en tant que juge assesseur

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Présidente de l'Association du Terreau

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre de la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)



François Mireval (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diplôme de physique; diplôme d'études approfondies (DEA) en astrophysique
- Activité actuelle: enseignant secondaire

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Dalya Mitri Davidshofer (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Formation en histoire (master) et en sciences politiques (master)
- Activité actuelle: chercheuse indépendante en sciences sociales

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Vice-présidente du Parti socialiste, section Ville de Genève
- Vice-présidente de l'espace de vie enfantine, secteur Saint-Jean

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Léonard Montavon (DC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence en lettres
- Journalisme
- Secrétaire général adjoint au département de la santé
- Retraité

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Michel Nargi (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Fonctionnaire

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Amanda Ojalvo (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Educatrice de l'enfance en Ville de Genève

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ancienne co-présidente de l'Association genevoise des éducateurs de l'enfance (AGEDE)
- Représentante de l'AGEDE à la Convention collective de travail «petite enfance» de la Ville de Genève (CCTSAPE VdG) et à la Commission paritaire de la CCT
- Membre de Pro Vélo
- Membre de Pro Natura

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Représentante de l'AGEDE à la Commission cantonale de la petite enfance
- Représentante du Parti socialiste au Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité



Jacques Pagan (UDC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Maturité latine
- Licence en droit
- Brevet d'avocat

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre de l'Union démocratique du centre, Genève (depuis 1988)
- Membre suppléant de la Commission du Barreau
- Administrateur des sociétés commerciales ARS Antiqua SA, Immogen SA, Nalcosa SA
- Association des anciens députés, Genève
- Centre de sports sous-marins de Genève, Fédération suisse des sports subaquatiques
- Membre du comité de l'Association des anciens élèves du Collège de Genève

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Membre du comité central de l'Union démocratique du centre Suisse
- Gymnasia Genevensis – Stella Genevensis, sociétés d'étudiants
- Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), Berne
- Comité «Non à l'adhésion insidieuse à l'Union Européenne (UE)», Flaach
- Société suisse de médecine subaquatique et hyperbare (SUHMS), Lengnau
- Association des anciens membres de l'Assemblée Fédérale (AAMAF), Palais fédéral, Berne



Daniel-Dany Pastore (MCG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ferblantier, plombier, couvreur, étancheur
- Maître en toiture, technicien bâtiment Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
- Retraité

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- FOB/FAD

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Maria Pérez (EàG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ecole de commerce
- Conservatoire de Lausanne, section théâtre
- IPMA management de projet (en cours)
- Certificat FSEA de formatrice d'adultes

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Hanumsha Qerkini (Ve)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Nicolas Ramseier (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Brevet science in mathematics EPFL
- Master science in mathematics EPFL
- Minor in science, technology and Area studies (Russia)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Patricia Richard (LR)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Directrice générale de la Boulangerie des Genêts SA

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Trésorière du comité des boulangers-confiseurs
- Membre du comité de la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)
- Membre du comité de la caisse AVS NODE61 - Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)
- Membre du comité de la Caisse allocations familiales de la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)
- Membre du comité de la fondation de prévoyance Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)
- Juge au Tribunal des Prud'hommes

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Lionel Ricou (DC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Master en lettres
- Master en sciences politiques
- Conseiller en communication
- Directeur d'agence

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Access Public affairs & Communications Sàrl: associé-gérant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Maria Vittoria Romano (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Bachelor en «International Studies»
- Diplôme en «Development Studies»
- Certificate of Advanced Studies (CAS) en «Economie du travail», en cours
- Responsable de secteur ressources humaines à l'Université de Genève (UNIGE) (cadre supérieur)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



John Rossi (LR)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Brevet fédéral de technicien publicité
- Activité actuelle: sales manager

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Michèle Roulet (LR)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Enseignante

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Gazi Sahin (EàG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Activité actuelle: restaurateur

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Souheil Sayegh (DC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diplôme de médecine, Université de Genève
- Activité actuelle: médecin du sport en pratique privée

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Député au Grand Conseil suppléant



Vincent Schaller (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Avocat fiscaliste

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Pierre Scherb (UDC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Etudes de droit
- Licence en droit
- Brevet d'avocat
- Activité actuelle: conseiller juridique indépendant

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du conseil de fondation de la Crèche du Lac

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Délégué du Conseil suisse des aînés



Albane Schlechten (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence en sciences politiques, Université de Genève (UNIGE)
- Activité actuelle: directrice Fondation des chansons et musiques actuelles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité du Parti socialiste – section Ville de Genève
- Membre du comité Alternatiba Léman

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Tobias Schnebli (EàG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Licence en histoire économique et sociale, Université de Genève (UNIGE)
- Diplôme en sciences politiques, Université de Lausanne
- Fabricant d'hélices de bateaux

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre du comité du Groupe pour une Suisse sans armée
- Membre du comité du Collectif urgence Palestine
- Membre du comité de l'Association des locataires, artisans et artistes à la zone industrielle des Charmilles (ALAAZIC)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Daniel Sormanni (MCG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ingénieur protection incendie indépendant

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Trésorier de la Fondation Crèche du Lac

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Député au Grand Conseil
- Président de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



Pascal Spuhler (HP)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Brigitte Studer (EàG)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Psychologue, Fédération suisse des psychologues (FSP), à la retraite

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Présidente de l'Association Jardins de Cocagne solidarité Nord et Sud
- Membre du comité des parrainages d'enfants de Palestine
- Membre du comité de l'Association des habitants des Pâquis

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Conseil de la Commission de la petite enfance



Martine Sumi (S)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- CFC commerce et gestion
- Maturité économique & latine
- Certification études genre
- Responsable application des peines au Tribunal des mineur-e-s

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Comité Université populaire albanaise
- Comité Plateforme interreligieuse
- Comité Les ami-e-s de l'Oasis
- Comité Fondation images & société

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Bien vieillir en santé, pour la Direction générale de la santé
- Plateforme des associations d'aîné-e-s: Commission politique de la personne âgée



Marie-Pierre Theubet (Ve)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diététicienne retraitée

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Association pour la danse contemporaine (ADC), membre du comité (bénévole)
- Membre de nombreuses associations sans fonction particulière

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Luis Vazquez (S)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Ces informations ne sont pas encore disponibles



Delphine Wuest (Ve)

Conseillère municipale de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- *Slasheuse* (plusieurs activités en parallèle):
 - animatrice et responsable formation de Radio Vostok
 - voix off (divers studios en Suisse)
 - assistante de direction Institut Jaques-Dalcroze (IJD)
 - assistante médicale
- Comédienne

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Jean Zahno (UDC)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Indépendant - gestion de fortune, courtage immobilier (pas de mandat à Genève pour l'instant)

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Néant

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant



Thomas Zogg (MCG)

Conseiller municipal de la Ville de Genève, législature 2015-2020

Formation professionnelle et activité actuelle:

- Diplômé universitaire en sciences politiques, actuellement employé par le Mouvement citoyens genevois en qualité d'assistant parlementaire

Fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public:

- Membre de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN)

Fonctions occupées au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes:

- Néant

La présidente. Je vous rappelle que le point 19 de notre ordre du jour, les rapports de majorité et de minorité PR-1351 A/B, a été retiré, comme je vous l'ai annoncé hier.

Je vous informe que ce soir Léman Bleu ne rediffusera pas les débats du Conseil municipal, car il retransmet les débats du Grand Conseil. (*Exclamation.*) On va pouvoir avancer dans l'ordre du jour! C'est bien... Merci, le Grand Conseil! (*Rires.*) Nous commencerons par traiter l'urgence de M. Barazzone, qui n'est pas là... (*Remarque.*) Il arrive! On est sauvés... Comme M. Barazzone doit s'absenter, il a demandé que l'on traite en tout premier le rapport PR-1333 A.

Nous avons reçu une bien mauvaise nouvelle... Une de nos collègues nous informe avoir reçu un message du frère de M. Steven Francisco, selon lequel ce dernier est hospitalisé à la suite d'un accident de la route. Comme il devrait être avec nous maintenant, nous avons une pensée pour lui. Nous espérons vivement qu'il s'en sorte sans séquelles graves et qu'il puisse avoir une convalescence digne de ce nom.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 648 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS) (PR-1333 A)¹.

Rapport de M. François Mireval.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 13 février et du 2 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 4465. «Mémorial 177^e année»: Motions d'ordonnancement, 2720, 3704.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 648 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds, de remorques, d'engins spécifiques et de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 648 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les véhicules lourds, les remorques, les engins spécifiques et les véhicules légers totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Séance du 13 février 2019

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Sturzenegger, directrice du département et présidente de la Commission de gestion des véhicules (COGEVE), ainsi que MM. Amiet et Poltera, collaborateurs de la COGEVE

M. Barazzone annonce qu'ils viennent avec une demande standard. Il s'agit d'un crédit-cadre. Le montant figure au plan financier d'investissement (PFI). Il y avait initialement pour 14 millions de francs de demandes, ensuite certaines ont été priorisées. Pour faire des économies, le Conseil administratif a encore réduit ce montant de 10%. La demande est aujourd'hui d'environ 5,7 millions de francs pour 70 véhicules. Il précise qu'ils sont à des normes Euro 6 et que les véhicules électriques et le gaz sont privilégiés.

M. Poltera présente les points clés:

- Le contexte: la dernière proposition votée était la proposition PR-1199, le 17 octobre 2017. Il reste un tiers à planifier.
- Point sur la situation globale du parc de véhicules: il y a 612 véhicules immatriculés, un chiffre stable. Il y a en gros 1100 objets, avec une moyenne d'âge de dix ans. C'est relativement élevé. Ils aimeraient baisser cette moyenne, car, ajoute M. Barazzone, cela provoque des frais d'entretien et pèse le travail sur le terrain.

- Liste des besoins (pages 4 à 9 de la proposition): des véhicules lourds et remorques, des engins spécifiques, des véhicules légers, avec un tableau (page 13 de la proposition) qui indique quels sont les 15 services bénéficiaires.
- Audit de la COGEVE par la Cour des comptes, en 2014. Le rapport d'audit était le N° 77 qui recommandait une nouvelle approche budgétaire, basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules.
- Application de cette recommandation pour la proposition PR-1199: proposée et acceptée. Elle s'applique uniquement aux renouvellements et permet certaines rotations, par exemple d'intervir un objet de la liste par un autre de la même catégorie.
- La typologie des camions varie en fonction des besoins, par exemple pour les écopoints. De plus, des tournées supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le tri, ce qui implique des moyens supplémentaires.

Questions des commissaires

Un commissaire demande le détail des véhicules de la police municipale, le montant qui est dépensé pour ces véhicules, quels sont les délais, et veut savoir si les feux de travail latéraux sont prévus. Il souligne que la police municipale est en attente.

M. Barazzone répond qu'il y aura cinq véhicules et précise qu'ils sont en procédure d'acquisition. M. Poltera ajoute des explications techniques. Ils ont eu des échanges avec la police cantonale et se sont basés sur leurs normes. Ils ont reçu l'accord du service et vont pouvoir lancer l'appel d'offres. M. Barazzone précise pour le rapport que cela concerne la proposition déjà votée (PR-1199).

Quant au délai: dès que l'appel d'offres est lancé, le retour des offres se fait un mois plus tard et il y a ensuite la phase d'évaluation et d'adjudication. Mais le délai de mise à disposition des véhicules dépendra en grande partie du délai de livraison proposé par le futur adjudicataire.

Le commissaire demande si l'aménagement sera d'usine, ou alors effectué par des carrosseries genevoises. M. Poltera répond que l'aménagement sera effectué par une carrosserie spécialisée dans les véhicules d'intervention. Il en existe seulement en Suisse à sa connaissance: une à Nyon et l'autre à Schaffhouse, mais aucune à Genève.

Un commissaire demande si des formations sont données au personnel pour prendre soin des véhicules car elle constate régulièrement un usage qui laisse à désirer. M. Barazzone répond qu'il y a des directives d'entretien et d'utilisation.

Un commissaire aborde la moyenne d'âge de dix ans des véhicules et le fait qu'il faut la descendre à cinq ans. M. Poltera l'interrompt pour préciser qu'il

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

ne s'agit pas de baisser systématiquement la moyenne à cinq ans mais que la moyenne doit être baissée pour certains véhicules. Après les dix ans d'utilisation, il y a plusieurs cas de figure. Certains véhicules sont gardés: ainsi certains ont vingt ans et certaines remorques ont même trente ans.

Ensuite, il y a différentes solutions: déconstruction/recyclage, vente et don. La majeure partie est déconstruite et recyclée.

Une commissaire demande qui gère la COGEVE. M. Barazzone répond qu'il s'agit d'une commission transversale et qu'elle est présidée par sa directrice présente ce soir.

Par ailleurs, la commissaire aimerait recevoir les procédures d'achat et les directives qui sont en place.

La commissaire veut savoir s'ils vérifient la pertinence de la demande pour les vélos électriques ou les scooters. Elle demande aussi où sont stockés ces véhicules le soir car elle a entendu que certains employés les stockaient chez eux et elle demande ce qu'il en est des employés qui en font un usage personnel.

M. Barazzone répond que les directives indiquent que les véhicules n'ont pas à être utilisés à des fins privées. C'est la règle qui s'applique pour l'ensemble de l'administration. Après, la COGEVE n'a pas pour rôle de contrôler. Il s'agit d'une responsabilité managériale de la hiérarchie.

M. Poltera explique qu'il y a un formulaire à remplir qui détaille l'expression des besoins et qui doit être validé par le ou la chef-fe de service puis le directeur ou la directrice de département. Pour les vélos, il faut des abris fermés et sécurisés et ils vérifient que ce soit le cas. Il souligne qu'il faut une infrastructure adéquate. Les services qui n'en ont pas n'auront pas les vélos. Enfin, pour les besoins, ils se basent sur les explications en relevant qu'il y a une tendance réelle: de plus en plus de gens se déplacent à vélo dans l'administration.

M. Barazzone ajoute que la COGEVE filtre énormément. De plus, quand un collaborateur prouve qu'il renonce à un véhicule à quatre roues pour un vélo, la demande du vélo est priorisée.

Un commissaire demande pourquoi ce n'est pas la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui gère cette demande, et pourquoi la COGEVE n'est pas rattachée à la CMAI.

M. Barazzone répond que c'est parce qu'il y a un centre de compétences extrêmement précis. Ils ont privilégié le lien organique avec le terrain. Le Canton dispose également d'une unité spécifique.

Un commissaire note qu'à la page 4 du document reçu, il est exprimé une augmentation de la charge de travail et cela l'inquiète. Il veut comprendre.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

M. Barazzone répond qu'avec le renouvellement des véhicules, cela permet d'aller plus vite d'un point à un autre, notamment avec les vélos, et de réduire cette charge.

Le commissaire demande si, à part la Voirie et le Service des sports, d'autres services ont exprimé une augmentation de charge de travail.

M. Barazzone répond que de manière générale l'administration est sous pression car la population demande toujours plus de prestations. C'est normal et une partie du travail consiste à investir, et cet investissement permet aussi d'éviter des frais de fonctionnement.

Le commissaire revient sur la question de la centrale unique d'achat. Il comprend qu'il soit estimé que les compétences se trouvent chez eux et pas ailleurs, toutefois il demande si une étude a été faite sur cette prestation. De plus, la commission des finances a reçu récemment une motion qui se préoccupe de l'évaluation des prestations publiques, c'est une question récurrente. Le Contrôle financier (CFI) l'a également mise dans son rapport, en relevant qu'il n'y avait pas d'unification de centrale d'achat à deux endroits, soit chez MM. Barazzone et Pagani. Il demande si une étude complète a été faite.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas d'étude. De plus, ils ne sont que deux à la COGEVE. Changer l'organigramme n'est pas ici l'enjeu.

Le commissaire demande simplement s'il y a des synergies.

M. Poltera répond que la COGEVE ne fait pas uniquement des achats. Ils assurent toute la gestion du parc automobile, le suivi et toute l'expression et l'analyse des besoins. L'acte d'achat ne représente qu'une petite partie du processus. De plus, ils ont une vision transversale et globale des véhicules en Ville de Genève. A noter que des représentants de la CMAI participent aux séances de la COGEVE.

Un commissaire dit que, dans le cadre de la proposition précédente, la proposition PR-1199, une recommandation avait été votée à l'unanimité. Il lit: «La commission des finances demande que la COGEVE explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc des véhicules de la Ville de Genève» et demande si quelque chose a été fait dans ce sens.

M. Poltera répond que pour le leasing, il n'y avait pas de bases claires et ce n'est pas non plus le remède miracle car c'est une formule plus chère avec des taux d'intérêt plus importants et l'obligation d'avoir une casco complète. De plus, sur le plan du marché public, cette formule implique deux prestataires: le concessionnaire et l'institution de financement. Cela complexifie le processus.

Un commissaire demande s'il y a moyen de mutualiser les véhicules pour les utiliser plus.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

M^{me} Sturzenegger répond qu'un travail se fait au sein de la COGEVE pour voir à quel point il est possible de mutualiser. Cela se fait beaucoup pour les vélos, et d'autres véhicules sont mutualisés, notamment à François-Dussaud. Il y a un réel engagement de la Ville.

Un commissaire demande si on peut dire que le taux d'utilisation des véhicules a augmenté.

M. Barazzone répond que certains camions sont au maximum de leur utilisation et ne sont pas mutualisables. Mais pour les véhicules standards, c'est le cas.

Le commissaire demande s'il le dit de manière empirique ou s'il existe un document qui le prouve.

M. Poltera précise que le potentiel a ses limites car la mutualisation est complexe en Ville de Genève. En effet, les véhicules sont distribués sur plusieurs sites.

Un commissaire n'a pas compris l'utilisation du scooter électrique, puisque ce sont les vélos qui sont privilégiés.

M. Poltera répond qu'il y a une dizaine de scooters en tout en Ville de Genève. Ils privilégient les vélos, puis les vélos électriques selon les distances à faire, et en dernier recours les scooters.

M^{me} Sturzenegger ajoute que c'est notamment en fonction des charges à transporter.

Deux commissaires demandent si le scooter du conseiller administratif M. Pagani est payé par la Ville de Genève ou par lui-même. M. Barazzone répond qu'il est loué.

Une commissaire demande le montant. M. Barazzone le fera parvenir.

Une commissaire demande ce qu'il en est des achats groupés avec d'autres communes ou le Canton pour faire des économies.

M. Barazzone répond que cela a été fait avec le Canton pour l'achat de laveuses de voirie.

M. Poltera répond qu'ils ont des contacts avec le Canton et la voirie cantonale pour une aspiratrice de boues.

Un commissaire demande si la Ville de Genève fait des acquisitions de véhicules d'occasion. La régie de la Poste a un parc gigantesque de véhicules d'occasions à Berne. Ils ont des vélos électriques pratiquement neufs à des prix défiant toute concurrence. Il pense qu'une économie considérable pourrait être faite en procédant de la même manière.

M. Poltera explique qu'il y a une entité qui gère le parc de véhicules de la Poste. Ils ont travaillé avec eux ponctuellement. Toutefois, ils essaient d'harmoniser le parc pour les véhicules standards, de ne pas avoir trop de modèles, et les acquisitions de véhicules se font sur la base d'un cahier des charges.

M^{me} Sturzenegger propose de mettre le sujet à un prochain ordre du jour de la COGEVE.

Un commissaire demande si la Ville de Genève s'auto-assure et s'ils ont un décompte des accidents.

M. Barazzone propose qu'une réponse soit faite par écrit.

Un commissaire remercie M. Barazzone pour le travail de la Voirie et la régularité du timing qui ferait pâlir les Transports publics genevois (TPG). Pour en revenir à la demande qui est formulée à la page 9 de la proposition, il évoque une recommandation de la Cour des comptes qui est «de garder une certaine marge de manœuvre pour faire face aux imprévus». Il demande, provoquant ainsi l'hilarité générale, si M. Barazzone dispose d'une «liste exhaustive des imprévus» en question.

M. Barazzone précise qu'un imprévu est un besoin urgent qui change et fait qu'un véhicule X ou Y devient soudain plus important qu'un autre. M. Poltera donne un exemple concret. Sur un véhicule utilitaire qui avait treize-quatorze ans, ils ne trouvaient plus de colonne de direction. Plus on garde les véhicules longtemps, plus la difficulté à trouver les pièces et l'attente sont grandissantes.

Le commissaire aborde ensuite le tableau de la page 14 concernant la planification financière. Le crédit demandé porte sur 5 648 000 francs et va être utilisé en 2020, 2021, 2022 et 2023 et demande s'il apparaîtra au budget y relatif. M. Barazzone répond qu'il n'apparaîtra pas au budget mais dans les amortissements.

Le commissaire voit que les besoins sont élevés dans le PFI; pour les années 2020, 2022, 2023 et 2025, le montant annuel est de 8,5 millions de francs. M. Barazzone répond qu'il s'agit d'un besoin continu de renouvellement. Ce flux est plus proche de la réalité.

Le commissaire demande la raison cette augmentation à 8,5 millions de francs alors qu'ils demandent environ 6 millions. M. Poltera répond que dans le PFI, ils avaient planifié un montant de 6,3 millions de francs par année. Ils se sont aperçus que déposer une proposition chaque année ne correspondait pas au niveau des délais de traitement. Ils ont donc étendu l'intervalle de dépôt des demandes de crédit à dix-huit mois. Les montants au PFI ont été modifiés en conséquence, en passant de 6,3 à 8,5 millions de francs. La planification a changé mais le montant global au PFI n'a pas été augmenté.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées de leur disponibilité, et les libère.

Séance du 2 avril 2019*Discussion et vote*

Aucune autre audition, ni aucune prise de parole n'étant demandée, la présidente procède immédiatement au vote.

Par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1333 est approuvée à l'unanimité.

Annexes:

- directive générale: organisation et compétences en matière de gestion des véhicules
- directive générale: gestion des vélos de service
- directive générale: cession des véhicules et engins
- procédure d'appels d'offres pour l'achat de véhicules et d'engins spécifiques
- tableau: accidents de véhicules 2015-2018



DIRECTIVE GENERALE

relative à l'

Organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules

Domaine	Référence et version	Rédigée par	Date et signature de la direction générale
Logistique	VGE.07.04.v2	Commission de gestion des véhicules (COGEVE)	
Approuvée par	Réf. et date de l'ext. de la séance du CA	Entrée en vigueur Mise à jour	
Le Conseil administratif Le Directeur général	N° 3/6.05.2015	6 mai 2015 11 juin 2018	

But(s) de la directive
Définir l'organisation et les compétences relatives à la gestion des véhicules de la Ville de Genève, notamment celles de la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève.
Champ d'application
L'ensemble des départements et des services de l'administration municipale.
Exclusion(s)
N.A.
Mot(s) clé(s)
agrégat, engin, machine, matériel roulant, remorque, véhicule, vélo
Abréviation(s) utilisée(s)
Cf. Liste des acronymes annexée
Référence(s) juridique(s)
N.A.
Directive(s) associée(s)
Directive générale relative à la cession des véhicules et engins VGE.07.02 Directive générale relative à la gestion des vélos de service VGE.07.03

Directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules	
VGE.07.04.v2	Page 2 sur 6

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Champ de compétences.....	3
3	Organisation, rôles et responsabilités.....	3
3.1	La Commission plénière.....	4
3.2	Le Comité.....	4
3.3	Les Cellules opérationnelles.....	5
3.4	Le Réseau des responsables techniques.....	5
4	Périmètre d'acquisition.....	6
	Annexe : Liste des acronymes utilisés.....	6

Directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules	
VG.07.04.v2	Page 3 sur 6

1 Préambule

Afin de garantir l'équipement des services en véhicules et engins motorisés nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et prestations, le Conseil administratif (CA) a institué une Commission de gestion des véhicules (COGEVE)¹ et a attribué les compétences de gestion opérationnelle du parc de véhicules et d'engins au Service d'incendie et de secours (SIS) pour ses propres objets et au Service logistique et manifestations (LOM) pour ceux des autres services de l'Administration municipale.

2 Champ de compétences

La COGEVE est seule compétente pour traiter de tous les aspects liés à la thématique des véhicules et engins de travail, motorisés ou non, immatriculés ou non, de l'Administration municipale (c.f. point 4 de la présente directive). Elle soutient ainsi le développement qualitatif et quantitatif des prestations de l'Administration municipale.

La COGEVE :

- élabore et met en œuvre la Politique de gestion des véhicules et engins, laquelle se traduit par un plan d'actions ;
- veille à ce que ce plan d'actions s'inscrive dans les objectifs du développement durable de la Ville de Genève ;
- identifie et analyse les besoins en mobilité, transport et engins de travail dans une perspective de vision globale et de long terme intégrée au Plan financier d'investissement (PFI) ;
- planifie les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux besoins ;
- optimise les ressources à disposition et veille à leur répartition équitable ;
- développe une approche intégrée des éléments de gestion du parc : acquisitions, formation, carburants, entretien et maintenance, cession, etc.
- promeut une vision partagée des priorités et des objectifs ;
- apporte son expertise aux services, les conseille et les soutient ;
- met en œuvre et assure le suivi des procédures d'acquisition et de cession ;
- arbitre le choix entre les solutions potentielles pouvant répondre aux problématiques liées à la gestion des véhicules et engins.

3 Organisation, rôles et responsabilités

La COGEVE est organisée en :

- une Commission plénière ;
- un Comité ;
- deux Cellules opérationnelles (LOM et SIS) ;
- un Réseau des responsables techniques (RRT).

¹ La COGEVE a été créée par une décision du Conseil administratif le 19 avril 2000.

Directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules	
VG.07.04.v2	Page 4 sur 6

3.1 La Commission plénière

La Commission plénière est présidée par le Directeur ou la Directrice du département dont dépend le LOM et se réunit au minimum 3 fois par année. Elle constitue une plate-forme d'échanges et de coordination.

Elle réunit les Chef-fe-s des services principalement concernés par l'utilisation de véhicules et d'engins : Aménagement, génie civil et mobilité (AGCM), Conservatoire et jardin botaniques (CJB), Culturel (SEC), Espaces verts (SEVE), Incendie et secours (SIS), Logistique et manifestations (LOM), Police municipale (SPM), Pompes funèbres cimetières et crématoire (SPF), Sécurité et espace publics (SEP), Sports (SPO), Voirie - Ville propre (VVP).

Elle réunit également les responsables des cellules opérationnelles ainsi que le ou la Chef-fe de l'Unité de gestion des véhicules (UGV).

Les Chef-fe-s de service peuvent être accompagné-e-s du collaborateur ou de la collaboratrice gestionnaire du parc de leur service.

Les services de l'Energie, de l'Aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que la Centrale municipale d'achat et d'impression (assimilée à un service dans ce cadre) délèguent un collaborateur ou une collaboratrice en qualité d'expert-e.

La Commission plénière prend ses décisions en recherchant un consensus ou, cas échéant, à la majorité des membres présents, chacune des entités² représentées au sein de la Commission plénière disposant d'une seule voix. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la Président-e est prépondérante. Les procès-verbaux des séances rendent compte des décisions prises et sont consultables sur demande par les départements et services.

Elle rend compte au Conseiller administratif ou à la Conseillère administrative dont dépend le LOM.

Elle est garante de la mise en œuvre des missions de la COGEVE.

3.2 Le Comité

Le Comité est composé de 9 personnes au maximum dont le ou la Président-e de la Commission plénière, le ou la Chef-fe de l'UGV et les responsables des cellules opérationnelles. D'autres membres peuvent être désigné-e-s par la Commission plénière au sein de ses membres.

Le Comité se réunit au minimum 8 fois par année. Il prépare les séances de la Commission plénière et en assure le suivi. Il exécute les missions qui lui sont confiées par ladite Commission. Les procès-verbaux des séances rendent compte des décisions prises et sont consultables sur demande par les membres de la Commission plénière.

² Par *entité*, il faut comprendre les 12 services, la Centrale municipale d'achat et d'impression ainsi que la Présidence de la commission plénière mentionnés au chapitre 3.1

Directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules	
VG.E.07.04.v2	Page 5 sur 6

Il supervise le travail réalisé par les cellules opérationnelles.

3.3 Les Cellules opérationnelles

Les cellules opérationnelles du LOM et du SIS mettent en œuvre les décisions prises par le Comité et la Commission plénière.

Elles pilotent les processus d'acquisition d'objets ou de prestations (achat, location, etc.), ce qui comprend notamment :

- la réalisation de l'analyse des besoins en collaboration avec les services bénéficiaires,
- la définition de critères de choix,
- la passation de commandes,
- la réception des objets commandés,
- la formation initiale³ des employé-e-s qui utilisent, entretiennent et réparent les engins et véhicules,
- le suivi administratif et organisationnel durant la totalité de la période de garantie.

Elles appliquent les procédures découlant de la Directive générale relative à la cession des véhicules et engins.

Elles font des propositions au Comité de la COGEVE, lequel décide de leur présentation à la Commission plénière.

Elles assurent une veille technologique et fournissent une expertise technique aux services.

Elles représentent la COGEVE dans des groupes de travail et des réseaux internes et externes.

3.4 Le Réseau des responsables techniques

Le réseau des responsables techniques (RRT) est une plate-forme d'échanges liée aux véhicules et engins qui permet de faire remonter des informations au Comité.

Le RRT est animé par le ou la Chef-fe de l'UGV qui en est le ou la responsable.

Il se réunit au minimum 2 fois par année. Les procès-verbaux des séances rendent compte des décisions prises et sont consultables par la Commission plénière et le Comité.

La composition du RRT est proposée par le Comité et validée par la Commission plénière.

Sur le même principe, le ou la Chef-fe de l'UGV réunit au minimum 2 fois par année (printemps et automne) les répondant-e-s vélos⁴.

³ La formation continue doit être assurée par les services utilisateurs.

⁴ Directive générale relative à la gestion des vélos de service VGE.07.03.

Directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules	
VGE.07.04.v2	Page 6 sur 6

4 Périmètre d'acquisition

La COGEVE est compétente pour acquérir et gérer les objets correspondant au moins à l'une des quatre catégories suivantes :

	Catégorie	Définition	Exemples
1	Automobile	objet qui possède un système de traction lui permettant de se mouvoir par lui-même	aspirateur de voirie, balayeuse mécanisée, camion, monoaxe, etc.
2	Immatriculé	objet muni d'une plaque minéralogique et d'un permis de circulation	balayeuse mécanisée, camion, remorque, tracteur, voiture, etc.
3	Dépendant d'un véhicule ou d'un engin	objet ne pouvant pas fonctionner sans le véhicule ou l'engin auquel il est rattaché	agrégat, remorque, etc.
4	Vélo et assimilé	cycle avec ou sans assistance motorisée	vélo, triporteur, etc.

Les cellules opérationnelles sont le point d'entrée pour toutes les demandes d'acquisition.

Le tableau ci-dessous résume les rôles de chaque entité dans les différentes étapes du processus d'acquisition :

Etapes	Services	Cellules opérationnelles	Comité	Commission plénière	CA	CM
Expression du besoin	R	R, C	I	A		
PR de financement		R	I	C, A (préavis)	A (dépôt PR)	A (vote PR)
Acquisition	C, I	R	A	I		

Définition des abréviations

R = réalise (ou délègue la réalisation)

A = approuve

C = est consulté-e

I = est informé-e

Annexe : Liste des acronymes utilisés



DIRECTIVE GENERALE

relative à la

Gestion des vélos de service

Domaine	Référence et version	Rédigée par	Date et signature de la direction générale
Logistique	VG.07.03.v1	Commission de gestion des véhicules (COGEVE)	
Approuvée par	Réf. et date de l'ext. de la séance du CA	Entrée en vigueur	
Le Conseil administratif	N° 10/21.01.2015	21 janvier 2015	

But(s) de la directive

Définir les modalités de gestion, d'acquisition, de mise à disposition, d'utilisation et d'entretien des vélos de service de l'administration municipale ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenant-e-s.

Champ d'application

L'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration municipale utilisant un vélo de service dans le cadre de leurs déplacements professionnels, l'ensemble des chef-e-s de service et l'ensemble des « répondant-e-s vélo » désigné-e-s.

Exclusion(s)

Les scooters, thermiques ou électriques, ne font pas partie du domaine d'application de cette procédure.

Mot(s) clé(s)

vélo – vélo de service – vélo à assistance électrique – triporteur – remorque pour vélo

Abréviation(s) utilisée(s)

Cf. Annexe 1 Liste des acronymes

Référence(s) juridique(s)

- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), art. 57, al. 5, lettre b
- Ordonnance sur les règles de circulation routière (OCR), art. 3b, al. 3 et 4
- Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), art. 18

Directive(s) associée(s)

N.A.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

3887

Directive générale relative à la gestion des vélos de service	
VGE.07.03.v1	Page 2 sur 7

Table des matières

1	Généralités.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Définitions	3
2	Principes.....	3
2.1	Mise à disposition	3
2.2	Utilisation.....	3
2.3	Gestion.....	4
2.4	Entreposage.....	4
3	Rôles.....	5
3.1	Le ou la Chef-fe de service.....	5
3.2	La COGEVE	5
3.3	L'Unité de gestion des véhicules	5
3.4	Le ou la répondant-e vélo	5
3.5	Le collaborateur ou la collaboratrice	5
3.5.1	Port du casque	6
3.5.2	Accident, vol ou déprédation	6
Annexe 1	Liste des acronymes	7
Annexe 2	Diagramme de flux.....	7
Annexe 3	Cahier des charges du ou de la répondant-e vélo	7
Annexe 4	Prescriptions d'utilisation des vélos de service	7
Annexe 5	Formulaire de demande d'un casque cycliste.....	7

Directive générale relative à la gestion des vélos de service	
VGE.07.03.v1	Page 3 sur 7

1 Généralités

1.1 Contexte

La mise à disposition de vélos de service répond à une volonté de favoriser la mobilité durable et de diminuer la part modale du trafic individuel motorisé dans les déplacements professionnels des employé-e-s.

Cette mesure s'inscrit notamment dans le cadre des politiques et des programmes suivants :

- la Politique de gestion des véhicules et engins de la Ville de Genève ;
- le « Bouquet de transports » ou plan de mobilité de l'administration de la Ville de Genève ;
- le Programme stratégique de développement durable (PSDD) ;
- la Politique énergétique et climatique de la Ville de Genève.

1.2 Définitions

Le terme « vélo de service » ou « vélo » est utilisé ici pour représenter la catégorie de véhicules suivants :

- vélos classiques ;
- vélos à assistance électrique (VAE) ;
- triporteurs avec ou sans assistance électrique ;
- remorques pour vélos.

2 Principes

2.1 Mise à disposition

Avant de mettre à disposition un vélo, il faut s'assurer :

- qu'il existe un besoin avéré en termes de déplacements professionnels de la part de collaborateurs et collaboratrices d'un service ou d'un site ;
- que le vélo est, pour ce besoin et dans ce contexte, le moyen de déplacement le plus adapté ;
- que les conditions d'entreposage soient respectées (cf. chapitre 2.4 Entreposage).

2.2 Utilisation

Les vélos de service sont utilisés durant les heures de travail et uniquement pour effectuer des déplacements professionnels.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Directive générale relative à la gestion des vélos de service	
VGE.07.03.v1	Page 4 sur 7

Les règles d'utilisation sont décrites dans le document ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** Tout collaborateur et toute collaboratrice utilisant un vélo de service doit s'y conformer.

2.3 Gestion

La gestion repose sur deux principes :

1. la mutualisation des vélos ;
2. une approche par site.

Le but de la mutualisation des vélos et de l'approche par site est d'optimiser l'utilisation des vélos à disposition.

Les exceptions au principe de mutualisation sont soumises à la Commission de gestion des véhicules (COGEVE) pour validation.

Dans le cas d'un site partagé par plusieurs services, deux modes de gestion des vélos de service sont applicables :

- un-e répondant-e vélo est nommé pour le site. Tous les vélos sont rattachés au service du ou de la répondant-e vélo et sont mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du site ;

ou

- un-e répondant-e vélo est nommé pour chaque service du site. Les vélos sont rattachés au service de chaque répondant-e vélo mais sont mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du site.

2.4 Entreposage

L'entreposage des vélos doit respecter les conditions suivantes :

- à l'abri des intempéries ;
- espace protégé ;
- accès facile ;
- place réservée.

Si les conditions d'entreposage ne sont pas respectées, le répondant-e prend contact avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et/ou la COGEVE pour étudier les mesures à entreprendre.

Dans les espaces d'entreposage de vélos appartenant à la Ville de Genève, les places disponibles sont attribuées en priorité aux vélos de service.

Directive générale relative à la gestion des vélos de service	
VGE.07.03.v1	Page 5 sur 7

3 Rôles

3.1 Le ou la Chef-fe de service

Dans le cas où un service utilise des vélos, le ou la Chef-fe de service nomme un-e répondant-e vélo.

Pour disposer d'un ou de vélo-s supplémentaire-s, le ou la Chef-fe de service fera une demande en complétant le formulaire ad-hoc disponible sur l'Intranet.

Le ou la Chef-fe de service s'assure que les employé-e-s de son service utilisent les vélos conformément à la présente directive et aux prescriptions d'utilisation.

3.2 La COGEVE

La COGEVE s'assure de la pertinence des demandes d'acquisitions. Elle garantit également que les achats se font dans le respect des normes comptables et des marchés publics.

La COGEVE se réserve le droit d'effectuer des contrôles spontanés des emplacements des vélos. En cas d'accessibilité difficile engendrant une non-utilisation, la COGEVE peut solliciter l'UGV pour récupérer les vélos afin de les stocker et de répondre aux besoins exprimés par d'autres services.

3.3 L'Unité de gestion des véhicules

L'UGV est seule responsable de l'état des lieux et de la gestion de la base de données des vélos mis à disposition. Elle s'assure que les entretiens de service sont effectués et traite les réparations ponctuelles qui lui sont demandées.

3.4 Le ou la répondant-e vélo

Le ou la répondant-e vélo est nommé par le ou la chef-fe de service.

Dans le cas d'un site partagé par plusieurs services, le ou la répondant-e vélo peut être un-e employé-e de n'importe quel service du site.

Son rôle et ses tâches sont décrits dans le cahier des charges ad-hoc (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) qu'il ou elle aura signé. En résumé, il ou elle assure et garantit la diffusion de toute l'information concernant les vélos, effectue des contrôles réguliers et planifie les entretiens annuels.

3.5 Le collaborateur ou la collaboratrice

Lors de la première utilisation du vélo, le ou la collaborateur-trice signe les prescriptions d'utilisation des vélos attestant qu'il ou elle en a bien pris connaissance (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Une copie lui est remise.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Directive générale relative à la gestion des vélos de service	
VGE.07.03.v1	Page 6 sur 7

3.5.1 Port du casque

Les obligations légales en matière de port de casque en fonction des différentes catégories de cyclomoteurs sont spécifiées dans l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).

Pour les catégories de vélos et de cyclomoteurs couramment utilisées par l'administration, les règles concernant le casque sont décrites ci-après.

Le port d'un casque de vélo homologué selon la norme EN1078 est :

- obligatoire pour les conducteurs et les conductrices de VAE de la catégorie « cyclomoteur », c'est-à-dire pour les VAE munis d'une plaque d'immatriculation et d'une vignette.
- recommandé pour les conducteurs et les conductrices de :
 - vélos classiques
 - de VAE de la catégorie « cyclomoteur léger » c'est-à-dire dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 20 km/h et qui sont équipés d'une assistance électrique au pédalage jusqu'à 25 km/h.

Le collaborateur ou la collaboratrice qui souhaite obtenir un casque de vélo dans le cadre de l'utilisation d'un vélo de service peut en faire la demande auprès de la Direction des ressources humaines (DRH) en complétant le formulaire disponible auprès de la DRH (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

3.5.2 Accident, vol ou déprédation

Dans le cas d'un accident de la circulation, d'un vol ou d'une déprédation, le collaborateur ou la collaboratrice en fait part immédiatement au ou à la répondant-e vélo qui se chargera de communiquer au LOM pour effectuer, le cas échéant, un dépôt de plainte.

En cas de dommage à des tiers, le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e annoncera l'accident à la section Assurance de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

En cas d'usage abusif, le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e sera tenu d'assumer les éventuels dommages subis par le vélo utilisé.

3892

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Directive générale relative à la gestion des vélos de service	
VGE.07.03.v1	Page 7 sur 7

Annexe 1 **Liste des acronymes**

Annexe 2 **Diagramme de flux**

Annexe 3 **Cahier des charges du ou de la répondant-e vélo**

Annexe 4 **Prescriptions d'utilisation des vélos de service**

Annexe 5 **Formulaire de demande d'un casque cycliste**



DIRECTIVE GENERALE relative à la Cession des véhicules et engins

Domaine	Référence et version	Rédigée par	Date et signature de la direction générale
Logistique	VGE.07.02.v1	Commission de gestion des véhicules (COGEVE)	
Approuvée par	Réf. et date de l'ext. de la séance du CA	Entrée en vigueur	
Le Conseil administratif	N°22/08.01.2014	08 janvier 2014	

But(s) de la directive
Définir les modalités de cession du matériel roulant de la Ville de Genève
Champ d'application
L'ensemble des véhicules, engins, agrégats et remorques de la Ville de Genève
Exclusion(s)
Les machines (cf. définitions) sont exclues de la présente directive
Mot(s) clé(s)
agrégat – cession – déconstruction – don – engin – fin de vie – matériel roulant – remorque – véhicule – vente
Abréviation(s) utilisée(s)
Cf. liste des acronymes annexée
Référence(s) juridique(s)
- Politique de gestion des véhicules et engins - Programme stratégique de développement durable (Engagements d'Aalborg)
Directive(s) associée(s)
- Directive de service relative à la déconstruction des véhicules et engins - Directive de service relative à la vente des véhicules et engins

Directive générale relative à la cession des véhicules et engins – Commission de gestion des véhicules	
VGE.07.02.v1	Page 2 sur 7

Table des matières

1	Champ d'application.....	3
1.1	Périmètre.....	3
1.2	Définitions	3
2	Procédure.....	4
2.1	Procédure générale.....	4
2.1.1	Déconstruction.....	4
2.1.2	Vente.....	5
2.2	Exceptions et cas particuliers	5
2.2.1	Report de cession.....	5
2.2.2	Exceptions.....	5
2.2.3	Requêtes spécifiques.....	6
3	Aspects financiers	7
	Annexe 1 : Liste des acronymes utilisés.....	7

Directive générale relative à la cession des véhicules et engins – Commission de gestion des véhicules	
VGE.07.02.v1	Page 3 sur 7

1 Champ d'application

1.1 Périmètre

La présente directive s'applique à l'ensemble des véhicules, engins, agrégats et remorques dont la Ville de Genève n'a plus d'utilité.

1.2 Définitions

Agrégat

Outil de travail, fixe ou amovible, monté sur un véhicule, un engin ou une remorque. Il peut être statique ou dynamique. Dans ce second cas, il est entraîné soit par un moteur autonome soit par la prise de force du véhicule ou de l'engin auquel il est rattaché.

Engin

Outil de travail motorisé, immatriculé ou non, muni de roues ou de chenilles, permettant de transporter au moins une conductrice ou un conducteur à son bord. Les engins sont utilisés pour l'exécution de travaux : broyage, entretien, excavation, manutention, nettoyage, etc. Exemples : balayeuses de rues, broyeurs à bois, rouleaux compresseurs, surfaceuses à glace, tondeuses à gazon autoportées, tracteurs, etc.

Machine

Outil de travail motorisé ne permettant pas de transporter une conductrice ou un constructeur à son bord. Par exemple : tronçonneuse, débroussailleuse, machine de marquage routier, etc.

Matériel roulant

Ensemble des véhicules, des engins, des remorques et des agrégats.

Objet

Véhicule, engin, remorque ou agrégat.

Remorque

Véhicule non automobile pouvant être tracté par un véhicule et utilisé pour déplacer des marchandises, du matériel ou un ou des agrégats.

Superstructure

Sous-ensemble d'un véhicule construit sur la partie châssis-cabine. Par exemple : benne à ordures, multibenne, polybenne, pont basculant, etc.

Véhicule

Moyen de transport pouvant être motorisé ou non et immatriculé ou non. Un véhicule est utilisé pour réaliser des prestations de mobilité et de transport de personnes et/ou de choses. Exemples : bateaux, fourgons, minibus, motocycles, poids lourds, transporteurs, vélos et assimilés, voitures, etc.

Directive générale relative à la cession des véhicules et engins – Commission de gestion des véhicules	
VGE.07.02.v1	Page 4 sur 7

2 Procédure

2.1 Procédure générale

Tout objet prévu pour la cession est préalablement soumis à une évaluation technique, environnementale et financière établie par le service technique concerné : le Service logistique et manifestations (LOM) ou le Service d'incendie et de secours (SIS). Cette évaluation et ses résultats doivent figurer dans un rapport écrit intitulé *rapport de cession*.

La présente directive générale est complétée par la *Directive de service relative à la déconstruction des véhicules et engins* et par la *Directive de service relative à la vente des véhicules et engins* du LOM et du SIS, services compétents en matière de cession des véhicules et engins de la Ville de Genève.

2.1.1 Déconstruction

Un objet est déconstruit s'il réunit au moins une des trois conditions suivantes :

1. il est devenu inutilisable et ne peut plus être expertisé ;
2. il n'est plus conforme aux recommandations connues en matière de sécurité (ex : SUVA) ou représente un risque soit pour les utilisatrices et utilisateurs de l'objet soit pour les usagers et usagers du domaine public ;
3. il ne répond pas aux normes environnementales minimales fixées en vigueur lors de l'évaluation (hors exceptions spécifiées aux points 2.2.2 et 2.2.3), à savoir :
 - norme EURO 3 ou supérieure (ou norme équivalente pour les engins) ;
 - étiquette-énergie D ou supérieure pour les voitures de tourisme (étiquette-énergie équivalente au moment de l'évaluation).

Afin d'adapter les valeurs seuils à l'évolution de la technologie, celles-ci sont réévaluées annuellement et, le cas échéant, mises à jour par la Commission de gestion des véhicules (COGEVE).

2.1.1.1 Procédure de déconstruction

La déconstruction est réalisée par un prestataire externe qui s'engage par convention à déconstruire le véhicule dans les conditions fixées par la Ville de Genève. Le type de procédure d'adjudication est déterminé en fonction du montant du marché et les valeurs-seuils fixées par la législation applicable en matière de passation des marchés publics.

Les détails d'application sont décrits dans la *Directive de service relative à la déconstruction des véhicules et engins*.

Directive générale relative à la cession des véhicules et engins – Commission de gestion des véhicules	
VGE.07.02.v1	Page 5 sur 7

2.1.2 Vente

Un objet peut être soumis à la vente s'il remplit toutes les conditions suivantes (selon son rapport de cession) :

1. il répond aux normes environnementales minimales fixées au point 2.1.1 ou fait l'objet d'une exception validée par la COGEVE ;
2. il est réparable, il peut être expertisé par l'Office cantonal des véhicules et ses pièces détachées sont a priori toujours disponibles sur le marché ;
3. son prix de vente en l'état ou après une éventuelle réparation permet à la Ville de Genève de bénéficier d'une recette permettant de couvrir tous les coûts relatifs à la vente.

2.1.2.1 Procédure de vente

Les détails d'application sont décrits dans la *Directive de service relative à la vente des véhicules et engins*.

2.2 Exceptions et cas particuliers

2.2.1 Report de cession

Dans le cadre du processus de renouvellement de matériel roulant, l'ancien objet suit la procédure de cession dès le moment où le nouvel objet est mis en service.

Pour des raisons financières ou organisationnelles, un report provisoire de cession d'un véhicule ou d'un engin peut être proposé. Le cas échéant, cette proposition est soumise par écrit à la COGEVE qui peut décider d'un tel report, lequel sera suivi et limité dans le temps, soit au maximum une année.

2.2.2 Exceptions

Les exceptions aux conditions fixées au chapitre 2.1.1 sont traitées et, le cas échéant, validées par la COGEVE.

Les véhicules spécifiques pouvant faire l'objet d'une exception par rapport aux critères environnementaux et sécuritaires sont notamment les suivants :

1. véhicules de secours (par exemple : véhicule d'extinction, véhicule de désincarcération, véhicule à échelle ou bras élévateur de sauvetage) ;
2. véhicules de voirie (par exemple : laveuse lourde, aspiratrice ou aspiratrice cureuse) ;
3. véhicules vétérans et/ou présentant un intérêt patrimonial.

Le cas échéant, la proposition de vente d'un tel véhicule sera soumise à la COGEVE par le biais d'une demande spécifique écrite.

Directive générale relative à la cession des véhicules et engins – Commission de gestion des véhicules	
VGE.07.02.v1	Page 6 sur 7

2.2.3 Requêtes spécifiques

L'administration reçoit, spontanément, des requêtes spécifiques émanant de collectivités publiques ou d'associations à but non lucratif qui visent le don ou la vente de matériel roulant, notamment dans le cadre de projets de coopération internationale et d'aide au développement.

La COGEVE collecte toutes les requêtes spécifiques formulées par écrit concernant du matériel roulant.

2.2.3.1 Demandes d'associations à but non lucratif

La procédure spécifique pour ces demandes est la suivante :

1. la COGEVE vérifie l'adéquation entre la disponibilité d'un ou des objet(s) et la demande ;
2. en cas de non disponibilité, la COGEVE répond négativement par écrit à l'organisation requérante (ci-après *le demandeur*) ;
3. en cas de disponibilité, la COGEVE procède à une évaluation technique et environnementale, établit un préavis puis transmet le dossier, muni du préavis, au Secrétariat de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) ;
4. le Secrétariat de la DGVS établit, dans les 30 jours, un préavis sur la qualité et la crédibilité du projet et du demandeur. Le Secrétariat soutient les projets conformes au Règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en donnant la priorité aux associations porteuses d'une requête ayant leur siège à Genève et aux demandes qui s'insèrent dans un projet de coopération au développement sur le long terme ;
5. en cas de préavis favorable de la COGEVE et du Secrétariat de la DGVS, le projet de cession, muni desdits préavis, est soumis au Conseil administratif (CA) par le Conseiller administratif ou de la Conseillère administrative délégué-e à la COGEVE ;
6. en cas de décision favorable du CA, la COGEVE règle les modalités de transfert et de suivi directement avec le demandeur, lequel est en charge du financement de l'acheminement du matériel et des coûts administratifs y relatifs (droits de douane, impôts et taxes diverses, etc.).

2.2.3.2 Demandes de collectivités publiques

La procédure spécifique pour ces demandes est la suivante :

1. la COGEVE vérifie l'adéquation entre la disponibilité d'un ou des objet(s) et la demande. En cas de non disponibilité, la COGEVE répond négativement par écrit à la collectivité publique requérante (ci-après *le demandeur*) ;
2. en cas de disponibilité, la COGEVE procède à une évaluation technique et environnementale ;

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

Directive générale relative à la cession des véhicules et engins – Commission de gestion des véhicules	
VGE.07.02.v1	Page 7 sur 7

3. le dossier est soumis au Conseiller administratif ou à la Conseillère administrative délégué-e à la COGEVE qui le présente au CA.
4. en cas de décision favorable du CA, la COGEVE règle les modalités de transfert et de suivi directement avec le demandeur, lequel est en charge du financement de l'acheminement du matériel et des coûts administratifs y relatifs (droits de douane, impôts et taxes diverses, etc.).

3 Aspects financiers

La Direction financière (DFIN) est informée de toute cession d'objet effectuée avant ou après la fin de sa période d'amortissement et fixe la procédure à appliquer (procédure de cession d'actifs).

Les aspects financiers spécifiques à la déconstruction et à la vente sont précisés respectivement dans la *Directive de service relative à la déconstruction des véhicules et engins* et la *Directive de service relative à la vente des véhicules et engins*.

Annexe 1 : Liste des acronymes utilisés

VILLE DE GENÈVE

PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ENGINS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

Mise en place :

Commission de Gestion des Véhicules (COGEVE)

Groupe de travail :

Patrick Bussard (LOM), David Comin (SIS), Yveline Cottu (SEVE), Francis Demierre
(LOM), Etienne Favay (ENE), Simon-Pierre Keller (LOM), Jacques Magnin (SIS),
Serge Pellaton (ACH), Micheline Pürro (LOM)

Avis de droit :

Adria Barschel-Orville (ACV)

Rédigé par :

Simon-Pierre Keller

Document approuvé par :

Membres de la COGEVE, le 13.03.2007

Magistrat délégué à la COGEVE, le 17.09.2007



Table des matières

1.	Contexte	5
2.	Introduction.....	5
3.	Procédure d'appel d'offre.....	6
4.	Etapes procédurales.....	7
5.	Processus d'évaluation des offres	11
5.1.	Outil d'évaluation	13
5.2.	Formulaire à l'intention des soumissionnaires.....	13
6.	Performances environnementales	13
7.	Annexes	15
Annexe 1 :	Description des organes de travail.....	15
Annexe 3 :	Cahiers des charges – Canevas partie spécifique	17
Annexe 4 :	Cahiers des charges – Canevas parties communes.....	18
Annexe 5 :	Outil d'évaluation - fonctionnement	19
Annexe 6 :	Aide juridique pour la procédure d'appel d'offres.....	28
Annexe 7 :	Programme Excel d'évaluation des offres (CD-ROM)...	32



Liste des figures

Figure 1 : Démarche de réponse aux besoins

Figure 2 : Synthèse des étapes procédurales

Figure 3 : Etapes de l'évaluation des offres

Figure 4 : Interface de l'application VEPROVIGE



Glossaire

AIMP	Accord intercantonal sur les Marchés Publics
CA	Conseil administratif
CC	Cahier des charges
CCT	Cahier des charges techniques
CM	Conseil municipal
COGEVE	Commission de gestion des véhicules
HT	Hors taxes
LOM	Service logistique et manifestations
PR	Proposition de crédit extraordinaire
SIS	Service d'incendie et de secours
TTC	Toutes taxes comprises
UGV	Unité de gestion des véhicules
VEPROVIGE	Véhicules propres Ville de Genève, logiciel d'évaluation.



1. CONTEXTE

Le 19 avril 2000, sur décision du Conseil administratif (CA), une Commission de Gestion des Véhicules (COGEVE), est créée. Elle est dès lors en charge de la problématique des véhicules et engins spécifiques pour toute l'administration municipale (étude des besoins, négociations, acquisitions et maintenance).

Le 5 septembre 2001, la Ville de Genève adhère à la déclaration de Florence sur le trafic alternatif, exprimant de ce fait son vif intérêt pour la question environnementale. La COGEVE est chargée de proposer des solutions conformes aux dispositions de la déclaration en matière de renouvellement de sa flotte de véhicules. Dans cette optique, elle est tenue d'assurer une veille technologique sur l'évolution du marché et évaluer les nouvelles technologies.

Pour ce faire, la COGEVE se muni d'un outil d'aide à la décision novateur (VEPROVIGE), se basant sur les principes de l'analyse de cycle de vie¹. L'utilisation de cet outil fait apparaître rapidement la nécessité d'un cadre rigoureux dans les appels d'offre. Profitant de cette opportunité, la COGEVE décide de redéfinir et de formaliser l'ensemble de la procédure d'achat, de l'expression des besoins à l'acte final d'achat, et de développer une stratégie d'évaluation des offres.

2. INTRODUCTION

Sur proposition de M. Etienne Favey, la COGEVE a décidé, lors de sa séance plénière du 11 mai 2006, de créer un groupe de travail chargé de mettre en place une procédure unifiée pour les deux compétences d'achat, au Service logistique et manifestations (LOM) et au Service d'Incendie et de Secours (SIS), de clarifier le rôle de chaque intervenant tout au long de la procédure, ceci afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des services demandeurs et les véhicules achetés.

La mise en place de cette procédure va notamment faciliter le travail des services demandeurs ainsi que structurer et améliorer la formulation des besoins, afin de rendre plus efficient le travail de la COGEVE et des 2 services concernés. Ceci va permettre d'augmenter la transparence du processus de choix lors des achats et, de ce fait, limiter les risques de recours.

¹ Les principes de l'analyse de cycle de vie (ACV) sont largement reconnus. Un cadre institutionnel international en définit les bonnes pratiques (Normes ISO 14041, 14042, 14043).



Dans un premier temps, la procédure va s'appliquer aux achats du LOM. Une adaptation de celle-ci sera soumise au SIS dans un deuxième temps, pour répondre aux spécificités de leurs marchés.

3. PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE

La procédure d'appel d'offre est détaillée ici, les étapes qui la composent sont explicitées, de même que les organes de compétences et les personnes en charge des validations.

L'objectif premier est de répondre aux besoins de la Ville de Genève en matière de véhicules et engins spécifiques. Ces besoins de nature variée vont du vélo aux engins très spécifiques telles que les surfeuses à glace ou les balayeuses. Afin de satisfaire au mieux à ces besoins, une série d'opérations est à définir pour relier l'expression d'un besoin à l'acte d'achat.

Les besoins doivent tout d'abord être exprimés, on peut parler de formulation des besoins (voir Figure 1). Vient ensuite une phase d'analyse qui vise à s'assurer du bien fondé des demandes. Une fois les besoins validés, il s'agit de les traduire en terme de cahiers des charges. Ceux-ci définissent les caractéristiques du véhicule et l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, conformément au besoin exprimé. Jusqu'ici, les services demandeurs sont fortement impliqués, ils sont accompagnés dans la démarche par la COGEVE.

Une fois les besoins correctement formulés, il s'agit de formaliser la méthode d'évaluation des offres rédigées par les soumissionnaires. Pour cela des types de critère ont été définis, fixant le cadre des évaluations.

Enfin, la phase d'évaluation à proprement parler, qui correspond à la mise en application de la méthode d'évaluation multicritère, et qui a pour but d'identifier l'offre correspondant le mieux aux critères de choix prédéfinis. Cette phase est accompagnée d'une analyse critique permettant de relever les erreurs éventuelles que pourraient contenir les offres (faute de frappe, valeurs fantaisistes, etc.).

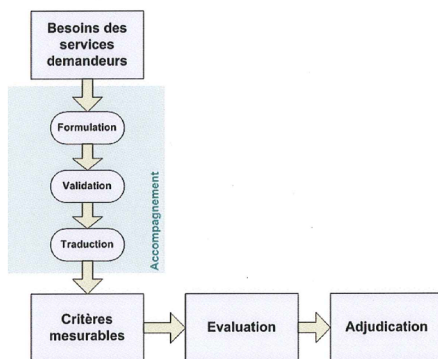


Figure 1 : Démarche de réponse aux besoins

Suite à cela, l'autorité compétente peut procéder à l'adjudication des marchés.

4. ETAPES PROCÉDURALES

■ EXPRESSION DES BESOINS

Les services demandeurs rédigent leur demande de véhicules et engins spécifiques en fonction de leurs besoins. Les documents de demande de biens sont ensuite signés par le directeur du département.

■ ETUDE ET VALIDATION DES BESOINS

Un collège d'experts, choisi par la COGEVE, évalue les demandes et étudie les possibilités de prêts, de partage de véhicules ou de suppression, en fonction du parc existant, dans un souci de rationalisation.

Le collège est composé de deux représentants de la COGEVE, de deux personnes du LOM et d'une personne du SIS, il est présidé par le chef du LOM.

Si le collège le juge nécessaire, les services demandeurs sont auditionnés.

Le recours à un expert externe au collège est possible en cas de besoin, notamment lorsqu'il s'agit de véhicules très spécifiques. De plus, des visites et tests sur le terrain peuvent être réalisés.



Lors de cette étape, une évaluation des prix est réalisée par le LOM en collaboration avec les services demandeurs,

▪ RÉDACTION ET VALIDATION DE LA PROPOSITION DE CRÉDIT

Le LOM rédige la proposition de crédit (PR) pour l'ensemble des besoins dont il est compétent.

La PR est présentée pour validation à la COGEVE. Cette dernière demande l'inscription de cette demande à l'ordre du jour du CA auprès du conseiller administratif délégué.

▪ ACCEPTATION ET VOTE DE LA PROPOSITION DE CRÉDIT

Après acceptation par le CA, la PR est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal (CM) pour être votée.

▪ RÉDACTION DES CAHIERS DES CHARGES TECHNIQUES

Chaque service demandeur est chargé de mettre sur pied un groupe de travail interne en charge de la rédaction des cahiers des charges techniques (CCT). Ces derniers définissent les caractéristiques recherchées pour chaque véhicule (voir annexe 6, 1.). Les services ont à disposition un canevas de CCT, ils peuvent également solliciter l'aide du LOM, notamment concernant le choix des types de critère et les points qui leurs sont attribués (voir chapitre 5). Une fois le cahier des charges finalisé, le chef de service le valide en le signant.

▪ VÉRIFICATION ET APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES

Le collège d'experts procède à une vérification des cahiers des charges techniques. Si nécessaire, des compléments d'information sont transmis par les services demandeurs. Les ajustements éventuels sont réalisés par les services, puis les cahiers des charges (CC) sont finalisés, en les complétant avec les critères d'adjudication non techniques (prix, performances environnementales, etc.); (voir annexe 6, 2.).

Le CC est approuvé par le collège d'experts.

▪ DÉFINITION DES PONDÉRATIONS ET DÉPÔT DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Tous les éléments relatifs aux critères, sous-critères et à leurs pondérations sont définis dans un document d'évaluation et communiqués au magistrat délégué à la COGEVE, sous la forme d'un courrier d'information (format Adobe Systems PDF®); (voir annexe 6,2 et 6, 3.).

▪ RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES

La rédaction des appels d'offres est à la charge du LOM. Un document informatique sert de canevas général (voir annexe 6, 4.).

▪ PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE JUSQU'À L'OUVRETURE DES PLIS

Le LOM s'assure du bon déroulement de la procédure jusqu'à l'ouverture des offres (voir annexe 6, 5.).



▪ OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis est réalisée sous la responsabilité du LOM par une délégation de la Commission d'évaluation. Cette délégation est composée de membres de la COGEVE et du Collège d'experts. En outre, au minimum, un représentant du service demandeur doit être présent (voir annexe 6, 6.).

Chaque membre de la commission présent, signe le protocole d'ouverture des plis.

▪ ETUDE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres sont évaluées par la Commission d'évaluation, conformément aux règles prédéfinies. Une fois les offres contrôlées, elles sont comparées grâce à l'outil informatique d'évaluation multicritère (voir chapitre 5.1). L'outil d'évaluation fait ressortir l'offre la plus favorable en termes de coût et de qualité. Chaque membre de la commission présent, signe le protocole d'évaluation des offres.

▪ ADJUDICATION DES MARCHÉS

Suite à l'évaluation des offres, le LOM procède à l'adjudication des marchés (voir annexe 6, 7.).

▪ CONTRÔLE APRÈS LIVRAISON, AVANT IMMATRICULATION

Après livraison (avant immatriculation), les véhicules et engins spécifiques sont contrôlés pour s'assurer de leur conformité aux offres faites par les fournisseurs (voir annexe 2). Ce contrôle est effectué par une Commission de réception composée d'une délégation du Collège d'experts, d'un représentant du service demandeur ayant pris part à l'élaboration du CCT et d'un représentant de l'UGV au minimum. La Commission de réception rédige un procès verbal, et notifie les avenants éventuels (voir annexe 6, 8.). L'ensemble des membres de la commission signe le procès verbal.

▪ EVALUATION A POSTERIORI DE L'ADÉQUATION À LA DEMANDE

Après une première période d'utilisation, les services demandeurs, en collaboration avec l'UGV, évaluent l'adéquation au cahier des charges (avec avenants) des véhicules livrés, ceci avant la fin de la garantie. Un procès verbal notifiant le degré d'adéquation des véhicules est rédigé et transmis à la COGEVE en cas de non adéquation.

Ceci permet à la COGEVE de vérifier la concordance entre les besoins des services et les véhicules achetés, et de déceler les éléments à améliorer au sein de la présente procédure.

La figure 2 ci-dessous présente une synthèse graphique des étapes procédurales.

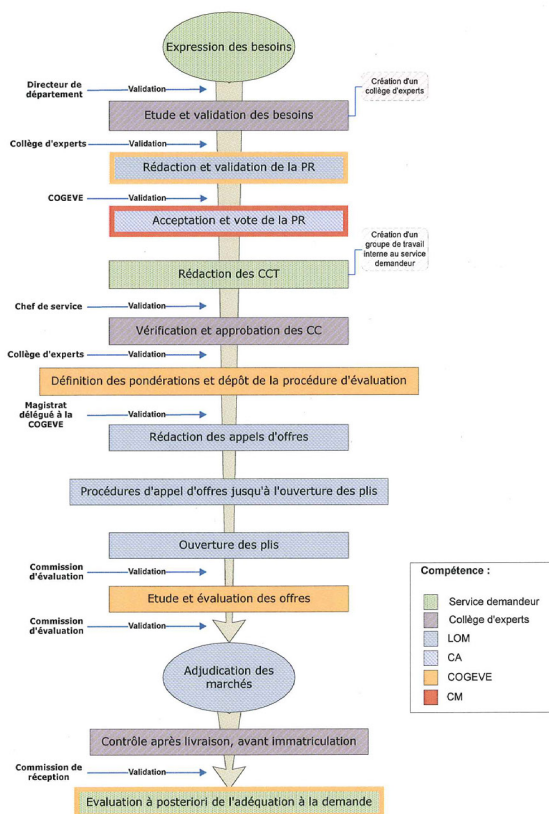


Figure 2 : Synthèse des étapes procédurales



5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES OFFRES

Afin de départager les soumissionnaires, les critères d'adjudication (CCT, service après-vente, prix, etc.) doivent être vérifiés et évalués. Ces derniers sont composés de sous-critères qui peuvent être classés en deux types principaux :

1. Les **sous-critères éliminatoires**, portant sur des éléments essentiels à l'accomplissement de la fonction du véhicule ou de l'engins. Certains sous-critères éliminatoires peuvent donner droit à des points.
2. Les **sous-critères non éliminatoires**, donnant droit à des points, pour les éléments non essentiels, mais apportant un plus.

D'un point de vue conceptuel, les offres sont traitées de la manière suivante (voir Figure 3): une première étape consiste à vérifier la conformité aux exigences du CC (vérifier que les offres soient conformes sur les sous-critères éliminatoires). Les offres non conformes ne sont pas retenues pour la suite de l'évaluation. Les offres retenues reçoivent des points attribués aux sous-critères d'évaluation selon différentes règles de calcul (voir chapitre 5.1).

Après normalisation, les points sont multipliés par le facteur de pondération correspondant à son critère et additionnés pour chacune des offres. Le classement final est réalisé sur ces sommes. L'offre présentant le nombre de points le plus élevé emporte le marché.

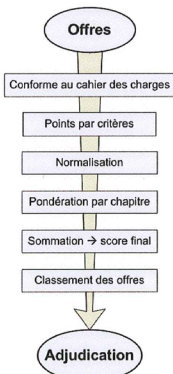


Figure 3 : Etapes de l'évaluation des offres



Les critères choisis pour l'adjudication sont :

1) *Adéquation au cahier des charges technique*

Regroupe toutes les caractéristiques techniques. Les sous-critères nécessaires à l'accomplissement de la fonction du véhicule ou de l'engin sont exigés et donc éliminatoires. Les autres sous-critères donnent droit à des points.

2) *Performances environnementales*

Les critères environnementaux à évaluer et les intrants de l'outil d'évaluation environnementale (VEPROVIGE) sont présents dans ce critère. Deux indicateurs environnementaux pertinents ont été choisis pour départager les offres selon VEPROVIGE, le dioxyde de carbone (CO₂) et un indicateur des impacts sur la santé humaine, le DALY¹.

3) *Prix*

Prix globaux des offres HT et TTC, y compris les options demandées dans le CCT. Le prix TTC est utilisé pour classer les offres.

4) *Délai de livraison*

Délai de livraison après adjudication.

5) *Service après-vente*

Critères d'évaluation de la qualité du service après-vente.

6) *Formation*

Exigences en terme de formation des utilisateurs et du personnel technique.

Les éléments contenus dans les critères d'adjudication sont détaillés en annexe (voir annexes 3 et 4).

Pour faciliter le "dépouillement" des offres, un outil informatique a été mis au point. Les offres sont évaluées de manière automatisée en fonction de paramètres prédéfinis. Les types de chaque sous-critère, leur pondération, les valeurs cibles sont quelques-uns de ces paramètres.

Grâce à cet outil, les évaluations sont réalisées très rapidement, tout en limitant les risques d'erreurs.

¹ DALY : Disability Adjusted Life Years, années équivalentes de vie perdue.



5.1. OUTIL D'ÉVALUATION

L'outil fonctionne selon une logique multicritère. Chaque offre est évaluée selon des critères préétablis. Ces critères sont pondérés en fonction de l'importance qui leur est attribuée. Chaque sous-critère est noté selon un type d'évaluation prédéfini.

L'outil se compose d'une série de feuilles Microsoft Office Excel® de données, de feuilles de paramétrage et calcul, et enfin d'une feuille d'affichage des résultats. Une fois les données (cahiers des charges contenant les spécifications des offres) transférées dans l'outil, les algorithmes calculent des scores, qui définissent le classement des offres selon les critères préétablis.

Les détails de fonctionnement sont présentés en annexe (voir annexes 5 et 6).

5.2. FORMULAIRE À L'INTENTION DES SOUSMISSIONNAIRES

Un formulaire a été développé conjointement avec l'outil d'évaluation. Il est structuré de sorte que les champs à compléter par les soumissionnaires puissent être directement entrés dans l'outil d'évaluation. Les codes d'identification sont présents afin de renseigner les soumissionnaires sur la nature de l'évaluation (critères obligatoires, valeur maximale recherchée, etc.)

Pour de plus amples informations, se référer aux annexes 3, 4 et 5.

6. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

L'aspect environnemental apparaît comme un élément clé s'inscrivant dans la politique de développement durable de la Ville (notamment suite à la signature de la Convention de Florence¹ en septembre 2001).

La Ville de Genève dispose d'un outil d'évaluation environnemental des véhicules et engins spécifiques (VEPROVIGE). Celui-ci s'inscrit parfaitement dans la problématique d'évaluation et de classement des appels d'offres, il a donc naturellement été intégré dans la procédure d'évaluation.

L'outil VEPROVIGE est une application disponible sur intranet (voir Figure 4), elle permet d'évaluer et de comparer les véhicules sur la base d'indicateurs environnementaux selon une approche analyse de cycle de vie (en considérant l'ensemble de leurs impacts sur l'environnement et ceci sur tout leur cycle de vie).

¹ Déclaration d'intention sur le trafic alternatif dans les villes. Vise à œuvrer pour la diminution de la pollution liée au trafic routier urbain.



Les indicateurs environnementaux sont:

1. Consommation d'énergie **primaire non renouvelable** (indicateur d'utilisation des ressources fossiles)
2. Emissions de **CO₂** (indicateur d'impact global de réchauffement de la planète)
3. Emissions de polluants critiques tels que les oxydes d'azote (**NO_x**), le monoxyde de carbone (**CO**) et les **Particules** (PM)
4. Impacts sur la santé humaine exprimé en **DALY** (Disability Adjusted Life Years), indicateur pondéré des dommages liés aux émissions de NO_x, CO et Particules

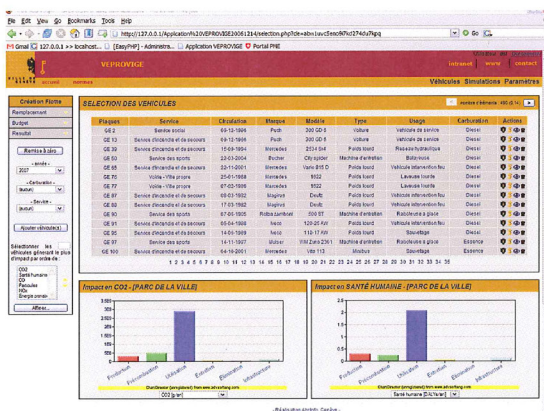


Figure 4 : Interface de l'application VEPROVIGE

Les évaluations selon VEPROVIGE sont quantitatives, elles permettent de comparer de manière objective les véhicules et engins spécifiques. Dans le cadre de cette procédure, seuls le DALY (indicateur de pollution locale) et le CO₂ (indicateur de pollution globale) sont utilisés pour départager les offres.



7. ANNEXES

ANNEXE 1 :

DESCRIPTION DES ORGANES DE TRAVAIL

Les membres de chaque organe sont nommés par la COGEVE préalablement à chaque étape de la procédure.

Collège d'experts

Un Collège d'experts (cinq personnes au minimum) est formé pour chaque nouvelle demande de crédit. La COGEVE en choisit les membres en fonction des spécificités des marchés.

Le collège est formé de deux représentants de la COGEVE, de deux personnes du LOM et d'une personne du SIS. Il est présidé par le chef du LOM.

Commission d'évaluation

Commission composée de membres de la COGEVE et d'une représentation du Collège d'experts, ainsi que d'un représentant du service demandeur au minimum.

Commission de réception

La commission est composée d'un représentant du service demandeur ayant pris part à l'élaboration du cahier des charges technique et d'un représentant de l'UGV au minimum.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

3915



ANNEXE 2 :

LIVRAISON DES VEHICULES

La livraison des véhicules en Ville de Genève (à l'exception du SIS) se déroulera de la façon suivante:

Il est indispensable que figure sur le bon de commande l'indication suivante: "Pour la livraison, merci de bien vouloir prendre contact avec M. Cédric Senften au 022 418 42 69 ou, en cas d'absence, avec M. Patrick Bussard au 079 776 49 78". Un double du bon de commande est envoyé à P. Bussard et C. Senften.

Cédric Senften (en cas d'absence, Patrick Bussard) se charge de fixer une date de livraison avec le fournisseur afin de contrôler le véhicule d'après le cahier des charges (en présence du responsable de service si besoin).

Explication du fonctionnement et essai de toutes les fonctions par le fournisseur en présence de P. Bussard, C. Senften et suivant le cas, des chauffeurs et leur responsable.

Si tout est en ordre, le véhicule reste au garage de l'UGV, C. Senften est chargé de le préparer pour la livraison dans le service concerné (immatriculation, dossier du véhicule, autocollant, mémopass/carte carburant, etc.).

C. Senften valide la mise à disposition du véhicule, P. Bussard prend contact avec le service pour la livraison finale et se charge de former les utilisateurs (en accord avec le responsable du service concerné)

Dans certains cas, une partie officielle (voire une inauguration) pourra se faire par la suite.

Pour les véhicules particuliers où le service est chargé de l'entretien (tondeuses ou autres), C. Senften se charge d'échanger avec le service pour les modalités de livraisons.

M. Patrick Bussard est chargé de mettre à jour la base de données VEPROVIGE avec les données relatives aux véhicules de remplacement.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale



ANNEXE 3 :

CAHIERS DES CHARGES – CANEVAS PARTIE SPECIFIQUE

Entreprise:

Marque:

Modèle:

	indications	valeur	unités	respect des valeurs attendues	type
A	Adéquation au cahier des charges				
	Chassis (dimensions hors tout)				2
A	Longueur				
A	Largeur				
A	Hauteur				
A	Garde au sol				
A	Emploiement				
A	Puissance				
A	Grosnet d'atelage (prise)				
A	Rayon de braquage				
A	Charge utile				
A	Couleur				
	Motorisation				
A	Cylindrée				2
A	Cylindres				
A	Puissance				
	Transmission				
A	Boîte à vitesses	à préciser			
A	Essieu moteur	sur ou sous			
A	4x4	oui ou non			
A	Viscosité différentiel				
	Suspension				
A	Type de suspension	à préciser			
	Direction				
A	Assistée			oui / non	
A	Colonne de direction réglable			oui / non	2
	Habitacle				
A	Cabine	type de revêtement		oui / non	
A	Nombre de places avant / arrière			oui / non	
A	Banquette arrière			oui / non	
A	Huile			oui / non	
A	Nombre de portes			oui / non	
A	Vitrillage centralisé			oui / non	
A	Volumétrie coffre			oui / non	
A	Volumétrie chargement				
A	Portes latérales coulissantes				
	Équipements de sécurité				
A	ABS			oui / non	
A	Airbag	conducteur / passager / latéral		oui / non	
A	Remplissage des certificats attestant de la conformité des équipements à la réglementation européenne, EN 1501.4			oui / non	
A	Crash test selon EURO NCAP			nombre d'étoiles	
	Rétroviseurs				
	- nombre				
	- chauffage				
	- type de réglage	manuel / électrique			
	Éclairage				
	- type de phare				
	- signalisation de danger				
	- feux de travail				
A	Bandes réfléchissantes				
A	Caméra de recul (blanc / rouge - écran couleur)				
A	Radar de recul				
A	Limiteur de vitesse pour marche arrière				
	Équipements spécifiques				
	Accessoires				
A	Radio stéréo			oui / non	
A	Radio téléphone				
A	Support pour porte-bagages			oui / non	
A	Fusée de secours				
A	Système de graissage centralisé	manuel / automatique			
A	Fourniture de la documentation technique en langue française en version papier et informatique (après la mise en place du marché, ne doivent pas être présents dans l'offre)			oui / non	
A	Livret de maintenance en langue française				

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

3917



ANNEXE 4 : CAHIERS DES CHARGES – CANEVAS PARTIES COMMUNES

Entreprise: _____
Marque: _____
Modèle: _____

	indications	valeur	unités	respect des valeurs attendues (ou/ou non)	type
A Adéquation au cahier des charges					
A 1					
A 2					
A 3					
A 4					
A 5					
A 6					
A 7					
A 8					
A 9					
A 10					
A 11					
B Performances environnementales					
Description					
B 1	Masse à vide		kg		8
B 2	Masse totale		kg		8
B 3	Carburant	cc - diesel, essence, ...			8
B 4	Cylindres	en litres ou cm3			9
B 5	Filtré à particules	selon le traitement pour véhicules diesel			9
B 6	Puissance	en ch ou kW			8
B 7					8
B 8	Consommation				
B 8	Consommation moyenne urbaine en roulement	en (litres/100 km), (kWh/100 km), (kg/100 km) (petit)			8
B 8	Consommation en mode agréé	en (litres/h), (kWh/h), (kg/h) (petit)			8
B 9					
Emissions polluantes en phase d'utilisation					
B 9	CO2	en grammes par kWh	g/kWh		8
B 9	NOx	en grammes par kWh	g/kWh		8
B 9	PM (particules)	en grammes par kWh	g/kWh		9
B 9	CO2	en grammes par kWh	g/kWh		8
B Valeur DALY calculée selon VEPROVIGE					
B Valeur CO2 calculée selon VEPROVIGE					
B 10	Classement général VEPROVIGE selon DALYs				4
B 10	Classement général VEPROVIGE selon CO2				4
B 11	Bruit selon Directive EU 70/157 (en roulement)		dB(A)		4
B 11	Bruit selon Directive EU 70/157 (en mode agréé)		dB(A)		4
B 12	Recyclage des matériaux en fin de vie		%		3
B 13	Compatible avec biocarburant(s)	(si présent le ou lesquels)	%		3
C Prix					
C 1	Prix HT (hors taxes)		CHF		9
C 2	TVA		CHF		9
C 3	Prix TTC (toutes taxes comprises)		CHF		4
D Délai de livraison					
D 1	Délai de livraison	délai en jours ouvrables	jours		4
D 2	Délai de livraison	délai en jours ouvrables, 4 mois maximum	jours		6
E Service après-vente					
E 1	Délai d'intervention sur site		heures		4
E 2	Garantie d'une intervention sur site dans les XX jours	des fonction de la définitivité	jours		6
E 3	Réparation dans un atelier dûment agréé en cas de défaillance technique	selon le traitement des pièces de la pièce à surveiller en cas de panne			2
E 4	Mise à disposition d'un véhicule/engin durant la période de réparation				1 ou 2
E 5	Délai de livraison pour les pièces détachées		jours		4
E 6	Durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) dès la livraison		années		3
F Formation					
F 1	Formation offerte pour les services techniques d'entretien	pour 200 personnes	h par pers		3
F 2	Formation offerte pour les utilisateurs	pour 200 personnes	h par pers		3



ANNEXE 5 :**OUTIL D'ÉVALUATION - FONCTIONNEMENT**

L'outil d'évaluation est un programme Microsoft Excel®. Il a été conçu de sorte que les cahiers des charges puissent être évalués de manière automatisée.

Les feuilles de calcul constitutives du programme sont décrites ci-après, de même que la méthode d'évaluation et les algorithmes de calcul.

Note: Dans cette section, le terme « **chapitre** » correspond à « **critère** », et le terme « **critère** » à « **sous-critère** ».

Description

Feuilles "Cahier des charges"

Description:

La feuille "Cahier des charges" est composée d'une partie commune et d'une partie élaborée en collaboration avec les services demandeurs.

Utilisation :

La procédure à appliquer pour l'élaboration du cahier des charges est la suivante :

1. Copier la feuille "cahier des charges" à partir du fichier de référence "Evaluation".
2. Coller la feuille dans un nouveau fichier excel.
3. Préparer le cahier des charges en insérant ou enlevant des lignes en fonction des besoins
4. Renommer le fichier d'évaluation (ex.: Evaluation_PR408_Iot3)
5. Copier la feuille contenant le cahier des charges dans le fichier d'évaluation renommé

! Attention : les lignes 1 à 8 ne doivent jamais être modifiées (ne pas insérer de lignes ou en supprimer) !

Feuilles "VH" (véhicule)

Description:

Les feuilles "VH" sont destinées à recevoir les offres des soumissionnaires. Une fois que toutes les offres ont été entrées, le programme compare les offres et les classe en fonction des critères de comparaison choisis.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

3919

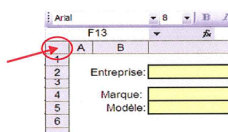


Utilisation :

Effectuer des copier/coller à partir des fichiers reçus des soumissionnaires.

Afin d'éviter les décalages, sélectionner toute la feuille de données des formulaires rendus par les soumissionnaires.

Pour ce faire, cliquer comme indiqué sur l'image, puis copier. Faire de même dans les feuilles réservées aux véhicules ("Do VH"), puis coller.



Feuille "Pondération des critères"

Description:

C'est dans cette feuille que les poids accordés aux critères sont définis (remarque: les poids des chapitres qui sont définis dans la feuille "Paramètres")

Utilisation:

Les champs doivent être remplis en suivant les règles régissant la définition des critères :

Le type du critère est reporté automatiquement dans la colonne "Type". En se référant au tableau ci-dessous ("Type de critères"), compléter les champs à remplir comme demandé.

Type de critère

Code	Libellé	Description	Champs à remplir	Valeur attendue
1	oui/non non éliminatoire	importance du critère à fixer avec le service demandeur	- points max	oui
2	oui/non éliminatoire	pas de points accordés	- aucun	oui
3	classement 1	valeur maximum recherchée	- points max	-
4	classement 2	valeur minimum recherchée	- points max	-

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale



5	fourchette 1	points max pour la borne supérieure (éliminatoire)	- borne inf, borne sup, points max	oui
6	fourchette 2	points max pour la borne inférieure (éliminatoire)	- borne inf, borne sup, points max	oui
7	fourchette 3	points max pour la valeur intermédiaire centrale (éliminatoire)	- borne inf, borne sup, points max	oui
8	intrant VEPROVIGE	éléments entrant dans le calcul des impacts env.	- aucun	-
9	informatif	-	- aucun	-
10	décroissant N5	rapport au prix le plus bas élevé à la puissance 5	- borne inf*, points max (=100)	-

* entrer montant de l'offre la meilleur marché

Remarques : Pour les types de critère 1, 2, 5, 6 et 7, les cahiers de charges doivent contenir l'indication sur le respect de la valeur attendue.

Feuille "Cics"**Description:**

Feuilles de calcul. Evaluation des véhicules, les calculs sont effectués en fonction du type des critères.

Méthode de calcul:

Les évaluations sont réalisées à partir des données récoltées dans les formulaires VH, ainsi que dans les feuilles "Pondération des critères" et "Paramètres"

Toutes les opérations sont automatisées, elles ne nécessitent aucune intervention.

Feuille "Résultats pondérés"**Description:**

Les points accordés aux offres dans les feuilles Cics sont normalisés et multipliés par le facteur de pondération du chapitre correspondant.

Feuille "Résultats"



Cette feuille présente les résultats de façon agrégée. On y retrouve la somme des points obtenus par chaque offre (avant et après pondération), une indication sur le respect du cahier des charges et le classement final des offres.

Feuille "Paramètres"

Pondération des chapitres.

Une fonction vérifie la valeur de la somme des poids. Si les poids ne sont pas entrés correctement, l'indication "vérifier somme" apparaît, ainsi que la somme des poids, ceci permettant un ajustement plus aisé de la répartition des pondérations.

Feuille "Conversions"

Tables de conversions des unités usuelles.

Méthode de calcul

1. Définition du type de critère d'adjudication

On définit, pour chaque élément demandé dans le cahier des charges, la façon dont celui-ci sera évalué. Il s'agit du type de critère, celui-ci est à définir lors de la rédaction du cahier des charges. Les types de critère sont présentés ci-dessus dans la partie "Description".

2. Points, valeurs cibles et pondération des chapitres

Une fois les types de critère définis, les points à attribuer et, lorsque cela est demandé, les valeurs cibles doivent être renseignés. Le tableau "type de critères" explicite pour chaque critère les champs à remplir.

Les poids attribués aux chapitres sont définis sur la feuille "Paramètres".



3. Différentes étapes du calcul

3.1. Calculs critères

Pour chaque type de critère un ensemble d'opérations est effectué. Le détail des calculs est présenté ci-dessous :

Type

1 oui/non non éliminatoire

Chaque offre remplissant le critère reçoit les points définis dans la colonne "Points max" (feuille "Pondérations des critères")

2 oui/non éliminatoire

Si une offre ne remplit pas le critère, le symbole "X" apparaît, et l'offre est éliminée.

3 classement 1

Un rang est défini pour chacune des offres, l'offre proposant la valeur la plus élevée reçoit le rang "1", puis, les points sont répartis de la façon suivante :

$$f(r, \alpha, \sigma) = \sigma \cdot \left(\frac{\alpha - r}{\alpha - 1} \right)$$

r : rang

α : nombre de soumissionnaires

σ : points max

4 classement 2



Un rang est défini pour chacune des offres, l'offre proposant la valeur la plus basse reçoit le rang "1", puis, les points sont répartis de la façon suivante :

$$f(r, \alpha, \sigma) = \sigma \cdot \left(\frac{\alpha - r}{\alpha - 1} \right)$$

r : rang

α : nombre de soumissionnaires

σ : points max

5 fourchette 1

$$f(x, b_i, b_s, p_{\max}) = (x - b_i) \cdot \left(\frac{p_{\max}}{b_s - b_i} \right)$$

x : valeur proposée

b_i : borne inférieure

b_s : borne supérieure

$p_{\max}$: points max

! Si la valeur du soumissionnaire ne se trouve pas dans l'intervalle proposé, l'offre n'est pas retenue

6 fourchette 2

$$f(x, b_i, b_s, p_{\max}) = p_{\max} - (x - b_i) \cdot \left(\frac{p_{\max}}{b_s - b_i} \right) = p_{\max} \cdot \left[1 - \left(\frac{x - b_i}{b_s - b_i} \right) \right]$$

x : valeur proposée

b_i : borne inférieure

b_s : borne supérieure

$p_{\max}$: points max

! Si la valeur du soumissionnaire ne se trouve pas dans l'intervalle proposé, l'offre n'est pas retenue



7 fourchette 3

- Si $b_s < x < (b_i + b_s)/2$ (fonction monotone croissante sur $[b_i, (b_i + b_s)/2[$)

$$f(x, b_i, b_s, p_{\max}) = (x - b_i) \cdot \left(\frac{2p_{\max}}{b_s - b_i} \right)$$

x : valeur proposée

b_i : borne inférieure

b_s : borne supérieure

$p_{\max}$: points max

- Si $b_s > x > (b_i + b_s)/2$ (fonction monotone décroissante sur $[(b_i + b_s)/2, b_s]$)

$$f(x, b_i, b_s, p_{\max}) = p_{\max} - \left[\left(x - \left(\frac{b_i + b_s}{2} \right) \right) \cdot \frac{2p_{\max}}{b_s - b_i} \right]$$

x : valeur proposée

b_i : borne inférieure

b_s : borne supérieure

$p_{\max}$: points max

! Si la valeur du soumissionnaire ne se trouve pas dans l'intervalle proposé, l'offre n'est pas retenue

8 intrant VEPROVIGE

Données utilisées par les algorithmes de l'outil VEPROVIGE, pour la réalisation des évaluations environnementales

9 informatif



Critères non évalués.

10 décroissant N5

$$f(x, b_i) = \left(\frac{b_i}{x} \right)^5 \cdot 100$$

x : valeur proposée

b_i : borne inférieure (montant de l'offre la meilleur marché)

3.2. Normalisation et pondération

Cette étape est effectuée dans la feuille de calculs "Résultats pondérés".

▪ Normalisation

Les points obtenus dans chacun des chapitres sont normés sur 100 en les multipliant par le coefficient de normalisation.

$$Pt_n = \frac{100}{Pt_{\max}^i} \cdot Pt = c_n^i \cdot Pt$$

Pt_n : points normalisés

Pt : points obtenus sur le critère

Pt_{max}ⁱ : max Σ points que l'on peut obtenir pour le chapitre i

c_nⁱ : coefficient de normalisation

▪ Pondération



Les poids attribués à chaque chapitre sont définis dans la feuille "Paramètres"

$$Pt_p = c_p^i \cdot Pt$$

Pt_p : points pondérés

Pt : points obtenus sur le critère

c_p^i : coefficient de pondération du chapitre i

3.3. Agrégation

Les points obtenus pour chacun des chapitres sont additionnés pour obtenir le score final.



ANNEXE 6 : AIDE JURIDIQUE POUR LA PROCEDURE D'APPEL
D'OFFRES

1. Les spécifications techniques doivent être définies en fonction des propriétés d'emploi du véhicule plutôt que de sa conception ou de ses caractéristiques descriptives. Le cas échéant, elles doivent être fondées sur des normes internationales et à défaut, sur des normes suisses.

Il ne doit pas être mentionné de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de modèles ou de types particuliers, ni d'origine ou de producteurs de produits ou de services déterminés, sauf si :

- aucun autre moyen de description suffisamment précis ou intelligible n'existe,

et

- les termes tels que « ou équivalents » figurent dans la documentation relative à l'appel d'offres.

Les soumissionnaires peuvent s'écarter des normes prescrites, mais doivent dans ce cas démontrer l'équivalence des spécifications techniques (art. 20 du Règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services ; L 6 05.03).

Si l'autorité adjudicatrice n'a rien spécifié dans les documents de soumission, les soumissionnaires peuvent présenter des variantes, qui doivent être prises en compte pour autant qu'elles soient techniquement équivalentes (ou meilleures). Les variantes doivent être présentées séparément, en plus de l'offre de base (art. 30 L 6 05.03).

En principe, la COGEVE n'autorise pas les variantes (cela doit être spécifié dans les documents de soumission).

2. Tous les critères d'adjudication doivent être annoncés aux soumissionnaires, de même que leur ordre d'importance. Les sous-critères qui ne ressortent pas directement de l'énoncé du critère principal doivent également être annoncés. Par souci de transparence et pour éviter toute contestation, il est conseillé d'indiquer la pondération entre les différents critères, de fixer les sous-critères à l'avance et de les annoncer.
3. La méthode de notation du prix doit être fixée avant l'ouverture des offres et, si possible, communiquée aux soumissionnaires avant le dépôt de leur offre (c'est-à-dire dans l'appel d'offres ou ses annexes).
4. L'avis de soumission publique rappelle les conditions générales auxquelles les prestataires peuvent être admis à soumissionner.



Il indique notamment :

- a) le nom et l'adresse de l'autorité adjudicatrice ;
- b) l'objet et l'importance du marché ;
- c) le type de procédure ;
- d) la langue de l'offre ;
- e) la date, le délai probable d'exécution ou la durée éventuelle du marché ;
- f) les critères d'aptitude particuliers ;
- g) les critères d'adjudication particuliers ;
- h) le lieu où il convient de s'inscrire, le montant de l'émolument d'inscription et la date limite d'inscription, cela pour autant que l'inscription soit obligatoire. On peut en effet renoncer à une inscription préalable et prendre en compte toutes les offres qui seront déposées à la date de dépôt (pour autant qu'on l'ait annoncé). Dans ce cas, il faut indiquer dans l'avis de soumission publique le lieu et la date de la remise de l'offre ;
- i) le cas échéant, si le marché est soumis à l'Accord intercantonal ou uniquement au Règlement cantonal L 6 05.03.

(art. 18 L 6 05.03).

Les documents mis à disposition des soumissionnaires doivent par ailleurs contenir tous les renseignements nécessaires au calcul de l'offre, notamment :

- a) le descriptif détaillé des prestations et des spécifications techniques ;
la durée de validité de l'offre ;
- c) les conditions particulières relatives aux variantes, aux offres partielles et à la formation de lots ;
- d) le service où les renseignements supplémentaires peuvent être demandés, ainsi que le délai pour poser des questions ;
- e) le lieu et la date de la remise de l'offre ;
N.B. Si aucun délai d'inscription n'est prévu, il convient d'indiquer le lieu et la date de remise de l'offre dans l'avis de soumission publique.
- f) le lieu et la date de l'ouverture des offres ;
N.B. En cas de procédure ouverte, les soumissionnaires doivent avoir la possibilité d'assister à l'ouverture des offres.
- g) les clauses contractuelles qui feront foi en cas d'adjudication.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale



(art. 19 L 6 05 03).

5. S'agissant des questions, il est prudent de fixer un délai pour les poser. Les réponses aux questions doivent être transmises à tous les soumissionnaires inscrits. Si aucune inscription n'est demandée, il faut veiller à préciser de quelle manière les soumissionnaires pourront obtenir les réponses aux questions. Il est ainsi possible de prévoir une inscription facultative pour permettre aux intéressés d'obtenir lesdites réponses. Ces dernières peuvent également être publiées sur le Simap.

N.B. Lorsque l'appel d'offres est publié sur le Simap avec mise à disposition sur ce dernier des documents d'appel d'offres, les personnes intéressées doivent enregistrer leur nom pour obtenir les documents. Cet enregistrement ne correspond toutefois pas à une inscription formelle. En outre, les personnes intéressées par les documents d'appel d'offres indiquent parfois un nom fantaisiste, notamment lorsqu'elles souhaitent uniquement accéder aux documents mais n'ont pas forcément l'intention de soumissionner. Les enregistrements effectués de cette façon ne permettent donc pas de joindre de façon sûre les soumissionnaires supposés pour leur transmettre les réponses aux questions.

6. En cas de procédure ouverte, les soumissionnaires (et seulement eux) doivent avoir la possibilité d'assister à l'ouverture. La date et le lieu de celle-ci doivent donc leur être communiqués.

Le procès-verbal d'ouverture doit contenir en tous cas le nom des personnes présentes, le nom des soumissionnaires, les dates de réception et les prix des offres. Si les attestations sont contrôlées au moment de l'ouverture des offres et si un doute existe quant à la recevabilité d'une offre (par exemple doute quant à la validité d'une attestation), une réserve peut éventuellement être portée sur le procès-verbal sur cette question, mais il est préférable dans tous les cas d'indiquer le prix de l'offre.

Le procès-verbal doit être daté et signé au moment de son ouverture. Il ne doit toutefois pas nécessairement être signé par toutes les personnes présentes, mais uniquement par le responsable de l'ouverture.

De manière générale, le procès-verbal d'ouverture est un document qui constate certains faits (personnes présentes, prix, etc.). Il est donc très important qu'il soit précis et, bien évidemment, que son contenu soit véridique.

7. La décision d'adjudication doit être communiquée aux soumissionnaires par écrit ou par voie de publication. Pour des raisons de preuve, il est recommandé de notifier la décision d'adjudication par lettre recommandée. S'agissant des soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue, la décision est brièvement motivée, de manière à ce qu'ils puissent comprendre les motifs de la décision. Eventuellement, le tableau récapitulatif des notes est joint. En outre, s'il s'agit d'une procédure soumise à l'Accord intercantonal sur les



marchés publics (AIMP), un recours est ouvert devant le Tribunal administratif dans les 10 jours dès communication de la décision. Cela doit être expressément indiqué dans le courrier aux soumissionnaires ou dans la publication.

Le contrat ne peut être conclu avec l'adjudicataire qu'après l'écoulement du délai de recours et, en cas de recours, que si l'autorité juridictionnelle cantonale n'a pas accordé au recours l'effet suspensif (art. 14 AIMP). Si un recours est déposé, il faut donc impérativement attendre la décision du tribunal sur effet suspensif.

Si la décision d'adjudication est notifiée par lettre recommandée, il faut attendre environ 25 jours (acheminement postal de la décision, délai de retrait du recommandé de 7 jours, délai de recours de 10 jours, acheminement postal du recours, communication du recours à la Ville) après l'envoi de la décision aux soumissionnaires pour passer la commande ou conclure le contrat.

8. Si un problème important devait être constaté après la livraison, par exemple la non-conformité par rapport à ce qui avait été annoncé dans l'offre ou demandé dans l'appel d'offres, il est toujours possible de révoquer l'adjudication en notifiant une décision de révocation, motivée, à l'adjudicataire. Si la révocation intervient après la conclusion du contrat de vente (par exemple après la livraison), il faut prêter garde aux aspects de droit civil impliqués par la révocation. Pour l'essentiel, l'acheteur doit procéder à la vérification de la chose livrée aussitôt qu'il le peut d'après la marche habituelle des affaires, soit en principe dans les heures qui suivent la livraison. En cas de constatation d'un défaut, il faut immédiatement aviser par écrit le vendeur (par courrier recommandé). Cet avis doit impérativement être effectué dans les heures qui suivent la constatation du défaut, au plus tard le lendemain. Il n'a pas besoin d'être précis, si les détails du défaut ne sont pas encore connus, et peut réserver un examen ultérieur. Il faut toutefois indiquer la nature du défaut. Si un défaut ne peut pas être découvert lors de la vérification normale mais qu'il est découvert ultérieurement, l'avis doit là aussi être transmis immédiatement au vendeur.

Dans les cas évoqués ci-dessus, il est évidemment conseillé de consulter un ou une juriste de la Ville. Toutefois, si un défaut est constaté, l'avis des défauts doit dans tous les cas être transmis immédiatement au vendeur, le cas échéant avant qu'un ou une juriste ait pu être consulté (en cas d'impossibilité d'obtenir un conseil immédiat).



ANNEXE 7 : *PROGRAMME EXCEL D'EVALUATION DES OFFRES (CD-ROM)*

Accidents de véhicules 2015-2018 : nombre de cas et coûts

COGEVE/np/la - mars 2019

Période 2015 - 2018	
Nb de cas	en CHF

2015		2016		2017		2018	
Nb de cas	en CHF	Nb de cas	en CHF	Nb de cas	en CHF	Nb de cas	en CHF

Réparations de véhicules suite à un accident

Frais de réparations	83	114712.79	130	148976.18	115	139463.38	118	131324.42	446	534'376.77
----------------------	----	-----------	-----	-----------	-----	-----------	-----	-----------	-----	------------

Assurance Responsabilité civile (RC)

RC Flotte réparation de dommages à des tiers (véhicule VdG responsable)	70	205739.99	64	139271.73	62	122'445.86	41	104'277.18	237	570'734.76
RC Tiers réparation de dommages de tiers à des véhicules VdG (véhicule tiers responsable)	10	45'028.75	12	28'945.12	14	27'003.85	7	20'208.15	43	120'885.87

Assurance Casco

Casco part assuré	5	32'695.30	2	3'851.25	1	7'904.66	3	6'471.45	11	50'922.66
Casco part assuré (franchise)	5	2'500.00	2	1'000.00	1	500.00	3	1'500.00	11	5'500.00

Commentaires

- Mis à part 20 véhicules couverts par une police d'assurance Casco Intégrale, la Ville de Genève s'autoassure pour le reste de la flotte.
- 82% des sinistres Casco concernent des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS).
- À noter qu'une petite partie des montants de "Réparations accidents" n'est pas directement liée aux réparations de dommages d'un accident. En effet, l'Unité de gestion des véhicules (UGV) du Service logistique et maintenance (LON) peut profiter de l'immobilisation d'un véhicule accidenté pour faire d'autres travaux nécessaires.
- Exemple : Pendant que des travaux de carrosserie sont réalisés, il se peut qu'on fasse réparer, par exemple, un amarrage ou une boîte de vitesses qui présente des signes de dysfonctionnement.

Proposition: véhicules et engins pour l'administration municipale

M. François Mireval, rapporteur (S). Il s'agit d'un crédit destiné à renouveler des véhicules et des engins de l'administration municipale pour un montant de 5,6 millions de francs, en dehors du Service d'incendie et de secours (SIS), il faut tout de même le préciser. Le rapport est en possession des conseillers municipaux depuis un certain temps, alors j'attire juste votre attention sur quelques points clés.

On parle d'environ 600 véhicules immatriculés dans le parc global de véhicules de l'administration. Différentes questions ont été posées en commission, notamment sur les véhicules de la police municipale mais aussi sur les processus d'achat puisqu'il existe une commission de gestion des véhicules (COGEVE) qui est transversale mais indépendante de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Ces deux commissions tendent heureusement à mutualiser leurs pratiques; cela étant, la spécificité de ces deux commissions a suscité un certain nombre de questions. Le nombre de scooters électriques de la Ville de Genève a également fait l'objet de quelques questions, je tiens à le relever, y compris d'ailleurs pour savoir si le scooter du conseiller administratif Pagani était payé par la Ville de Genève ou par lui-même. Cela a visiblement préoccupé plusieurs commissaires.

Un autre point mérite d'être relevé, car il a suscité la bonne humeur générale dans la commission. Cela concerne une demande formulée dans cette proposition, à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes. Il s'agit de garder une certaine marge de manœuvre dans la prévision budgétaire afin de faire face aux imprévus. Un commissaire a suscité l'hilarité de l'ensemble de la commission en demandant à M. Barazzone s'il disposait d'une liste exhaustive des imprévus en question... Le constat d'une certaine augmentation du montant affecté au renouvellement des véhicules entre les différents plans financiers d'investissement (PFI) a également suscité quelques questions.

Cela dit, le montant de 5 648 000 francs demandé dans cette proposition a été accepté à l'unanimité de la commission.

Premier débat

M. Jacques Pagan (UDC). Je ne pensais pas prendre la parole, je voulais simplement allumer mon appareil et je me suis trompé de bouton... Cela dit, je m'étonne du fait que cette affaire ne soit pas déjà passée devant notre plénum, puisque, quand bien même cet objet a peut-être suscité certaines passions, justifiées ou non, il ne pose véritablement aucun problème particulier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commission des finances l'a accepté de manière unanime, sans discussion aucune. Nous vous invitons à l'accepter sans autre.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (41 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 648 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds, de remorques, d'engins spécifiques et de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 648 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les véhicules lourds, les remorques, les engins spécifiques et les véhicules légers totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

5. Questions orales.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je voulais prendre le temps de répondre à quelques questions qui m'ont été posées hier. La première émanait de M^{me} Casares qui demandait ce que faisait la Voirie dans certains quartiers où des sapins de Noël étaient encore abandonnés sur les trottoirs. Merci pour votre question.

Il faut savoir que le Service Voirie – Ville propre opère la levée des sapins en plus de celles des ordures ménagères, des papiers et cartons et des encombrants, et cela sur les quelque 220 km de rues de la ville. L'année dernière près de 300 tonnes de sapins ont été récoltées, c'est pour vous donner l'ampleur si j'ose dire des tâches qui incombent à la Voirie durant cette période de l'année. A ce jour, 26 tonnes ont déjà été récoltées et il en reste quatre à relever. Le pic de dépose des sapins par les citoyens ayant été atteint, on peut partir du principe que le gros de la récolte a été ramassé.

Le quartier de la Servette a été traité aujourd'hui, celui de Plainpalais, qu'on a évoqué hier, je crois, a été couvert partiellement hier et le sera à nouveau demain. Pour compléter la réponse, ce sont en tout deux véhicules de la Voirie qui tournent sur l'ensemble du territoire municipal pour procéder à la levée de ces sapins. Il est évidemment impossible d'éviter les accumulations à certains endroits, mais soyez assurée, Madame la conseillère municipale, que l'ensemble des sapins seront récoltés.

M. Gauthier nous posait une question à propos de la présence du Festival Antigél à la caserne militaire des Vernets. Il nous demandait ce que la Ville de Genève ferait pour limiter les nuisances sonores émanant des festivaliers, notamment ceux qui se dirigeraient vers la rue de l'Ecole-de-Médecine. Merci pour votre question. Il faut savoir que cette manifestation, qui est de très bonne qualité, j'aimerais le souligner, n'est pas organisée par la Ville de Genève en tant que telle mais par le Festival Antigél lui-même, même si, vous le savez, nous le soutenons financièrement. La sécurité de cet événement qui se déroulera à la caserne des Vernets n'est pas non plus du ressort de la Ville de Genève puisqu'il ne s'agit pas d'un espace public, mais privé. Il est en l'occurrence mis à la disposition des festivaliers par l'Etat de Genève ou la Confédération, je ne sais pas, mais en tout cas pas par la Ville de Genève.

Le festival doit bien évidemment respecter toute une série de mesures, notamment de non-dépassement du bruit, ce qui est du ressort du Canton, en l'occurrence du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Pour veiller au respect de la tranquillité des riverains, il est bien entendu prévu que l'îlotier en charge de ce secteur prenne contact avec les organisateurs afin de les sensibiliser aux problèmes du quartier dans lequel l'événement se produira.

Cela étant, ce festival aura lieu, il est soutenu par la collectivité, et un certain nombre de soirées seront organisées. On ne peut pas exclure qu'il y ait du bruit, même si je crois pouvoir dire que les organisateurs prendront les mesures pour le réduire. On ne peut toutefois pas éviter qu'il y ait du bruit à cette période. Il y a plusieurs intérêts en présence. Vous savez que cet événement draine énormément de gens, que ce lieu est un lieu central pour les jeunes qui doivent bien trouver un terrain pour pouvoir aussi s'amuser et pour que les productions culturelles puissent avoir lieu.

M^{me} Corpataux s'étonnait quant à elle, alors que trois objets relatifs à la gestion des déchets sont en traitement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, que la Ville de Genève et le Canton se soient mis d'accord sur un nouveau règlement. Elle souhaitait l'obtenir. Madame Corpataux, je comprends votre demande, mais il est en revanche erroné de dire que le Conseil administratif n'a pas informé le Conseil municipal sur l'avancement du règlement sur la gestion des déchets négocié avec le Canton.

Pour rappel, plusieurs objets ont été déposés à ce propos par ce Conseil municipal au printemps 2018, auxquels le Conseil administratif a répondu l'été dernier. Le Conseil municipal demandait en substance au Conseil administratif de négocier un nouveau règlement sur la gestion des déchets avec le Canton en lien avec la suppression – vous vous en souviendrez – de la tolérance communale de levée pour les petites entreprises.

Les deux motions M-1337 et M-1347 et le moratoire voté par le Conseil municipal par le biais du projet de délibération PRD-172 ont donné lieu à des discussions entre la Ville de Genève et le Canton qui ont débouché sur l'établissement d'une feuille de route. Je vous l'avais annoncé, elle a été validée par le Conseil administratif le 14 avril 2019. Il est à noter d'ailleurs que toutes les demandes du Conseil municipal ont été validées et acceptées par le Canton, à l'exception de la gratuité pour les tea-rooms, ce qui décevra M^{me} Richard qui avait proposé cette mesure dans cette enceinte.

Pour être complet je dirais encore que le Conseil administratif a adopté ce nouveau règlement le 18 décembre 2019 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Le Service juridique de la Ville est en train de le mettre en ligne et il sera publié dans quelques jours sur le site internet de la Ville de Genève.

Je terminerai en répondant à M. Michel Nargi qui voulait savoir si la prochaine édition du marché de Noël aurait bien lieu au Jardin anglais plutôt qu'aux Bastions. Il se demandait si c'était une rumeur, si c'était vrai ou pas et il voulait qu'on réunisse les différents acteurs en présence. Sachez que nous avons eu des discussions avec l'ensemble des acteurs en présence, en l'occurrence la Course de l'Escalade ainsi que les organisateurs et organisatrices du marché de Noël. Le marché de Noël a été un succès puisque, selon le chiffre que nous avons

communiqué aussi à la presse, il a accueilli plus de 350 000 visiteurs cumulés cette année, contre 250 000 l'année précédente. Ça a été un succès populaire.

Sachez cependant que les organisateurs de la Course de l'Escalade avaient exceptionnellement accepté que l'édition précédente se tienne sur un week-end à cheval entre le mois de novembre et de décembre. La Course de l'Escalade a en effet eu lieu exceptionnellement les 30 novembre et 1^{er} décembre, et c'est la première fois qu'elle avait lieu en novembre. Cela étant, il faut savoir que la Course de l'Escalade se calque habituellement sur un calendrier de courses qui ont lieu tout au long de l'année, que ce soit dans le Canton ou à l'extérieur du Canton. La Course de l'Escalade ne souhaitant pas déroger à ce principe de se tenir le premier week-end de décembre, ce qu'on peut comprendre, et le marché de Noël et la Course de l'Escalade ne pouvant avoir lieu simultanément pour des questions évidentes de manque de place, notamment pour le montage et le démontage, l'option de déménager le marché de Noël en dehors des Bastions a semblé a priori la seule solution pour les parties en présence afin que ce marché perdure.

Le Jardin anglais a en effet été identifié comme étant l'un des lieux propices pour accueillir le marché de Noël. Je précise que l'appel d'offres qui a été publié à l'époque prévoyait déjà la possibilité pour le Conseil administratif de changer de lieu avec l'accord des organisateurs. Mais soyez rassuré, Monsieur le conseiller municipal, puisqu'une des questions qui vous taraudaient était le vent et la bise en cette période de fin d'année, nous trouverons bien évidemment avec les organisatrices un concept afin de protéger les gens du vent et du froid, car l'idée est vraiment que ce marché de Noël reste convivial et magique en plein milieu de la cité.

La présidente. Nous passons au troisième débat sur le rapport PRD-238 A.

- 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 30 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Eric Bertinat, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Omar Azzabi et Didier Lyon: «Augmentation urgente des effectifs du Service d'incendie et de secours: assurons la sécurité de la population et rattrapons le retard pris dans l'application du concept opérationnel cantonal d'intervention!» (PRD-238 A)¹.**

Troisième débat

La présidente. Je rappelle que nous avons voté ces postes au budget. Maria Casares, François Mireval et Daniel Sormanni ont déposé une motion d'ordre pour proposer un vote sans débat sur cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 44 oui contre 8 non.

La présidente. Nous passons au point suivant... (*Remarque.*) Ah non, c'est le vote sans débat qui est accepté... Ce serait bien de voter le projet de délibération aussi... (*Remarques.*) C'est juste, nous avons accepté ces montants au budget. On a demandé un vote sans débat...

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée assortie d'une recommandation est acceptée par 30 oui contre 23 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Rapport, 2774.

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est créé 10 postes de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pompières professionnel-le-s. Les frais d'équipement personnel, de matériel (y compris casernement) de formation des titulaires de ces postes seront pris en compte dans le projet de budget 2020 dans les rubriques budgétaires concernées. La charge supplémentaire s'élève à 500 000 francs pour 2020.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera prise sur une économie équivalente ou une recette supplémentaire.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Au vu des besoins opérationnels exprimés par le SIS et la CP, et conformément au concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours du canton de Genève, la commission des finances recommande la création de 19 nouveaux postes en 2021.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

La présidente. Nous passons aux interpellations orales.

7. Interpellation orale du 13 novembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «A quoi servent les représentants du Conseil municipal au conseil de fondation du Grand Théâtre?» (IO-306)¹.

La présidente. Monsieur Holenweg, vous avez la parole... Je suppose que c'est M. Kanaan qui dupliquera.

M. Pascal Holenweg (S). M. Kanaan répliquera éventuellement, et je dupliquerai non moins éventuellement.

La présidente. Oui, il répliquera, il dupliquera, vous dupliquerez, nous dupliquerons...

M. Pascal Holenweg. Merci, Madame la présidente. Le rapport de la fiduciaire sur les notes de frais des employés du Grand Théâtre, commandée par l'ancienne direction du Grand Théâtre, a fait les gros titres de la presse locale, qui n'avait pu dans un premier temps que consulter ce document sans l'obtenir, pas plus que nous, conseillers municipaux, jusqu'à ce que, pressée de toutes parts, la fondation du Grand Théâtre nous le communique après que la Cour des comptes l'eut exigé pour elle-même.

A la lecture de ce rapport ou de ce que nous avons pu en obtenir, il semble que la «gouvernance» de la fondation du Grand Théâtre» – avec tous les guillemets qu'on peut mettre autour de ce mot qui me paraît relever de la novlangue technocratique – mériterait pour le moins un effort de rénovation, un profond changement même, et j'ai entendu ou cru entendre, mais j'ai bel et bien entendu le conseiller administratif le reconnaître lui-même.

Je cite le rapport: «L'audit de la Cour des comptes vise à déterminer si l'organisation, la gestion et les ressources de l'institution garantissent une réalisation adéquate de ses missions et si la structure et le mode de fonctionnement des organes du Grand Théâtre permettent de gérer ses activités, de manière conforme à la loi et aux directives internes et de façon efficace et efficiente» – j'aime beaucoup la redondance entre efficace et efficiente... Ce sont toutes des questions auxquelles, il faut bien l'avouer, je suis plutôt tenté de répondre par la négative, comme d'ailleurs mes camarades du groupe socialiste puisque nous avons déposé une proposition, la motion M-1475 qui vise précisément à rénover la gouvernance du Grand Théâtre.

¹ Annoncée, 2636.

On peut ainsi se demander, ou se reposer la question puisque nous nous la posons depuis une bonne vingtaine d'années, si le statut actuel du Grand Théâtre, fondation de droit public formellement autonome de la Ville de Genève mais dont l'existence matérielle dépend totalement du bon vouloir de cette dernière et de celui précisément du Conseil municipal, a encore un sens et s'il n'est pas un oreiller de paresse pour le Grand Théâtre en sus de relever d'une double illusion, l'illusion de l'autonomie d'une institution qui dépend pour son existence du bon vouloir de la Ville et l'illusion d'un contrôle de l'institution par la Ville à qui cette institution s'est autorisée à ne pas transmettre l'information qui rendrait ce contrôle effectif, du moins tant que les pressions qu'elle subissait et le risque pesant sur les subventions dont elle a besoin ne la contraignaient à nous transmettre les informations qu'elle rechignait à nous transmettre.

Au-delà de ça, une autre question se pose: à quoi sert-il au Conseil municipal de désigner sept représentants au conseil de fondation si ceux-ci ne peuvent pas rendre compte à leurs groupes, à leurs collègues, au Conseil municipal des informations dont ils disposent ou doivent disposer en tant que membres du conseil de fondation? La question de savoir à quoi ils servent se pose d'ailleurs avec encore plus d'acuité s'ils ne disposent pas de ces informations. A quoi sert-il en effet au Conseil municipal de désigner des représentants au conseil de fondation si ces représentants n'obtiennent pas les informations qui leur sont nécessaires ou s'ils ne peuvent pas nous les transmettre?

Je me souviens d'avoir été il y a une quinzaine d'années un de ces représentants du Conseil municipal au sein du conseil de fondation du Grand Théâtre. Je l'ai été jusqu'en 2009. Je me souviens d'avoir pendant ces dix ans rendu chaque année au Parti socialiste un rapport de ce mandat de représentation. Je me souviens que le bureau du conseil de fondation s'était cru tenu d'enjoindre aux représentants du Conseil municipal de ne rapporter en aucun cas les prises de position d'autres membres dudit conseil, ce qui aurait dû m'interdire, si je m'étais soumis à cette interdiction, d'écrire que j'avais été le seul représentant des partis de l'Alternative à s'opposer à la proposition de supprimer le ballet si la subvention de la Ville de Genève n'était pas augmentée.

La question de savoir à quoi servent les représentants du Conseil municipal au sein du conseil de fondation du Grand Théâtre renvoie à une autre question, celle de savoir à quoi sert le conseil de fondation du Grand Théâtre. A l'époque où je siégeais au sein du conseil de fondation, celui-ci avait d'ailleurs tenté de faire pression sur le Parti socialiste pour qu'il change de représentant. A quoi servent-ils en effet, ces représentants, s'ils ne peuvent pas donner au Conseil municipal, via leurs groupes, les informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les enjeux qui lui sont soumis en lien avec le statut et le fonctionnement du Grand Théâtre?

Je reprends donc la question posée en titre de cette interpellation: à quoi servent nos représentantes et représentants au conseil de fondation du Grand Théâtre, et je l'élargis: à quoi sert le conseil de fondation du Grand Théâtre, à quoi sert le statut de fondation privée du Grand Théâtre, alors que d'autres institutions culturelles de la Ville de Genève sont en gestion directe et qu'elles pèsent un poids financier assez comparable à celui du Grand Théâtre? Je pense par exemple aux musées. Le statut d'une fondation de droit privé ou celui d'une fondation de droit public donne une illusion d'autonomie. Mais c'est bel et bien une illusion quand l'existence même du Grand Théâtre dépend de nos votes, de la manne financière que la Ville de Genève lui accorde et des décisions que ce Conseil municipal prend.

Est-ce qu'il ne serait pas temps, si pression il y a sur les membres du conseil de fondation délégués par le Conseil municipal, de libérer ces derniers de ce qui apparaît comme une extension inhabituelle du secret de fonction, de telle manière qu'ils puissent rendre compte à leurs groupes des discussions au sein du conseil de fondation si les groupes l'exigent? Est-ce qu'il ne serait pas temps aussi de réfléchir à un autre statut du Grand Théâtre et de passer par exemple d'un statut de fondation supposée être autonome à un statut de gestion directe de la principale institution culturelle dont la Ville de Genève a la charge? Et c'est aussi la principale institution culturelle du Canton et la principale institution culturelle de la région.

Il y a de la part d'un peu tout le monde – il me semble que c'est la conclusion de cette première partie de l'interpellation – quelque chose de confortable et d'hypocrite à considérer à la fois que le Grand Théâtre est une institution autonome de la Ville de Genève alors qu'il dépend d'elle pour son existence et que la Ville de Genève a la maîtrise sur le Grand Théâtre, alors que la fondation du Grand Théâtre n'autorise pas les représentants du Conseil municipal en son sein à transmettre à leurs groupes et à ce Conseil les informations qui lui sont nécessaires.

La présidente. Monsieur Kanaan, pour la duplique...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je remercie M. le conseiller municipal Pascal Holenweg qui a pris l'initiative de poser cette question – je l'ai découverte à l'ordre du jour. Elle mériterait d'ailleurs un débat circonstancié, car c'est une question à tiroirs. Elle n'en reste pas moins très pertinente.

Les membres de ce Conseil le savent, et notamment ceux et celles qui suivent les dossiers dans le domaine de la culture, nous avons un paysage extrêmement diversifié en matière de fondations culturelles, qui est essentiellement basé sur

l'histoire. La fondation du Grand Théâtre est très proche des autorités publiques municipales, puisque vous avez effectivement un siège par groupe de ce Conseil et cinq sièges nommés par le Conseil administratif. En plus de cela, deux membres du Conseil administratif sont membres de droit.

Je prends un modèle très différent mais pourtant très subventionné, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). C'est une fondation de droit privé avec un ou une représentant-e du Canton et un ou une représentant-e de la Ville de Genève. Les autres membres sont cooptés. Et vous avez toutes les autres variantes. La Fondation d'art dramatique est assez proche du système du Grand Théâtre, avec beaucoup de points communs mais avec un seul membre de droit du Conseil administratif. La Fondation de Saint-Gervais est également proche dans son fonctionnement mais elle n'a pas de membre de droit du Conseil administratif. Après, vous avez des fondations comme le Théâtre Am Stram Gram ou le Théâtre des marionnettes de Genève qui sont aussi très subventionnées mais où il n'y a aucun représentant de la collectivité, puisque ce sont des fondations de droit privé.

Il y a certes des différences formelles entre les deux types de fondation, mais en réalité ce qui compte de plus en plus, c'est cette réelle évolution non pas des normes légales même s'il y a aussi une évolution des normes légales, mais des pratiques ou des attentes en matière de gouvernance. C'est le degré d'influence de la collectivité subventionnante, notamment le pourcentage d'argent public, en l'occurrence celui qui émane de la Ville de Genève dans le budget global de l'institution. Cela détermine s'il y a une influence prépondérante ou pas. Nous avons dû d'ailleurs préciser dans le cadre du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) – pour toute la Ville, pas seulement pour la culture – dans quelles structures nous avons une influence dite prépondérante. Un des critères, c'est le taux de subventionnement. Evidemment, dans les fondations culturelles qui dépendent uniquement de la Ville, nous sommes en général en financement majoritaire.

En réalité, si on fait abstraction de la différence, qui n'est pas anodine, entre droit privé et droit public, une fondation fait sens dans plusieurs contextes, par exemple lorsque plusieurs collectivités publiques sont partenaires. C'est le cas à l'OSR, où vous avez le Canton et la Ville de Genève, et c'était aussi le cas aux cinémas du Grütli. Ce sont deux exemples parmi d'autres. Une fondation fait également sens quand d'autres collectivités publiques au sens large sont impliquées – la Fondation romande pour le cinéma est un autre exemple à l'échelon romand – et quand il y a des partenaires privés réguliers. Je prends l'exemple du Musée d'art moderne et contemporain qui est une fondation tripartite, puisqu'il y a le Canton, la Ville de Genève et la fondation privée qui représente les mécènes privés réguliers du musée. Une alliance de partenaires peut faire sens, de même que la possibilité d'inclure des représentants de la société civile et pas seulement de la collectivité.

En revanche, la pratique historique longtemps établie de faire siéger dans les conseils de fondation des élus du Conseil municipal, des magistrats exécutifs donc membres du Conseil administratif et des fonctionnaires, n'est plus souhaitable.

Nous sommes en train d'examiner chaque situation au cas par cas et de profiter en quelque sorte des opportunités pour réviser les statuts ou adapter la gouvernance. Vous aurez probablement ainsi très prochainement un projet de révision des statuts du Grand Théâtre. En fait, ce n'est pas «probablement», vous l'aurez durant l'année 2020, pour être prudent. Car en effet, le fait que deux magistrats du Conseil administratif soient membres de droit du conseil de fondation et, par ricochet, de son bureau pose typiquement des questions en termes de conflits d'intérêts potentiels, même si en l'occurrence M. Pagani et moi nous nous récusons systématiquement par exemple lors du vote du budget et des comptes. Mais cet élément doit quand même faire l'objet d'un réexamen à la lumière des pratiques d'aujourd'hui. Le Conseil administratif a donc validé le fait d'entamer le processus de révision des statuts.

Cette révision était prévue de longue date, j'espérais la faire avec le Canton, puisque nous avions un projet de révision des statuts très avancé en 2017 dans lequel le Canton devenait pleinement partenaire. Nous aurions pu ainsi régler cette question déjà à l'époque mais, comme vous le savez, cette révision n'a malheureusement pas abouti à la suite du retrait du Canton, et celui-ci ne fait malheureusement toujours pas mine de rejoindre notre maison lyrique.

Par rapport aux représentants du Conseil municipal, vous avez décidé – et c'était sage – de ne plus permettre le cumul des mandats, en étant simultanément élu du Conseil municipal et représentant dans une fondation ou une entité tierce, sauf pour les gens qui sont en poste jusqu'à la fin de la législature. Maintenant les groupes délèguent d'autres personnes. On a toutes sortes de situations, mais c'est vrai qu'il faudra avoir une discussion et clarifier ce qui semble être aujourd'hui source de doute, comme l'a dit M. Holenweg. Le lien entre le Conseil municipal et ces entités ne peut pas passer exclusivement par ces personnes-là. Elles sont soumises effectivement au secret de fonction; elles peuvent bien sûr échanger avec leurs partis sur des enjeux généraux, mais tout ce qui relève par exemple du budget et des comptes doit passer par le circuit institutionnel connu. Je rappelle que les institutions subventionnées ont une convention de subventionnement. Le Conseil municipal est d'ailleurs notamment saisi, on l'a vu récemment, des comptes et du budget du Grand Théâtre. C'est surtout sur ce plan-là que le Conseil municipal exerce son droit d'influence sur le Grand Théâtre, comme autorité suprême de la commune.

Ce qui est encore particulier pour le Grand Théâtre – et là je donne raison à M. Holenweg – ce sont les différents statuts du personnel. Aujourd'hui, en effet,

vous avez un statut Ville de Genève pour environ deux tiers des collaboratrices et collaborateurs et vous avez ce qu'on appelle le statut lié à la fondation. En réalité, il y a plusieurs statuts, car le chœur a son statut, le ballet a son statut, et vous avez encore un certain nombre de situations particulières.

La municipalisation intégrale du Grand Théâtre peut paraître tentante pour différentes raisons mais poserait *a prima facie* comme disent les juristes – c'est-à-dire à première vue – toute une série de problèmes même si on la trouve dans d'autres structures culturelles. Le statut municipal de la fonction publique ne peut en effet s'appliquer à certaines fonctions, par exemple la direction de scènes culturelles puisque, par définition, les théâtres – et c'est aussi le cas du Grand Théâtre – ont des durées de mandat limité. Or, nous n'avons pas dans notre statut du personnel de mandats à durée limitée, de même que nous n'avons pas a priori de contrat de droit privé. Il faudrait donc être créatif.

Je pense que le premier objectif n'est pas tellement de savoir s'il faut municipaliser ou pas, c'est surtout de trouver une meilleure cohérence dans le fonctionnement du Grand Théâtre, puisque les dirigeants du Grand Théâtre sont aujourd'hui des employés de la fondation sous contrat de droit privé qui dans les faits dirigent du personnel municipal. Au quotidien ça fonctionne, mais c'est vrai que ça pose un tas de questions d'un point de vue structurel.

Pour résumer, je dirais qu'étant donné que la Cour des comptes a décidé de mener un audit de gouvernance du Grand Théâtre, on verra quel modèle ils nous proposent. J'en profite pour signaler à ce Conseil qu'en Suisse alémanique le modèle privilégié pour ce genre de structure – c'est le cas par exemple pour l'Opéra de Zurich – c'est la société anonyme de droit public avec évidemment un actionariat public. Dans ce cas, les collectivités publiques s'ouvrent à un actionariat populaire. Ce n'est pas inintéressant en soi, mais il y a là tout de même un Röstigraben car c'est un modèle qui se développe surtout en Suisse alémanique. A ma connaissance, il est peu représenté en Suisse romande dans le domaine culturel dans des entités proches de la collectivité. Mais ça mérite discussion.

Pour le Grand Théâtre, nous allons déjà entamer la révision statutaire concernant la structure du conseil de fondation. Je ne vous cache pas que je trouvais important à l'époque, dans le modèle que nous avions envisagé en 2017 avec le Canton, de maintenir une représentation du parlement, donc du Grand Conseil et du Conseil municipal. Si nous étions allés de l'avant, j'aurais probablement proposé aux exécutifs puis aux parlements l'option d'étudier un modèle avec par exemple trois sièges pour le parlement et trois sièges pour des représentants de l'exécutif. Il y a différentes variantes possibles. Le jour venu, ce Conseil municipal pourra évidemment en décider souverainement. A court terme cependant, on va voir sous quelle forme on peut mettre à jour le cahier des charges des membres du conseil de fondation afin que les personnes concernées puissent se sentir à l'aise.

L'objectif premier quand un groupe nomme quelqu'un dans un conseil de fondation, le Grand Théâtre par exemple – j'aimerais peut-être terminer là-dessus –, est de nommer des personnes qui sont à la fois motivées, disponibles et compétentes pour qu'on ait confiance en elles afin qu'elles exercent ensuite pleinement leur fonction au service de l'institution concernée tout en tenant bien évidemment compte des intérêts de la collectivité publique. Cela étant, ce ne sont pas ces personnes qui doivent rendre compte en détail des finances ou de ce qui concerne les ressources humaines à leurs groupes respectifs au Conseil municipal. Cela, ça relève de la relation institutionnelle entre la fondation et la Ville de Genève.

La présidente. Merci, Monsieur le magistrat. M. Holenweg veut-il dupliquer, répliquer, re-répliquer?

M. Pascal Holenweg (S). Oui, Madame la présidente, et avec un plaisir non dissimulé... Je vais essayer de répliquer de la manière la plus brève possible. Il est évident que les groupes, par définition, désignent au sein du conseil de fondation du Grand Théâtre des personnes motivées, disponibles et compétentes. Par définition... Il serait inconcevable que nous désignions d'autres personnes que des personnes motivées, disponibles et compétentes.

La question ne porte pas tellement sur les qualités personnelles de nos représentants, elle porte sur l'utilité de ces représentants. J'entends bien qu'un statut de fondation public ou privé peut se justifier par les apports financiers extérieurs autres que ceux de la Ville de Genève, qu'ils soient publics ou privés. Il n'empêche que, dans le cas du Grand Théâtre, s'il y a des apports financiers extérieurs, la part la plus considérable des ressources du Grand Théâtre, outre ses ressources propres, sont apportées directement ou indirectement par la Ville de Genève.

Le rapport matériel entre la Ville de Genève et le Grand Théâtre est véritablement un rapport de dépendance matériel du Grand Théâtre à l'égard de la Ville de Genève, et le statut du Grand Théâtre devrait être déterminé en fonction de ce rapport de dépendance là. Il ne faudrait pas inverser ce rapport et faire que la Ville de Genève finisse par dépendre du Grand Théâtre par principe, au prétexte que cette institution est trop grosse et trop importante pour être critiquée.

Effectivement elle est très importante, elle est très grosse, elle emploie 300 personnes. C'est la principale bénéficiaire des subventions de la Ville de Genève et c'est la principale institution culturelle du Canton. Elle est au centre du réseau culturel, au centre d'un tissage culturel dont elle est un élément déterminant. Pour autant, il ne faudrait pas que les liens de dépendance du Grand Théâtre à l'égard de la Ville de Genève et ceux de la Ville de Genève à l'égard du Grand Théâtre finissent par aveugler l'une ou l'autre de ces deux entités.

Je suis heureux de savoir qu'une réforme du statut du Grand Théâtre est en cours. Il faudra que le Conseil municipal puisse se prononcer sur cette réforme et en discuter en tout cas en commission et éventuellement en séance plénière. La dernière réforme de la structure du Grand Théâtre, c'est celle qui avait suivi la crise survenue il y a une quinzaine d'années et qui avait abouti à la démission collective du bureau du conseil de fondation, de toute la direction et d'une bonne partie du conseil de fondation. On avait à ce moment-là entrouvert la porte du conseil de fondation à un représentant du personnel, puisque curieusement cette institution qui emploie 300 personnes avait été jusque-là gouvernée par un conseil de fondation où il n'y avait aucune représentation du personnel, ce qui avait été l'une des causes de la crise que le Grand Théâtre avait traversée.

Concernant l'unification du statut du personnel, effectivement, on a des statuts divergents et parfois contradictoires. La question qui va se poser est double: si on unifie, c'est sur quelle base? Est-ce, d'une part, sur la base du statut Ville de Genève ou sur la base du statut fondation? Il faut bien dire, d'autre part, que cette unification ne peut pas se faire sans l'accord du personnel, des organisations syndicales et de la commission du personnel. Il va y avoir une négociation assez longue et assez compliquée avec toutes ces instances, elle a probablement déjà commencé, mais nous n'avons pas été tenus au courant. Le personnel ne peut évidemment pas être tenu à l'écart d'une négociation qui concerne son statut. Si cette négociation aboutit à une péjoration du statut d'une partie du personnel, il faut s'attendre à des conflits sociaux qui peuvent perturber beaucoup plus le fonctionnement du Grand Théâtre que tous les états d'âme du Conseil municipal.

La seule chose à laquelle j'invite ce Conseil municipal, c'est de rester greffé sur ce débat sur le statut du Grand Théâtre, à la fois sur son statut légal, sur les réformes que le Conseil administratif peut proposer et sur la nécessité d'obtenir de nos représentants au sein du conseil de fondation du Grand Théâtre les informations qui nous sont nécessaires pour que nous puissions prendre des décisions politiques documentées, rationnelles et si possible efficaces. Je l'invite aussi à continuer à se tenir au courant des négociations sur le statut du personnel de telle manière que nous ne soyons pas surpris si d'aventure et par malheur un conflit social devait naître au Grand Théâtre parce que le statut du personnel unique qu'on proposerait au personnel ne lui convenait pas. Nous sommes, nous à gauche, traditionnellement et par vocation du côté des salariés. Il y a deux types de salariés au Grand Théâtre, ceux de la Ville de Genève et ceux de la fondation. Nous essaierons d'être aux côtés des deux types de salariés, afin d'avoir un statut unique qui ne péjore aucune des deux catégories.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous pouvez répondre, Monsieur le conseiller administratif, puis l'interpellation sera close. Je vous cède la parole, Monsieur Kanaan...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Madame la présidente. Je remercie M. Holenweg pour ses compléments. J'aimerais tout d'abord dire qu'il y a deux éléments fondamentaux. J'ai annoncé dès mon entrée en fonction une volonté de réforme qui soit au service pas tellement de la relation entre la Ville de Genève et le Grand Théâtre mais plutôt des missions de cette maison. Les prémices se sont révélées plutôt positives, ça permettait un certain optimisme avec notamment le rapport Actori sur le positionnement stratégique, puisque j'ai pour habitude d'entamer des réformes au service d'une mission et pas juste pour le plaisir de réformer. Cette étude positionnait les enjeux du Grand Théâtre de manière très documentée, notamment sur son positionnement artistique, culturel, stratégique et financier, confirmant d'ailleurs déjà à l'époque le fameux déficit structurel.

Tout cela avait été fait d'entente avec le Canton, puisque cette opération très prometteuse avait été menée conjointement avec l'Association des communes genevoises, le Canton de Genève, la fondation du Grand Théâtre et le Cercle des amis du Grand Théâtre. L'épisode de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture a malheureusement compliqué les choses. Puis il y a eu les complexités du chantier et surtout le retrait du Canton de cette discussion. J'espère toujours, peut-être naïvement, que le Canton nous rejoigne enfin, surtout après l'acceptation massive en mai 2019 de l'initiative populaire cantonale IN 167, «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», qui demande que le Canton s'investisse dans les grandes institutions. On ne peut toutefois plus attendre éternellement, car certaines réformes doivent être menées.

L'autre élément fondamental, pour rassurer M. Holenweg, c'est qu'une réforme n'a en aucun cas pour objectif de faire des économies sur le dos du personnel. On l'a déjà dit en 2017, elle est vraiment au service de l'institution ou de la cohérence de son fonctionnement aussi bien au niveau de l'activité concrète sur scène, dans les coulisses, dans les ateliers et dans les bureaux qu'au niveau bien sûr de la gouvernance. C'est là-dessus que nous travaillons. Il n'y a pas d'objectifs d'économies en tant que tels.

J'aimerais d'ailleurs rappeler qu'il y a un choix politique qui a été fait à Genève. Nous sommes une des seules maisons lyriques qui garde encore largement les métiers en interne ou en lien direct et le Grand Théâtre est l'un des plus beaux exemples de valorisation des métiers des arts de la scène au sens large. Quand on a commencé les Journées européennes des métiers d'art, la première institution à se prêter au jeu a justement été le Grand Théâtre. Ça a été un énorme succès populaire. Nous avons nos propres ateliers, et quasiment tous les métiers imaginables d'une scène lyrique sont présents dans la maison. Je vous le dis parce que partout ailleurs en Europe, ce n'est largement plus le cas. C'est un choix politique tout à fait souhaitable et assumé comme tel. D'ailleurs, à l'époque, le Canton n'avait pas du tout eu non plus pour objectif de faire des économies.

Interpellation orale: participation des APM au dispositif cantonal
en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle

En revanche, l'avenir de ces institutions ou de ces enjeux financiers et stratégiques doivent faire l'objet d'un débat. Toute réforme, quelle qu'elle soit, doit être au service des missions et, comme je l'ai dit, elle n'a pas pour objectif de faire des économies mais d'améliorer la gouvernance. Quant au lien avec les représentants du Conseil municipal, les groupes du Conseil municipal ou le Conseil municipal, comme je l'ai dit, s'il y a besoin de le clarifier, on le clarifiera volontiers.

L'interpellation est close.

8. Interpellation orale du 13 novembre 2019 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Pourquoi nos agents de la police municipale ne sont-ils pas intégrés à l'exercice de police sur la menace d'attentat (exercice de 52 heures)?» (IO-307)¹.

La présidente. L'interlocuteur de M^{me} Menétrey sera notre conseiller administratif Guillaume Barazzone. Madame Menétrey, vous avez la parole.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Monsieur le magistrat, le Mouvement citoyens genevois s'étonne de constater, alors que nos agent-e-s de la police municipale (APM) sont en permanence dans nos rues, de jour comme de nuit, qu'ils n'ont pas été inclus dans l'exercice qui intègre tous les services uniformés, que ce soit l'armée, les pompiers du SIS, la police genevoise et la police française.

Nos APM ne sont pas armés au moyen d'armes létales, mais ils sont équipés de bâtons tactiques et de sprays. Ils sont cependant confrontés à la même délinquance que tous les autres corps de police et la cheffe de la police cantonale genevoise qui a été interviewée sur le plateau de la Radio Télévision Suisse a bien dit que le risque en Suisse était réel, qu'un déséquilibré pouvait intervenir seul et sans aide extérieure. Or, nos APM sont à pied dans les Rues-Basses, sur nos marchés, dans les lieux à forte densité humaine. De plus, ils sont régulièrement des primo-intervenants, puisque la police cantonale arrive après coup.

Mes questions sont les suivantes: nos APM devraient-ils partir en courant se cacher en cas d'attaque ou plutôt essayer d'intervenir? Nos APM devront-ils laisser nos citoyens se faire blesser ou pire tuer en cas d'attaque au couteau, à la machette ou autre? Nos APM devraient-ils laisser les personnes blessées et partir se protéger en attendant la police cantonale? Que doivent faire nos APM? Ne

¹ Annoncée, 2636.

Interpellation orale: participation des APM au dispositif cantonal
en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle

sont-ils des policiers que quand cela vous arrange? Allez-vous défendre nos APM afin qu'ils soient reconnus et mis en avant?

Monsieur le magistrat, quand je regarde la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), il est stipulé ceci à son article 7 qui concerne les engagements sous commandement cantonal: «Le Conseil d'Etat détermine les événements ou les opérations qui, en raison de leur importance, requièrent l'engagement temporaire de tout ou partie des agents de la police municipale aux côtés des services de police.»

Je souhaiterais savoir si vous allez faire quelque chose. Quand on regarde l'organigramme du dispositif cantonal en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, on voit bien que les APM ne sont malheureusement pas dessus, alors même que le commandant de la police cantonale peut les prendre en cas de catastrophe.

La présidente. M. Barazzone pour la réponse...

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Madame Menétray, je vous remercie pour votre interpellation. Je peux partager un grand nombre de vos affirmations, en revanche je ne peux que regretter que vous ayez choisi la mauvaise enceinte pour cette interpellation, puisque, comme vous le savez – mais c'est récurrent; je dois le rappeler peut-être chaque année ou tous les six mois – le Conseil municipal n'est pas compétent pour modifier la LAPM. C'est le Grand Conseil qui est compétent pour ce faire.

Quant aux moyens de défense, si ça devait changer, y compris éventuellement pour l'arme à feu, ils devraient être prévus dans la loi formelle cantonale. Or, celle-ci ne peut être modifiée que par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat ou, comme vous le savez, de députés. Je crois savoir que votre parti ainsi que d'autres partis ont déposé des projets de loi en ce sens qui sont d'ailleurs encore débattus au Grand Conseil.

Je ne suis cependant pas insensible à la préoccupation qui est la vôtre, puisqu'on a eu des événements – ça ne s'est pas passé sur notre commune mais à Plan-les-Ouates – où des APM en train de contrôler des usagers de la route se sont fait tirer dessus. Fort heureusement les tirs ont manqué leur cible, et l'arme était factice. Ça peut néanmoins arriver et le risque peut être réel.

Mais plutôt que de faire ce débat comme nous le faisons chaque fois soit dans la mauvaise enceinte soit dans la bonne mais de manière passionnée, très

Interpellation orale: participation des APM au dispositif cantonal
en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle

politisée et avec des postures politiques, j'ai proposé lors de la dernière commission consultative de sécurité municipale (CCSM) en présence d'autres magistrats communaux représentants des communes et également de la cheffe de la police et de M. Poggia, conseiller d'Etat, qu'on ait une étude factuelle des risques et des missions avant que le Grand Conseil, respectivement que les députés se prononcent sur cette question, parce que les moyens de défense doivent être proportionnés et surtout en lien avec les missions – c'est en tout cas mon avis personnel. Il ne sert à rien en effet de porter une arme pour aller contrôler du bruit sur une terrasse. En revanche, cela peut se justifier dans certains autres cas.

Je pensais donc qu'il était utile, avec une étude faite si possible par un mandataire extérieur au Canton, que nous ayons des éléments de comparaison avec les différentes villes, les différents pays qui ont des policiers municipaux armés et ceux qui n'en ont pas. Cela étant, je le redis, les missions de la police municipale de la Ville de Genève ne sont pas les mêmes, vous le savez, que celles qui sont effectuées par d'autres types de polices municipales. Je pense par exemple à la police municipale de Lausanne. Elle a beaucoup plus de compétences et, quand je dis compétences, je parle des tâches, je ne parle pas de la manière de les faire, je ne parle pas de qualité.

Donc à titre personnel, j'ai émis un préavis plutôt positif pour armer les policiers municipaux dans certains cas, mais mes collègues n'étant pas du même avis que moi, vous le savez, je souhaitais vraiment que nous ayons un vrai débat de fond sur cette question, et cela sur la base d'une analyse scientifique plutôt qu'en parlant de deux ou trois exemples et d'en tirer des conclusions générales. Voilà ce que je peux vous dire, en espérant que cette réponse vous ait satisfaite, Madame la conseillère municipale. Si ce n'est pas le cas, je me contenterai de cette réponse-là et renoncerais à dupliquer s'il devait y avoir une réplique.

La présidente. Madame Menétrey, vous voulez répliquer, en sachant que M. le magistrat ne dupliquera pas?

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le magistrat, mais j'aimerais quand même savoir s'il n'y aurait pas une possibilité, puisque vous n'êtes vous-même malheureusement pas sur le terrain mais que vous vous entretenez avec M. Poggia et la cheffe de la police cantonale – c'est mon avis, c'est une suggestion –, de vous réunir avec M. Poggia, et par exemple le syndicat de la police cantonale et celui de la police municipale afin que ces derniers, étant donné qu'ils sont sur le terrain, puissent vous faire des suggestions afin de trouver un arrangement et voir ce qui pourrait être mieux d'un côté comme de l'autre. Voilà, c'est ma question. *(Remarque de M. Barazzzone.)*

Interpellation orale: participation des APM au dispositif cantonal
en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle

La présidente. Vous aviez dit que vous n'alliez pas dupliquer, Monsieur le magistrat...

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mon rôle en tant que magistrat est bien évidemment d'entendre ce que font les agents et les agentes sur le terrain, et c'est la raison pour laquelle nous entendons la commission du personnel, puisque c'est l'organe compétent du Service de la police municipale et qu'elle remonte un certain nombre d'informations. Ça nous arrive également d'aller sur le terrain. Bien évidemment que M. Poggia a déjà reçu les syndicats, respectivement les différents employés de la Ville de Genève, je le dis de mémoire. Mais on aborde toutes ces questions pratiques à la CCSM! Encore une fois on ne va pas faire ce débat ici. Je sais que vous êtes parente de quelqu'un qui se trouve à la police municipale, vous avez donc encore plus que d'autres (*exclamations*) envie de relayer ces éléments-là. Mais voilà, je crois que les syndicats, respectivement les employés ont leurs canaux de communication, et cela a fonctionné jusqu'à présent.

L'interpellation est close.

La présidente. Nous passons aux rapports votés en commission à l'unanimité, les points 22 à 26 de notre ordre du jour. Je rappelle que nous traitons ces objets sans débat, selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019. Je rappelle que pour chaque objet nous disons oui, non ou nous nous abstenons.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^{me} et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève» (PRD-114 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission s'est réunie les 22 mars et 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan, et le 21 février 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey le 22 mars 2016 et par M. Jorge Gajardo les 19 avril 2016 et 21 février 2017. La rapporteuse les remercie pour la précision de leur travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- la réduction de 10%, par rapport au projet de budget 2016, des subventions aux fonds généraux pour la culture émergente, soit le fonds actions culturelles et médiation, le fonds général danse, le fonds général livre et édition, le fonds général musique, le fonds général pluridisciplinaire, le fonds général théâtre, le fonds général publications et manifestations, le fonds manifestations cinéma, le fonds musique et chorale, le fonds musiques classiques et contemporaines, le fonds projets culturels d'agglomération et le fonds soutien aux échanges et tournées;
- que ces fonds ne sont l'objet d'aucune politique claire avec des objectifs précis de la part du magistrat en charge de la culture;
- que l'attribution de ces fonds n'est pas soumise au contrôle du Conseil municipal;
- que le Conseil municipal était disposé à rétablir la subvention initiale prévue pour ces fonds à la condition de la présentation d'un audit de ces derniers;
- que le magistrat en charge de la culture, après avoir annoncé publiquement la réalisation de cet audit à plusieurs reprises, refuse de l'engager;
- que les acteurs culturels ne doivent pas supporter les conséquences du reniement du magistrat en charge de la culture;
- que la Ville de Genève mérite une politique culturelle raisonnable, proportionnée et efficiente,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développé, 5392.

Projet de délibération: évaluer les fonds généraux pour la culture émergente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert un crédit budgétaire extraordinaire de 700 000 francs. Ce montant, correspondant à la réduction linéaire décidée par le Conseil municipal le 15 décembre 2015 de 10% des subventions aux douze fonds généraux pour la culture émergente, sera affecté proportionnellement à ces fonds.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 365 des subventions monétaires «Encouragement à la culture».

Art. 4. – La présente délibération entrera en force lorsque le Conseil municipal aura adopté par voie de résolution l'audit des douze fonds généraux pour la culture émergente, à présenter au cours du second semestre 2016.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M^{me} Anne Carron et de M. Lionel Ricou, auteurs du projet de délibération

M. Ricou entame la présentation du projet de délibération PRD-114 en procédant tout d'abord à un petit rappel historique. Lors de la séance de décembre 2015 relative au budget 2016, il a été proposé de voter 90% des fonds généraux pour la culture, soit 12 fonds totalisant une somme de 7 000 000 de francs. Le vote des 10% restants (700 000 francs) a été soumis à la condition d'effectuer une évaluation de cette politique. Il rappelle également que le règlement interdit tout dépôt de projet de délibération lors des délibérations relatives au budget. A la fin des débats budgétaires, M. Kanaan a affirmé qu'il était prêt à effectuer l'audit demandé. En janvier, une question orale similaire lui a été posée et il a à nouveau confirmé qu'il était prêt à lancer cet audit. Il a même déclaré qu'il avait entamé des démarches auprès du Contrôle financier de la Ville. Néanmoins, en février, le magistrat a fait volte-face et a annoncé qu'il ne souhaitait plus effectuer cette évaluation. C'est pourquoi cette proposition a été présentée au Conseil municipal

lors de la session de mars. Elle a été acceptée et renvoyée devant la commission des finances.

M^{me} Carron aborde ensuite les motivations de cette demande d'audit. Elle rappelle qu'en vingt ans, le nombre de fonds généraux a singulièrement augmenté. Il en existe douze au budget 2016 pour un montant total de 7 000 000 de francs. Elle ajoute que même si on dispose du détail relatif à ces fonds, on est cependant en droit de se poser des questions quant à leur utilisation. En effet, depuis des années, on constate une sorte de saupoudrage dont fait l'objet l'argent de ces fonds qui touche un grand nombre de bénéficiaire pour de petits montants. On déplore également l'absence de ligne budgétaire claire en matière d'attribution. C'est pourquoi a été formulé le souhait de disposer d'une politique claire, s'étendant sur plusieurs années et basée sur des lignes directrices précises. Le magistrat doit donc exposer sa vision en matière de culture émergente. Elle poursuit en déclarant qu'il existe peut-être d'autres solutions que le système des fonds généraux. Elle donne l'exemple du Canton de Neuchâtel qui a décidé de plafonner le nombre de projets pouvant bénéficier du soutien des autorités, et ce au moyen de critères clairs. A Genève, on peut imaginer une participation des autres communes du canton. Elle conclut en déclarant qu'un certain nombre de questions est à l'origine de cette demande d'audit.

M. Ricou complète en informant qu'en termes de chiffres, en dix ans, le montant de ces fonds est passé de 4 000 000 à 7 000 000 de francs. Cette augmentation significative contraste avec le fait qu'un grand nombre d'associations ne reçoivent que des petits montants (de 2000 ou 3000 francs), sans qu'aucune visibilité claire ne soit présentée. Il conclut en déclarant que ce projet de délibération ne vise pas à prêter les bénéficiaires de ces fonds, mais à comprendre la politique du magistrat en la matière.

Remarques et questions des commissaires

Le président estime que, si les votes référendaires aboutissent au rétablissement du budget dans son état premier, ce projet de délibération n'a plus véritablement de sens, sauf en matière d'audit. Cependant, il souligne le fait que ce projet n'insiste pas sur l'audit mais sur le crédit de 700 000 francs.

Une commissaire déclare qu'il est faux d'affirmer que ces fonds n'ont jamais été examinés. En effet, elle rappelle que ces fonds ont depuis monopolisé certains débats ayant lieu au sein de la commission des arts et de la culture. Elle rappelle également qu'en 2011, des problèmes très sérieux ont été identifiés au sein de ces fonds et des groupes qui en profitaient allégrement ont été précisément ciblés, ce qui a conduit à des manifestations en tout genre, après quoi cette question a été mise de côté en attendant des temps meilleurs. C'est pourquoi elle considère ce projet comme pertinent, tout en précisant qu'il faut adopter un ciblage général

Projet de délibération: évaluer les fonds généraux pour la culture émergente

afin d'éviter d'être confronté aux mêmes ennuis que par le passé. Elle déplore néanmoins que le travail de la commission des arts et de la culture n'ait pas été pris au sérieux.

Ces problématiques ont été balayées sans que personne n'ose y toucher à nouveau. Elle se dit prête à transmettre les documents pertinents à la commission des finances. Elle souligne l'anecdote historique relative au fait que le système des lignes budgétaires (c'est-à-dire les subventions) et celui des fonds généraux s'alternaient de législature en législature.

Une autre commissaire se demande en quoi consistent les «économies équivalentes» et les «nouveaux produits» mentionnés à l'article 2 du projet de délibération PRD-114. Comment, en l'absence de nouveaux produits, ces économies pourraient-elles être faites?

M. Ricou répond que ces 700 000 francs peuvent être trouvés dans les excédents du budget. Il précise que le sujet principal de ce projet de délibération est la demande d'audit.

Une autre commissaire, encore, partage les préoccupations de sa préopinante. Elle rappelle que le budget 2016 a déjà été voté et qu'un référendum est prévu pour le mois de juin. C'est pourquoi elle demande que le projet de délibération PRD-114 soit examiné d'un point de vue juridique avant de poursuivre les travaux. Elle propose le gel de ce dossier jusqu'au résultat du référendum.

A la question de ce qu'est la culture «émergente» M. Ricou répond qu'il existe 12 fonds pour 12 pratiques artistiques. L'ensemble de ces fonds est destiné à la culture émergente, c'est-à-dire la culture qui n'est pas institutionnelle, mais qui développe de nouvelles approches. Il ajoute que l'un des problèmes liés à ces fonds repose sur le fait qu'ils sont attribués à la discrétion du magistrat et de ses collaborateurs. Cela échappe donc au Conseil municipal. Il rappelle que lorsqu'une ligne budgétaire est votée, il existe un moyen de contrôle et de visibilité pour le Conseil municipal.

Une commissaire rappelle que ces fonds généraux ont été créés afin d'éviter le problème de non-renouvellement des subventions annuelles auquel plusieurs petites associations étaient confrontées et qui les poussait à dépenser l'argent n'importe comment. Cependant, à présent, ces fonds généraux sont devenus totalement opaques. Elle donne l'exemple de la coupe de 200 000 francs qu'a subie le Centre d'art contemporain au profit des fonds généraux et, selon elle, des artistes de l'Usine.

Un commissaire souligne le fait que l'exemple donné au sujet du Centre d'art contemporain représente un choix politique clair de la part du magistrat. Il se demande ensuite pourquoi le risque de dérives que les auteurs du projet de

délibération déplorent en matière de politique culturelle ne toucherait pas les subventions accordées aux associations sportives.

M. Ricou rétorque que les subventions aux associations sportives font l'objet de lignes budgétaires claires. Il ajoute qu'il n'y aura jamais de débat avant le référendum. Il propose une audition rapide du magistrat.

Une commissaire s'oppose à cette proposition et demande formellement le gel du projet de délibération PRD-114 jusqu'au 6 juin 2016, date de la votation populaire.

Le gel du projet de délibération PRD-114 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'audition de M. Kanaan dans le cadre du projet de délibération PRD-114 est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCS, M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), et de M. Gianni Dosé, responsable des finances départemental

En introduction à l'audition, M. Kanaan et M^{me} Keller présentent un exposé sur la politique des subventions culturelles ponctuelles. M. Kanaan explique que l'exposé portera spécifiquement sur les subventions monétaires qui sont l'une des formes de soutien que la Ville accorde aux artistes à Genève. (page 2)

Note de la rapporteuse: tous les numéros de pages indiqués en caractères italiques dans le texte qui suit se réfèrent au document présenté en audition par le DCS en annexe de ce rapport

M. Kanaan liste les lois et règlements qui constituent le cadre de cette action municipale. Il mentionne notamment la réglementation cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF et RIAF), ainsi que trois instruments municipaux: le Règlement sur les subventions municipales (LC 21 195) et le règlement des commissions consultatives du Service culturel (LC 21 659) (page 3).

M. Kanaan explique que les subventions relevant des Fonds généraux se montent à 7,295 millions de francs, alors que la majorité des subventions sont des lignes nominales mentionnées dans le budget municipal pour un total de 38 552 999 francs (page 5). Il commente ensuite les objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel (page 6). Il mentionne les objectifs d'encouragement

de la relève artistique et du renouvellement des formes. Il souligne l'objectif de soutien pluriannuel de certaines entités ou manifestations, comme Cinémas tous écrans et le Festival de films sur les droits humains (FIFDH), qui bénéficient d'une subvention nominale du fait de leur pérennité et de leur masse critique, ainsi que Black Movie, Filmar en América Latina, Animatou et le Festival international du film oriental (FIFOG).

M. Kanaan souligne aussi le rôle de levier du subventionnement municipal, qui permet aux artistes de s'en prévaloir pour obtenir également des soutiens auprès du Canton, voire de la Confédération.

M^{me} Keller présente ensuite le fonctionnement des fonds ponctuels (*page 7*). D'entrée, elle recommande une visite du site internet de la Ville de Genève, qui publie, entre autres, des informations exhaustives sur les critères d'octroi, les compositions des commissions de préavis et les dates de leurs séances. Elle souligne que le subventionnement ponctuel par le moyen de fonds généraux est un outil largement utilisé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une particularité genevoise. S'agissant de l'effet de levier mentionné plus haut, M^{me} Keller explique que les fonds ponctuels permettent à la collectivité municipale de développer des partenariats avec d'autres collectivités publiques, ainsi que la fondation Pro Helvetia et des fondations privées. Elle explique qu'à Genève, le Canton et la Ville coordonnent les calendriers de leurs commissions, ce qui permet aux porteurs de projets de solliciter l'organe de répartition de la Loterie romande (LoRo) à la suite de leurs préavis respectifs (*page 8*). M^{me} Keller présente des graphiques illustrant l'évolution des soutiens ponctuels octroyés par la Ville, ainsi que la répartition des soutiens par domaine artistique (*pages 9 à 12*).

Elle signale qu'en 2015 le Service culturel a traité près de 750 demandes ponctuelles et donné des préavis positifs à 400 projets.

Elle expose ensuite la procédure suivie pour l'octroi et le suivi des projets (*pages 13, 14, 15*). Elle précise que les soutiens dépassant 100 000 francs sont soumis au Conseil administratif.

Par contre, les lignes nominales relèvent d'une volonté du Conseil municipal et ne passent pas par le Conseil administratif. Elle liste les pièces qui doivent être jointes aux demandes. Il s'agit de démarches lourdes qui indiquent que les fonds généraux se destinent de préférence à des professionnels de la culture.

M^{me} Keller présente enfin, à titre d'exemple, le fonds général «danse» (*pages 16 à 20*). Les subventions attribuées à la danse (hors Ballet du Grand Théâtre) se montent à 1 823 200 francs, dont 773 200 francs sont versés à titre de subvention nominale à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Le solde constitue le fonds général.

Ce fonds est dédié pour 455 000 francs aux demandes ponctuelles et pour 595 000 francs aux compagnies conventionnées. M^{me} Keller explique que les conventions réunissent toujours plusieurs partenaires autour d'une même compagnie. Cette forme de soutien convient mieux à une compagnie qu'une subvention nominale. Les compagnies voient leurs besoins changer au fil de leur parcours, et leur durée de vie n'est pas comparable à celle d'une institution. Ainsi, quand Pro Helvetia décide de soutenir davantage certaines compagnies, la Ville peut décider de baisser sa part et de récupérer l'argent pour les soutiens ponctuels. Les conventions de subventionnement sont une forme de soutien pluriannuel moins contraignante et statique que les subventions nominales. Le graphique (*page 17*) indique l'évolution des subventions pour la danse depuis 2000. Un pic est notamment observable en 2009, année où une augmentation du fonds a été obtenue pour permettre à la Ville de participer aux conventions pluriannuelles proposées par Pro Helvetia. M^{me} Keller présente enfin le résultat du subventionnement à la création et à la tournée dont a bénéficié la compagnie Ioannis Mandafounis.

Complétant l'exposé, M. Kanaan souligne que le DCS est le département le plus transparent dans la politique de subventionnement. Cela est visible dans la manière de gérer les enveloppes des fonds généraux, ainsi que dans les comptes, où le DCS publie chaque année le détail de toutes les subventions ponctuelles (*page 21*). S'agissant du projet de délibération PRD-114, M. Kanaan se réfère à des conversations avec le commissaire Lionel Ricou. M. Kanaan n'a pas trace d'une demande d'audit avant le débat budgétaire. Par contre, il en a bien été question dans le déroulement du débat budgétaire de décembre 2015.

Depuis lors, des référendums ont été lancés contre les coupes linéaires. Il estime que lancer un audit maintenant, alors qu'un débat public est en cours, n'est pas le bon moment. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe des audits. Depuis qu'il est au Conseil administratif, il en a lui-même commandé plusieurs. Il mentionne l'audit sur les publics des musées, un autre concernant les entités touchant à Genève Servette et Servette Football Club. Il envisage de lancer une évaluation sur l'activité de recherche dans les musées.

S'agissant des Fonds généraux, M. Kanaan évite autant que possible le fait du prince et s'écarte très rarement des préavis des commissions consultatives. En revanche, il s'engage fortement pour augmenter l'effet de levier. Il mentionne le subventionnement conjoint des villes de Genève et de Lausanne en faveur de la Compagnie Super Trop Top (STT), un modèle de soutien original. Il s'engage également pour assurer la place des artistes genevois sur les circuits de financement fédéraux. Il aimerait convaincre Pro Helvetia de s'engager davantage pour les compagnies de théâtre, à l'instar de ce qu'elle fait pour la danse.

M. Kanaan se préoccupe aussi des difficultés que rencontrent les compagnies rayonnantes dans le montage de leurs tournées à l'étranger à cause du franc fort et

Projet de délibération: évaluer les fonds généraux pour la culture émergente

de la baisse des budgets de nombreuses institutions européennes. C'est pourquoi il s'est allié au magistrat lausannois Grégoire Junod pour subventionner, pour la première fois, des productions suisses au prochain Festival d'Avignon. Ces réalisations seront présentées dans le festival Off, mais M. Kanaan est en contact aussi avec le directeur du Festival In qu'il rencontrera d'ailleurs cette semaine. M. Kanaan souligne que Genève est une petite ville qui réunit une grande diversité de population. L'offre culturelle s'en ressent ce qui fait que, de l'extérieur, la ville apparaît comme un terreau de création. Il relève la forte présence d'artistes genevois parmi les lauréats des prix fédéraux. Dans la danse, sur les 14 compagnies soutenues par Pro Helvetia, six sont genevoises.

Les festivals de cinéma comme Black Movie, Filmar et Animatou sont des niches de talents qui rencontrent un vrai public. Pour sa part, il s'engage sur certains choix stratégiques. Ainsi, il se bat pour que Cinémas tous écrans, qui est à la pointe de l'innovation, retrouve un soutien fédéral.

M. Kanaan relève l'écho international remarquable que rencontre le FIFDH, qui est considéré par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) comme un événement important de la Genève internationale. En 2016, M. Kanaan a soutenu l'augmentation de la subvention du FIFDH.

Dans un autre sens, il rappelle qu'il a décidé de baisser la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), car il est convaincu que ses responsables ont la capacité de trouver de l'argent privé. La somme perdue par le CAC a été reportée sur la scène contemporaine locale.

Réponses aux questions des commissaires

M^{me} Keller répond que les commissions du «théâtre» et de la «danse» se réunissent deux fois par année. Les commissions musicales se réunissent trois fois. Les projets musicaux sont beaucoup plus nombreux et demandent moins d'argent pour des projets le plus souvent à court terme.

Après examen des dossiers par le Service culturel, les requêtes sont transmises aux commissaires. Coordonnée par le conseil culturel du service, la commission établit ses préavis à partir des critères mentionnés à la page 7.

Les refus se justifient le plus souvent par des raisons artistiques, par défaut de professionnalisme, ou parce que le dossier est incomplet. Les préavis sont ensuite transmis pour validation au magistrat responsable, voire au Conseil administratif, après quoi le DCS envoie les lettres d'octroi.

S'agissant, par exemple, de la gestion du fonds «danse», la moitié du fonds ponctuel est attribuée à la commission du mois de septembre qui va traiter des projets pour janvier-août. A ce moment, les commissaires connaissent les

programmes des salles et des lieux de production. Le restant du fonds est attribué à la commission du mois de mars pour les projets d'août-décembre.

Elle souligne cependant que le calendrier n'est pas réglementaire. On s'adapte parfois à la réalité. Un projet d'importance peut parfois être étudié avec plus d'avance. M^{me} Keller précise que les acteurs culturels connaissent bien le fonctionnement des fonds ponctuels. Les commissions de la Ville, du Canton et de la LoRo se suivent, de sorte que leurs réponses parviennent dans des délais rapprochés pour permettre aux compagnies de lancer leurs productions.

Les commissaires sont nommés pour le temps d'une législature renouvelable une fois.

A propos de la notion de «Convention pluriannuelle de subventions ponctuelles»

Un commissaire pense que le montant du fonds de soutien ponctuel est trompeur, car on s'attend à un fonds de plus de 7 millions de francs et on s'aperçoit qu'une partie conséquente de la somme est distribuée dans des conventions. Certaines enveloppes de conventions pluriannuelles sont plus fournies que des subventions nominales. Il serait plus juste que les conventions soient mentionnées en tant que lignes fixes. M. Kanaan reconnaît que, techniquement, c'est possible.

Il est vrai que la moitié du fonds général «danse» est consacré à des conventions. Toutefois, les compagnies conventionnées ne sont pas comparables à des institutions établies. S'agissant des nominales, il fait observer que ces dernières années, notamment dans le budget 2016, la tendance est de regrouper les lignes à petits montants, et de garder en nominal les montants de plus de 50 000 francs.

M^{me} Keller souligne qu'il serait erroné de croire que les conventions réduisent le volume de l'aide ponctuelle. En fait, les compagnies conventionnées fonctionnaient sur des demandes ponctuelles depuis de longues années. En décidant de leur octroyer une subvention pluriannuelle, on ne fait que leur garantir un horizon de travail pendant quelques années. Ce changement s'explique aussi parce que les partenaires comme Pro Helvetia en étaient demandeurs pour conclure des conventions multipartites. Par ailleurs, les conventions permettent une marge de négociation plus dynamique au moment de négocier tous les quatre ans, entre février et juin, les renouvellements des conventions avec les autres partenaires. Rester dans le cadre du fonds ponctuel permet de garder une flexibilité dans le timing.

Il s'agit de montants globaux importants, et que la logique n'est pas celle du soutien au projet. Il n'en reste pas moins que les compagnies connaissent des fluctuations dans leur parcours et n'ont pas la pérennité d'une institution. Elle précise que plusieurs des compagnies conventionnées seraient certainement

ravies de disposer d'une ligne nominale, précisément parce qu'il est plus difficile d'y toucher qu'à une convention de subventions ponctuelles.

A propos de la nécessité d'une évaluation des fonds généraux

Un commissaire relève que les montants n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, ce qui n'a pas manqué de provoquer critiques et débats sur la pratique du saupoudrage. Il se souvient d'un amendement visant ces fonds, qui aurait dû résonner comme une alerte aux oreilles du magistrat et le questionner sur l'utilisation de ces montants. Il est d'avis qu'on apprend peu de choses dans la présentation de ce soir sur les objectifs du magistrat et sur l'évaluation de ces objectifs.

A son avis, les points énumérés à la page 5 ont une portée très générale. Il souhaiterait connaître des objectifs précis sur la culture émergente d'ici à 2020. S'agissant du modèle de subventionnement, il rapporte qu'à Neuchâtel, la Ville a décidé de subventionner un petit nombre de compagnies pendant une certaine durée, ce qui garantit aux artistes concernés de vivre correctement.

C'est l'inverse du système genevois, qui entretient l'instabilité et empêche les artistes de se projeter dans la durée. Il aimerait savoir si le modèle neuchâtelois pourrait être envisagé à Genève. Il note que le public est le grand absent de la présentation de ce soir. Il aimerait en savoir davantage sur son niveau de satisfaction.

S'agissant de l'éventail de domaines culturels touchés par les 12 fonds généraux du DCS, il aimerait savoir si une réflexion est menée autour d'une répartition des tâches avec d'autres communes. La Ville pourrait se concentrer sur certains domaines et en laisser quelques-uns à d'autres collectivités. A titre d'exemple, il mentionne Thônex, qui a de l'argent et cherche des projets à soutenir.

En premier lieu, M. Kanaan se souvient que l'«alerte» dont parle le commissaire en évoquant le début de la législature 2011-2015 était un amendement qui supprimait 1 million de francs du fonds général «théâtre». Il se souvient que l'amendement avait été rejeté par la majorité du Conseil municipal.

S'agissant des publics, M. Kanaan rappelle l'évaluation des publics des musées et la constitution d'un véritable observatoire des publics. En tant que magistrat, il tient beaucoup à ces évaluations. Une enquête est en préparation au sujet des prestations et horaires des bibliothèques.

En interne, le département observe l'évolution des publics dans les festivals et monte une approche des publics des arts vivants. Il note que le public du festival Antigal est très diversifié; on y rencontre plus souvent un public anglophone.

S'agissant des conditions de travail des artistes, M. Kanaan fait remarquer que si on adopte la politique que le commissaire attribue à Neuchâtel, on risque de condamner définitivement beaucoup d'artistes au chômage.

Il tient à souligner que le DCS vérifie attentivement les rémunérations pratiques dans les institutions et les compagnies sous convention. Il est vrai cependant que s'il fallait suivre les barèmes du Syndicat suisse romand des spectacles (SSRS), il faudrait diviser par deux le nombre de bénéficiaires des fonds ponctuels. Il discute régulièrement des salaires et de la prévoyance avec les artistes eux-mêmes. Ces thèmes ont notamment été débattus lors des Rencontres théâtrales de 2012-2013. Il estime toutefois que les institutions genevoises devraient faire travailler plus souvent les artistes locaux.

A son avis, le principal obstacle actuel à la création reste toutefois la rareté des lieux de travail abordables. Il essaye d'obtenir des contrats de confiance sur des locaux commerciaux peu rentables. Il rappelle qu'il y a, à Genève, 200 000 m² de surfaces commerciales vides. Il est toujours en négociation pour obtenir un ancien bowling à Thônex, mais son propriétaire ne se laisse pas convaincre. Il a aussi reçu une offre de locaux pour artistes, mais c'est en France; or nos mécanismes de financement sont territoriaux. A propos, M. Kanaan vérifiera l'information sur Thônex. A sa connaissance, cette commune a confié sa salle à un opérateur privé, Opus One. Cela marche bien, semble-t-il, mais on n'y fait pas de création. S'agissant d'autres communes, M. Kanaan rappelle que Genève collabore avec Meyrin dans un soutien conjoint à la compagnie Alias. En général, les communes qui disposent d'un fonds culturel gèrent des sommes beaucoup moins importantes qu'à Genève. Actuellement, la discussion avec les communes se fait dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Le désenchevêtrement dans le domaine culturel a permis de dégager une somme de 120 000 à 140 000 francs qui servait jusqu'à présent à subventionner des projets artistiques ailleurs qu'en Ville, notamment à l'Alchimic de Carouge et au Crève-Cœur, mais aussi à Plan-les-Ouates et à Chêne-Bourg. Cette somme sera reversée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ce sera une bonne occasion de discuter de la collaboration entre communes. A ce propos, il signale que le festival Antigél, à qui la Ville de Genève octroie moins d'argent que les autres communes réunies, est une réussite intercommunale. S'agissant des priorités, M. Kanaan a souvent dit que le point faible de Genève, c'est la valorisation de son rayonnement à l'extérieur.

Il souhaite vivement poursuivre la promotion de Genève en tant que ville de culture. Personne ne s'en était occupé jusqu'à présent. Il souhaite aussi mieux placer Genève sur la scène suisse, et mener la bataille pour les lieux de travail pour les artistes, et pour que les institutions soient plus ouvertes aux artistes locaux. Il rappelle en outre qu'il s'est engagé pour la Nouvelle Comédie, dont le chantier va commencer, et sur le projet du Musée d'art et d'histoire (MAH). Sur ce point, il y aura beaucoup de travail à faire par la suite.

Concernant la politique de subventionnement à Neuchâtel, M. Kanaan répond que tout modèle se discute mais il est d'avis que son modèle de subventionnement

entraîne des pertes dans les emplois et dans la diversité, cette diversité dont il rappelle qu'elle fait partie de l'ADN genevois. Le débat sur cette question est toute-fois légitime.

A l'occasion, il pourrait présenter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle, où il s'engage dans la collaboration entre les villes. On y discute entre autres de la partie des budgets culturels qui doit être réservée aux subventions ponctuelles.

Il y a appris qu'à Zurich et dans le Valais, l'argent de la loterie est, davantage qu'ici, considéré comme partie intégrante des budgets publics, ce qui est curieux si on pense que la Loterie est un organe indépendant. A Zurich, la subvention à l'Opernhaus est pratiquement immuable. Pour son financement, le Canton de Zurich a réussi à faire valoir son rôle de canton-centre auprès de cantons riverains; les villes de Zurich et de Winterthur ont également obtenu une rémunération pour leur centralité.

Le commissaire réplique que pour avoir un débat légitime, il faut avoir une évaluation sérieuse. Il croit comprendre que M. Kanaan n'est pas opposé par principe à évaluer les fonds généraux.

M. Kanaan confirme qu'il n'a rien contre les audits, mais ne souhaite pas lancer une évaluation sur les fonds généraux en pleine campagne référendaire. On verra après le 5 juin.

Une commissaire revient sur l'importante coupe de -20% que la Ville a opérée sur la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), et sur l'avis de M. Kanaan que le Centre peut chercher davantage de soutiens privés. Elle estime que cette mesure signifie qu'on subventionne les moins bons et qu'on punit les institutions qui marchent bien. Elle se demande ce que donnera «l'effet de levier» de cette coupe brutale sur la réputation du CAC qui, selon elle, a été victime d'un traitement inhabituel, incohérent et injuste.

M. Kanaan répond que le CAC fonctionnait avec plus de 90% de subventionnement public tout en travaillant avec des artistes étrangers de renommée internationale. Dans le même bâtiment, le budget du MAMCO est assuré à moitié par le secteur privé. On sait que certains secteurs ont plus de facilité à obtenir des soutiens privés. Il a donc fait le choix de retirer 200 000 francs de la subvention municipale au CAC pour les reporter sur les artistes locaux; il précise toutefois que dans la foulée la Ville a remis au CAC 55 000 francs sur deux ans à titre de transition. Des subventions ponctuelles leur sont également octroyées. Il fait observer que depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, le financement privé de la culture a augmenté à Genève. M. Kanaan rappelle que la baisse a été décidée dans le cadre d'un débat budgétaire ordinaire. Cette baisse n'avait pas suscité de question à ce moment-là, peut-être parce que le CAC lui-même n'a pas réagi sur

le moment. Le président du CAC, M. Pierre Keller, n'avait pas non plus trouvé cette mesure absurde.

Séance du 21 février 2017

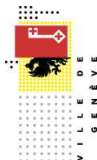
Discussion et vote

Il est demandé un vote sur le projet de délibération PRD-114, afin qu'un rapport puisse être établi sur son examen, et qu'un débat puisse avoir lieu en plénière. Coauteur du projet de délibération, le commissaire informe que la délégation du Parti démocrate-chrétien s'y opposera parce que son contenu n'est plus d'actualité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération PRD-114, qui est rejeté par 15 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Annexe:

- Politique en matière de subventions culturelles ponctuelles (fonds généraux) (audition du DCS, 19 avril 2016, commission des finances)



Audition du 19 avril 2016

Politique en matière de subventions culturelles
ponctuelles (fonds généraux)

Commission des finances

PRD-114: Evaluons les fonds généraux pour la culture
émergente de la Ville de Genève

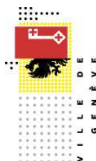


1. Soutien aux professionnel-le-s de la culture

La Ville de Genève apporte diverses formes de soutien aux artistes tant pour développer leur œuvre que pour la faire connaître.

Le soutien de la Ville se matérialise sous forme de:

- Subventions culturelles monétaires
- Subventions culturelles non-monétaires
- Bourses
- Prix
- Espace d'exposition «Le Commun»
- Résidences
- Mise à disposition d'hébergements, d'ateliers et de studios de répétition
- Soutien aux échanges et tournées
- Accès à la culture
- Aide à la promotion



2. Cadre légal

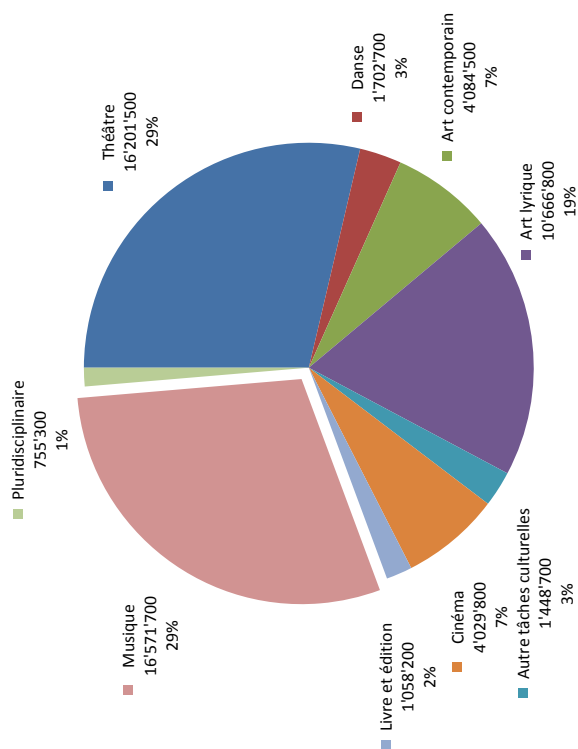
- La loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1)
- La loi cantonale sur la culture (LC; RSG C 305)
 - La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF; RSG D111);
 - Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF; RSG D 111.01)
 - Le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195),
 - La directive relative aux subventions municipales
 - Le règlement d'application des commissions consultatives du service culturel (LC 21 659)

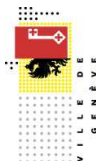


3. Subventions culturelles

Subventions monétaires relatives à la culture par domaine artistique

Budget 2016 CHF 56'519'200

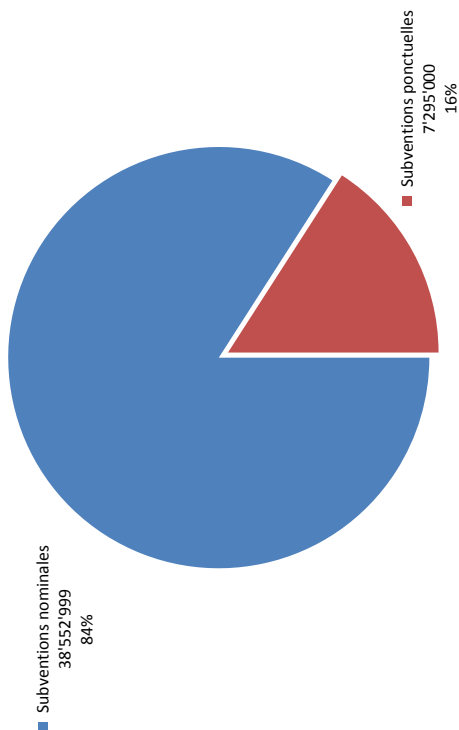


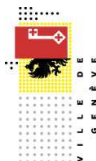


4. Répartition des subventions nominatives et ponctuelles

Répartition des subventions nominatives et ponctuelles du Service culturel (hors GTG)

Budget 2016 CHF 45'847'999





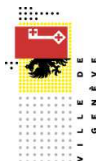
5. Objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel

Objectifs **culturels** des fonds généraux :

- soutenir l'émergence et les nouveaux talents;
- soutenir des nouvelles formes d'expression artistique et culturelle;
- soutenir la diffusion des productions des artistes actifs à Genève;
- développer des partenariats pour le soutien aux entités artistiques et aux manifestations ;
- soutenir pendant plusieurs années une entité artistique ou une manifestation culturelle avant de pérenniser le soutien financier par une subvention nominale;
- provoquer un effet levier sur l'obtention d'autres fonds publics ou tiers.

Contribution des fonds généraux à des **objectifs politiques** plus larges:

- favoriser la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle dans une ville multiculturelle, internationale et frontalière;
- diversifier le tissu économique et la création d'emplois;
- contribuer au dynamisme et au rayonnement de Genève, Ville de culture.



6. Critères du soutien ponctuel

Critères d'octroi:

- l'intérêt, la cohérence et la crédibilité du projet, en particulier du point de vue de son contenu artistique, de sa réalisation et de l'offre culturelle régionale ;
- la situation financière et la faisabilité budgétaire ;
- le soutien des autres collectivités publiques et des partenaires privés ;
- le lieu et les dates de représentation prévues à Genève ;
- La diffusion et les tournées prévus pour des représentations ultérieures ;
- les partenaires et coproducteurs engagés dans le projet ;
- la création et la durée des emplois et la valorisation des métiers artistiques.

Chaque domaine artistique peut avoir des critères spécifiques, publiés sur le site internet:

<http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/soutien-professionnel-culture/>



7. Effet de levier du soutien ponctuel

Les subventions ponctuelles (fonds généraux) sont un des outils privilégiés pour le soutien à la culture aux niveaux communal, cantonal et fédéral.

Par exemple:

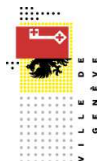
Au niveau national, Pro Helvetia dispose de 35,9 mio\$ dont 87,7% sont affectés à la culture.

- 37% pour des activités en Suisse et 63% pour des activités à l'étranger (44% en Europe)
- Environ 3'500 requêtes par année
- 48,4% de réponses positives
- Montant minimum: environ 1'000 francs
- Montant maximum: environ 250'000 francs

Les fonds ponctuels des différentes collectivités permettent le développement d'une politique de partenariats autour de manifestations et d'entités artistiques par le biais notamment des conventions pluriannuelles.

Exemples:

	Ville de Genève	Canton de Genève	Pro Helvetia	Autres partenaires publics
Cie Alias	160'000.-	160'000.-	100'000.-	45'000.- Ville de Meyrin
Cie Jobin	170'000.-	170'000.-	120'000.-	
Cie Greffe	100'000.-	110'000.-	90'000.-	
Cie Dorian Rossel	100'000.-	80'000.-		40'000.- Ville de Lausanne et 40'000.- Ville de Meyrin



8. Autres partenaires

Un certain nombre d'autres partenaires (fonds spéciaux, fondations, entreprises privées) participent à ce dispositif afin de compléter les soutiens publics.

A titre d'exemple, les partenaires les plus fréquents sont:

- La Loterie romande
- La Fondation Hans Wilsdorf
- Fonds mécénat des SIG (entité spéciale interne aux SIG)
- Le Pour-cent culturel Migros
- La Fondation Leenaards
- La Fondation Ernst Göhner
- ..

[illegible]



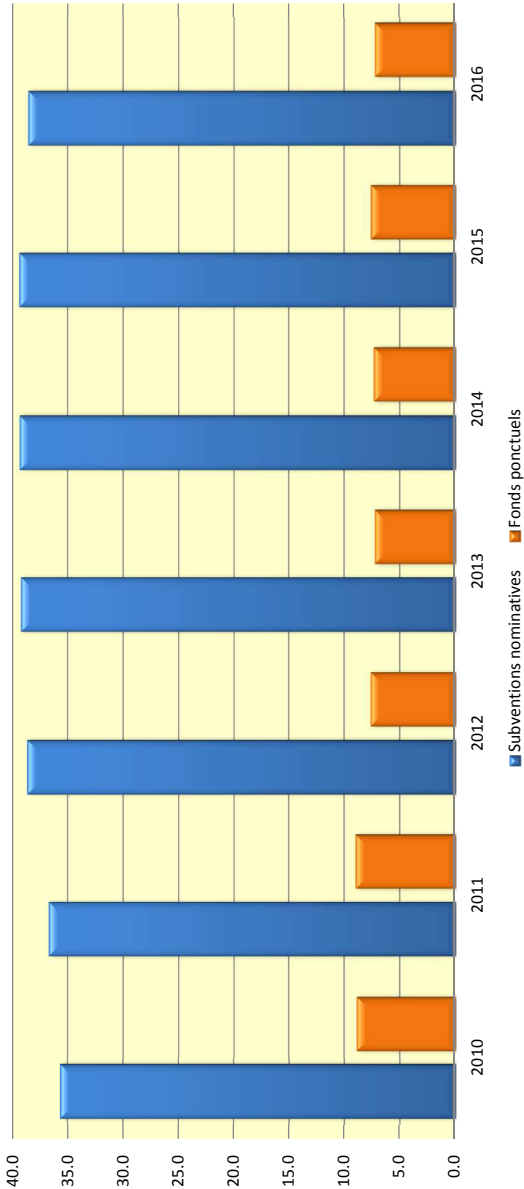
9. Rayonnement des artistes et des institutions soutenus par les subventions ponctuelles (exemples récents)

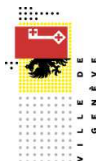
- Lauréat du Prix suisse du Théâtre 2014 : Omar Porras
- Lauréate du Prix suisse du Théâtre 2015 : Brigitte Rosset
- Prix spécial du Prix suisse du théâtre 2015 : Maya Boesch
- Lauréat du Prix suisse de la danse 2010: Cie 7273 (Nicolas Cantillon et Laurence Yadi)
Danseur exceptionnel des prix suisses de la danse 2013: Foofwa d'immobilité
- Prix suisse de la danse 2013: Alias Cie (Guillaume Bothelo)
- Prix suisse de la danse 2013: Cie Greffe: Cindy Van Acker
- Prix suisse de la danse 2015: Cie Gilles Jobin
- Prix spécial du Prix suisses de la danse 2015: Claude Ratzé et l'ADC
Danseur exceptionnel des Prix suisses de la danse 2015: Ioannis Mandafounis
- Prix Goncourt de la poésie 2003 : Philippe Jaccottet (La Dogana)
- Prix Interallié 2010 : Jean-Michel Olivier
- Prix Jean-Giono 2011 : Metin Arditi (Zoé)
- Prix Goncourt des Lycéens, Grand Prix de l'Académie française, Prix de la Société genevoise des Écrivains 2012, sélection Prix Goncourt : Joël Dicker
- Lauréate des prix suisses de littérature 2012 : Catherine Safonoff
- Lauréat des prix suisses de littérature 2013 : Jean-Marc Lovay (Zoé, prix quadriennal VG 2003)
- Lauréats des prix suisses de littérature 2014 : Roland Buti (Zoé), et Rose-Marie Pagniard (Zoé)
- Lauréate des prix suisses de littérature 2015 : Noëlle Revaz (Zoé)
- Lauréat des Prix suisses de littérature 2016 : Yves Laplace
- Prix du Salon du livre et de la presse 2016 : Florian Eglin et Douna Loup



10. Evolution des soutiens ponctuels

Evolution des subventions ponctuelles par rapport aux subventions nominatives gérées par le Service culturel (hors GTG)
en million de francs



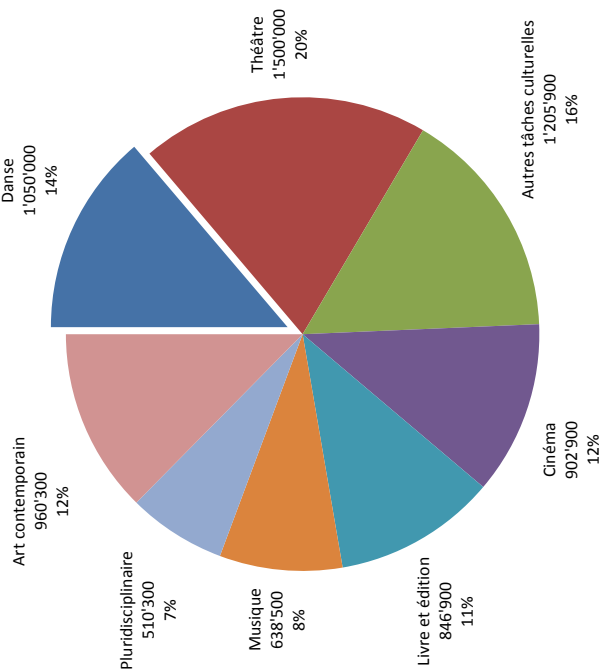


11. Subventions ponctuelles

Répartition des subventions ponctuelles par domaine artistique

gérées par le Service culturel

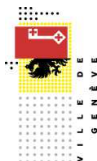
Comptes 2015 CHF 7'614'800



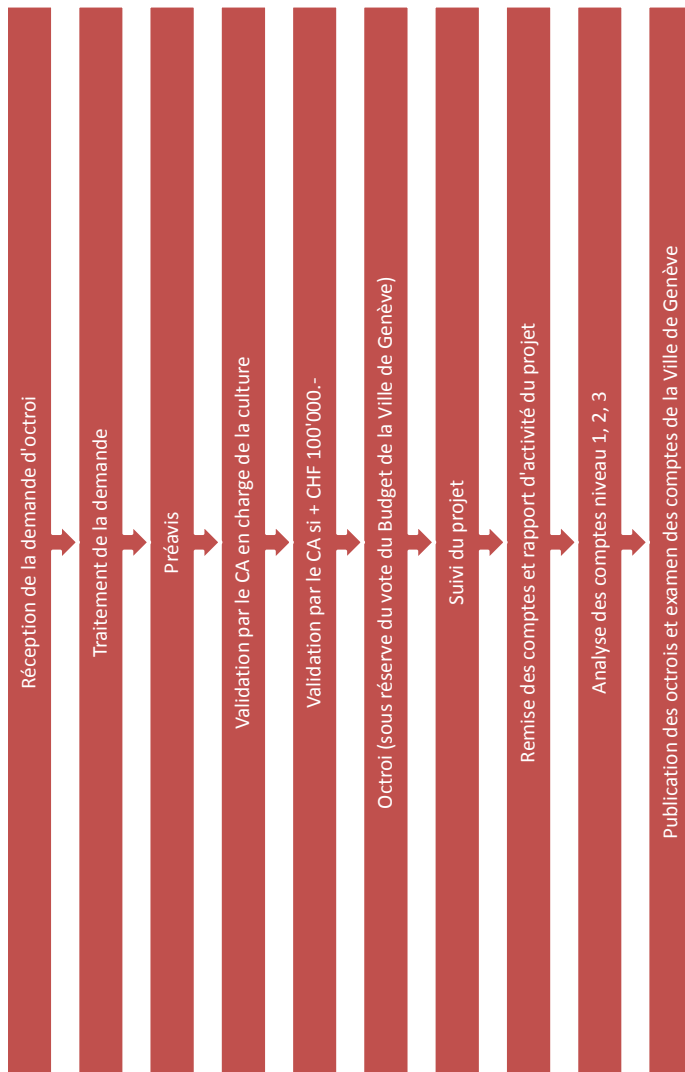
Autres tâches culturelles :

- Fonds actions culturelles et médiations
- Bourses et prix
- Fonds général projet culturel d'agglomération
- Fonds de soutien aux échanges et tournées

Le Service culturel a traité en 2015 près de 750 demandes ponctuelles dont 400 octrois



12. Procédure d'octroi et de contrôle

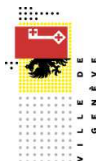




13. Traitement de la demande

Les demandes de subventions doivent comporter les documents suivants:

- Une lettre de motivation
- Les dispositions d'octroi dûment signées
- Le formulaire « Demande de subvention » peut être complété par la ou le bénéficiaire ou par l'administration.
- Par ailleurs, les pièces suivantes sont nécessaires à l'examen des demandes de subventions (est réservé le cas des demandes de subventions adressées au CA pour un montant inférieur à 20 000 francs).
- **Pour les personnes morales :**
 - a) statuts ;
 - b) liste des membres du comité ou du conseil ;
 - c) derniers comptes annuels, établis selon les articles 959ss CO ;
 - d) dernier rapport des vérificateurs, de l'organe de contrôle ou de l'organe de révision ;
 - e) dernier rapport d'activité et/ou rapport annuel au sens de l'art. 961c CO ;
 - f) budget de l'exercice en cours, avec indications des demandes de financement effectivement déposées et de leur résultat à la date de dépôt de la demande
 - g) le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes ;



13. Traitement de la demande (suite)

- **Pour les personnes physiques :**

- a) Copie de la pièce d'identité ;
- b) Preuve de l'affiliation à l'AVS.

Le cas échéant, les documents suivants peuvent être demandés :

- c) Attestation de non-poursuite ;
- d) Extrait de casier judiciaire ;
- e) Copie de la dernière taxation ;

Lorsque la subvention est sollicitée pour une activité ou un projet spécifique, ou pour l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, les pièces additionnelles suivantes sont requises :

- a) Projet ou activité spécifique : budget détaillé et présentation du projet, avec indication des demandes de financement effectivement déposées et de leur résultat à la date de dépôt de la demande, bref curriculum vitae des porteurs du projet ;
- b) Acquisition d'une prestation ou d'un bien : en sus, devis correspondant à l'acquisition envisagée

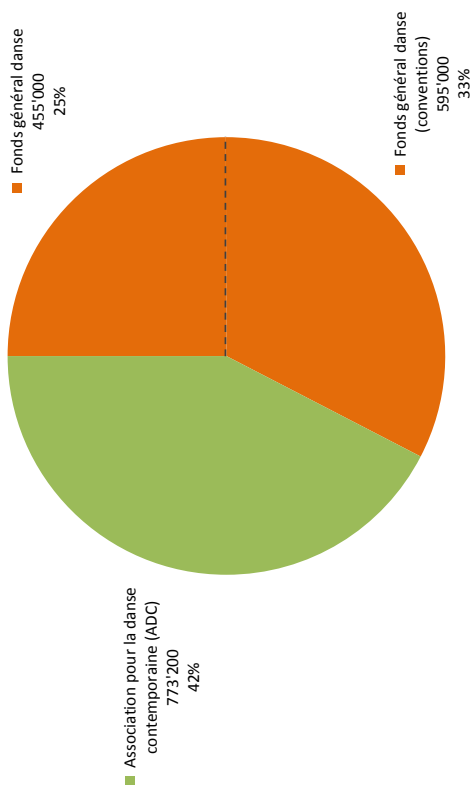


14. Répartition des subventions dans le domaine de la danse

Répartition des subventions attribuées au domaine de la danse

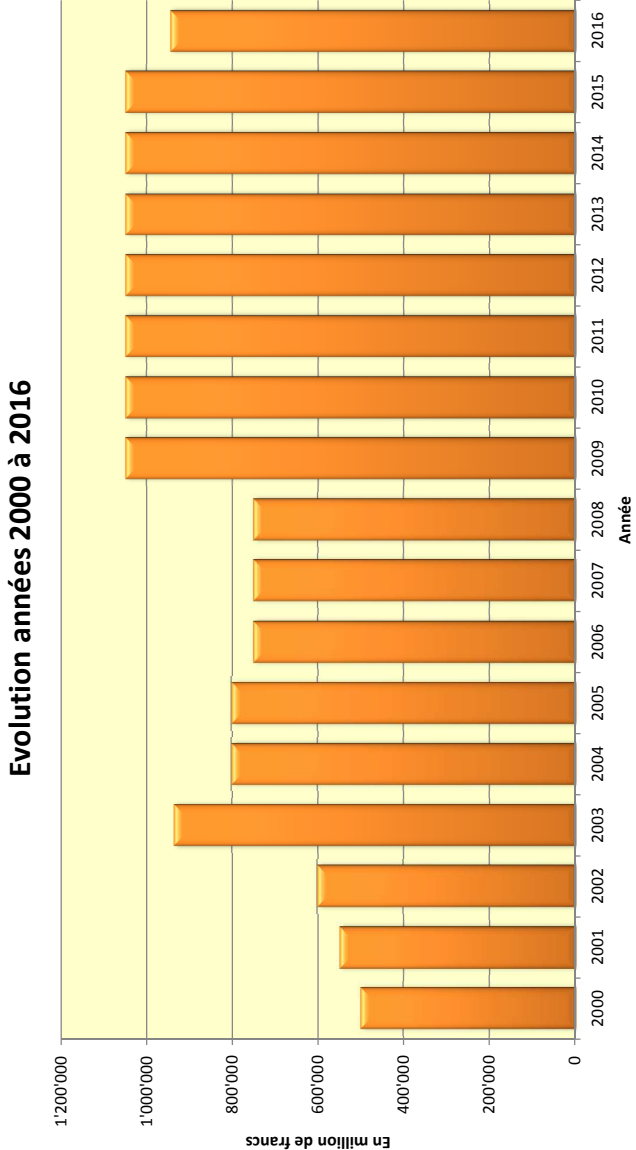
(hors Ballet GTG)

Comptes 2015 CHF 1'823'200





15. Evolution des subventions ponctuelles pour la danse





16. Procédure d'un octroi ponctuel danse

Traitement d'un projet ayant lieu durant l'année 2015:

- **Début 2014:** Publication sur le site internet de la Ville de Genève des dates de séance de la commission de préavis danse
- **Printemps-été 2014:** Réception des dossiers – accusé de réception et inscription de la demande dans SAP-GM
- **Octobre 2014:** Séance de la Commission danse pour définir les préavis sur l'ensemble des dossiers étudiés au préalable par chaque commissaire et soumission des préavis de la commission au Magistrat en charge de la culture et validation confirmée par lettre d'octroi
- **Début 2015:** Versement de la subvention (après le Vote du Budget 2014 par le Conseil municipal, retour des informations complémentaires à fournir par le subventionné et réception des comptes et du rapport de l'éventuelle attribution précédente)
- **Courant 2015:** Réalisation et suivi du projet
- **Fin 2015:** Réception des comptes et rapport d'activité
- **Début 2016:** Analyse des comptes et du rapport d'activité
- **Avril 2016:** Publication des comptes 2015 de la Ville de Genève avec détail du Fonds général danse



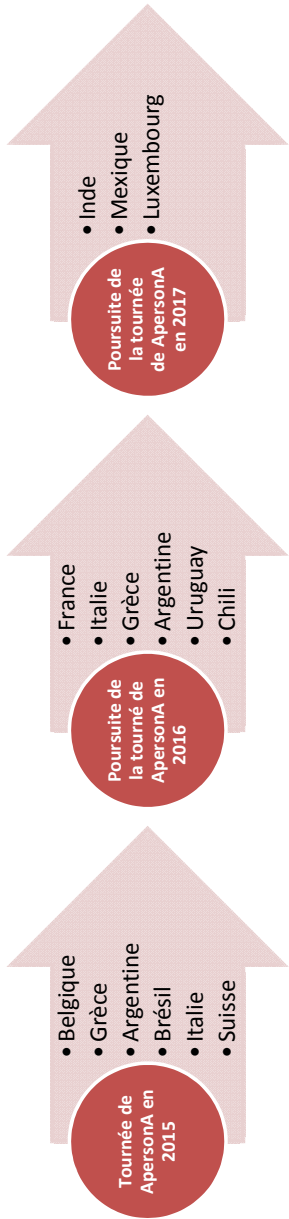
17. Subvention ponctuelle dans le domaine de la danse: Exemple d'une création chorégraphique

- ☐ ApersonA de la Cie Ioannis Mandafounis, créée en 2014 à Genève
- ☐ Emplois:
1 chorégraphe interprète, 2 interprètes, 1 créateur sonore, 1 créateur lumière,
1 technicien, 1 administratrice

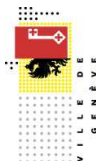
Financement de la création	
Ville de Genève (subvention ponctuelle)	CHF 20'000
Ville de Vernier	CHF 1'500
Loterie romande	CHF 20'000
Fondation Hans Wilsdorf	CHF 10'000
Fondation Nestlé pour l'art	CHF 10'000
Fondation Pro Helvetia	CHF 15'498
Coproduction ADC	CHF 25'000
Coproduction Prairie, Pour-cent culturel Migros	CHF 25'000
Coproduction DeSingel (Belgique)	CHF 12'000
TOTAL	CHF 138'998



17. Subvention ponctuelle dans le domaine de la danse: Exemple d'une création chorégraphique (suite)



Soutiens aux tournées des 5 pièces de la Cie en 2015	
Ville de Genève (subvention ponctuelle)	CHF 8'000
Canton de Genève	CHF 13'000
Fondation Pro Helvetia	CHF 29'000
Prairie, Pour-cent culturel Migros	CHF 30'261
Fondation Corodis	CHF 7'000
TOTAL	CHF 87'261



18. Octrois 2015 du Fonds général danse

Le DCS publie chaque année aux comptes le détail des octrois de toutes les subventions ponctuelles (fonds généraux).

3106000 Fonds général danse (montant budgété : CHF 1'050'000)		1'050'000
Alias Compagnie / Guilhermo Bothello	Convention de soutien conjoint	150'000
Compagnie 7273 / Françoise Mamie	Convention de soutien conjoint	90'000
Compagnie Greffe / Cindy Van Acker	Convention de soutien conjoint	90'000
Fondation Parano / Gilles Jobin	Convention de soutien conjoint	160'000
Compagnie Neopostt / Foofwa d'immobilité Ahrrrt	Convention de soutien conjoint	90'000
Association Danse Contemporaine (ADC)	Convention	15'000
Aléas	Nous responsabilisons toutes les déclinaisons	16'000
Association Yata dans	L comme Lune	20'000
Association Arnica 9CH	Narsaruaq (ou les origines de la création)	18'000
Association autotrophe	Incorpo II	23'000
Association de L'Estuaire	GO	80'000
Association Hime	Je danse parce que je me méfie des mots	18'000
Association Sam-Hester	Soleil dans une chambre vide	30'000
Association Vertical Danse / Noémie Lapzeson	Variation Goldberg	40'000
Collection suisse de la danse	Activités annuelles	4'000
Compagnie 100% Acrylique	Macbeth et lady M	60'000
Groupe Jman	Parc National	20'000
József Trefeli	Créature	20'000
Le Cabinet des Curiosités	Walking	25'000
Melk Production	iFeel3	11'000
Réseau Danse Suisse	Fête de la Danse	70'000

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est refusée par 50 non contre 10 oui (1 abstention).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève» (PRD-142 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié le projet de délibération PRD-142 lors des séances des 30 août et 10 octobre 2017. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs parfaites notes de séance.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- le manque criant de places d'apprentissage dites «duales» (en entreprise) sur l'ensemble du canton de Genève;
- la volonté affirmée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) de tout mettre en œuvre pour augmenter très fortement le nombre de places d'apprentissage à Genève ces prochaines années;
- les perspectives professionnelles nombreuses qu'offre l'apprentissage;
- l'existence d'un fonds visant à promouvoir l'apprentissage en Ville de Genève;
- la possibilité offerte aux entreprises qui en font la demande de bénéficier d'un coaching par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);

¹ «Mémoire 174^e année»: Développé, 7233.

- la nécessité de soutenir les entreprises formatrices sans lesquelles l'apprentissage serait amputé d'une de ses principales forces, qui est celle de réunir les apprentis, l'Etat et les entreprises autour d'un projet solide de formation pour les jeunes;
- la nécessité d'élargir la gamme des offres de soutien de coaching aux entreprises formatrices d'apprentis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour le *coaching des formateurs d'apprentis*

¹ Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de coaching «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de coaching dispensé par une des associations faîtières professionnelles du canton.*

² Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association faîtière professionnelle du canton*, qui met en œuvre le coaching en accord avec les besoins de l'entreprise.

³ *(Inchangé.)*

⁴ *(Inchangé.)*

Préambule

Pour mémoire le Fonds d'apprentissage de la Ville est actuellement doté de 1,5 million et la présente proposition n'entraînera pas de surcoût, dans la mesure où les entreprises qui en feront la demande ont déjà droit à un coaching dispensé par l'OFPC. La différence avec le système actuel est de proposer d'autres formations provenant des faîtières professionnelles plus à même d'offrir une formation spécifique à chaque métier.

Par ailleurs et bien que cet objet s'inscrive dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, sujet qui a passionné les commissaires et nourri le débat, la rapporteuse n'a pas jugé utile de résumer les aspects découlant directement des dispositions fédérales et qui ne sont par conséquent pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 30 août 2017

Audition de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, signataire du projet

Il existe deux types d'apprentissages:

- en dual, où les apprenti-e-s partagent leur formation en entreprise et en école,
- uniquement à l'école, sans employeur.

C'est en système dual qu'il y a un manque de places dans le Canton de Genève. M^{me} Natacha Buffet-Desfayes explique cette lacune en partie par le fait que les entreprises ne sont pas au clair avec les avantages de ce type de formation: possibilité d'effectuer autant un certificat fédéral de capacité CFC qu'une maturité professionnelle, acquérir simultanément savoirs théorique et pratique, facilitation à s'intégrer dans le marché du travail une fois son apprentissage accompli.

Le Fonds d'apprentissage est entré en application à la rentrée 2016. Toutes les entreprises pouvant prétendre à une aide du fonds ont reçu une lettre les informant de cette possibilité. Le règlement d'application du fonds détermine précisément le fonctionnement et l'attribution des différentes sommes allouées aux entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la Ville et engageant un-e apprenti-e.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes avait alors émis de sérieux doutes quant à la capacité du fonds à créer de nouvelles places, jugeant que le système n'était pas la solution la plus adéquate au problème bien qu'elle admette que ce fonds est tout de même mieux que rien.

D'autres Cantons ont tenté l'expérience avec un fonds similaire mais sans grand succès et elle relève que le problème central résidait dans la pérennité du système, qui n'était pas capable d'augmenter le nombre de places sur le long terme. Elle cite le Canton de Vaud qui avait mis en place un fonds identique à celui de la Ville de Genève il y a dix ans puis indique que les autorités avaient constaté que la première année de vie de ce fonds vaudois avait été un grand succès mais que les années suivantes ne l'avaient plus été. Selon elle cela met en lumière le fait que le problème dans l'engagement et la formation d'apprenti-e-s n'est de loin pas que d'ordre financier, mais plutôt en lien avec «l'utilisation» des jeunes au sein d'une entreprise donnée.

Forte de son expérience professionnelle, elle affirme que la principale difficulté des entreprises n'ayant jamais accueilli d'apprenti-e-s est de savoir quoi en faire.

Elle remarque qu'il est communément admis que l'apprenti-e ne rapporte rien, financièrement parlant, la première année de sa formation et ne devient rentable qu'après sa deuxième, voire sa troisième année.

Selon elle, bon nombre d'entreprises ne savent pas comment accompagner leurs jeunes en formation, ne connaissant pas bien quelles sont les tâches à apprendre à quel moment de l'apprentissage. Les maîtres d'apprentissage ainsi que l'OFPC sont là pour soutenir et conseiller les entreprises, ce qui est prévu dans le règlement d'application du Fonds d'apprentissage mais pas suffisamment pour les spécificités de chaque métier. Comme M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du DIP, M^{me} Natacha Buffet-Desfayes souhaite que soit développé un réseau d'apprentissages, une plateforme pour que les patronne-s puissent échanger sur des cas concrets et des expériences vécues.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes résume son propos en soutenant que le frein principal à l'engagement d'apprenti-e-s est le fait que les entreprises ne savent pas comment les accompagner. C'est pourquoi elle propose de donner la possibilité aux entreprises le souhaitant de s'adresser aux faïtières professionnelles afin d'obtenir une aide plus adaptée aux spécificités du métier concerné.

Au souhait d'illustrer par des modèles de formations s'effectuant sur le terrain et au cœur de la présente proposition – après constat de ce que la majorité des formations actuellement proposées par les faïtières professionnelles ne s'adressent que très rarement aux maîtres d'apprentissage sur les lieux de travail – l'autrice n'a pas d'exemple en tête, mais affirme que la FER lui avait assuré que c'était organisable.

Au jour de cette audition le nombre de demandes de coaching auprès du fonds de la Ville n'étaient pas encore disponibles.

Actuellement les cours proposés par l'OFPC aux entreprises ne sont pas ciblés sur les métiers mais sont d'ordre plus général. Ces cours sont d'une durée totale de quarante heures et sont une aide au suivi administratif exigé par la Confédération ainsi qu'un coup de pouce à enseigner à des apprenti-e-s d'une manière pédagogique. Il y a parfois une aide à l'élaboration d'un plan de travail par année selon les métiers.

Tout le monde s'entend pour faire ressortir la nécessité d'une simplification des procédures administratives d'accompagnement de plus en plus lourdes et qui dissuadent les entreprises d'engager des apprenti-e-s.

A la question d'une commissaire, M^{me} Natacha Buffet-Desfayes remarque que l'investissement en temps demandé aux mentors afin de faire fonctionner un tel système serait problématique, les apprenti-e-s ayant un emploi du temps très chargé. Elle ajoute qu'à son sens, c'est l'autonomie dans l'emploi du temps des étudiant-e-s universitaires qui rend possible la mise en place du mentorat. Une

autre commissaire fait toutefois remarquer que les apprenti-e-s sur le terrain au sein de l'entreprise sont suivis non seulement par leur maître d'apprentissage, mais par toute une équipe qui in fine fonctionne bien comme un type de mentorat de groupe.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Grégoire Evéquo, Directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, et de M. Frank Sobczak, directeur formation de la Fédération des entreprises romandes (FER)

Contrats CFC et AFP signés avec des employeurs domiciliés en Ville de Genève			
période de référence = année scolaire 2014: du 1.7.14 au 30.6.2015			
Année scolaire	Nombre total de contrats	Nombre de contrats AFP	Nombre de contrats CFC
2014	952	73	879
2015	1076	77	999
2016	1303	101	1202
2017	1302	105	1197

Constat est fait, sur la base du tableau ci-dessus, que les entreprises ont fait un réel effort. Les coachings sont fait par des privé-e-s, qui connaissent à la fois bien la formation et bien leur métier. Ce sont alors les entreprises qui les paient directement. L'OFPC, elle, organise le partenariat entre autres en assurant le lien. Le contact est permanent avec les associations professionnelles.

Tant l'OFPC que la FER tiennent à soutenir toute initiative destinée à promouvoir l'apprentissage comme par exemple le présent fonds municipal où la complémentarité est bien mise en place et les associations professionnelles clairement citées. Dans le contexte de cet objet il est précisé que les coaches sont approuvés par les associations.

Toutefois, la FER souhaite introduire une nuance. Le mot coaching n'est pas le mieux adapté, car c'est une prestation standard délivrée par le processus clé: il s'agit ici plutôt de mesures de soutien, que ce soit au niveau de l'entreprise, du formateur, de la formatrice ou de l'apprenti-e. Il conviendrait également d'indiquer «associations professionnelles du canton» en lieu et place de «associations faîtières».

Cette modification de «coaching» avec le mot «soutien» est nécessaire. Si un-e chargé-e de formation a besoin d'un coaching en amont, cela peut déjà se faire avec le processus clé. Mais si la personne a besoin de plus, cela peut alors se faire auprès d'une association. Il s'agit d'élargir et de spécifier les prestations.

Questions-réponses

Eclaircissements sur l'articulation et l'organisation, en lien avec les modifications demandées, entre la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) et les cours inter-entreprises

C'est justement M. Grégoire Evéquoz qui préside actuellement cette fondation constituée de deux fonds:

- le budget ordinaire auquel les entreprises cotisent. Les entreprises et les individus n'y ont pas accès car il est destiné uniquement aux associations et à la Ville de Genève,
- le budget extraordinaire alimenté par l'Etat à hauteur de 4 millions de francs par année. Il est activé dès que le taux de chômage dépasse les 4% notamment pour financer les actions de formation ou de requalification des adultes. Ce fonds peut financer des entreprises à travers la perte de gain. Par exemple, quand une entreprise a une personne qui suit une formation d'adulte pour obtenir un CFC sur son temps de travail, la moitié du salaire est pris en charge. C'est une mesure incitative. La Cour des comptes a fait un audit là-dessus avec satisfaction. Ainsi, il n'y a aucun doublon entre la FFPC et le Fonds municipal y compris la proposition contenue dans le présent projet délibération.

Direction FFPC

Elle est assurée par l'Etat, l'Union des Associations patronales genevoises et la Communauté genevoise d'action syndicale. M. Frank Sobczak y représente justement la partie patronale.

Etonnant de devoir donner du soutien à des personnes qui ont déjà obtenu l'autorisation de former des apprenti-e-s. Pas à niveau?

La formation est en perpétuel mouvement: il s'agit d'évoluer. Ainsi, la question de la formation du formateur et de la formatrice revient régulièrement. Mais il est clair qu'au moment de l'autorisation d'engager des apprenti-e-s, la personne en charge de la formation a toutes les compétences requises.

La modification proposée au règlement va-t-elle permettre de mieux atteindre les objectifs?

La modification proposée, qui est mineure, permet surtout de préciser les choses. Actuellement peu d'entreprises sollicitent du soutien. Cette modification permettrait sans doute de passer un message aux entreprises et de leur faire comprendre qu'elles peuvent aussi s'adresser aux associations. Le dispositif existe et mérite de continuer à fonctionner.

Proportion de jeunes en apprentissage dans le canton

Environ 50% de jeunes suivent une formation professionnelle et obtiennent un CFC. Ce taux de 50% est le même que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le CFC est le diplôme le plus remis dans le canton de Genève. En automne 2017 plus de 3000 CFC ont été remis, soit le double des maturités gymnasiales. Genève a la particularité d'avoir créé de nombreuses écoles de métiers. Cela découle du contexte du début des années 1980; il était alors difficile de trouver un apprentissage. L'économie était en pleine transformation, d'où la création de ces écoles de métier, par exemple l'Ecole d'horlogerie. Les associations professionnelles ont contribué à maintenir le savoir et le savoir-faire. Les écoles plein temps ont un autre rapport à la productivité que l'entreprise. Elles créent des clubs et évoluent vite. Il y a une dynamique surtout en matière d'innovation. Probablement un club des formateurs et formatrices verra-t-il certainement bientôt le jour. Ainsi, citer les associations professionnelles dans le présent règlement permettra-t-il de les ancrer et de mieux préparer le futur.

Y aurait-il d'autres domaines en lien avec l'apprentissage pour lesquels la municipalité peut avoir un effet de levier ou exercer une autre action?

En fait ce projet n'est pas le premier au niveau du Canton: Onex et Meyrin ont des projets et des dispositifs déjà en place. La Ville fait beaucoup de choses pour les jeunes en rupture de formation. Mais dans le cas d'espèce, il s'agit de soulager les entreprises de leurs charges. Elles ressentent en effet une surcharge du fait de former, mais aussi une surcharge administrative. Il faut être à l'écoute. L'économie devient complexe et les entreprises ont besoin de personnel qualifié. Il faut vraiment les soulager. Fort heureusement 98% des apprenti-e-s qui commencent un CFC en dual le terminent. Comme les associations sont devenues très sélectives afin de répondre aux besoins des entreprises le risque que la population des jeunes rencontrant des difficultés augmente. Il semble nécessaire de développer les AFP et de soigner l'information auprès des parents en faisant bien faire comprendre les perspectives.

Les CFC ont-ils de la peine à trouver un premier emploi?

C'est inexact: le taux d'insertion du CFC est de plus de 95%, ce qui est très bon. Il existe certes un problème par rapport aux employé-e-s de commerce qui sont très nombreux sur le marché: plus de 900 sont formé-e-s chaque année en école. Les entreprises, elles, sélectionnent bien les apprenti-e-s dès le départ, d'où le succès de 9% de réussite. En revanche, les diplômé-e-s des écoles n'ont pas d'expérience en entreprise et trouvent plus difficilement une place, mais c'est un chômage de transition. En effet, ce système ne produit pas de chômage longue durée et suscite l'admiration à l'étranger.

Existence de contrats de deux ans en entreprise aux porteurs et porteuses de CFC pour acquérir de l'expérience professionnelle, pour ceux et celles qui ne trouvent pas de débouchés?

Lorsque que l'on a réussi un CFC il convient d'être engagé selon les conventions collectives ou les recommandations des branches. La question des stages après formation est autre. Or l'employabilité des CFC est très bonne. Le problème est même plutôt devenu celui des entreprises de garder les jeunes dans le secteur où ils ont été formés, car il y a une grande mobilité.

Contrats en cours sur le canton

Cinq mille jeunes sont en apprentissage dual et 4500 en formation professionnelle en école dont environ 3000 décrochent un CFC ou une AFP chaque année.

Action de la Ville à entreprendre par rapport aux entreprises afin qu'elles offrent plus de places d'apprentissage?

Le système de l'apprentissage fonctionne en adéquation avec les besoins. Autrement dit, on forme parce qu'on a besoin de former. A Genève, il y a 2500 entreprises formatrices parce qu'il y a 2500 entreprises qui ont besoin de former et pas 4000. Ce chiffre est stable sur les dix dernières années. Maintenant, au sein de ces entreprises, il y a d'importantes modifications. Par exemple, il y a eu un développement dans les secteurs de la santé et du social. Cela s'explique par une adaptation aux besoins de la société. Il convient de relever également que la structure de l'économie genevoise est particulière. On ne peut pas, à titre indicatif, la comparer à celle de Nidwald. Il cite comme référence le document «Stratégie et Economie 2030» sorti par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de l'économie, qui est excellent. Il en ressort que le trading est un secteur en développement à Genève. Or, on ne forme pas d'employé-e-s de commerce dans le trading. C'est une piste pour un gisement d'emplois. Aussi, il faut vraiment tenir compte des particularités de l'économie genevoise qui implique des adaptations fines. Les efforts qui sont faits actuellement vont dans le sens, non pas d'augmenter les places d'apprentissage, mais de les conserver. Aujourd'hui, par rapport à la situation des années 1990, la situation est assez miraculeuse à Genève: les places d'apprentissage sont passées de 1500 à 2700. Il y a eu un renforcement. Et on ne peut considérer que les entreprises ne se préoccupent pas des places de stage, simplement elles tiennent compte des besoins réels et de la structure économique. L'acte de former doit être volontaire. On peut certes inciter une entreprise à former, mais jamais la forcer. En réalisant un panorama des entreprises formatrices à Genève, on constaterait peut-être que le potentiel d'entreprises formatrices qui reste à convaincre n'est pas si important. La mutualisation des

efforts des entreprises représente un allègement là où c'est possible. Les entreprises se réunissent pour créer une opportunité de formation. La nécessité de se former tout au long de la vie modifie la perception de l'entreprise par rapport à l'apprentissage.

Risque de financer des associations professionnelles qui œuvrent dans le Canton et ont leur propre source de financement à travers les cotisations?

Le financement des associations est prévu par le Canton et les lois cantonales. Il ne s'agit pas de subvenir à leur existence, mais d'assurer des prestations, notamment pour des délégations de tâches. Elles n'ont pas besoin du Canton pour exister et les communes peuvent jouer un rôle de proximité: en effet, les entreprises perçoivent positivement l'existence de ce fonds, et sont sensibles à une participation des collectivités publiques. Le fonds municipal est vraiment complémentaire de tout ce qui se fait déjà. Il n'y a aucun doublon.

Ce dispositif ne devrait-il pas être cantonal?

Certes les partenaires sociaux ont relevé une éventuelle inégalité de traitement mais il est important de faire vivre ce type de dispositif qui a valeur d'exemple. Pour toutes les activités en lien avec la formation, la réglementation existe. En revanche si la Ville soutient une association, le message est fort. Cela montre une position commune. La Ville participe à maintenir la formation dans le Canton, notamment pour des métiers peu représentés quantitativement, par exemple les métiers d'art.

Répartition entre Ville, Canton et secteur privé? et dans quels secteurs?

La réponse écrite de M. Grégoire Evequoz a été fournie à la mi-novembre et permet de donner les renseignements précis ci-après:

2718 contrats actifs au 13 novembre 2017 sur le territoire de la Ville de Genève

Secteur privé 2366 apprenti-e-s

Etat de Genève 266 apprenti-e-s

Ville de Genève 86 apprenti-e-s

Effort du Canton en tant qu'employeur?

Un plan d'action du Conseil d'Etat a démarré en 2015. Le taux des apprentissages dans les départements a été fixé à 4%. A partir de là, des questions se posent par rapport aux institutions subventionnées et par rapport au grand Etat. La HES, les HUG et les SIG forment beaucoup d'apprenti-e-s. Un travail de promotion est accompli auprès des TPG et des EMS. Il y a aussi toute

la question des entités subventionnées à développer mais c'est une thématique compliquée pour les petites structures. L'Etat a fait de gros efforts et le nombre d'apprenti-e-s y est passé de 190 à 260 en l'espace de trois ans ce qui est tout à fait remarquable.

Evaluation de la différence entre les apprenti-e-s sortant des écoles et des entreprises?

Depuis trois ans on constate un meilleur taux de réussite au niveau des apprenti-e-s en entreprise. Le taux d'échec est de 16% en école et de 13% en entreprise. Cette différence expliquerait le taux d'insertion dans le marché de l'emploi. Aujourd'hui, la sélection devient plus sévère en entreprise, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Age limite et âge minima pour l'apprentissage?

L'apprentissage est un statut, pas un âge. Ce qui le qualifie c'est le contrat de formation en entreprise. La moyenne d'âge des jeunes qui entrent en apprentissage se situe entre 18 et 20 ans. Aujourd'hui, il y a même des jeunes qui choisissent un apprentissage après la formation gymnasiale, soit après leur maturité, car un accès plus direct au monde du travail est recherché. Ils sont environ 3%. La vision de l'apprentissage a changé. Lorsque quelqu'un a 23 ou 24 ans, on lui conseille plutôt une formation professionnelle en filières pour adultes. En effet lorsqu'une personne a les charges fixes d'un adulte, il est difficile financièrement d'être dans une filière d'apprentissage. Quant à l'âge minimum, il est fixé à 15 ans. Mais il faut distinguer avec les métiers dangereux, soit 130 métiers considérés comme tels, par exemple bûcheron, où on ne peut pas avoir moins de 16 ans. Dans d'autres cas, la limite est fixée à 17 ans, notamment dans le médico-social qui demande une certaine maturité. En Suisse, on entre en apprentissage entre l'âge de 15 et 20 ans.

Concernant la répartition hommes/femmes, pourquoi y a-t-il moins de femmes en apprentissage?

Les stéréotypes persistent: les filles sont majoritaires dans certains métiers et minoritaires dans d'autres. On les retrouve plus facilement dans les domaines du commerce de la santé. Mais de plus en plus de filles ont accès à différents métiers, comme la micromécanique ou la conduite de poids lourds. L'équilibre avance.

Vote

Sur les conseils de l'OFPC et de la FER, l'article unique est amendé et accepté à l'unanimité de la commission. Dans la partie concernant les associations

professionnelles du Canton modifiant l'article 14, objet du présent projet de délibération, le terme «coaching» a été remplacé par «mesures de soutien» et celui de «associations faïtières» par «associations professionnelles du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour les mesures de soutien des formateurs d'apprentis

¹ Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de mesures de soutien «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de mesures de soutien dispensé par une des associations professionnelles du canton.*

² Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association professionnelle du canton*, qui met en œuvre le *dispositif de mesures de soutien* en accord avec les besoins de l'entreprise.

³ L'entreprise paye *les mesures de soutien*, une fois *celles-ci effectuées*. Elle peut faire usage de l'allocation reçue dans le cadre du Fonds pour payer la prestation.

⁴ *(Inchangé.)*

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération amendée est mis aux voix; il est accepté par 58 oui contre 3 non.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Projet de délibération: Fonds municipal pour le soutien
financier à la création de places d'apprentissage

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour les mesures de soutien des formateurs d'apprentis

¹ Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de mesures de soutien «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, ou de tout autre dispositif de mesures de soutien dispensé par une des associations professionnelles du canton.

² Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC ou à toute autre association professionnelle du canton, qui met en œuvre le dispositif de mesures de soutien en accord avec les besoins de l'entreprise.

³ L'entreprise paye les mesures de soutien, une fois celles-ci effectuées. Elle peut faire usage de l'allocation reçue dans le cadre du Fonds pour payer la prestation.

⁴ *(Inchangé.)*

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

11. Rapports de la commission des finances et des commissions spécialisées chargées d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (D-39 A)¹.

Rapport de M. François Mireval.

Le 11^e plan financier d'investissement (PFI) a été envoyé pour étude dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015.

La commission des finances l'a étudié lors de ses séances des 24 novembre 2015 et 23 mars 2016, sous la sereine présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Ce 11^e PFI a également été étudié par la commission des arts et de la culture (rapporteuse: M^{me} Michèle Roulet), par la commission des travaux et des constructions (rapporteur: M. Jean-Charles Lathion) et par la commission des sports (rapporteur: M. Souheil Sayegh), ainsi que par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (rapporteur: M. Amar Madani) et par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (rapporteur: M. Pascal Sphuler).

Séance du 24 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagan, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Macherel entame son exposé sur le 11^e PFI en précisant qu'il se limitera à une présentation technique dudit document. C'est M. Pagan qui en expliquera ensuite le message politique. Il continue en rappelant que ce PFI est un document que les commissaires connaissent déjà, puisqu'il est présenté chaque année, comme la loi sur l'administration des communes (LAC) le prévoit, en même temps que le budget de fonctionnement. Il reste un plan d'intention du Conseil administratif, et n'a pas à être voté: le Conseil municipal en prend simplement acte.

Passant en revue les différentes pages du document, il rappelle que le Conseil administratif a fixé dans son budget financier quadriennal un montant de 130 000 000 de francs par an pour les investissements. On constate, en page 4

¹ «Mémorial 173^e année»: Présentation, 908.

notamment, que depuis deux ans, soit la mise en place d'un monitoring des différents services de l'administration, le budget d'investissement est désormais géré comme le budget de fonctionnement, c'est-à-dire que chaque service doit définir au plus près ce que seront les dépenses annuelles des différents chantiers, de manière à respecter l'enveloppe annuelle. En page 5, se trouve le volume financier du plan, dont les chiffres seront commentés plus tard. M. Macherel souligne le fait qu'il y a une diminution depuis quelques années, qui s'explique par le principe de prudence, qui pousse les autorités à travailler uniquement sur les projets qui vont être déposés. Certains ne sont pas chiffrés, soit parce qu'ils présentent trop d'incertitudes, soit parce qu'ils sont trop éloignés dans le temps.

Abordant ensuite les principaux tableaux et graphiques, il attire l'attention des nouveaux membres de la commission des finances sur le fait que le PFI s'étend sur un période de douze ans, ce qui implique que, plus on s'éloigne de la période actuelle, plus la planification est difficile à établir. En revanche, pour l'année prochaine et la suivante, la marge d'erreur est relativement faible puisque l'on se base sur des crédits déposés et votés. Le plan est donc construit au fur et à mesure.

M. Macherel informe que les 130 000 000 de francs seront globalement respectés cette année, même s'il est vrai que le mois de décembre compte double, car bon nombre d'entreprises envoient leurs factures à cette période. Pour le moment, le montant atteint 98 000 000 de francs.

Aux pages sqq. se trouve la répartition par famille de dépenses, qu'il décrit, en insistant sur le fait que le PFI est un instrument à usage multiple: il s'agit d'un outil politique qui permet d'avoir un débat sur les priorités, et d'un outil de gestion à disposition des directions des départements qui permet à ces dernières d'avoir une vue d'ensemble sur les investissements.

La page 16 présente les dépenses prévisionnelles par département et par service gestionnaire. Les deux services les plus importants sont la Direction du patrimoine bâti et le Service du génie civil, qui représentent à eux deux des dépenses atteignant près de 110 000 000 de francs.

On trouve, en page 17, une nouveauté introduite en réponse à une demande de M. Sormanni, qui souhaitait savoir quelles étaient les dépenses prévues pour les principaux objets. En conclusion, il précise que la somme des crédits votés par le Conseil municipal se base sur une «photographie» du mois de juin 2015 (dernière séance) et ne correspond plus à la situation actuelle en ce mois de novembre, en raison des crédits votés dans l'intervalle.

M. Pagani prend la parole à son tour. Il estime que M. Macherel a déjà donné des explications très précises. Il se dit très satisfait de cet outil, qui a rempli la plupart des objectifs désirés et remplira ceux à venir, y compris dans d'éventuels temps plus difficiles. Il cite certains projets touchant à de grands immeubles du patrimoine de la Ville, et s'en félicite.

Un commissaire se félicite de l'ajout mentionné des données relatives aux dépenses prévues pour les différents objets. Il souhaite cependant avoir quelques explications sur cette page 17: au point 042.017.08, il est prévu 1 000 000 de francs alors qu'il n'y a pas de crédit voté; de même, au point 081.008.32, au point 091.092.06, et concernant l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates. De plus, il ne se rappelle pas le vote relatif au point 101.400.58 sur le viaduc de la Jonction. Quant au quai des Bergues, il se souvient que le Conseil municipal a bien voté quelque chose, mais le Conseil administratif semble avoir prévu de débiter les travaux en 2016 déjà. Le point 102.020.01 concerne un projet voté en 2003, et il souhaiterait avoir des explications, de même qu'au sujet du rehaussement des arrêts de tram: qu'en est-il des promesses de remboursement faites par l'Etat ou par les Transports publics genevois (TPG)?

M. Macherel répond qu'en effet, certains objets ne sont liés à aucune date de vote: ces objets sont à l'étude dans diverses commissions. Il précise que lorsque ce PFI a été élaboré, au printemps 2015, il était nécessaire de se projeter sur l'ensemble de l'année 2016 en ce qui concerne la planification des dépenses. En ce qui concerne l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates, ce projet a été voté en commission des travaux et des constructions, et le rapport doit encore être accepté en plénière pour que le chantier débute. Pour le réseau secondaire d'assainissement, le crédit a été voté en commission des travaux et des constructions, ainsi qu'en plénière en novembre. Ce projet est lié à la nouvelle loi sur les eaux et les montants sont pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement. Ces dépenses interviendront dès l'année 2016 et les 3 000 000 de francs mentionnés sont corrects. Sur la mise aux normes des pataugeoires, le crédit a été voté en commission, mais le rapport n'a pas encore été rendu. Pour le quai des Bergues, la part de dépenses sur le crédit concerne la démolition de l'encorbellement. Une requête en autorisation de construire va être déposée dans le courant du premier semestre de l'année prochaine, pour pouvoir entamer les travaux en septembre 2016. Puis M. Macherel passe la parole à M^{me} Charollais pour les autres questions soulevées.

M^{me} Charollais apporte certains compléments d'information relatifs aux travaux qu'elle suit. Elle confirme tout d'abord qu'il existe un certain nombre d'incertitudes sur certains dossiers, notamment la Nouvelle Comédie et le Grand Théâtre. Sur la première, elle rappelle que la disponibilité des installations de chantier est liée au déplacement de celles de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui vont être déplacées sur le site de la gare des Eaux-Vives au printemps prochain. Cela permettra – si le crédit est voté – d'entamer les travaux de la Nouvelle Comédie dans le courant de l'été 2016. M^{me} Charollais souligne la difficulté de faire de la planification, compte tenu du haut degré d'incertitude qui plane sur ces différents projets. Elle ajoute que ces projets sont du domaine de la planification opérationnelle. Ils ont été présentés au Conseil municipal au moins un an avant la rédaction du PFI. Ainsi, on estime

raisonnable et plausible d'imaginer que, dans un délai d'une année, le vote soit positif et que le chantier puisse démarrer, même s'il subsiste des incertitudes politiques et techniques.

Elle profite de son intervention pour souligner le fait qu'on est déjà confronté à bon nombre d'incertitudes quand on établit une planification sur deux ans, ce qui laisse aisément imaginer à quel point il est difficile de le faire sur une douzaine d'années. Elle conclut en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une planification prospective, basée sur une marge d'incertitude plausible et raisonnable, même si certains doutes demeurent quant aux discussions politiques.

Le président demande si ce document fait uniquement état des dépenses prévues qui seront débouquées une fois les autorisations délivrées. M^{me} Charollais répond qu'il s'agit de la prévision la plus plausible, laquelle plausibilité repose sur la supposition que les autorisations seront délivrées dans les délais: ces délais administratifs sont plus faciles à prévoir que les délais politiques relatifs aux votes des crédits.

Un commissaire demande si le montant de 5 000 000 de francs pour la Nouvelle Comédie n'est pas un peu trop optimiste. M^{me} Charollais répond qu'il s'agit d'une estimation.

M. Macherel reprend la parole, pour répondre à deux autres questions précédemment posées par ce commissaire. Au sujet des zones 30 km/h, elles concernent le quartier de la Jonction: la requête a été déposée et il faut encore attendre la réponse pour pouvoir commencer la «mise en zone 30» du quartier. Les discussions sont en cours avec M. Barthassat, mais rien n'est encore finalisé. Les habitants du quartier ont été informés, lors d'un débat récent à la maison de quartier de la Jonction auquel le conseiller d'Etat a pris part, que la circulation serait modifiée afin de désengorger la rue des Bains et la rue de l'Ecole-de-Médecine, notamment au niveau des feux placés sur le boulevard Carl-Vogt. L'idée est qu'une fois les travaux à la hauteur du bâtiment Radio Télévision Suisse (RTS) terminés, les automobilistes suivent la rive de l'Arve plutôt que d'aller s'engouffrer dans l'avenue de Sainte-Clotilde via le boulevard Carl-Vogt.

Concernant le rehaussement des douze arrêts de tram, les autorités municipales ont reçu un courrier du Canton les informant que ce dernier n'était pas en état de verser la moitié du montant dû selon la loi H 1.50. Les travaux ont donc été suspendus. Cependant, puisque ces travaux sont au bénéfice des personnes handicapées, la municipalité a décidé que ce n'était pas à elles de supporter la déficience de l'Etat sur ce dossier. Ainsi, comme le montant brut a été voté, les travaux pourront être réalisés. La Ville va néanmoins continuer de réclamer au Canton le solde qui lui est dû.

M. Pagani intervient à propos du viaduc de la Jonction: il s'agit d'un projet relatif au CEVA, qui a été soumis au Conseil municipal en vue de rallonger la voie

verte. Ce projet dépend aussi de l'ouvrage des Chemins de fer fédéraux (CFF). C'est pourquoi un droit de parcelle autour du tunnel passant sous le bois de la Bâtie leur a été concédé afin qu'ils puissent entretenir les arbres dans cette zone.

Une commissaire cite le passage relatif aux «projets actifs dont le montant est connu» (page 13). Elle se demande si, à partir du point 47, tous les projets qui ne sont pas chiffrables sont enlevés de la liste, et qu'ainsi le montant de 780 000 000 de francs ne comprend bien que les projets qui ont pu être chiffrés. Les auditionnés confirment ce premier point.

Par ailleurs, en page 29, elle se demande pourquoi un montant important est anticipé jusqu'en 2020 concernant le «réseau radio national de sécurité» (POLY-COM) alors que ce projet a été voté en 2008. M. Macherel informe que ce sont les services de M. Barazzzone qui bénéficieront de ce projet (SIS, APM). Tout ce qu'il peut dire à ce sujet, c'est que sur un montant total de 5 300 000 francs. La moitié du crédit a déjà été engagée, et le reste sera dépensé dans les cinq prochaines années. Il propose aux commissaires de questionner le département de M. Barazzzone, voire ce dernier directement.

La commissaire se demande également ce qu'il en est de l'élargissement du pont du Mont-Blanc mentionné en page 35 d'une part, et de la construction d'une passerelle piétonne d'autre part, pour laquelle une dépense de 200 000 francs est prévue alors qu'un crédit de 16 000 000 de francs a été voté en 2011. M^{me} Charollais rappelle que cette passerelle est celle dite «de la paix» à la rue Kazem-Radjavi, qui est terminée et inaugurée. Il reste cependant 200 000 francs à payer sur le montant total, et ce solde sera réglé durant l'année 2016 pour boucler totalement le projet. Au sujet de l'étude d'élargissement du pont du Mont-Blanc, il s'agit du crédit voté en 2005 qui a servi à financer le projet de passerelle piétonne parallèle au pont. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté un projet de délibération en 2013 ou 2014, dans lequel il demandait de revoir le projet afin qu'il réponde à des impératifs techniques et financiers qui ont conduit à une interruption des travaux avant d'obtenir les résultats précis d'études relatives aux question de navigation et de navigabilité dans la rade et aux embarcadères de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN). Les résultats vont bientôt être obtenus, et M. Pagani et ses collaborateurs reviendront alors vers le Conseil municipal pour présenter les conditions-cadres de réalisation du projet en question. Les dépenses prévues dans le PFI – depuis le printemps dernier – sont assez modestes, car il s'agit d'un montant de démarrage d'étude, dans l'éventualité où ce projet pourrait reprendre. Le Conseil municipal a limité le montant des dépenses acceptables à 20 000 000 de francs, mais aucun crédit n'a encore été voté, ni même été présenté, puisque les études n'ont pas encore été effectuées.

Une commissaire aimerait s'assurer, concernant l'assainissement du bruit routier, que les normes légales seront atteintes dans les délais prévus. M. Macherel

répond qu'aucune grande ville ne sera en mesure de répondre à l'ordonnance fédérale en question. En revanche, à l'instar des mesures relatives au double vitrage des fenêtres, l'autorité fédérale demandera qu'il existe au moins une stratégie et un plan d'action pour atteindre l'ensemble des objectifs. Il ajoute que la municipalité a changé de stratégie, pour adopter une approche basée sur le constat. Aujourd'hui, il reste à assainir un peu plus de 60 km sur les 200 km de route, au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour ce qui est du réseau de quartier, tout est assaini de jour comme de nuit, à l'exception d'un tronçon d'une dizaine de kilomètres, d'où l'intérêt de mettre en place des zones 30, notamment dans les quartiers à forte vocation résidentielle. Dans les deux autres strates du réseau routier, le réseau primaire et le réseau secondaire, la situation est quelque peu différente: l'effort principal, depuis deux ans, sur la pose de phonoabsorbant. Jusqu'à présent, le revêtement de première génération a permis d'obtenir -2 dB, mais à présent celui de deuxième génération permet d'obtenir -4 dB, ce qui permet de réduire de deux-tiers les 60 km encore à assainir. La planification pour ce faire s'échelonne sur dix à douze ans. Certes, la Ville ne sera pas prête dans le délai prévu, mars 2018, mais une stratégie existe néanmoins et un plan permettant de répondre à toutes les obligations pourra être présenté à l'autorité fédérale, avec laquelle il s'agira de négocier un délai supplémentaire. M. Macherel aborde ensuite la question des «points durs», c'est-à-dire les tronçons qui demeureront en dépassement de nuit plus que de jour. Cette problématique échappe à la municipalité et relève de la compétence du Canton. Certains scénarios ont déjà été élaborés et seront présentés à M. Barthassat.

Un commissaire a une question relative à l'ancienne Comédie. Il remarque que ce bâtiment n'apparaît pas dans le PFI. Il en déduit que la Ville n'envisage aucun investissement relatif à cet édifice. M. Pagani répond qu'il cherche des acheteurs, comme le Conseil municipal l'a enjoint de le faire. Il poursuit en rappelant que ce bâtiment n'est pas protégé et qu'il dispose de potentialités de construction. Il a d'ailleurs déjà rencontré des personnes intéressées.

Une commissaire pose une question relative aux recettes mentionnées à la page 16. Elle constate que le montant total des recettes atteint 11 000 000 de francs: elle se demande où se trouvent les 40 000 000 de francs offerts par M. Gandur, étant donné que le chantier est censé débiter en 2016. M. Pagani répond que ce ne sera pas le cas, puisque plusieurs recours ont été déposés. Le premier recours est lié au fait que le gabarit du bâtiment ne serait pas respecté. Le second recours a été déposé lorsque le bâtiment a été classé. Un troisième recours a été déposé récemment. On s'achemine donc vers une procédure qui va s'étaler au minimum sur une année. Il ajoute que M. Gandur se retirera du projet si aucune autorisation de construire n'est délivrée avant 2018. C'est pour cela que rien n'a été inscrit au PFI. Un autre commissaire intervient: un montant de 1 000 000 de francs est tout de même inscrit au PFI. M. Pagani rétorque qu'il s'agit d'un crédit destiné aux études et non au chantier de construction.

La même commissaire demande dans quelle mesure les retards accumulés sur les chantiers cantonaux du CEVA vont impacter la Ville, tant d'un point de vue temporel que financier. M^{me} Charollais répond que d'un point de vue financier, il n'y a pas de lien. D'un point de vue temporel, un calendrier strict a été établi pour avoir fini les travaux du site de la gare des Eaux-Vives, à savoir à l'horizon fin 2019, lors de la mise en service du CEVA. Il n'y a donc aucune raison de retarder cette planification qui s'effectuera dans la foulée.

La commissaire continue ses questions: qu'en est-il des projets vus en commission des travaux et des constructions: les Minoteries et la Tour-de-Boël (page 20)? M^{me} Charollais indique que la Tour-de-Boël a déjà été inaugurée. Concernant les Minoteries, les travaux vont débuter dans le courant de l'année et s'étendront sur six ans. Sur le respect des délais ou du budget, elle précise qu'il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que la planification telle que décrite dans le PFI ne sera pas tenue.

La commissaire poursuit avec une question relative aux anciens réservoirs de la Bâtie: elle croit se souvenir qu'il était prévu d'y installer le nouveau Moulin à Danse (MàD; voir page 50). Elle rappelle que le Conseil administratif a pris des engagements devant les tribunaux pour que le déménagement ait lieu en mars 2016. Il lui paraît raisonnable d'affirmer actuellement que cela ne se fera pas. Même si des travaux d'insonorisation ont déjà été effectués, certains problèmes de nuisance relatifs à la clientèle demeurent néanmoins. Elle constate que l'«année de dépôt prévisible» indiquée est 2018: que va-t-il se passer? Une médiation va-t-elle avoir lieu avec les voisins, la coopérative ou autre?

M. Pagani répond en rappelant que le MàD avait dû déménager de toute urgence, car il bloquait la construction des 300 logements de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA). Il rappelle également que le Conseil municipal a voté un crédit permettant d'installer le MàD dans la zone industrielle des Charmilles, moyennant la pose d'un important système d'insonorisation très efficace. Parallèlement, les autorités municipales ont promis au MàD qu'un lieu pérenne d'exploitation serait trouvé, puisque cette zone des Charmilles jouit d'un fort potentiel de développement artisanal, industriel, et même dans le domaine des nouvelles technologies. C'est là que les travaux relatifs aux réservoirs du bois de la Bâtie ont débuté. Cependant ces réservoirs sont en pente, et certaines complications liées à des problèmes d'étanchéité ont été constatées. M. Pagani conclut son résumé des faits en déclarant que la municipalité ne désespère pas de présenter, dans quelques mois, un crédit de réalisation au Conseil municipal. Quant aux histoires de médiation, cela ne regarde pas le Conseil administratif, mais les gérants du MàD, qui doivent faire le nécessaire en cas de tapage ou autre.

La commissaire poursuit avec une question sur le Pavillon de la danse (page 50). Elle rappelle que des réclamations sont formulées pour sa création par les acteurs culturels de la Ville depuis vingt-cinq ans, sans que rien ne se

concrétise jamais. Elle déplore que chaque grande ville européenne qui se respecte dispose d'un tel lieu, sauf Genève. Que peut dire le Conseil administratif à ce sujet? De plus, le projet de la ferme Menu-Pellet a également été rétrogradé, alors que le quartier des Ouches –d'où revient M. Pagani à l'instant – est en plein développement et commence à avoir besoin tant d'infrastructures que de logements. Elle souhaiterait que le Conseil administratif prenne position à ce sujet, et s'engage à trouver des solutions.

M. Pagani répond que si la commissaire souhaite une déclaration de principe, il veut bien la faire. Cependant, la réalité est plus problématique. Il résume alors les différentes complications (de sécurité, d'énergie, etc.) qui se sont présentées au sein du projet de la ferme Menut-Pellet. Il a donc demandé un complément d'enquête afin de trouver des solutions et de pouvoir reprendre le projet au plus vite. Concernant le Pavillon de la danse, il déplore tout autant que la commissaire le fait que les Genevois, qui sont parmi les meilleurs d'Europe dans ce domaine, doivent se contenter d'une simple salle communale pour s'entraîner. Il affirme que le Conseil administratif a essayé d'installer une Maison de la danse aux Palettes, mais ce projet a été refusé par les électeurs de Lancy. M^{me} Charollais ajoute que ces deux projets sont prévus pour l'année prochaine dans le PFI: là encore, aucun élément n'indique que leur réalisation ne pourra se faire.

Enfin, la commissaire souhaite obtenir la liste des infrastructures destinées à la population mais qui ont été rétrogradées dans la planification des investissements, et savoir au profit de quels autres investissements. M. Pagani répond que la liste d'arbitrages qui a été fournie au Conseil municipal est toujours valable. Il insiste sur la nécessité de tenir la jauge des 130 000 000 de francs, et il rappelle que 25 projets couvrent à eux seuls la moitié du PFI. Cependant, il s'engage à fournir une liste des grands projets et des arbitrages y relatifs, et des petits ajustements de rééquilibrage qui ont eu lieu récemment entre les plus petits projets.

Un autre commissaire intervient en déclarant qu'il rejoint les inquiétudes exprimées. Il aimerait que les grands projets actifs soient réinscrits dans la récapitulation générale. Il déplore qu'aucune dépense concrète pour les projets actifs ne soit prévue, ni détaillée.

M. Pagani s'inscrit aussitôt en faux contre ces propos. Il passe la parole à M. Macherel, qui indique que certes le document n'est pas chiffré projet par projet mais, comme M^{me} Charollais vient de l'expliquer, il est impossible de faire quelque planification que ce soit au-delà de 2017. La seule certitude est que, si l'on faisait cet exercice, ce dernier serait faux. M. Macherel se réfère à la page 7, où tous les facteurs influençant la conduite d'un projet sont énumérés. Il cite l'ensemble des sources d'incertitudes, avec des exemples y relatifs, en insistant particulièrement sur la complexité des délais auxquels la mise en œuvre des projets est soumise.

Le commissaire dit ne pas comprendre, et précise qu'il déplore la disparition de ce qu'il appelle «la bosse du chameau». Pour lui, l'administration municipale semble décider de façon arbitraire de l'ordre d'importance des projets. Il ajoute regretter que le PFI ne permette de lire ni le passé, ni le futur, limitant ainsi la capacité du Conseil municipal à faire des choix entre les différents projets. Il souhaite voir les années 2014 et 2015 figurer également au PFI sous forme de comptes, afin d'avoir une vue d'ensemble.

M. Pagani répond que le commissaire semble confondre plusieurs éléments. Il ajoute que rien n'est caché et que rien ne disparaît, s'il a bien compris les reproches formulés.

Le commissaire précise qu'il reproche aux autorités municipales de ne pas partager leurs soucis avec le Conseil municipal.

M. Pagani répond que cela serait impossible, avant de souligner le fait qu'il assume entièrement ses responsabilités de magistrat. Il donne plusieurs exemples de projets menés à bien, mais qui illustrent les embûches et les difficultés que M. Macherel vient d'exposer. Il affirme qu'il n'aime pas les procès d'intention et il prie le commissaire de faire des propositions de priorisation des projets. M. Pagani s'engage à les suivre. Il rappelle avoir toujours suivi les recommandations qui lui ont été faites pour modifier les priorités du PFI. Il rappelle que la principale demande de la population touche au sport, c'est pourquoi les principaux projets sont en lien avec ce domaine. Concernant la «bosse du chameau», il affirme qu'elle ne sert à rien, mais si le législatif souhaite la réinsérer, cela se fera. Quant à la problématique liée à la lecture du passé, M. Pagani invite le commissaire à consulter les documents relatifs aux comptes: ils permettent de se faire une idée précise de tout ce qui est dépensé, d'année en année. Il en profite pour donner rendez-vous au commissaire lors des séances consacrées aux comptes: ils analyseront les dépenses effectives ensemble. Il conclut en signalant qu'à la page 4 se trouve un graphique qui résume tout ce qui est lié aux comptes.

Le commissaire répond qu'il n'a jamais reproché à M. Pagani de cacher quoi que ce soit. Il demande simplement un graphique de l'année 2014 et une projection au 31 décembre 2015, sous la même forme que les autres rubriques du document, afin de pouvoir comparer les différents PFI.

M. Macherel rappelle que depuis trois ans, les commissaires reçoivent un certain nombre de documents détaillés annuellement. Quant à la demande du commissaire, cela est tout à fait faisable. Mais il pressent néanmoins une lecture critique d'un document qui établit une estimation des dépenses, ce qui engendre un décalage constant entre ce qui est prévu et ce qui est effectivement dépensé.

M. Pagani souhaite faire une déclaration solennelle: si les commissaires souhaitent du changement, qu'ils le votent; le Conseil administratif et les fonctionnaires feront le nécessaire.

Une commissaire a une question sur l'ancien manège (page 52, rubrique 60). Elle s'étonne de constater que la réalisation de cette crèche est prévue pour 2019, soit trois ans après l'étude qui sera effectuée l'année prochaine. Pourquoi un intervalle si long, alors que ces places de crèche sont absolument nécessaires? Elle se demande également si la Madeleine, dont l'enveloppe va être réévaluée en 2017, est liée à ce projet-ci. Elle compète sa question: ces délais sont-ils consécutifs à des arbitrages ou à des contraintes légales?

M. Pagani confirme que les deux projets sont liés. M^{me} Charollais répond qu'il lui est difficile de se prononcer sans analyser plus en détail les différentes contraintes liées à ce projet: elle s'engage à transmettre une réponse écrite.

La commissaire demande, par ailleurs, quelle est la part de la Ville dans les projets de restauration et de conservation des bâtiments culturels (page 51, rubrique 44). M. Pagani répond que les différentes communautés religieuses sollicitent aussi le Canton et la Confédération pour ce qui est de l'entretien des bâtiments classés. La Ville entre en matière dès lors que le Canton et la Confédération entrent en matière, pour ce qui est des bâtiments situés sur le territoire municipal, et elle participe à hauteur d'un pourcentage équivalent à celui du Canton. Il ajoute que la Ville subventionne l'Association pour la promotion de l'art sacré (APAS).

La commissaire a une question sur le crédit de numérisation des collections de la Bibliothèque de Genève (BGE) (page 50). Elle s'étonne de constater que le dépôt d'un crédit supplémentaire est prévu pour 2017: cette numérisation n'était-elle pas déjà terminée? M. Macherel indique qu'il faut poser la question à M. Kanaan: il s'engage à le faire et à transmettre la réponse par écrit.

La commissaire a une question sur les locaux du Service des espaces verts (SEVE), en particulier l'aménagement des vestiaires féminins (page 31). Le crédit a été déposé et voté en 2014, cependant il reste de l'argent pour 2016 et 2017: les travaux ne sont-ils donc pas terminés? M. Macherel répond que les travailleuses ont déjà accès à ces vestiaires. Il rappelle que le crédit mentionné était un crédit d'étude. La question qui se pose est de savoir ce qu'il en est pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), qui dispose d'une douzaine de dépôts dans toute la ville. Des femmes ont été engagées récemment par ce service: doit-on équiper les douze dépôts ou non? L'argent restant est destiné à l'étude de l'installation de vestiaires féminins dans l'ensemble des dépôts, au cas où un grand nombre d'employées féminines seraient engagées.

La commissaire a une dernière question: le délai relatif au crédit lié aux cinémas Cinélux, Scala et Nord-Sud, à savoir 2018, est-il tenable?

Oui, répond M^{me} Charollais, car le crédit est échelonné entre les différents établissements et l'avancée des travaux dans chacun d'eux.

M. Pagani ajoute, par souci de transparence, que le Conseil municipal a effectivement voté un crédit pour ces cinémas, dont il fallait déduire l'argent qui serait trouvé jusqu'au moment du vote. Il rappelle que, lors de la séance du vote par le Conseil municipal, il a fait un amendement car de l'argent a été trouvé entre-temps. Par la suite, de l'argent supplémentaire a été trouvé, sans pour autant qu'il soit déduit du crédit accordé par le Conseil municipal.

Une commissaire a des questions relatives à la gare routière (page 22) et au quartier des Grottes (page 40).

M. Macherel répond d'abord au sujet de la gare routière: il s'agissait d'un crédit d'étude relatif à la rénovation du bâtiment. Cette étude est à présent terminée. On est à bout touchant d'un devis général pour la réfection du bâtiment, et le dépôt d'un crédit de réalisation. Cependant, la vie future de cet édifice est intimement liée au futur de la gare routière. Il informe que M. Pagani a reçu, en sa qualité de président du comité de surveillance de la gare routière, un courrier du Conseil d'Etat lui demandant formellement de réactiver le dossier en tenant compte des possibilités de stationnement à proximité des futures gares CEVA et des pôles d'échanges multimodes qui y seront offerts. Ces derniers profiteront aux lignes internationales dont la place Dorcière sera délestée, tout en continuant à vivre grâce à un trafic suffisant et plus adéquat dans un environnement de centre-ville.

Concernant le quartier des Grottes, M. Pagani répond qu'il s'agit du terrain qui avait été réquisitionné par les CFF en raison de l'abandon du plan localisé de quartier (PLQ): la municipalité va le récupérer car le projet de gare souterraine est sur le point d'être adopté.

Un commissaire intervient en faisant tout d'abord remarquer que c'est au Conseil municipal de se modérer, dans la mesure où, à chaque vote supplémentaire, le panier d'investissements augmente, nécessitant une planification plus complexe afin que le tout puisse entrer dans les 130 000 000 de francs. Il poursuit en posant une question relative à l'hypothétique parking de Rive. Il se demande si quelque chose est déjà prévu pour l'aménagement de cette zone.

M. Pagani remercie d'abord ce commissaire de mettre en évidence le fait que le Conseil municipal et le Conseil administratif se trouvent dans un étau, constitué par les 130 000 000 de francs. Il souligne le fait qu'il a besoin d'un planning précis pour pouvoir décider de l'ouverture d'un chantier. Il rappelle ensuite le fait que M. Ferrazino avait, pour diverses raisons, «coupé le robinet» des investissements, ce qui avait contraint M. Pagani, lors de sa prise de fonction, à partir avec un montant de 60 000 000 de francs seulement. Cette somme n'était même pas suffisante pour l'entretien des bâtiments, lequel représentait déjà la moitié de la facture des investissements.

Concernant le parking de Rive, M. Pagani rappelle que M. Rolland a participé au concours d'aménagement en surface (il participera aux frais). A présent, la Ville se trouve dans une phase de chiffrage, afin de savoir quels seront les montants allant au-delà de ce que M. Rolland paiera. Il ajoute que les discussions ont lieu sur la base du concours.

Une commissaire demande si les aménagements relatifs à la voie verte comprennent également les pistes cyclables. M. Pagani répond par l'affirmative. Il précise que la voie verte comprend une bande piétonne, une bande cyclable, des bancs et de la verdure de chaque côté, comme ce qu'on trouve derrière la piscine des Vernets. En revanche, pour ce qui est du quai du Cheval-Blanc, la configuration est différente et cela va coûter.

La commissaire s'étonne de l'absence de projets relatifs aux pistes cyclables dans ce PFI, hormis le projet de stations de vélos voté en 2012 (page 36) dont la réalisation est prévue pour 2021. D'ailleurs, de quel type de station s'agissait-il? M. Macherel répond qu'il s'agissait de stations de vélos en libre service. Cependant, ce projet a été jusqu'à présent profondément remanié, et la municipalité envisage d'en boucler le crédit. M. Pagani intervient en soulignant qu'il s'agit ici d'une «surprise de la vie»: on ne s'y attendait pas. La commissaire conclut en déplorant le fait que Genève sera bientôt la seule ville d'Europe qui ne disposera pas d'un réseau de vélos en libre service.

Un commissaire déclare qu'étant de gauche, il constate avec sympathie et intérêt que c'est un commissaire de droite qui a livré, il y a quelques instants, un vibrant plaidoyer en faveur de l'économie planifiée. Plus sérieusement, il se demande comment le Conseil administratif, et plus particulièrement le département de M. Pagani, travaille afin de donner à la Ville de Genève une certaine cohérence architecturale, globalement ainsi qu'en termes d'aménagement de quartier.

M. Pagani répond en rappelant que cette vision cohérente a été obtenue et soumise au Conseil municipal avec le plan directeur communal, qu'il considère comme un excellent document. Il ajoute qu'une nouvelle étude relative à ce plan est effectuée tous les dix ans – ou huit ans, compte tenu des deux ans nécessaires à son élaboration – et que la prochaine étude (dans une année) va bientôt démarrer. Le Conseil municipal sera bien entendu associé à l'élaboration et au commentaire de cette vision générale. Il précise qu'il y a deux stratégies visant à faire passer les projets. La première consiste à monter un projet d'ensemble très ambitieux, comme cela a été le cas autour de la rade. Mais cette stratégie voit rapidement les différentes oppositions se liguer et une véritable guerre s'amorcer. La deuxième stratégie, qui est celle que M. Pagani affirme avoir mis en œuvre depuis huit ans, consiste à faire en sorte que, projet par projet, on arrive à la vision du plan directeur municipal. Il cite Sécheron ou la gare des Eaux-Vives comme exemples

emblématiques pour lesquels cette stratégie a été victorieuse. Il souligne le fait que les projets les plus susceptibles d'aboutir sont ceux dont on parle le moins, ou qui se réalisent de la façon la plus discrète possible afin d'éviter les interférences.

Séance du 23 mars 2016

Discussion et vote

A l'invitation du président, les commissaires peuvent faire part de leurs positions.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de prendre acte du 11^e PFI, avec une recommandation demandant au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12^e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9^e PFI. Il assure avoir parlé de cette recommandation avec un commissaire du Mouvement citoyens genevois, et avec une commissaire d'Ensemble à gauche, qui s'y seraient montrés favorables. Il explique que l'absence de cette information dans les récents PFI empêche les élus municipaux de savoir dans quel ordre de priorité le Conseil administratif envisage de mettre en œuvre ces «projets actifs». Pour lui, c'est une façon pour l'exécutif de cacher ses intentions et de s'assurer une certaine marge de manœuvre. Il se rappelle que M. Macherel, co-directeur du DCA, avait donné deux explications à cette nouvelle manière de montrer les projets actifs.

En premier lieu, l'incertitude qui pèse sur les projets à long terme, mais le commissaire est d'avis que le Conseil municipal peut parfaitement intégrer cette explication, tout en disposant de l'information. Il souligne qu'en additionnant les projets actifs que le Conseil administratif envisage de déposer en 2016, il arrive à un total de 300 000 000 de francs, ce qui laisse penser que le Conseil administratif entend piocher à sa guise parmi les projets en attente.

En second lieu, M. Macherel avait invoqué l'argument selon lequel, en indiquant des échéances au lancement des projets, certains services municipaux pourraient se sentir avantagés ou désavantagés par rapport à d'autres; le commissaire souligne, à ce propos, que le PFI n'est pas un outil destiné à l'usage de l'administration mais à celui des élus du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti socialiste demande d'où vient ce montant de 300 000 000 de francs lancé par le commissaire. Il répond qu'il s'agit de la somme des «projets actifs» que le Conseil administratif entend déposer au Conseil municipal en 2016. La commissaire fait observer que les sommes que le Conseil administratif entend dépenser en 2016 figurent déjà dans le PFI, page 17, pour des projets déjà adoptés par le Conseil municipal. Sur l'insistance d'une commissaire des Verts, le commissaire convient qu'une fois présentés puis adoptés

par le Conseil municipal, les crédits des actuels projets actifs sont dépensés sur plusieurs exercices budgétaires. Il n'en reste pas moins que l'information quant aux intentions du Conseil administratif sur ce type de projets manque et qu'il serait utile de la rétablir, comme cela se faisait dans le PFI précédents.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait, pour sa part, que le projet de budget et le PFI soient étudiés ensemble. Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'en septembre 2015, le Conseil municipal a été empêché d'étudier le projet de budget 2016. Le temps a ensuite manqué pour l'étudier correctement.

Vote

En l'absence d'autre remarque, le président propose à la commission des finances de prendre acte du D-39 (15.09.2015), 11^e plan financier d'investissement 2016-2027, avec la recommandation proposée: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12^e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9^e PFI.»

Par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la commission prend acte du D-39 (15.09.2015), 11^e plan financier d'investissement, avec la recommandation proposée.

19 octobre 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Le 11^e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées, dont la commission des arts et de la culture, le 15 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, l'a étudié lors de sa séance du 5 octobre 2015.

La rapporteuse remercie vivement M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séance.

La commission a travaillé avec deux documents: «D-39 (15 septembre 2015) 11^e plan financier d'investissement 2016-2027» et un support visuel à l'aide d'un Powerpoint, dont les commissaires ont reçu une copie papier (cf. annexe).

Séance du 5 octobre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, en charge notamment des équipements et des investissements

M. Kanaan fait part de son enthousiasme d'aborder la question des investissements au sein de la présente commission. Avant de débiter la présentation, il suggère à la commission d'organiser une audition portant sur les outils et règles en matière de subventions au sein de son département.

Puis, il annonce que sa présentation abordera les points suivants:

- le rappel des mesures prises par le Conseil administratif pour cadrer le volume d'investissements à la demande du Conseil municipal et les conséquences des reports;
- les investissements en matière culturelle: les principaux chantiers réalisés et/ou en cours – financement et parts de financement;
- le 11^e PFI;
- les enjeux culturels pour le 12^e PFI et suivants.

M. Kanaan rappelle qu'en 2012-2013, le Conseil municipal s'est montré inquiet des taux des investissements dont les proportions financières devenaient trop importantes. Depuis lors, il explique qu'un pilotage plus fin a été mis en place à la Commission des investissements notamment, interne à l'administration. Il

évoque un premier train de mesures urgentes de recadrage et de réductions, prises fin 2012, qui ont permis de réaliser une économie de 204 millions de francs sur le budget financier quadriennal (BFQ). A ce titre, il précise que le BFQ correspond aux quatre premières années du PFI, ce dernier étant un instrument de planification à douze ans, qui se renouvelle chaque année, et dont les quatre premières années constituent la partie la plus importante, politiquement et financièrement. Depuis lors, une jauge de 130 millions de francs d'investissement annuel a été fixée au Conseil administratif, ce qui correspond à environ 12% du budget annuel de fonctionnement.

En guise d'illustration des choix parfois drastiques que le département de la culture a dû faire, il mentionne le projet MAH qui, s'il est accepté, comporterait une moitié de ses financements par des tiers. De plus, il informe avoir reconsidéré les projets suivants:

- la rénovation intérieure à la Maison Tavel;
- le report de la rénovation du Bâtiment d'art contemporain (BAC) malgré son urgence;
- la mise en suspens du projet de la Bibliothèque de Genève (BGE) dont le Conseil municipal a refusé le crédit d'étude;
- la rénovation Saint-Gervais;
- la rénovation des ateliers d'artistes rue François-Grast;
- la réfection de l'enveloppe de Giuseppe-Motta (Mottatom);
- la rénovation des salles du Palladium et du Faubourg;
- le report de la création d'une centrale d'alarme 24 h/24 du dépôt des musées au Carré-Vert, qui disposera néanmoins d'une loge d'accueil;
- le report de deux ans du projet de rénovation de la serre méditerranéenne des Conservatoire et jardin botaniques.

M. Kanaan explique que ces reports engendrent des conséquences indésirables comme une dégradation des infrastructures qui, au final, coûte encore plus cher, comme cela a été le cas pour la BGE et le BAC. Il ajoute que ces reports ou mises en suspens de projets provoquent une augmentation des coûts liés à l'entretien en urgence, qui n'aurait pas eu lieu en cas de rénovation des bâtiments. De plus, particulièrement dans le domaine du sport, des équipements municipaux saturent, ce qui amène une baisse de la qualité des prestations assurées à la population. Il ajoute que si la vie des usagers de ces infrastructures n'est pas mise en danger, des enjeux de sécurité, toutefois, sont à prendre en compte. Enfin, il peut en résulter un manque d'équipements adéquats pour les nouveaux quartiers.

M. Kanaan passe à la page 6 de ladite présentation avec les investissements en matière culturelle, qui présente à la fois les réalisations terminées et les chantiers et études en cours / études votées / propositions déposées. Sur cette base, il

illustre les efforts qui ont été fournis en matière culturelle sur une période d'une dizaine d'années.

M. Kanaan se réfère ensuite à la page 7 du document, au sujet des «investissements en matière culturelle: financement des principaux objets 2004-2014 et des projets votés en cours» et attire l'attention des commissaires sur les volumes financiers. Il souligne que le montant total de l'apport financier de la Ville depuis 2004 représente plus de 378 millions de francs en dix ans. Il relève également l'apport du Canton de 10,5 millions de francs et 45 millions de francs respectivement pour le Musée d'ethnographie (MEG) et la Nouvelle Comédie. Il mentionne l'apport des communes (fonds intercommunal) dont les contributions pour le MEG et pour le Grand Théâtre s'élèvent respectivement à 7,5 et 3,8 millions de francs. Il évoque aussi l'apport des privés, dont la partie des investissements en cours est plus importante que les investissements effectués, notamment par l'apport de 67 millions de francs destinés au MAH.

Enfin, il relève que la Confédération ne constitue pas un partenaire pour l'investissement dans le domaine culturel, à l'exception des contributions modestes qu'elle apporte lors de l'activation d'un fonds sur la protection des biens culturels et du patrimoine culturel.

M^{me} Koelliker développe le projet du 11^e plan financier d'investissement (PFI). Elle note que ce dernier représente 1560 millions de francs net de dépenses estimées, soit une jauge fixée à 130 millions de francs par année. Elle précise que 370 millions de francs sont consacrés à la culture et aux loisirs. Elle renvoie les commissaires au document 11^e PFI 2016-2027 et explique que ce montant correspond aux crédits votés, colorés en bleu, et que les crédits colorés en vert représentent les crédits encore à l'examen du Conseil municipal, alors que les crédits colorés en jaune représentent les projets actifs sur lesquels l'administration travaille (et qui comportent une partie chiffrée et une partie non chiffrée). Elle explique que pour la section de la culture et des loisirs, 50 millions de francs concernent les projets actifs (partie chiffrée), dont 36 millions de francs qui concernent strictement la culture (bibliothèques, musées, théâtres, salles de concerts). Les 14 millions de francs restants sont affectés à la conservation du patrimoine architectural et aux objets de la rubrique Animation et loisirs.

M^{me} Koelliker se réfère ensuite au graphique figurant à la page 10 du document de présentation, qui représente l'évolution du groupe fonctionnel Culture et loisirs (projets votés, déposés et actifs), et qui illustre que les investissements dans le domaine de la culture tendent à diminuer dans la mesure où le plus gros effort a été réalisé au cours de ces dix dernières années. Elle présente ensuite quelques enjeux majeurs actifs et chiffrés pour ce 11^e PFI:

- les dépôts patrimoniaux au Carré-Vert: M^{me} Koelliker rappelle que durant la précédente législature, le Conseil municipal a voté le crédit de construction de

ces dépôts patrimoniaux, qui permettront de réunir l'ensemble des collections patrimoniales des institutions de la Ville de Genève. Elle ajoute que lorsque le crédit a été présenté en 2012, et le Conseil municipal l'a voté, les éléments permettant d'intégrer les frais induits (liés au déménagement des collections) n'étaient pas encore disponibles. Elle déclare qu'un travail affiné a été mis en œuvre avec le département des constructions et ses mandataires. Elle souligne la complexité liée à ce déménagement dans la mesure où il s'agit de respecter une série de contraintes du point de vue de la sécurité renforcée par le fait que le bâtiment de la CODHA ne sera pas achevé. D'autre part, elle mentionne les contraintes fixées par les ingénieurs spécialisés dans la maîtrise du climat afin de limiter les chocs thermiques pour une préservation optimale des collections patrimoniales. Elle affirme que la proposition annoncée dans la proposition du crédit de construction est en cours de finalisation et sera probablement présentée en mars 2016. Enfin, elle souligne le potentiel d'économie important qui sera réalisé lorsque toutes les collections seront déplacées puisque les frais de location des dépôts, auprès de tiers, seront supprimés;

- le Pavillon de la danse à la place Sturm, dédié à la danse contemporaine: M^{me} Koelliker souligne que Genève représente un pôle d'excellence dans la danse contemporaine au niveau national et recense le plus grand nombre de compagnies. Ce Pavillon de la danse, qui représente un enjeu à l'échelon national, intéresse beaucoup l'Office fédéral de la culture et Pro Helvetia. Elle précise que l'acquisition de l'équipement souhaité est attendue depuis près de vingt-cinq ans, et que ce projet redimensionné (projet initial de Maison de la danse), tout en dotant le secteur de la danse contemporaine d'une véritable scène à la mesure de son activité, permettra de libérer la salle communale des Eaux-Vives, salle soustraite aux besoins du quartier et des habitants depuis une dizaine d'années. Enfin, elle informe que le projet est en cours de finalisation, et que ce crédit sera probablement présenté au cours de l'année 2016;
- le crédit d'étude pour la rénovation des installations techniques du Casino-Théâtre: M^{me} Koelliker rappelle que le Casino-Théâtre, qui constitue une salle au taux d'occupation très élevé, est une propriété de la Ville et que la dernière rénovation remonte à 1989-1990. Elle informe qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à l'opération, autorisée par le Conseil municipal lors de la précédente législature, à savoir la mise à niveau de la machinerie de scène du Théâtre Am Stram Gram. En effet, certaines installations, désormais obsolètes et dangereuses, ne peuvent fonctionner que grâce à l'équipe de régisseurs, qui connaît particulièrement bien l'outil et qui se montre très précautionneuse. Enfin, elle explique que cet objet suivra la procédure habituelle avec un crédit d'étude suivi d'un projet et d'un crédit de réalisation;
- la numérisation des collections et du patrimoine intellectuel genevois: M^{me} Koelliker informe que ce point constitue un enjeu dont M^{me} Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, s'occupe particulièrement.

Elle signale que cet objet se décline en deux lignes: l'une qui concerne le matériel informatique, géré par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et l'autre qui vise à permettre de réaliser l'opération de numérisation. Elle déclare que cette proposition, prévue à l'horizon 2017, sera préparée en collaboration avec des partenariats extérieurs, notamment l'Université de Genève et l'Université de Lausanne;

- la Maison Tavel avec la rénovation des installations techniques, de l'entrée et le réaménagement muséographique: M^{me} Koelliker rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de l'ordre de 990 000 francs lors de la précédente législature, crédit qui a été gelé dans le cadre des mesures d'urgence qui ont été prises par le Conseil administratif à la fin de l'année 2012. Elle ajoute que le département a une autorisation de dépenser ce crédit à partir de 2017. Elle annonce que l'un des objectifs de ce crédit réside dans la mise à niveau des installations techniques du musée, dont l'ouverture au public date de 1986. Ce musée commence donc à dater à la fois sur le plan des installations techniques (maîtrise du climat) et sur le plan muséographique. M^{me} Koelliker évoque ensuite la volonté de donner à ce musée une accessibilité plus conviviale et plus adéquate pour les personnes à mobilité réduite. Elle informe qu'avec le concours de la Direction du patrimoine bâti, la rédaction du cahier des charges pour les appels d'offres, sera initiée dès 2016. Enfin, le projet finalisé sera présenté en fin de législature compte tenu du temps nécessaire à l'étude et l'obtention des autorisations de construire;
- la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert: M^{me} Koelliker informe que cet enjeu figure sous la rubrique Ecoles publiques et parascolaire et se réfère à la ligne Construction équipements scolaires & petite enfance, qui figure en haut de la page 50 du PFI. Bien que cette rubrique concerne plus particulièrement le département de M^{me} Alder, le département de la culture est également impliqué. En effet, cette ligne comporte l'aménagement d'une salle pluridisciplinaire que le Conseil municipal a souhaité avoir par le crédit d'étude de 450 000 francs (PR-834), voté en novembre 2010, et qui s'est ajouté à la proposition de crédit d'étude qui existait déjà pour la crèche et la salle de gym. M^{me} Koelliker précise qu'il s'agit d'un projet finalisé dont la proposition devrait parvenir très prochainement;
- la réfection de la serre tempérée des Conservatoire et jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB) construite en 1984 par Jean-Marc Lamunière: M^{me} Koelliker poursuit et développe quelques autres objets de ce 11^e PFI dont cette rénovation des CJB, qui a été différée par le Conseil administratif, fin 2012, et qui sera probablement présentée en fin de législature (après le 200^e anniversaire des CJB);
- le Muséum d'histoire naturelle: M^{me} Koelliker évoque ensuite le projet de mise aux normes en termes de séparation des zones publiques et scientifiques. Actuellement, ce manque de séparation peut comporter des risques pour la

population. Elle précise que le département travaille avec la Direction du patrimoine bâti et les services compétents de l'Etat. A ce jour, les études de risques demandées par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) sont réalisées;

- le bois de la Bâtie: M^{me} Koelliker aborde ensuite ce projet, non finalisé, qui prévoit de réaffecter au moins l'un des deux réservoirs en salle de concerts;
- le bastion de Saint-Antoine: M^{me} Koelliker mentionne le concours pour le bastion de Saint-Antoine, qui figure sous la rubrique Conservation du patrimoine avec un montant correspondant à 1 230 000 francs, et qui a été inscrit par le département des constructions pour réaliser la mise en valeur de ce site archéologique.

M^{me} Koelliker poursuit sur les enjeux culturels pour le 12^e PFI pour lequel il s'agira de réintroduire des objets différés en 2012. Parmi ces objets, elle relève la rénovation du bâtiment de Saint-Gervais, qui date des années 1950. Elle déclare que ce dernier atteint des limites en termes d'enveloppe thermique et de confort pour les personnes qui y travaillent. Elle ajoute qu'un réaménagement intérieur est à prévoir avec, notamment, la rénovation de la salle de spectacle. Elle mentionne ensuite l'ancien site industriel qu'est le Bâtiment d'art contemporain (BAC) inscrit au cadastre des sites pollués du canton. Outre la dépollution incontournable de ce site, il faudra également rénover l'enveloppe thermique, qui n'est plus aux normes puisque lors de son acquisition en 1989, les travaux s'étaient limités au strict minimum. Elle ajoute qu'aux conditions de travail difficiles pour le personnel, les températures extrêmes en hiver et en été sont également dommageables pour les œuvres qui requièrent des conditions de conservation adéquates.

Enfin, M^{me} Koelliker relève l'objet qui concerne la Bibliothèque de Genève (BGE), pour lequel le Conseil municipal a refusé un crédit d'étude pour la rénovation, la mise en sécurité et l'agrandissement. Depuis, la Direction du patrimoine bâti a effectué un travail considérable pour compartimenter autant que possible les différents sous-sols de la BGE afin de tendre à une adéquation avec les normes de protection incendie (normes feu), ce qui s'avère très difficile compte tenu de la configuration des lieux.

M. Kanaan conclut que des efforts sont continuellement fournis, et que le report d'un certain nombre d'objets n'implique aucunement une disparition des besoins. Il souligne qu'il poursuit des recherches pour l'obtention de moyens tiers et relève que ces investissements conséquents ne peuvent être évités puisqu'ils sont la conséquence des sous-investissements passés.

Le président relève une distorsion au niveau des chiffres annoncés au cours de la présente séance et ceux indiqués à la page 5 du document 11^e plan financier d'investissement 2016-2027. En effet, il y est fait mention d'un volume global de 1260 millions de francs, correspondant à une dépense annuelle moyenne de

l'ordre de 105 millions de francs, et non 1560 millions de francs pour le volume global et 130 millions de francs pour les dépenses annuelles.

M. Kanaan répond que la moyenne de 105 millions de francs est calculée sur une base de douze ans, et que la moyenne à court terme représente 130 millions de francs. Sur ce point, M. Kanaan envoie aux commissaires de la commission des arts et de la culture un courriel, après son audition, pour apporter des précisions restituées fidèlement dans ce rapport:

«Je fais suite à l'audition de mon département lundi soir à la commission des arts et de la culture portant sur le 11^e plan financier d'investissement de la Ville de Genève (PFI).

En effet, je souhaitais vous apporter des précisions concernant la présentation Powerpoint, suite aux éléments complémentaires transmis par le département des constructions et de l'aménagement.

En page 9 de la présentation Powerpoint, il est fait mention d'un total de dépenses estimées à 1560 millions (net), soit 130 millions de dépenses. Il s'agit de l'estimation figurant à la page 10 du 11^e PFI, portant sur les années 2016 à 2027.

Comme vous l'avez relevé à juste titre lors de l'audition, ce montant de 1560 millions ne correspond pas à celui annoncé en page 5 du 11^e PFI de 1260 millions de francs.

En effet, la distinction entre les deux montants est la suivante (en chiffres arrondis):

Le volume global net du PFI de 1260 millions de francs cumule les crédits votés et déposés nets (540 millions de francs) plus les projets actifs chiffrés nets (720 millions de francs) – 780 millions de francs bruts moins 60 millions de francs de recettes prévues.

Le montant de 1560 millions de francs nets correspond à un volume théorique global sur douze ans, avec une limite annuelle de 130 millions de francs nets.

La différence entre ces deux montants représente la marge théorique nette pour introduire de nouveaux projets actifs. Comme indiqué dans le texte du PFI, cette approche reste théorique dans la mesure où la planification n'est pas linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel du PFI.» (M. Sami Kanaan)

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se dit ravi de voir apparaître le Pavillon de la danse (p. 12 du document de présentation), mais ne cache pas sa déception de retrouver un copié-collé de la présentation de l'an passé. Il rappelle que depuis 2011, l'unanimité de

la présente commission s'est prononcée en faveur de la construction dudit pavillon et a demandé l'avancement de sa réalisation. A ce titre, il rappelle au magistrat son évocation de la possibilité de déposer cette proposition avant la fin de l'année 2015 et constate qu'à ce jour, elle n'est prévue que pour 2016. Dans la mesure où ce projet représente une priorité, il demande au magistrat s'il peut lui garantir que la proposition sera déposée en 2016.

M. Kanaan répond qu'au niveau technique, c'est le département de M. Pagani qui pilote le projet. Il rapporte que ce dernier doit tenir compte des nombreux investissements en cours, qui requièrent non seulement des ressources financières importantes, mais également des ressources humaines à la Direction du patrimoine bâti. Il ajoute que le processus suit son cours, et qu'il tente de respecter au mieux l'enveloppe financière prévue, puisque lors de la concrétisation du projet issu du concours, la facture dépassait l'enveloppe du PFI. Il s'agit donc d'élaborer un travail difficile de recherche d'économies sans péjorer la qualité de l'équipement. Il dit s'être battu pour maintenir cet objet comme une priorité, mais rappelle que le Conseil administratif effectue des arbitrages sérieux depuis 2012, suite, notamment, à la demande du Conseil municipal qui souhaite un ralentissement des investissements. Enfin, il atteste que cette proposition sera normalement déposée au cours du premier semestre de l'année 2016.

Le même commissaire s'interroge aussi sur le projet du bois de la Bâtie qui est passé d'une concrétisation prévue en 2020 à l'année 2018 avec près de 1 million de francs en moins, prévu entre le 10^e et le 11^e PFI. Il se demande comment s'est effectuée cette estimation sur un projet encore flou et s'interroge sur la justesse de l'estimation.

M. Kanaan suggère d'interroger M. Pagani sur la question afin d'obtenir des détails à ce sujet. Il ajoute que cette situation illustre la recherche d'économies, effectuée en amont. Par ailleurs, il émet des réserves sur ce projet car, selon lui, cet équipement ne constitue pas une priorité, dans la mesure où la conversion de ces réservoirs en lieux adéquats pour une activité nocturne coûterait, a priori, très cher et impliquerait le déplacement du parc animalier qui se trouve à proximité, c'est pourquoi il ne pense pas que ce projet se réalisera tout de suite.

Un commissaire s'étonne du coût du déménagement de la collection de la rue du Stand qui s'élève à 5,7 millions de francs, ce qui lui paraît extrêmement élevé.

M. Kanaan répond que les premières estimations se sont élevées à près de 8 millions de francs, et qu'un gros effort a été accompli pour réduire les coûts liés au conditionnement, au transport et au déconditionnement à l'arrivée des millions d'œuvres qui se trouvent dans les dépôts du MAH, dépôts qui représentent près de 10 000 m².

Un commissaire rappelle qu'en 2010 l'étude «Voyage au bout de la nuit» avait identifié des besoins culturels importants, notamment pour les lieux dits

«alternatifs» (autrement dit abordables). Il relève que, depuis, différents bâtiments ont vu le jour, mais constate néanmoins que le seul bâtiment potentiellement utilisable pour ce genre de lieux et présenté dans ce 11^e PFI est celui du bois de la Bâtie, qui de plus est loin de constituer une priorité. Dès lors, il s'interroge sur la politique du département en la matière, sur sa stratégie en termes d'investissements futurs et sur son action sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), qui présente un potentiel au vu des anciens sites industriels susceptibles d'être réaménagés en lieux culturels.

M. Kanaan insiste sur la difficulté de trouver des lieux adéquats compte tenu du cumul de paramètres que cela exige en termes de voisinage, de nuisances, de gestion et de moyens financiers. Il ajoute que, dans un contexte urbain, les établissements nocturnes non subventionnés rencontrent ce même type de difficultés, et que si le bois de la Bâtie représente un avantage en termes de voisinage, les conditions techniques pour rendre ce site viable sont rudes, ce qui rend le magistrat sceptique quant au rapport coût/bénéfice. Il évoque ensuite la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert, très polyvalente, et qui constitue un lieu nocturne. Il déclare avoir essayé de trouver des solutions transitoires sur des bâtiments vides, voués à être détruits ou transformés. Mais il souligne que les propriétaires desdits bâtiments n'ont aucune obligation vis-à-vis de la Ville, et qu'il n'a trouvé aucune ouverture à ce jour. Sur la question du PAV, il révèle qu'un travail d'identification des opportunités est en cours en concertation avec les acteurs culturels.

M^{me} Koelliker ajoute qu'au niveau des financements, la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) peut financer des occupations temporaires à la fois en termes de travaux et de participation au loyer. Par conséquent, passablement de lieux, par ce biais-là, ont pu être mis à disposition pour ces activités.

Un commissaire se réfère à la page 26 du PFI. Il relève un montant de 3 460 000 francs pour la ligne Cinémas Cinélux, Scala, City, Nord-Sud et demande si le montant de 1 million de francs a déjà été dépensé.

M^{me} Koelliker répond qu'un plan de financement avec l'association Fonction Cinéma ainsi que l'élaboration de la convention qui liera la Ville et ladite association sont en cours. Elle ajoute que ce plan dépend de l'état d'avancement des projets par rapport aux autorisations de construire, et que lors de la rédaction du présent PFI, Fonction Cinéma n'avait pas encore donné sa planification. Enfin, elle affirme qu'il y aura encore 1 million de francs pour cette ligne.

M. Kanaan ajoute qu'il s'attend à ce que le premier million puisse être sorti en 2015.

M^{me} Koelliker remarque que l'association a déjà la première trésorerie puisque la FPLCE a déjà versé une certaine somme.

Un commissaire aborde le MAH et se réfère au tableau p. 18 (Annexe) et constate que la mention «référendum» figure pour l'année 2016 alors que celui-ci a été déposé en juillet dernier. De ce fait, il demande si cela traduit un certain non-empressement de la part du département. Enfin, il demande si l'esquisse d'un plan B a été établie au cas où la population refuserait ce projet en votation populaire.

M. Kanaan répond que le tableau mentionné est à considérer à titre indicatif. A priori, la votation populaire aura lieu au mois de février 2016. Dans l'hypothèse où le projet sera accepté, le processus suivra immédiatement son cours même si le chantier physique ne commencerait, pour des raisons d'adjudication et d'organisation d'un chantier de cette ampleur, qu'à la fin de l'année 2016. Néanmoins, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas accepté, il informe qu'il n'existe pas de projet viable, si ce n'est celui qui consiste à déposer un crédit d'étude pour la rénovation, rénovation qui, à elle seule, s'avérerait assurément plus coûteuse que le projet actuel, dans la mesure où elle serait estimée de 80 à 100 millions de francs et entièrement à la charge de la Ville.

Un commissaire demande si le dépôt patrimonial au Carré-Vert sera prêt avant fin 2017.

M^{me} Koelliker répond que le dépôt du Carré-Vert est prêt à être exploité, et que l'emménagement est prévu dès mars 2017.

Un commissaire constate qu'aucune exposition n'est annoncée à partir du 1^{er} janvier 2016 sur le site internet du MAH. Il demande au magistrat s'il peut garantir que le MAH ne fermera pas temporairement au 1^{er} janvier 2016.

M. Kanaan le garantit. Il explique que la planification des expositions d'un musée de cette ampleur se fait plusieurs années en avance, et qu'il y a, en effet, une incertitude puisque le musée fait sa planification en tenant compte du déménagement (si l'objet est validé en votation), qui commencerait au printemps 2016, et que le chantier est prévu en début d'année 2017. Il explique que, s'il est difficile de prévoir de grandes expositions dans un tel contexte d'incertitude, le musée ne restera pas moins ouvert, proposant les expositions permanentes et des activités de médiation.

Une commissaire fait référence au document de présentation, qu'elle décrit truffé d'abréviations. Elle dit s'en incommoder dans la mesure où elle ne les comprend pas toutes et suggère d'en faire moins usage à l'avenir. Elle affirme qu'il serait adéquat de penser aux archivages et à ceux qui, dans le futur, pourraient être amenés à consulter les documents du département de la culture. Puis elle se réfère à la page 50 du 11^e PFI 2016-2027 et s'interroge sur l'utilité des chiffres mentionnés dans la mesure où de nombreuses données «à chiffrer» ne sont pas encore fournies.

M. Kanaan prend note de la remarque sur les abréviations. Puis il explique que le Conseil administratif, s'il l'a fait par le passé, n'assigne plus de montants indicatifs avant la réalisation d'une étude. Il affirme que les objets avec la mention «à chiffrer» sont toutefois indiqués au PFI afin de signaler leur caractère prioritaire en dépit du fait que le chiffrage du crédit de réalisation n'est pas abouti.

La même commissaire souligne la nature particulièrement subjective des mentions «baisse de la qualité des prestations assurées à la population» et «insatisfaction de cette dernière par rapport à ses besoins» du document de présentation. Elle souhaite avoir des précisions sur la perception du magistrat vis-à-vis de ces éléments d'ordre qualitatif.

M. Kanaan affirme que ces deux éléments concernent essentiellement le domaine des sports. Il évoque des plaintes reçues au sujet de certains équipements. Au niveau du domaine culturel, il cite le MAH dont les températures sont potentiellement de 12°C en hiver et 40°C en été. Il évoque également les remarques liées à la Maison Tavel dont l'accueil est obsolète par rapport à l'accueil qu'on pourrait attendre d'une institution culturelle ainsi que le Casino-Théâtre qui devient difficile à exploiter pour le personnel.

Un commissaire se réfère à la page 51 du 11^e PFI 2016-2027 qui indique les crédits de rénovations pour la chapelle de l'Oratoire, l'église russe, le temple des Pâquis et le temple de Plainpalais et s'interroge sur les critères d'attribution des subventions de rénovation pour ce type d'institution.

M. Kanaan répond qu'à l'exception du bastion de Saint-Antoine, il s'agit d'obligations en matière de contribution à l'entretien du patrimoine culturel bâti. Indépendamment de la confession religieuse, le critère principal repose sur l'intérêt patrimonial du bâtiment. Il ajoute que les demandes, traitées selon des critères stricts, sont gérées par le département de M. Pagani.

Le même commissaire s'étonne de ne pas trouver dans le présent PFI la Maison Rousseau, qui a l'ambition d'avoir des ateliers de résidence pour les écrivains, notamment des écrivains menacés.

M. Kanaan répond qu'il s'agit d'un bâtiment qui appartient au Canton, et que si la Ville est sollicitée pour la partie budget de fonctionnement, elle n'est pas concernée par la partie des investissements. Par conséquent, la Ville ne peut pas mettre au PFI des projets d'investissements pour les bâtiments qui appartiennent au Canton.

Un commissaire revient sur la question des lieux potentiellement utilisables pour des activités nocturnes et demande s'il existe un inventaire, en cours ou finalisé, recensant les bâtiments temporairement non employés ou en attente de rénovation.

M. Kanaan répond par la négative dans la mesure où aucun moyen légal ne lui permet de réaliser un inventaire dans le domaine du parc immobilier privé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est pour les locaux dont la Ville est propriétaire.

M. Kanaan affirme que la Ville ne possède pas de locaux disponibles à cet effet. Il ajoute que si le PAV présente potentiellement des opportunités temporaires, la Ville n'est que partenaire du Canton qui possède ces terrains.

Un commissaire remarque que parmi les conséquences des reports dans le cadre de la politique culturelle, on pourrait également mentionner la dégradation des conditions de travail des membres du personnel (exemple le Grand Théâtre). En effet, il déclare qu'à travers les investissements d'entretien ou de rénovation des bâtiments, il incombe à la Ville d'assurer un cadre de travail adéquat pour son personnel et le personnel des institutions qu'elle subventionne. Il s'interroge ensuite à propos de la Nouvelle Comédie qui présente le même type d'incertitudes que le MAH, bien que pour des raisons différentes. En effet, si le MAH dépend d'un référendum populaire, la Nouvelle Comédie est concernée par un vote parlementaire avec une possibilité de référendum populaire ultérieure. Par conséquent, il demande quel est le calendrier pour un plan B si le financement cantonal de la Nouvelle Comédie est refusé.

M. Kanaan répond que la Nouvelle Comédie n'a pas de plan B. Il informe que le département est en processus de discussion et espère que le plénum du Grand Conseil votera le crédit, ce qui, le cas échéant, ouvre la voie à un référendum. Il ajoute que, dans la mesure où il s'écoule généralement entre huit et dix mois entre le début d'un référendum et une votation, cette configuration les pousserait à l'extrême limite et légèrement au-delà de la fin technique de l'ouverture du chantier, qui doit impérativement commencer en 2016 pour ne pas être reportée en 2019. Enfin, il déclare que si cette situation serait fortement préjudiciable à la Nouvelle Comédie, elle le serait également pour la Comédie actuelles, qui ne pourra pas tenir au-delà de ses insuffisances culturelles.

Un commissaire évoque l'objet Concours/étude mise en valeur fouilles archéologiques du bastion de Saint-Antoine et rapporte que lors de leur visite des fouilles, les commissaires ont reçu confirmation que la mise en valeur du site serait totalement financée par des fonds privés. De ce fait, il ne comprend pas la ligne qui figure au PFI d'un montant de 1 230 000 francs.

M. Kanaan répond que, s'il existe effectivement de belles perspectives de fonds privés pour un cofinancement, il n'a jamais reçu un engagement de financement pour le total de l'investissement. Il déclare ensuite que la mise en valeur de ce site constitue un élément précieux pour le public, et que le département travaille sur ce dossier avec l'archéologue cantonal, le MAH et la Fondation des

Clefs de Saint-Pierre afin d'étudier les possibilités d'exploitation de ce site en collaboration étroite avec le Canton.

Un commissaire souhaite savoir si le magistrat respectera l'engagement, tenu l'an passé à la commission des arts et de la culture, selon lequel au cas où le Grand Conseil ne voterait pas les 45 millions de francs de participation pour la Nouvelle Comédie, il présenterait un projet totalement financé par la Ville de Genève avec un montant de 91 millions de francs.

M. Kanaan reconnaît les propos tenus mais signale que depuis lors, le Conseil municipal a voté et qu'un amendement en plénière est passé, selon lequel ce projet ne pourrait être réalisé si la participation du Canton, d'un montant de 45 millions de francs, n'est pas assurée.

Un commissaire demande alors si, en tenant compte du positionnement du Conseil municipal sur cette question et si le Grand Conseil était amené à refuser une contribution de 45 millions de francs, le magistrat présenterait alors un projet complet de 91 millions de francs.

M. Kanaan répond par la négative et ajoute que dans le respect de la décision du Conseil municipal, le département envisagera toutes les options possibles.

Le président dit qu'il semblerait qu'une convention ait été signée par la Ville et par l'Etat, qui stipule une participation de ce dernier au niveau de la Nouvelle Comédie.

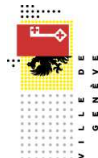
M. Kanaan précise que cette convention les lie sous réserve des votes parlementaires.

M. Kanaan rappelle que parmi les nombreuses subventions renvoyées lors de la dernière session plénière, la commission des arts et de la culture a hérité de la motion M-1177 sur le Plaza. Il suggère, dans la mesure du possible, d'être auditionné en compagnie de M. Pagani sur ce sujet qui comporte des enjeux qui concernent largement le département de ce dernier. En effet, il signale que M. Pagani a engagé les démarches sous l'angle de l'autorisation de construire et de la protection du patrimoine.

Dans la mesure où les commissaires n'ont aucune remarque à formuler au sujet du 11^e PFI, la commission des arts et de la culture prend acte de ce dernier.

Annexe:

support utilisé pour la présentation du 11^e PFI lors de l'audition du 5 octobre 2015



11^{ème} plan financier d'investissement 2016-2027

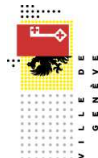
Audition du 5 octobre 2015

Commission des arts et de la culture
Conseil municipal

Département de la culture et du sport

Déroulement

1. Rappel: Mesures prises par le CA pour cadrer le volume d'investissements à la demande du CM et conséquences des reports
2. Investissements en matière culturelle: principaux chantiers réalisés et en cours - financement et parts de financement
3. 11^{ème} PFI
4. Enjeux culturels pour le 12^{ème} PFI et suivants



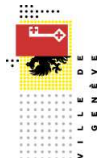
1. Rappel: Mesures prises par le CA en 2012-13 pour cadrer le volume d'investissements à la demande du CM :

- nomination de la COMIN
- 1^{er} train de mesures urgentes fin 2012
- économies de 204 millions sur le BFQ et limite des investissements fixée à 130 millions
- réalisation d'études (coûts, recettes, impact, amortissements, rendement et fortune)
- monitoring et nouvelle directive
- outil d'arbitrage (gros projets)



1. Rappel: Mesures prises par le CA en 2012-13 pour cadrer le volume d'investissements à la demande du CM :

- Augmentation des apports de tiers (objectif de 45 millions pour la Nouvelle Comédie et de 10 millions pour le GTG, par exemple)
- Projet Maison Tavel repoussé (crédit d'étude voté mais pouvant être dépensé à partir de 2017 seulement)
- Reports sine die: BAC + 3, BGE (refus crédit d'étude par le CM), rénovation de St-Gervais, ateliers d'artistes rue François-Grast, réfection de l'enveloppe de Giuseppe-Motta (Mottatom), rénovations du Palladium et de la salle du Faubourg
- Gel du projet de création d'une centrale d'alarme 24H/24H des musées au Carré-Vert
- Report de 2 ans du projet de rénover la serre méditerranéenne des CJB



1. Rappel: Conséquences des reports dans le cadre de la politique culturelle

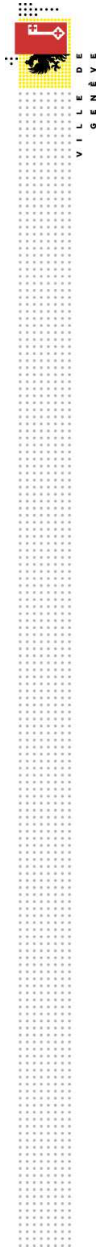
Arts de la scène, musées, bibliothèques, art contemporain, soutien aux artistes,...

- Dette cachée: dégradation des infrastructures qui au final coûteront encore plus cher et seront financées au prix fort par les générations futures
- Coûts croissants d'exploitation
- Saturation des équipements municipaux
- Baisse de la qualité des prestations assurées à la population
- Insatisfaction de cette dernière par rapport à ses besoins
- Incidents de sécurité à l'instar de ce qui s'est produit ces dix dernières années dans des bâtiments culturels (sécurité des personnes et des biens)
- Nouveaux quartiers sans équipements adéquats

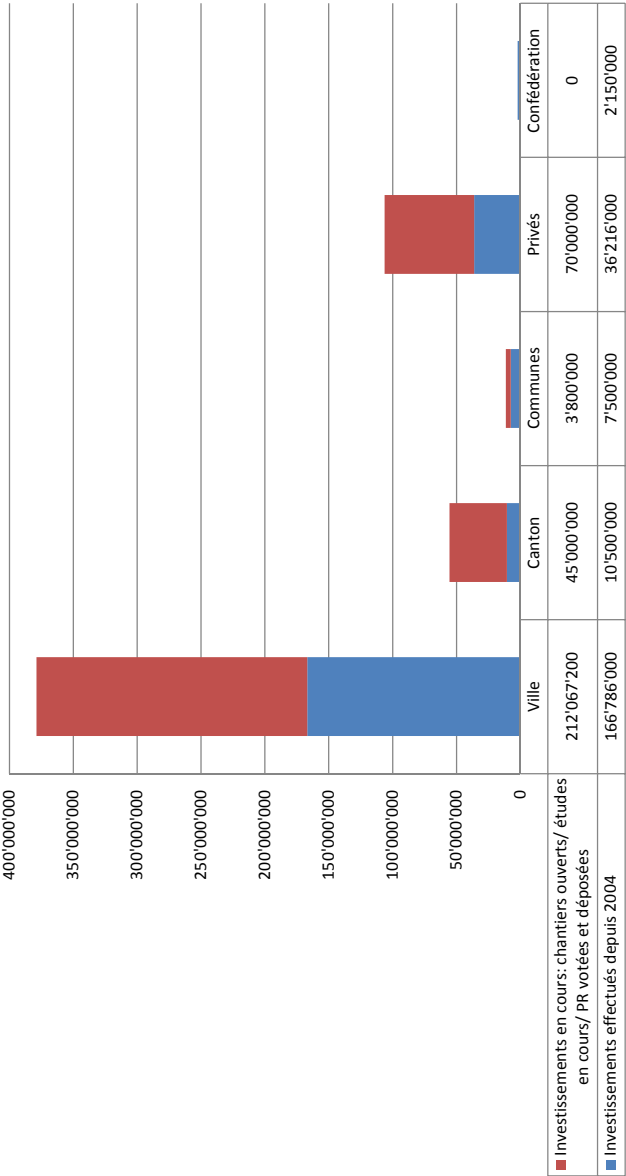


2. Investissements en matière culturelle

Réalisations terminées	Chantiers et études en cours/ études votés/ PR déposées
Alhambra	Ateliers artistes rue de Lausanne 27A
Am Stram Gram: machinerie	BAA: dépôt Swisscom
BGE: études, salle de lecture, salle Ami-Lullin	Casemates (MAH): aménagements
Cave 12	Cinémas de quartier
CJB: Console et Bot V	CJB: Bot II et Bot III
Ecoquartier Jonction: dépôts collections et étude équipements publics	GTG: rénovation
GTG: études et ponts de scène	MAH: rénovation et agrandissement
MAH: études, Musée Rath et BAA	Nouvelle Comédie
MEG	Pavillon de la danse: études
MHN: rénovation façades	
MICR	
Nouvelle Comédie: études	
Théâtre de l'Orangerie: rénovation	
Théâtre Pitoëff	
Usine: insonorisation	
Victoria Hall: rénovation partielle	



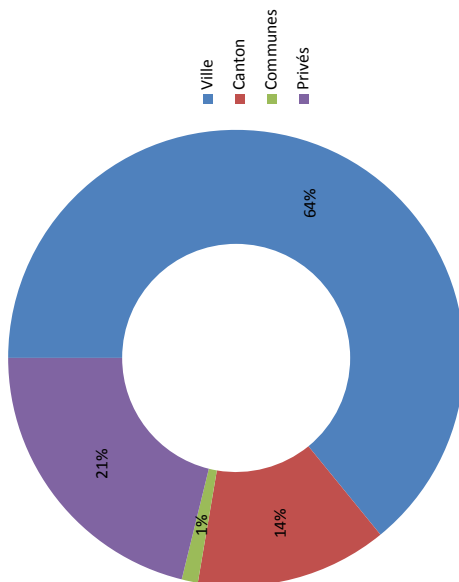
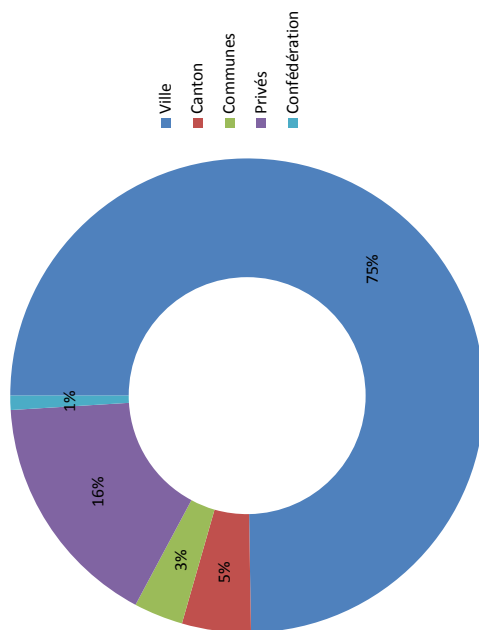
2. Investissements en matière culturelle: financement des principaux objets 2004-2014 et des projets votés en cours

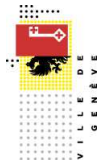


2. Parts de financement des investissements culturels majeurs

Investissements effectués entre 2004-2014:
env. 223 millions

Investissements en cours: chantiers
ouverts/ études en cours/ PR votées et
déposées: env. 330 millions





3. 11^{ème} PFI

11^{ème} PFI 2016-2027: 1'560 millions nets de dépenses estimées, soit 130 millions par année environ

370 millions pour la culture et les loisirs pour les crédits votés, déposés et en cours d'examen et actifs dont le chiffrage est connu.

→ 320 millions déjà votés et déposés (86%): dont **plus de 118 millions d'apports tiers:** Nouvelle Comédie (si voté), MAH, CJB, GTG

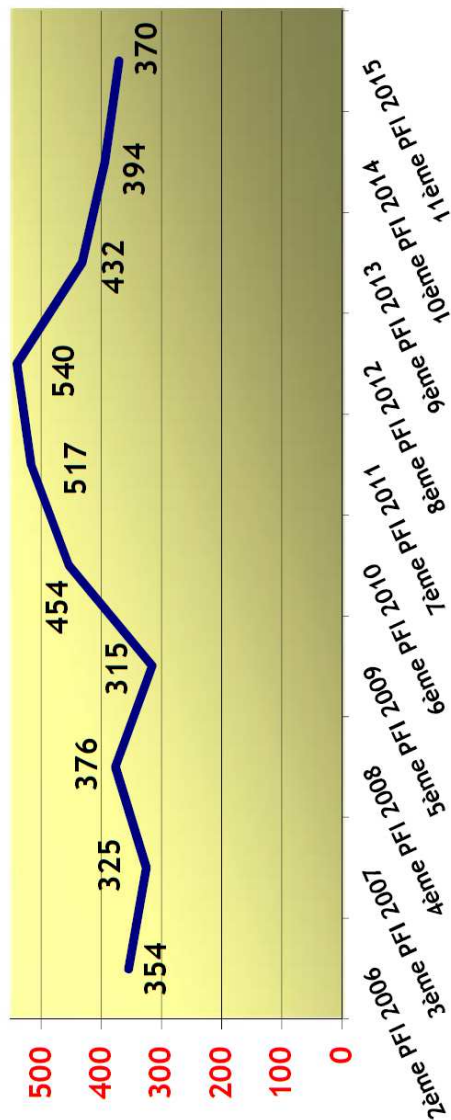
→ 50 millions en actif (14%): dont 36 millions concernent strictement la culture et 14 millions restant affectés à la conservation du patrimoine architectural et aux objets de la rubrique animations et loisirs.



3. 11^{ème} PFI (suite)

Evolution du groupe fonctionnel Culture et loisirs (projets votés, déposés et actifs)

040 - Culture et loisirs





3. 11^{ème} PFI (suite) – enjeux majeurs actifs et chiffrés

1. Dépôts patrimoniaux au Carré-Vert

N° PFI: 042.095.20

PR-972 (votée en mai 2013): crédit complémentaire annoncé dans cette PR pour pouvoir y transférer les collections des musées et institutions patrimoniales de la VGE: MAH - MEG - MHN
- Musée Ariana - BGE- Fmac

Mesures d'économies après transfert: sur la location de dépôts auprès de tiers pour le MAH, le MEG et le Fmac.

Chantier en cours - dépôts en rodage dès l'automne 2016 (maîtrise du climat/sécurité) - emménagement possible dès mars 2017.

Le transfert implique un appel d'offre public auprès des entreprises de transport, des opérations de traitement préalable des collections.

→ **dépôt de la PR prévu en mars 2016**



3. 11^{ème} PFI (suite) – enjeux majeurs actifs et chiffrés

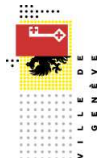
2. Pavillon de la Danse à la place Sturm: un équipement dédié à la danse contemporaine

N° PFI: 043.051.04

- Projet attendu depuis près de 25 ans
- Pôle d'excellence de la danse contemporaine: Genève est la ville de Suisse où la danse contemporaine est la plus active avec 26 compagnies de danse professionnelles.
- Plus de 200 professionnel-le-s vivent de la danse (artistes, admin,...)
- 9 structures (lieux ou festivals) qui programment de la danse à Genève (dont le GTG, Forum Meyrin,...) → environ 60 spectacles annuels
- Près de 100 écoles de danse à Genève
- Programme ADC : 14 à 15 spectacles, soit, entre 70 et 90 soirs de représentation et 12'000 spectateurs et spectatrices par saison, et l'organisation de la scène danse pendant les 3 jours de la Fête de la Musique
- Réseau régional et transfrontalier → saison du passé: plus de 60 spectacles de danse
- 1000 à 1200 « passeports danse » par saison → offres et infos (pour 20.- par an) = 46'000 entrées
- Fête de la danse à Genève : 8000-10'000 personnes
- Nouveau CFC danse
- 6 conventions avec des professionnel-le-s de la danse = la moitié des conventions signées en Suisse dans ce domaine
- Excellence du travail mené par l'ADC (30 ans en 2016) récompensée par l'octroi du prix suisse spécial de danse à M. Claude Ratzé et à l'ADC qu'il dirige
- Restitution de la salle communale des Eaux-Vives pour les besoins des habitant-e-s

→ dépôt de la PR prévu courant 2016

genève, ville de culture et de sport



3. 11^{ème} PFI (suite) – enjeux majeurs actifs et chiffrés

3. Crédit d'étude rénovation des installations techniques du Casino-Théâtre

N° PFI: 043.008.03 et 04 (à chiffrer)

Le Casino-Théâtre a été rénové en 1989-1990. Il accueille chaque année "La Revue Genevoise" de septembre à décembre et durant les autres mois des spectacles de divertissement (théâtre de boulevard, match d'improvisation, festival du rire, productions anglophones).

Son taux d'occupation varie entre 220 et 250 jours par année pour 135 représentations publiques.

La machinerie de 1989 est aujourd'hui obsolète. Un rapport d'audit réalisé en 2011 fait état d'anomalies et de dangers.

Tout comme la machinerie du Théâtre Am Stram Gram a été récemment remplacée, celle du Casino-Théâtre doit l'être aussi.

→ dépôt de la PR prévu en 2016



3. 11^{ème} PFI (suite) – enjeux majeurs actifs et chiffrés

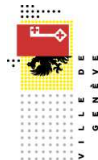
4. Numérisation des collections et du patrimoine intellectuel genevois (2 crédits)

N° PFI: 041.034.02 et 06

Premier crédit DSIC : le matériel demandé par la DSIC permet de constituer une Cellule de numérisation en Ville de Genève, et donc de bénéficier d'un centre de compétences en la matière. De nombreux partenariats sont parallèlement prévus (notamment avec l'Université de Genève et de Lausanne), mais il faut considérer également que certaines collections particulièrement fragiles ne peuvent être transportées à l'extérieur. Il est donc nécessaire d'actualiser et de développer un centre de numérisation pour la Ville et d'investir dans notre capacité de numériser à long terme.

Second crédit BGE : le programme prioritaire des collections à numériser a été défini par les spécialistes de chaque bibliothèque (BAA, CJB, MHN, BGE, MEG) et porte sur des collections à numériser dans une perspective de conservation préventive (éviter de manipuler des collections déjà fragilisées), mais également d'ouverture sur les publics et d'accessibilité culturelle.

→ dépôt des PR prévu courant 2017



3. 11^{ème} PFI (suite) – enjeux majeurs actifs et chiffrés

5. Maison Tavel: rénovation des installations techniques, de l'entrée et réaménagement muséographique N° PFI: 042.044.06

Le 15 avril 2013 le CM a voté un crédit d'étude de 990'000 francs à cet effet. Le crédit a été gelé jusqu'à 2017 par le Conseil administratif (mesures pour cadrer le volume des investissements). Il s'agit de repenser l'entrée du public en rapport avec le réaménagement muséographique du musée et de rénover les installations techniques.

→ dépôt de la PR prévu en 2020



3. 11^{ème} PFI (suite) – enjeux majeurs actifs et chiffrés

6. Salle pluridisciplinaire du Carré-Vert

N° PFI: 031.095.06

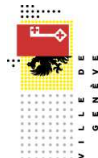
Objet répertorié au PFI sous le domaine écoles publiques et parascolaire car il comprend une crèche, une salle de gymnastique et la salle pluridisciplinaire pour la culture.

Cet équipement fait suite au vote du 3 novembre 2010 par le CM d'un crédit d'étude de 450'000 francs (PR-834) destinés à l'étude d'une salle pluridisciplinaire.

Cette future salle permettra de répondre à l'évolution du paysage culturel genevois à la faveur d'une plus grande perméabilité entre formes artistiques (entre 105 et 115 places assises et 540 places debout).

Sa gestion sera de type associatif sur concours public.

→ **dépôt de la PR en automne 2015**



3. 11^{ème} PFI (suite) – Autres enjeux actifs dans le 11^{ème} PFI chiffrés et non chiffrés:

- Serre tempérée des CJB construite en 1984 par Jean-Marc Lamunière
- Mise aux normes de l'OPAM du Muséum d'histoire naturelle (expertise en cours)
- Réservoir du Bois-de-la-Bâtie
- Concours Bastion de St-Antoine



11^{ème} PFI – VdG chantiers majeurs (sous réserve des votes du CM)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Années prévisibles dépôt de PR	Equipements publics Carré- Vert	Déménagement au Carré- Vert/ Pavillon de la danse/ Casino-Théâtre	Numéri- sation			Maison Tavel		
GTG: 59 millions (voté en 2014)		GTG						
Dépôts des collections au Carré-Vert: 44.5 millions (voté en 2012)		Dépôts Carré-Vert						
MAH: 132 millions (voté en 2015)		Référendum			MAH			
Nouvelle Comédie: 94 millions (voté en 2015)	Vote du GC							



4. Enjeux culturels pour le 12ème PFI et suivants

Réintroduire St-Gervais, le BAC et la rénovation de la BGE

19 novembre 2015

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

Le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 a été renvoyé à la commission par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie le 4 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, qui trouvera ici nos remerciements pour la qualité de son compte-rendu.

Préambule

Le 11^e plan financier d'investissement (PFI) est un document de 61 pages, que le lecteur trouvera sur le site officiel du Conseil municipal de la Ville de Genève. A travers tableaux et graphiques, il présente les intentions du Conseil administratif pour les années 2016 à 2027, constituant ainsi un outil de planification et de gestion susceptible de corrections selon le contexte ou les volontés politiques exprimées par les autorités exécutives ou par le Conseil municipal.

Il est, en principe, déposé de manière à être étudié en même temps que le projet de budget de fonctionnement 2016.

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs

Pour le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement, le plan financier d'investissement (PFI) constitue un véritable instrument de travail reflétant la transparence des objectifs du Conseil administratif vis-à-vis du Conseil municipal. Outil de contrôle à la disposition du Conseil municipal, le PFI est une feuille de route permettant à l'administration d'organiser ses travaux sur une échéance de quatre ans. Ce document définit les axes d'investissement prioritaires de la Ville dans un délai raisonnable de planification.

M. Pagani relève que les investissements ont fortement été réduits suite aux observations du Conseil municipal. Ils sont ainsi passés de 150 millions de

francs en 2012 à 130 millions pour la période 2016-2017. Le projet du manège constitue un exemple des réajustements auxquels le Conseil administratif a dû procéder suite aux décisions du Conseil municipal. Il avait, en effet, été prévu de l'exclure de la liste des investissements. Suite à un vote du Conseil municipal, le Conseil administratif s'est vu dans l'obligation de racheter ce bien à l'Etat dans l'optique de la nouvelle affectation prévue pour 2019.

La demande émise par le Conseil municipal de couvrir l'ensemble des investissements avec le budget de fonctionnement paraît difficile à réaliser. Avec le taux hypothécaire actuel, la Ville a reçu 1,5 million de francs sur la base des emprunts effectués depuis une trentaine d'années.

Un commissaire constate que le montant du projet de la Cité Jonction n'a pas encore été chiffré dans le PFI 2016-2017, alors qu'il devrait être déposé au Conseil municipal l'année prochaine. Cette lacune illustre bien la difficulté du Conseil municipal à discuter du montant des futurs objets. Quant à la Nouvelle Comédie, il est surprenant de voir que le montant des constructions est de 90 millions de francs au lieu des 45 millions annoncés. On constate également que la durée des travaux a été fixée jusqu'en 2021. Ce calendrier ne lasse pas d'étonner lorsque l'on sait que la Nouvelle Comédie est censée ouvrir en même temps que le CEVA. Le magistrat rétorque que le département est tributaire des incertitudes qui pèsent sur le CEVA au niveau du Canton. En ce qui concerne le montant des constructions, la planification a été effectuée dans le cadre d'un montant brut. Il faut déduire de ce montant l'apport du Canton. Pour ce qui est de la Cité Jonction, le département réfléchit à différentes stratégies pour éviter que l'épisode des Minoteries ne se répète. On étudie les isolations des bâtiments pour voir comment il serait possible de réduire les coûts dans le cadre des exigences de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) en termes de mise aux normes énergétiques. M^{me} Charollais précise que, comparée à celle des chantiers, la planification des dépenses est toujours décalée. La Ville n'a jamais conclu la facture finale au moment de l'inauguration de la construction. Ainsi, la planification de la construction de la Nouvelle Comédie est correcte par rapport à l'ouverture du CEVA à la fin de 2019.

Une commissaire note que certains objets actifs au PFI sont devenus entre-temps des crédits votés. Face à cette situation, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier d'une mise à jour des chiffres globaux. Dont acte.

La proportion des investissements consacrés aux logements varie passablement entre les pages 12 et 13 du PFI. Il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage qui s'approche le plus de la part habituellement accordée aux logements. M. Macherel indique que le pourcentage le plus élevé (21%) concerne les investissements votés et déposés. Le crédit de 140 millions de francs accordé par le Conseil municipal au projet des Minoteries explique l'importance de ce pour-

centage. Le montant de 50 millions de francs qui figure dans la part des projets actifs s'explique par le retranchement de ce crédit. Il existe un double financement dans le budget car la rénovation vient en complément de l'entretien.

Quant au Pavillon de la danse, dont le crédit sera déposé en 2016, la Ville étudie le crédit de réalisation du projet. Pour rappel, il s'agit d'un pavillon provisoire au même titre que la plateforme de l'Opéra des Nations.

Concernant la passerelle du Mont-Blanc, l'étude menée par la CGN sur le mouvement des bateaux a conclu qu'il fallait déplacer le débarcadère du Jardin anglais. Le département a demandé un complément d'étude sur cette question afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'apporter une solution qui n'impacte pas trop le budget.

On s'étonne de l'absence des casernes des pompiers dans les projets actifs. 600 000 francs ont été budgétés pour les trois casernes de la Ville. Un crédit d'étude sera déposé en même temps qu'un crédit de réalisation.

Pour la réhabilitation de l'ancien manège, le Conseil administratif a signé le rachat à l'Etat il y a environ un mois. Une séance d'information avec l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) a été programmée. M^{me} Charollais confirme que les mandataires travaillent sur le projet. De nombreuses réunions se sont tenues sous l'égide du département de la cohésion sociale et de la solidarité pour fédérer les besoins des différents utilisateurs et des habitants. D'un point de vue strictement technique, il serait possible de réduire les délais du projet. Il y aura forcément un arbitrage sur l'avancée des projets planifiés et sur les dates du dépôt qui permet de maintenir la jauge des investissements à 130 millions de francs. Dans tous les cas, le projet arrivera à terme d'ici à 2019.

Un commissaire est atterré de voir la part congrue accordée au sport, qui ne dépasse pas les 2% alors que celle de la culture dépasse les 40%. M. Pagani lui répond que l'effort investi dans la culture depuis plusieurs années va bientôt céder sa place au sport. On peut relever notamment les prochains travaux qui auront lieu au Bout-du-Monde. Les effets de la décision du Conseil administratif figureront dans la photographie des investissements de l'année prochaine.

Le même commissaire ne comprend pas pourquoi deux objets portant sur la gare des Eaux-Vives – concours, étude logements, équipements publics/travaux de pré-terrassement – se trouvent dans la part des crédits accordés au sport (page 27 du PFI). M^{me} Charollais explique que l'essentiel des équipements publics, à savoir la piscine, les salles multisports, les salles de grimpe, se trouve partagé entre le sport et les équipements publics sociaux. En ce qui concerne les travaux de pré-terrassement, le crédit voté sert à redescendre le niveau des fonds de fouille de l'ensemble des terrains situés du côté lac de la gare des Eaux-Vives

afin d'éviter un décalage trop important avec les fonds de fouille du CEVA. Cette manœuvre diminue les besoins de renforcement des parois du CEVA. Comme les travaux de pré-terrassement comprennent à la fois le centre sportif et la Nouvelle Comédie, le PFI aurait pu scinder le montant en deux parties.

Le président souhaiterait que la commission puisse bénéficier des directives concernant les crédits d'étude, afin de comprendre comment les crédits d'étude sont définis par rapport à l'ensemble des projets. Un tel document permettrait d'identifier les possibilités de diminuer l'impact de ces crédits sur l'ensemble des crédits d'investissement.

Ce document sera fourni à la commission par le département.

M^{me} Charollais ajoute que le Conseil administratif dépose chaque année une proposition d'étude générale, qui explique comment sont conçus les crédits d'étude, qui sont de toute façon inclus dans les crédits d'investissement. La réduction de ces crédits d'étude ne diminuerait donc pas *in fine* l'enveloppe générale du projet.

Le président croit comprendre que les crédits d'étude ne correspondent pas forcément aux heures passées à l'étude proprement dite. M^{me} Charollais contredit ce propos. Jusqu'à aujourd'hui, les crédits d'étude ont toujours été calculés pour permettre la réalisation des prestations d'étude nécessaires à l'ouverture du chantier. Il y a une dizaine d'années, les crédits d'études ne permettaient pas de poursuivre les travaux au-delà de la demande de crédit au Conseil municipal et du dépôt de la requête en autorisation. Cette façon de procéder bloquait l'avancée des projets, puisque les mandataires devaient suspendre leurs travaux avant de connaître les décisions du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et du Conseil municipal. Afin d'éviter cette perte de temps, il a été décidé d'inclure dans les crédits d'études la part de prestations nécessaires à la poursuite des études durant le traitement du projet au sein du DALE et du Conseil municipal. Cette démarche fait avancer un projet d'une année, car il permet d'ouvrir les travaux dès que le crédit d'exécution est voté. Le risque pris sur les prestations des mandataires représente 8% des prestations globales. L'expérience a montré que ce risque était raisonnable puisque la plupart des crédits déposés sont approuvés au moment de la réalisation.

M. Pagani estime que le risque de voir un projet non voté est faible. Par ailleurs, le département des constructions et de l'aménagement sait se montrer restrictif dans le calcul des heures de travail incluses dans les crédits d'études. Il existe, de plus, des normes SIA qui obligent le maître d'ouvrage à respecter le programme établi. La rémunération est également très précise par rapport au nombre d'heures effectuées dans le cadre des études.

Pour l'un des commissaires, le crédit d'étude voté pour l'école des Crêts-de-

Champel n'a pas débouché sur une analyse sérieuse du site. Certaines décisions, comme la suppression de la passerelle, ont fait l'objet de critiques. On peut également citer le projet qui a vu le jour après le crédit d'étude de l'allée 115 du Bois-des-Frères. M. Pagani s'insurge contre ces allégations. Il est impossible qu'une collectivité publique néglige de tels travaux. La Ville a choisi des architectes en fonction de leurs compétences.

S'agissant de la rénovation des cinémas indépendants, M. Pagani précise qu'il s'agit d'investissements en espèces. La Ville va remettre le montant à une association pour la rénovation des quatre cinémas. Les travaux s'échelonneront sur les trois prochaines années. En principe, le montant devrait figurer au prochain PFI. M^{me} Charollais confirme que les crédits ont été votés. La Ville est en train de finaliser la convention avec les cinémas indépendants. Il s'agira d'effectuer les versements au moment où les travaux seront effectivement réalisés par Fonction cinéma.

Au terme des explications fournies, la commission des travaux et des constructions prend acte du 11^e plan financier d'investissement 2016-2017.

*13 septembre 2016***Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027.****Rapport de M. Souheil Sayegh.**

Cet objet a été renvoyé à l'étude en commissions spécialisées lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015.

Ce rapport a été présenté par M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Erwann Jegousse, coordinateur projets aménagement construction du Service des sports. La commission s'est réunie le 15 octobre 2015 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek.

Les notes de séance ont été rédigées par M^{me} Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Séance du 15 octobre 2015**Introduction**

La planification se fait sur une durée de douze ans.

Cette planification dépend de nombreux facteurs comme parlementaires, autorisations, zonages, normes et autres arbitrages politiques. La collaboration avec les autres communes a été intensifiée, permettant une meilleure coordination et répartition des besoins.

Le sport représente 2-3% du total des investissements engagés et prévus.

Ce 11^e plan financier d'investissement (PFI) comporte toute une série de projets non chiffrés sur lesquels le département de la culture et du sport (DCS) travaille et qu'il espère pouvoir réaliser dans le courant de la législature.

La Ville de Genève est une ville centre au niveau du sport, 42% des utilisateurs viennent des communes voisines et 8% de France. La raison principale réside dans le fait que le lieu des pratiques sportives est très souvent lié au lieu de travail.

Entre 2011 et 2015, plus de 22 000 personnes se sont inscrites aux cours du Service des sports, pour 8 millions d'entrées dans les infrastructures sportives.

Les salles multisports comptabilisent 38 000 h d'entraînements réguliers.

Le budget de la Ville de Genève est de 43 millions avec 8,8 millions de subventions, distribuées annuellement, une partie en cash, l'autre en gratuités.

Aucune manifestation de grande envergure ne se déroule à Genève sans que le Service des sports ne soit un partenaire privilégié. En effet, Genève est la seule ville qui a un service permettant d'assurer, tant logistiquement que d'un point de vue d'expertise, l'organisation de manifestations.

Pour des raisons historiques, certaines des installations gérées par la Ville de Genève sont situées en dehors de la commune.

Les projets de la législature 2015-2020

Les projets à court terme

1. Réfection de la piscine des Pâquis

Piscine datant de 1983 avec un fond mobile pour répondre aux besoins scolaires. Pour des raisons de sécurité, celui-ci doit être rénové. Une réadaptation des vestiaires est également prévue, le réseau de ventilation devra être changé et les lieux désamiantés.

Le dépôt de crédit se fera dans le courant 2015.

2. Réfection de la piste du Vélodrome

Il s'agit de la seule infrastructure de ce type entre Grenoble et Aigle. La piste doit être changée et une demande de crédit se fera courant 2016.

3. Transformation des terrains de foot du bois de la Bâtie (BdB) et des Libellules

Pour le BdB, le DCS est prêt.

Pour les Libellules, il est demandé par les utilisateurs de mettre aux normes le terrain pour faire un quatrième terrain homologué pour les championnats de première ligue. Une demande de partenariat a été faite auprès de la commune de Vernier, à suivre courant 2016.

Les projets à moyen terme

Dix objets importants ont été identifiés.

1. Pavillon et salles multisports du Bout-du-Monde

Il y a un enjeu majeur de vétusté. Datant de 1970, il a été rénové en 1990.

Une fois l'image directrice de rénovation validée, le DCS souhaite déposer un crédit d'étude pour organiser un concours afin de démarrer la première étape, en reconfigurant l'entrée du site et en augmentant l'offre en matière de salle omnisports, et mieux considérer la pratique sportive dans le sens du sport en plein air.

2. Agrandissement et rénovation des stades de Frontenex et Pré-Picot

Il s'agit de réintroduire la rénovation du stade de Frontenex, cette fois connectée avec Pré-Picot.

Frontenex date de 1921 et n'a jamais été rénové, sauf la toiture dans les années 90 pour cause d'infiltrations d'eau. Le projet ayant été plusieurs fois introduit puis retiré des PFI précédents, il est devenu nécessaire d'agir. Le DCS souhaite une liaison pour relier les deux stades, ce qui sécuriserait le passage des enfants. Il est également question d'agrandir les vestiaires en lien avec les terrains synthétiques.

3. Réaménagement de l'espace boulodrome de la Queue-d'Arve

Le montant chiffré au PFI est de 400 000 francs. Le DCS aimerait conserver la pétanque et redimensionner les jeux de boules ferrées et de bois pour un espace utilisable toute l'année.

Une réflexion au sujet du mur de grimpe sera menée, pour éviter les désagréments liés à l'utilisation de la magnésie et de la poix.

Le programme n'étant pas finalisé, les crédits d'étude n'ont pas été prévus pour éviter le dépôt d'une autorisation de construire si on touche à l'infrastructure, en favorisant des sports pouvant se pratiquer sans dispositif statique ou apport de fluides.

4. Halle de tennis du Bois-des-Frères

Le «retopping» effectué il y a quelques années des six terrains extérieurs construits sur une ancienne décharge ne tient pas.

Se pose la question de les assainir, de les aligner, et d'en recouvrir trois par une bulle, en recourant à un partenariat privé. Ceci libérerait la salle omnisports du Bout-du-Monde et développerait ainsi un pôle tennis qui irait dans le sens du projet Vernier 115.

5. Agrandissement des vestiaires de jeux extérieurs des stades

Projet pour le moment non chiffré. Il vise à agrandir les vestiaires de Varembe et à créer des terrains synthétiques (durée de vie d'environ dix ans). Ne pouvant

être réalisé sur tous les stades, Frontenex et Pré-Picot faisant l'objet d'un point séparé. Une fois chiffrés, les stades de la Bâtie et des Libellules seront ensuite traités.

6. *Un nouveau centre sportif à Vernier 115*

Le concours du projet Vernier 115 a été jugé en 2014.

L'idée est de créer un nouveau centre sportif connecté à celui du Bois-des-Frères (BdF) sur la parcelle se trouvant tout au bout du BdF donnant sur la route de Vernier. Ce centre (un bâtiment en lui-même) serait dédié à la fois au squash (deux terrains) et au tennis de table. Pour ce dernier, l'objectif serait de créer un centre régional, permettant ainsi de faire une demande de subvention à la Confédération.

Ce bâtiment serait complété par un autre destiné à servir d'«hébergement temporaire», équivalent d'une auberge de jeunesse pour les sportifs ou les acteurs culturels venant se produire à Genève et ne trouvant pas de logements abordables. La priorité serait donnée aux sportifs ou acteurs culturels, le reste de l'occupation pouvant servir aux besoins de toute personne souhaitant loger dans l'esprit d'une auberge de jeunesse.

Ce dernier bâtiment serait connecté au département de M^{me} Alder, prévoyant une salle polyvalente de musique et des locaux administratifs pour les associations sportives de la Ville de Genève, ce qui à terme pourrait libérer la Maison du Plonjon.

Le dépôt de crédit devrait se faire durant cette législature, le concours d'architecture venant d'avoir lieu.

7. *Nouveau centre sportif à la gare des Eaux-Vives*

Une salle omnisports au centre, une piscine de 25 m à côté, et un mur de grimpe, sur lequel le DCS travaille en collaboration avec l'association pour la montagne qui souhaite voir une «Maison de la Montagne» un jour construite à Genève.

8. *Terrain synthétique rugby à Vessy – Motion M-1106*

Fait également l'objet de la motion M-1106.

Située en zone de drainage de la nappe phréatique, cette zone polyvalente est non constructible. L'utilisation du terrain en gazon naturel par le rugby dépasse ses capacités. Il est donc important de procéder à son remplacement, celui-ci ne pouvant pas intervenir cependant avant les projets à court terme décrits ci-dessus.

9. Patinoire saisonnière

Pas encore de certitude quant à son emplacement. Ce projet est venu après l'acquisition de la patinoire des Bastions. Il est chiffré à environ 400 000 francs.

10. Nouvelle patinoire de compétition au Trèfle-Blanc

Ce projet est chiffré à 5 millions. Piloté par le Canton, il correspond à la participation projetée de la Ville de Genève pour déplacer la patinoire de compétition des Vernets au Trèfle-Blanc.

Remarques et questions des commissaires

Il est relevé une forme de déception quant aux investissements en matière de sport. Peu de projets ont été préparés et soumis aux plénières, ce qui est dommage puisque le sport obtient facilement une majorité au sein du Conseil municipal.

Le budget des sports est passé de 3 à 2% entre les 10^e et 11^e PFI.

M. Kanaan fait remarquer que beaucoup de ces projets ne sont pas encore chiffrés.

Le DCS dépend des services de M. Pagani pour les études de réalisation, ce qui peut entraîner des retards en raison du nombre important de dossiers à traiter.

Les montants de l'entretien des infrastructures est passé de 600 000-700 000 francs à 1,4 million de francs.

Quant aux investissements, ils seront inscrits dans le 12^e PFI. La jauge annuelle des investissements est de 130 millions. Les montants demandés pour ces projets sont proches des montants demandés pour la culture il y a une dizaine d'années.

La fosse à neige prévue aux Vernets permettra de sécuriser l'évacuation de la glace et évitera d'abîmer la surfaceuse.

Pour rendre le projet du Trèfle-Blanc crédible, la demande de dépôt du crédit a été reportée de 2017 à 2020. Le projet est piloté par le Canton, qui investira 15 millions, la Ville de Genève 5 millions, et 85 millions proviennent d'investisseurs privés. Le défi relève moins de l'investissement que de l'exploitation. Sans compter la gratuité de la mise à disposition de la glace, il est attendu 2 millions de subvention annuelle. Sans être illégitime, elle n'est pas facilement trouvée. Cette patinoire libérerait des créneaux aux Vernets pour une utilisation plus large réservée au public.

La convention qui liait le boulodrome au Service des sports (SdS) a été dénoncée fin 2015, elle n'était plus opportune. Le SdS en reprendra la gestion d'année en

année. Il existe également un problème avec la buvette qui deviendrait la buvette du centre sportif de la Queue-d'Arve. Son potentiel serait plus important.

La salle de sport prévue du nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives n'est pas destinée au grand public (260 places sont prévues) pour pouvoir envisager des rencontres sportives de grande ampleur. Le Bout-du-Monde (qui devrait atteindre 4000 places) est en effet plus propice à ce genre de manifestations. Une réflexion se fera quant à l'utilisation de LED au sol pour le marquage. Il ne sera pas possible de modifier les plans prévus, la programmation étant faite depuis 2012.

Initialement, le SdS avait demandé un bassin de 33 m afin de pouvoir libérer le bassin de 50 m pour le waterpolo. Sachant que celui-ci se joue sur une dimension de 33 m, celui-ci occupe le bassin de 50 m aux Vernets. Pour le centre sportif de la gare des Eaux Vives, il a fallu se rabattre sur un bassin de 25 m, sans quoi il y aura eu des poteaux au milieu de la piscine à cause des bâtiments qui se trouvent au-dessus.

Le DCS mise sur une stratégie de polyvalence concernant les salles, sans exclure un pôle «raquette» au Bois-des-frères. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la polyvalence d'une salle pour trois sports par exemple et faire ensuite des pôles pour d'autres sports (par exemple en déménageant le tennis au Bois-des-Frères pour libérer le Bout-du Monde pour d'autres sports).

Les discussions à propos du désenchevêtrement sont en cours, beaucoup de terrains de sport se trouvant sur le territoire d'autres communes que la Ville de Genève. Il s'agit surtout de discussions entre le Canton et les communes. Celles-ci touchent plutôt la relève élite et éventuellement les clubs d'élite mais pas les équipements sportifs (exceptés le stade de Genève et la patinoire). Le Canton est concerné par les installations dont les missions principales sont des compétitions nationales ou internationales. Les installations polyvalentes restent du ressort des communes. Les communes coordonnent entre elles les nouveaux projets.

La mise à disposition de locaux au sein du restaurant du parc des Eaux-Vives doit être revue avec UGS eu égard aux liens historiques unissant ces deux entités.

Une logique de polyvalence de mutualisation des locaux administratifs des clubs se met en place pour permettre une meilleure occupation et répartition de ces lieux. Des locaux mutualisés seront construits à Vessy, la Maison du Plonjon verra de nouvelles associations en profiter. Il faut pouvoir utiliser les installations à pleine capacité, par exemple la salle de musculation d'UGS qui devrait être mutualisée pour en faire profiter d'autres associations.

Il n'existe pas de priorité d'exécution entre les projets. La réalisation du secteur Bois-des-Frères va dépendre de l'importance de la dépollution du site.

Le Canton fait payer un loyer pour les activités qu'il récupère de la Ville de Genève qui est en régime de gratuité. Ceci pose problème car les clubs demandent alors des subventions à la Ville pour le loyer qu'ils doivent payer au Canton!

S'agissant du rugby, l'utilisation d'un terrain synthétique procure de nombreux avantages. Quand on sait qu'un terrain en herbe ne peut être utilisé que 28 h par semaine, le synthétique offre une utilisation supérieure de 50% au moins et un coût d'entretien moindre.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions à poser, le magistrat et son équipe sont chaleureusement remerciés pour leur présentation.

17 octobre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Amar Madani.

La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a mis à l'ordre du jour l'étude du 11^e plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027, lors de la séance du 6 octobre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey.

Après discussion, de concert avec M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et sur proposition de cette dernière, la commission prend simplement acte du 11^e PFI sans vote et n'étudie que le 12^e PFI, qui vient d'être renvoyé en commission.

*1^{er} décembre 2017***Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027.****Rapport de M. Pascal Spuhler.**

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud le 31 août 2017 mais, dans les faits, c'est le 5 octobre 2017 que nous statuons formellement sur l'objet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin. La commission la remercie pour son excellent travail.

La présidente nous informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes.

Par conséquent, en tant que rapporteur, j'ai demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, ce que personne n'a contredit.

Le rapporteur vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de prendre acte du D-39 (11^e plan financier d'investissement 2016-2027).

Mise aux voix, la recommandation de la commission des finances est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12^e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9^e PFI.

Il est pris acte du 11^e plan financier d'investissement.

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 (D-39 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 7 octobre 2014. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, le 14 janvier 2015. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nour Zumofen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 14 janvier 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs dudit département

M. Pagani rappelle que le PFI doit être appréhendé comme une photographie dans la mesure où celui-ci a déjà été amené à bouger et il le sera encore par la suite. A titre d'exemple, il évoque le cas du quai des Bergues: sa réhabilitation a été estimée à 1,5 million avant l'expertise alors que la proposition qui est sur le point d'être présentée s'élève à 5 millions approximativement.

La qualité des documents fournis n'est pas en cause, mais la réalité se montre plus complexe. Il en profite également pour remercier M^{me} Charollais et M. Macherel pour la qualité de ce travail effectué au sein de l'administration. Il souligne l'effort fourni afin de réduire les investissements suite à la demande de la commission des finances.

Cette réduction est drastique puisque, pour l'année 2014, les investissements s'élèvent approximativement à 130 millions de francs. Néanmoins, il tient à signaler ses préoccupations en ce qui concerne les besoins d'investissement de la Ville de Genève pour la rénovation du patrimoine. Tout en commentant le document du PFI, il annonce la mise en place d'un nouveau système de calcul: à la page 10 du document, il annonce la suppression des calculs très approximatifs qui donnaient lieu à des représentations graphiques semblant être sources de malaise, voire d'anxiété pour les commissaires les années précédentes.

Il évoque son choix de ne plus calculer ces montants à très longue échéance, représentés sous la forme d'une bosse de dromadaire, à l'exception des projets prévisibles quatre ans à l'avance.

Il regrette que ce PFI ne soit pas voté au moment des budgets. Ce dernier constitue à la fois une feuille de route pour l'administration ainsi qu'un moyen de

¹ «Mémoire 172^e année»: Présentation, 1609.

contrôle des investissements votés par la commission des finances. Il représente un moyen de conciliation entre le vote du budget, d'une part, et les propositions successivement présentées au fil des mois.

Questions-réponses

Un commissaire évoque un document produit par l'administration, détaillant les constructions effectives de la Ville au cours des huit dernières années. M. Macherel a remis ce document à M. Pagani lors d'une séance précédente, et ce dernier l'a lu devant l'assemblée de la commission des finances. Celle-ci a émis la volonté que ce document lui parvienne et il s'interroge sur les raisons de la non-transmission de ce document à ce jour, et sur les moyens de l'obtenir. Il ajoute que cette situation est inacceptable.

M. Pagani prend note de cette requête et affirme qu'il y répondra dans les meilleurs délais.

Une commissaire souhaite savoir comment le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) va s'inscrire par rapport au PFI.

M. Pagani répond qu'il existe trois projets en travail, à savoir la caserne des Vernets, l'ancienne usine Gardy et le projet Citroën. Il évoque également un autre projet sur la commune de Carouge, au niveau du secteur de la Marbrerie, dont l'intérêt est moindre du point de vue de la municipalité.

En ce qui concerne les terrains de Gardy par exemple, il dit rencontrer fréquemment les opérateurs mais tant que les plans localisés de quartier (PLQ), qui définissent les obligations de la municipalité et les droits à bâtir, ne sont pas validés, l'inscription dans le PFI de manière précise est compromise.

Compte tenu du choix de ne plus tenir compte des calculs grossiers, il assure qu'au terme d'une ou deux années, il sera en mesure d'inscrire ce projet d'investissement plus concrètement.

M^{me} Charollais renvoie les commissaires à la page 40 du document de PFI. Le seul montant qui a pu être calculé d'après les études effectuées est de 458 000 francs.

Un commissaire se déclare extrêmement déçu de la façon dont est présenté ce PFI. Il souhaite voir apparaître la courbe représentant les calculs, certes très incertains, dont M. Pagani a évoqué la suppression précédemment. Selon lui, la disparition des courbes en bosse de dromadaire introduit de l'opacité dans ce PFI.

Malgré la grande marge d'incertitude que présentent ces calculs, ils permettent néanmoins d'établir une planification. Il ajoute que l'absence de la représentation des répartitions dans le temps des projets actifs est fortement regrettable.

Il se dit fortement contrarié et souhaite que par la suite soient réintroduites les bonnes pratiques de l'année dernière. Enfin, il évoque l'exemple du projet actif des logements existants Hoffmann, qui étaient chiffrés à 50 millions de francs et dont la répartition dans le temps était représentée dans le 9^e PFI 2014-2025.

Il s'indigne de constater que cette répartition dans le temps a disparu et que ce projet ne soit même plus chiffré.

M. Macherel attire l'attention sur le fait que les paramètres susceptibles d'influencer les plannings intentionnels des projets sont mentionnés en page 7 du document de PFI. Depuis quelques années, il lui incombe de ne pas respecter la jauge dès lors qu'elle est définie. A la demande du Conseil municipal notamment, des éléments de monitoring (détaillés en pages 6 et 7) ont été mis en place par l'administration. Il existe un suivi mensuel global des dépenses ainsi qu'un suivi financier partiel des gestionnaires pour ce que l'administration est en mesure de maîtriser.

Il estime plus intéressant de ne pas chiffrer que de faire des promesses intenable, puisque les tenir impliquerait de ne pas respecter la limite imposée par la commission des finances elle-même, sur un plan didactique et vis-à-vis des autres départements pour lesquels l'administration travaille, il est préférable de discuter sur la jauge et de mettre en évidence la réalité selon laquelle la marge de manœuvre pour les trois à quatre prochaines années est extrêmement faible, dans l'hypothèse où tous les projets déposés et votés se réalisent.

De plus, pour un certain nombre de projets, cette méthode permet d'expliquer l'inutilité de lancer des services sur des études coûteuses, lorsque l'impossibilité de lancer ces projets est quasi certaine.

En ce qui concerne le projet Hoffman, il précise qu'il s'agit d'un immeuble ancien qui génère quelques problèmes au niveau de la loi sur l'énergie et affirme que des chiffres ont été estimés beaucoup trop rapidement, sans prendre la peine de mener des études plus précises et approfondies.

Les crédits d'études n'ont même pas encore été votés. Dès lors il se révèle périlleux de s'engager sur un certain nombre de montants de réalisation et il est préférable d'être prudent.

Le commissaire répond que le Conseil municipal est en mesure de tenir compte de la relativité des chiffres et des diagrammes fournis par l'administration. En ce sens, il affirme délibérément vouloir connaître comment le Conseil administratif imagine les investissements sur les projets actifs pour les périodes qui dépassent quatre ou cinq ans.

M. Macherel renvoie les commissaires aux pages 4 et 5 du PFI qui montrent qu'il y avait presque l'équivalent de 2 milliards de francs de montants inscrits et planifiés. Il ajoute que la courbe des dépenses réelle qui est représentée est

l'image d'un laisser-aller dans la planification. De ce fait, chaque service et chaque département ont formulé des demandes pour alimenter le plan financier, demandes auxquelles le service gestionnaire a eu de la peine à répondre.

M. Pagani souligne la responsabilité des politiques dans cette situation.

Le département des constructions et de l'aménagement sera considéré comme un département prestataire de services, la situation demeurera inchangée. Il soutient M. Macherel et estime qu'il est préférable de prendre des mesures qu'ils présenteront à la Commission de contrôle des investissements.

Il attend le jour où il lui sera possible d'étayer les demandes de ses collègues, qui devront justifier leurs demandes. Ainsi, il s'agit selon lui d'une question éminemment politique.

Un commissaire rappelle qu'il a déjà souvent critiqué ce qu'il a appelé l'annuaire et qu'il désire que les investissements soient maîtrisés depuis fort longtemps. Il souhaite une vraie estimation qui sera inscrite dans le rapport par ses soins.

Il désire également une liste de tous les travaux en cours en 2015 ainsi que de ceux qui prendront fin cette même année, afin d'améliorer la lisibilité du document de PFI. S'il comprend la difficulté d'évaluer les choses, il cite l'exemple de l'aménagement de la salle située au parc des Croquettes qui était estimée à environ 2,5 millions de francs et qui a finalement coûté près de 10 millions de francs.

Dans ce type de situations, le changement des programmes en cours constitue l'un des facteurs les plus importants qui contribue à l'augmentation des coûts. Il atteste que depuis quatre ans, il demande que des améliorations soient effectuées à ce sujet et salue les progrès annoncés dans le discours de M. Pagani, en signalant toutefois que la transparence à laquelle il aspire est loin d'être atteinte et qu'il attend des actes.

Le discours qui consiste à promouvoir l'encadrement des investissements a également été tenu par M^{me} Salerno mais il semblerait que cette dernière l'ait oublié, il s'agirait dès lors de le lui rappeler.

M. Pagani répond qu'il se positionne en faveur de l'intégrité intellectuelle et propose aux commissaires de se référer à l'exemple de l'école illustré à la page 24 du fascicule. Il explique que pour arriver au terme du chantier, les derniers aménagements nécessitent la somme de 300 000 francs en 2015, ainsi que 82 000 francs en 2015 et 2016 pour le mobilier de la salle de gymnastique et les locaux associatifs. Il fait remarquer que projet par projet, la réalité des chiffres est donc indiquée dans le document et qu'il suffit de s'y référer. Enfin, il s'insurge du manque de cohérence de la demande d'un commissaire qui consiste à vouloir des chiffres précis et des chiffres à la louche en même temps.

Il demande alors aux conseillers de choisir entre l'ancien système qui consistait à faire des estimations grossières par définition, puisque estimée dix ans à l'avance, et le nouveau système qui consiste à faire des estimations plus précises pour une période de quatre à cinq ans.

Le commissaire rectifie qu'il a critiqué la modification du programme concernant l'école des Cropettes et qu'il ne remet pas en cause la pertinence des chiffres calculés sur quatre à cinq ans.

Il évoque ensuite le panneau qui était mis à disposition dans la salle, sur lequel étaient affichés les chiffres et qui a été supprimé en vue de le remplacer par un outil plus précis. Il pense qu'il s'agit d'une erreur car depuis sa suppression il y a deux ans, il n'a pas été remplacé. En effet, il estime judicieux que le Conseil municipal ait une vision globale de ce qu'il vote, afin qu'il se rende compte de la nécessité parfois de suspendre certains travaux, même si leur réalisation s'avère essentielle. Enfin, il proclame qu'il est d'une grande importance de faire preuve de courage politique afin d'obtenir un instrument de pilotage plus précis.

Une commissaire se dit surprise de constater que le Conseil administratif ne s'engage pas sur le PFI et comprend les arguments concernant les incertitudes liées aux différents projets, et qui sont plutôt d'ordre politique. D'autre part, constatant les exigences individuelles formulées par certains conseillers municipaux auprès du Conseil administratif, elle juge plus opportun de parvenir à un consensus de la commission des finances afin que les requêtes soient le reflet d'une majorité.

Une autre commissaire souhaite une précision sur le contenu de la page 29 du document de PFI, au sujet du projet concernant le 45, rue de Saint-Jean, qui a été déposé en 2011 et voté en 2012. Elle ne comprend pas pourquoi le montant de 400 000 francs n'apparaît pas, pour laisser place au montant de 200 000 francs pour 2015.

M^{me} Charollais explique qu'il est fréquent que le montant des dépenses planifié soit inférieur au montant voté puisque certaines dépenses ont été faites antérieurement. Dans ce cas particulier, on arrive à l'échéance de l'étude.

Un commissaire souhaite obtenir une réponse au sujet du panneau d'information dans la salle du Conseil municipal, qu'il a déjà évoqué.

M. Pagani exprime l'inutilité de ce panneau d'information que le Conseil administratif a préféré supprimer, en faveur d'un monitoring transparent et efficace et qui fait l'objet d'après discussions au sein de l'administration. Il reconnaît toutefois que le monitoring peine à se mettre en place même s'il pense que le Conseil administratif sera en mesure de faire une proposition avant la fin de l'année.

Un autre commissaire suggère de diffuser les chiffres qui apparaissaient autrefois sur le panneau de la salle du Conseil municipal sur le site web de l'administration, dans l'attente du monitoring.

M. Pagani rétorque que ces chiffres ne correspondaient à rien et ne sont d'aucune fiabilité. Il pense qu'il serait tout à fait irresponsable de dire qu'il n'aurait plus besoin du PFI et des décisions du Conseil municipal et qu'il lui incombe de préparer le terrain pour les suivants.

Il rappelle que c'est lui-même qui a introduit ce PFI qui permet au Conseil municipal d'exercer un certain contrôle. Si les conseillers municipaux continuent à critiquer sans cesse la nature des PFI, le Conseil administratif agira de la même manière que le Conseil d'Etat à ce jour, c'est-à-dire qu'il présentera la liste des travaux prévus pour toute l'année et de ce fait, les conseillers municipaux n'auront plus aucun moyen de contrôle.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souhaite s'exprimer sur la forme de ce document D-39 et sur la manière qu'a le Conseil municipal de le traiter, qu'elle juge pitoyable. Elle reconnaît que le Conseil municipal a de nombreuses exigences par rapport à l'administration mais elle n'approuve pas la manière dont les documents fournis pour ce D-39 sont exploités. En effet, elle remarque que le 8^e PFI est à l'ordre du jour et qu'il n'a pas encore été traité.

Le 9^e PFI a quant à lui bien été traité mais aucun rapport n'a été rendu à ce jour. Désormais nantie du 10^e PFI, elle apprécie la nouvelle forme car elle correspond aux demandes formulées par le Conseil municipal depuis ces quatre dernières années, à savoir d'avoir des projections plus réalistes pour mieux appréhender les quatre années à venir. Il est opportun de tenir compte du fait qu'il s'agit du traitement de chantiers, ce qui implique un étalement clairement indiqué par le PFI.

En ce sens, le Parti socialiste dit son approbation générale pour ce PFI et pour la manière dont il est présenté, étant donné que toutes les informations utiles pour l'année en cours et pour les quatre ans à venir sont tout à fait lisibles dans le document qui a été remis.

Le Parti démocrate-chrétien exprime une approche assez distante et relative vis-à-vis de ce type de documents. Il se dit impressionné de constater que celui-ci puisse être un instrument indispensable de travail au quotidien pour certains. Il rappelle que le Conseil municipal est tributaire du contexte économique et politique, mais aussi des changements de programmes, des changements de législatures et des changements de conseillers administratifs notamment. Il comprend

la pertinence de cet instrument pour le Conseil administratif puisqu'il comporte tous les objets. Cependant, en raison de l'impermanence des contextes évoqués, une gradation au niveau du calendrier semble irréalisable. De ce fait, il souhaite relativiser sa position quant à l'approche de ce 10^e PFI et souligne son scepticisme face à certaines réactions. Le Parti démocrate-chrétien ne formule pas d'exigences particulières pour modifier ce document qui lui convient tel qu'il a été présenté.

Le Mouvement citoyens genevois partage les propos du Parti socialiste. Il rappelle l'utilité politique de ce document et la volonté d'en faire un outil de pilotage.

Le Parti libéral-radical témoigne de sa frustration quant au fait qu'il aurait souhaité une discussion plus constructive lors d'une prochaine séance, avec tous les documents en main.

Ensemble à gauche pense que pour être constructif, il est nécessaire, dans un premier temps, que ces propositions d'amélioration éventuelles soient présentées par écrit, à la commission des finances éventuellement dans le cadre d'un divers.

La présidente propose aux commissaires de prendre acte du 10^e PFI.

La commission prend acte du 10^e PFI à l'unanimité de ses membres présents.

Il est pris acte du 10^e plan financier d'investissement.

13. Rapports de la commission des finances et des commissions spécialisées chargées d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 (D-39 A)¹.

Rapport de M. François Mireval.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2017. La commission des finances l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre 2017, 10 et 31 janvier et 21 février 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

¹ «Mémoial 175^e année»: Présentation, 1500.

Séance du 21 novembre 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Nathalie Böhler, directrice, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint, et de M. Christophe Gaillard, administrateur

Un commissaire évoque d'abord le crédit voté de 1,120 million sur Ecopôle (page 21). Il demande pourquoi il y a plus d'argent que le montant voté: est-ce à cause du Moulin à danses (MàD)?

M^{me} Salerno répond qu'il faut poser la question à la Direction du patrimoine bâti (DPBA). Elle ajoute que le projet Ecopôle a été imaginé il y a dix ans et n'a jamais démarré. Quant au lien avec le MàD, M^{me} Salerno n'a jamais milité pour que Ecopôle soit à la place du MàD. Lorsqu'ils seront contraints de partir, on verra. Peut-être qu'Ecopôle aura un lieu un jour, mais pas là.

Un commissaire a une question quant aux rénovations des logements (page 50). Bien qu'elles soient du ressort de M. Pagani, ça peut concerner la Gérance immobilière municipale (GIM) ou le DFL. Il y a une série de bâtiments, comme la Jonction, dont la façade s'effrite. Quelle est l'intention du Conseil administratif dans ce domaine? Il n'y a aucun chiffre, or des estimations pourraient être faites. Il aimerait connaître l'enveloppe globale.

M^{me} Salerno répond que ça dépendra du projet architectural. Le DFL veut des projets parcimonieux. Mais si on veut faire mieux, cela a clairement un coût. Ces bâtiments étaient faits pour durer au plus trente ou quarante ans. En réalité, le meilleur choix serait de complètement les détruire, pour une reconstruction de qualité. Comme il y a beaucoup de personnes qui vivent dedans, et qu'il faudrait les reloger pendant ce temps, c'est impossible. De plus, le rendement de la chose louée est modeste, on ne peut donc pas faire de l'exemple.

Un commissaire demande si on peut imaginer une rénovation avec un coût plus élevé, et avec une adaptation du loyer.

M^{me} Salerno répond qu'à teneur du règlement on applique le règlement.

Séance du 10 janvier 2018

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe, de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), du président remplaçant de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), et de M^{me} Patricia Richard, rapporteuse de la CCSJ

Un commissaire demande où en sont les travaux relatifs au Manège (page 26).

Comme M^{me} Alder propose de poser cette question à M. Pagani, le commissaire rétorque qu'on n'est jamais mieux renseigné sur M. Pagani qu'en demandant à ses collègues. Il insiste donc et repose sa question.

M^{me} Koch rappelle que le crédit de réalisation a été voté. Les appels d'offres définitifs sont en train d'être finalisés par les architectes mandataires. Les autorisations de construire doivent encore être obtenues. Elle précise que tout suit son cours, sans problème. La mise à disposition est prévue pour 2020.

Un commissaire demande pour quand la crèche de la gare des Eaux-Vives est prévue.

M^{me} Capeder répond que cette crèche est prévue pour 2024-2025. Elle ajoute que le projet est déjà finalisé au niveau architectural et que tout est prêt dans le cadre du complexe global.

Une commissaire demande si l'on a une idée du calendrier relatif à la rénovation des cuisines de production des restaurants scolaires (page 64).

M^{me} Koch répond que le crédit d'étude y relatif sera bientôt présenté au Conseil municipal.

Séance du 31 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirectrice et codirecteur du département, en la présence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, présidente de la commission des travaux et des constructions

M. Pagani informe la commission que ses services disposent d'instruments de maîtrise performants: l'indice de certitude est tel qu'il va être transformé en indice de réalisation.

Un commissaire est surpris de ne rien voir sur le projet des vélos en libre-service. Il sait que le projet est bloqué mais s'étonne de l'absence de prévisions car cela pourrait nécessiter des investissements.

M. Pagani rappelle qu'une proposition a été déposée avec la demande d'un crédit pour installer et réaliser 40 stations sur 60. Cet argent ne sera pas nécessaire car l'opérateur va prendre le projet en charge. M. Pagani ouvre une parenthèse: à Zurich, ils ont déployé 600 vélos gratuitement et la Municipalité de Zurich a été mise devant le fait accompli. Il ajoute que ce ne sont pas les vélos qui rapportent de l'argent, mais les formulaires que les usagers sont obligés de remplir avec leurs données. En effet, ces informations sont remises ensuite à de grandes entreprises. Donc le domaine public est utilisé à des fins commerciales: ce n'est pas acceptable

et une décision de justice a été rendue en ce sens. Velospot n'a plus le droit d'utiliser ainsi le domaine public. Cette entreprise ne se déploie plus. M. Pagani se dit préoccupé par cette utilisation un rien sauvage du domaine public. Aussi, il a fait demander à la Fondation des parkings (FdP) de mettre au point un système électronique pour récolter des données de telle sorte qu'elles puissent être rapatriées dans les serveurs, l'idée étant qu'elles ne puissent être vendues.

Le commissaire constate que ce sujet des vélos en libre-service est sur la table depuis 2007. Il réitère sa surprise quant à l'absence de prise en compte d'investissements, car il faudra installer un système et des centaines de vélos de façon sécurisée en Ville.

M. Pagani répond que ça ne coûtera rien. L'opérateur sera en charge de tout, y compris de l'aménagement. Ils attendent encore l'autorisation du Tribunal. Pour eux, l'important est d'avoir des vélos en ligne avec la politique des Transports publics genevois.

Le commissaire demande s'il y aura bien un revenu pour la Ville de Genève.

M. Pagani explique que les gens qui mettaient des vélos gratuits à disposition perdaient de l'argent. A Zurich, seules les locations de vélos électriques rapportent. A Paris, il y a eu des pertes considérables. Ce système ne fonctionne pas.

Un commissaire constate que ce plan financier d'investissement (PFI) va jusqu'en 2029 et demande si rien ne va impacter le Grand Genève.

M. Pagani répond à l'aide d'un tableau pour dire qu'il veille à la coordination.

Un commissaire aimerait avoir des nouvelles des Minoteries, notamment sur la maîtrise des coûts, mais aussi sur l'avancement du projet de la fameuse verrue des Pâquis.

M. Pagani répond que le chantier des Minoteries est difficile – il survole une liste de diverses difficultés: incendie, personnes en souffrance, service de médiation, etc. En revanche, il n'y a pas de problèmes au niveau du calendrier. Ils ont même commencé à implanter un nouveau système de récupération de la chaleur. En ce qui concerne le 12, rue des Alpes aux Pâquis, l'autorisation de construire a été délivrée en décembre. Maintenant, ils attendent avec impatience de pouvoir finir ce projet. Avant l'été, les échafaudages seront posés et les travaux réalisés.

Une commissaire estime que le tableau page 17 est bien fait mais ne donne pas de renseignements sur l'état actuel. Elle demande ce qui manque à Chandieu.

M^{me} Charollais répond que ce tableau en particulier concerne la suite et fin des espaces publics. Pour Chandieu, les 3 millions de francs indiqués correspondent à la fin des dépenses. L'essentiel des travaux est terminé.

La commissaire estime que la lecture du tableau n'est pas claire.

M. Pagani dit qu'il faut se référer au rapport des comptes.

Il ajoute que le budget a été voté pour enlever les containers qui bloquent le passage de la voie verte. Les travaux vont commencer.

Un commissaire aborde la ligne concernant l'école de Pâquis-Centre. Il constate que les travaux de désamiantage ne figurent pas et demande à combien ils vont s'élever.

M. Pagani répond que la façade de l'école des Pâquis devait être désamiantée. Mais il a été déconseillé de faire ces travaux, qui étaient estimés à 1,2 million de francs. Ils ont été abandonnés par le Conseil municipal et maintenant c'est trop tard. Les travaux sur cette école vont finir dans trois ans.

Le commissaire constate que ces travaux coûteront beaucoup, et s'étonne que le désamiantage n'ait pas été inclus dans ce montant. Il lui semble que c'est un sujet important. Surtout pour la santé des enfants.

M^{me} Charollais dit que les options possibles avaient été soumises et le Conseil municipal s'est prononcé. Mais rien n'empêche de revenir sur une décision prise. Actuellement, il n'y a pas d'éléments nouveaux. Elle précise également qu'il s'agit de présence d'amiante dans les joints des fenêtres. Tant qu'on n'y touche pas, il n'y a pas de danger.

M. Pagani en déduit que le commissaire demande que le Conseil administratif présente un nouveau crédit.

Une commissaire demande pourquoi la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) est mentionnée.

Le président estime que c'est une question pour M^{me} Salerno et revient au document.

M. Pagani dit que le Conseil municipal doit faire une recommandation pour la passerelle du Mont-Blanc.

Un commissaire demande si la navigation actuelle sera encore possible avec cette passerelle.

M. Pagani confirme.

Un commissaire aborde la question de la plaine de Plainpalais et demande si les arbres sont plantés.

M. Pagani dit que le chantier a avancé et rappelle qu'ils ont l'obligation de replanter les arbres. Une proposition doit être votée pour un montant de

2,3 millions de francs afin de pouvoir y procéder. Il constate qu'il y a une partie de plaine où c'est beau à voir, et une autre où c'est la catastrophe. Ces arbres doivent être replantés en tenant compte des cycles de la Nature.

Une commissaire demande ce qu'est la «sécurisation pour les écoles».

M. Macherel répond que ce sont des crédits permettant de répondre rapidement aux demandes à venir.

Un commissaire a une question sur la passerelle de l'Ile, mais MM. Pagani et Macherel répondent en chœur que le sujet reviendra en plénière. Ils trouvent dommage qu'on empêche les gens de circuler.

Un commissaire veut savoir quand la demande de crédit concernant la valorisation des quais de la rade de Genève va être présentée.

M. Pagani répond que le seul projet qui va être soumis est celui de la passerelle du Mont-Blanc. Le concours a pour objectif de susciter un débat. Tout reste à définir avec l'ensemble des acteurs.

Le commissaire demande si le dépôt prévisible d'un crédit de 2,4 millions de francs pour 2018 est réaliste.

M^{me} Charollais confirme que ça l'est pour le second semestre.

Séance du 21 février 2018

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien propose une recommandation visant à inclure dans le PFI les crédits d'étude et de réalisation de la passerelle du pont du Mont-Blanc, en rappelant que lors de l'audition de M. Pagani, il avait été question d'un tel amendement.

Le président précise qu'aucun amendement en ce sens n'a encore été présenté. Il rappelle ensuite que les commissaires peuvent émettre des recommandations relatives à la hiérarchisation des objets présents dans le PFI.

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que le PFI est établi à une certaine date et donc il rend compte d'une certaine situation à un moment donné. Il est donc tout à fait possible de formuler des recommandations afin d'insérer des objets dans les prochains PFI.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois estime que le PFI est un «bottin de téléphone qui ne sert à rien» selon ses termes. En effet, le PFI est exclusivement en main du Conseil administratif. Il ajoute qu'il regrette que la Ville de Genève, qui devrait faire plus en matière d'investissements, soit limitée en raison de ses

finances. Il souligne la mauvaise gestion du patrimoine financier de la Ville de Genève qui – il le rappelle – revient à la GIM, laquelle perçoit des loyers. Il conclut en illustrant les problèmes de priorisation du PFI en prenant l'exemple du réaménagement du réservoir du bois de la Bâtie qui ne servira à rien et qui coûtera très cher. Il rappelle en outre que certains projets ne sont tout bonnement pas inscrits au PFI.

Le Parti libéral-radical souligne que le PFI a de moins en moins l'air d'un document financier. Il estime en effet qu'il prend davantage la forme d'un «calendrier d'intentions» au contenu calculé à court terme afin d'éviter toute prise de risque.

Le président invite le Parti démocrate-chrétien à reformuler sa recommandation et la soumet au vote.

Par 7 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC), la recommandation selon laquelle le projet de construction de la passerelle du pont du Mont-Blanc doit être intégré au PFI est acceptée.

Le président rappelle que ce sont les recommandations des commissions qui seront votées lors de la séance plénière du Conseil municipal, et pas le PFI lui-même, dont la commission des finances, puis le Conseil municipal, ne font que prendre acte.

18 décembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029.**Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.**

Le 13^e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées en date du 13 septembre 2017. Il a été étudié à la commission des sports lors de la séance du 23 novembre 2017 sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été rédigées par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions de son travail.

Séance du 23 novembre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe et de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M^{mes} Koelliker et Bonvin distribuent un document sur le 13^e PFI et le présentent.

M^{me} Bonvin précise que, concernant la transformation de la piscine de Lancy-Marignac, les clubs, qui s'entraînent actuellement à la piscine des Vernets, signeront des conventions d'usage avec la Ville de Lancy et que la Ville de Genève subventionnera les frais de location. Elle explique aussi que les travaux de rénovation de la piscine des Vernets devraient idéalement commencer après l'entrée en exploitation de la piscine de la gare des Eaux-Vives, en précisant toutefois qu'elle n'y a pas d'autre piscine de 50 m en Ville.

M^{me} Koelliker informe d'une séance avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA), le matin même, au cours de laquelle a été évoquée l'inscription vraisemblable d'une rénovation générale de la piscine de Varembe dans le PFI. L'installation, qui est construite au-dessus d'une rivière, connaît des problèmes d'infiltration.

S'agissant des salles de sport, M^{me} Koelliker informe que l'étude de faisabilité pour un terrain d'entraînement hivernal pour le hockey sur gazon est relocalisée au Bout-du-Monde parce que la réalisation à Richemont s'est révélée impossible.

Concernant le centre sportif de Vernier 115, elle attire l'attention sur le fait que le projet fait l'objet de deux inscriptions au PFI, l'un, estimé à 21 millions, pour le centre sportif, l'autre estimé à 4 millions, pour la servitude d'usage pour la Maison du sport dans un immeuble sous maîtrise de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

S'agissant de la proposition PR-1245, sur laquelle une audition est prévue prochainement à la commission des sports, elle explique que le projet consiste à transformer la salle omnisports de la Queue-d'Arve en salle spécialement dédiée aux manifestations, pour ne pas péjorer les entraînements.

Sur le quillodrome de la Queue-d'Arve, M^{me} Koelliker explique que sa réaffectation en salle de boxe permettra au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) de reprendre le contrôle sur la salle de boxe qui est actuellement logée à l'école du Mail.

Au chapitre des terrains extérieurs, M^{me} Bonvin souhaite insister sur l'urgence de rénover le revêtement synthétique du terrain B du stade du Bois-de-la-Bâtie, le premier du genre réalisé par la Ville de Genève. L'objet figurera dans le prochain PFI. Toujours au stade du Bois-de-la-Bâtie, elle annonce qu'il faudra inscrire au plan directeur des équipements sportifs l'agrandissement des vestiaires.

Concernant les patinoires, M^{me} Bonvin rappelle que le complexe du Trèfle-Blanc sera vraisemblablement un projet entièrement privé. La Ville pourrait donc utiliser pour d'autres projets les 5 millions qu'elle avait prévu d'investir.

Concernant la patinoire des Vernets, M^{me} Bonvin annonce que dans le prochain PFI figurera la modification complète du système de production de glace, un travail conséquent imposé par l'urbanisation prochaine de la caserne des Vernets. S'agissant de l'esplanade de la patinoire des Vernets, elle annonce qu'à l'horizon 2023-2025, l'actuel parking à ciel ouvert sera supprimé, après la construction du parking souterrain de la caserne, pour faire place à une zone dédiée aux sports urbains et aux sports dits féminins.

Un commissaire demande si tous les projets compris dans le plan directeur des équipements sportifs sont bien à jour et confirmés. Il a cru comprendre que le magistrat Rémy Pagani avait des réticences.

M. Kanaan confirme que le plan directeur a bien été validé par le Conseil administratif en mai dernier. Il souligne que M. Pagani a seulement demandé que chaque besoin soit documenté, ce qui a été fait. Pour aller de l'avant, il faudra que les projets soient validés par le Conseil administratif et que les crédits soient votés par le Conseil municipal. Le défi est d'avancer sur les gros projets, notamment le Bout-du-Monde, Vernier 115 et le centre sportif de la Gare des Eaux-Vives. Il compte aussi sur la DPBA, qui est très sollicitée par beaucoup de projets.

Ce même commissaire souhaite connaître la raison de la réaffectation du quillodrome en salle de boxe. Il se souvient que la commission des sports avait exprimé le souhait qu'il soit maintenu.

M^{me} Bonvin répond qu'il n'y a plus de club depuis le départ du tenancier, car il était le seul à savoir faire marcher l'installation.

Il demande encore si un parking est prévu dans le programme de démolition-reconstruction au Bout-du-Monde.

M^{me} Bonvin répond qu'un parking de 1000 places est prévu, en sous-sol. La nouvelle halle du Bout-du-Monde aura une capacité de 1500 places, alors que l'actuelle halle de 4000 places sera déplacée à la Queue-d'Arve. Le parking de Vessy restera aussi en fonction.

Ce commissaire s'inquiète que le Bout-du-Monde ne puisse plus accueillir de concerts.

M^{me} Bonvin répond qu'il y aura toujours le parterre. En revanche, il faut savoir que pour adapter la salle à un concert, il faudrait annuler près d'une semaine d'entraînements. Elle fait observer qu'au Trèfle-Blanc, il est envisagé d'organiser deux événements par semaine sans rapport avec le sport. En outre, elle rappelle que le GSHC devrait de son côté quitter les Vernets pour la nouvelle patinoire.

Concernant Frontenex, un commissaire demande des explications sur le programme de rénovation de ce lieu patrimonial protégé apprécié du public, et sur la piste de vélo qui entoure le terrain de football.

M^{me} Bonvin répond que la piste de vélo sera détruite lorsqu'on fera des travaux pour remplacer le gazon par du synthétique. La dépendance sera rénovée selon les règles de l'art. Il est aussi envisagé de construire de nouveaux vestiaires. En revanche, toutes les constructions ajoutées au complexe seront supprimées.

Une commissaire demande si la Ville dispose de statistiques sur la fréquentation des installations sportives dans d'autres villes, par exemple Bordeaux.

M^{me} Bonvin souligne que la comparaison avec Bordeaux est difficile, car cela fonctionne d'une tout autre manière. A sa connaissance, Genève est la seule ville qui tienne un décompte parfaitement rigoureux.

Une commissaire rebondit en disant qu'à sa connaissance Genève pratique des tarifs d'entrées dans les piscines parmi les plus bas en Europe. Elle demande s'il est envisagé de différencier les prix des tickets entre les résidents communaux et le public extérieur.

M. Kanaan répond qu'il songe à se convertir à cette idée, y compris dans le domaine de la culture, à moins qu'on s'entende sur un financement croisé des infrastructures. D'autres communes comme Meyrin, Carouge ou Lancy le font déjà. Lancy priorise ses communier-ère-s, Meyrin étend sa priorité aux personnes qui travaillent dans la commune; Cologny pratique des prix différents à l'entrée de Genève-Plage. Par contre, il faut veiller à ce que cette mesure ne coûte pas plus que les recettes. On sait que dans certaines communes, on pratique les rabais sur les abonnements sans changer le prix du ticket ponctuel.

Une commissaire est interpellée par la pratique du tir à l'arc, qui se pratique dans une salle à Genève. Elle aimerait savoir comment un sport devient populaire ou se démode. Elle demande si la Ville motive les gens à pratiquer certains sports pour stimuler la demande.

M^{me} Bonvin répond que la popularité d'un sport dans un pays est souvent liée aux chances de médailles. Actuellement, le VTT suisse engrange de nombreuses distinctions. Le tir à l'arc a été populaire à une époque, moins aujourd'hui. Il est apprécié lors des démonstrations, mais peu s'y engage dans la durée. Il faut dire que ce n'est pas une pratique facile, et de nombreux parents considèrent le tir à l'arc comme un sport où les enfants se défoulent peu. Il reste que les archer-ère-s sont très dynamiques et que le nombre de juniors qui s'y inscrivent est en augmentation. C'est un sport pratiqué autant par les hommes que par les femmes.

Elle aimerait savoir comment s'y prendre pour stimuler certains sports.

M. Kanaan fait observer qu'il y a déjà tellement de demandes pour beaucoup de pratiques qu'il ne ressent pas la nécessité de stimuler des pratiques plutôt que d'autres. La Ville stimule en revanche la pratique du sport parmi des publics spécifiques: les juniors, la relève, les handicapés, les femmes. M^{me} Bonvin complète en disant que dans les écoles de sport de la Ville on essaye de maintenir certains sports moins demandés.

La même commissaire demande si quelque chose est prévu au cas où la livraison de la piscine de la Gare des Eaux-Vives serait retardée alors que les Vernets sont déjà en travaux.

M^{me} Bonvin répond que la solution à l'étude pourrait être une piscine de 50 m de long sur le parking de l'esplanade des Vernets, comme celles que fournit en kit la société Myrtha Pools.

Un commissaire songe à l'alternative de couvrir la piscine de Genève-Plage.

M^{me} Bonvin répond que cette solution se heurte au statut de protection des rives du Léman. On a aussi songé à couvrir Varembe, mais il n'y a pas d'accès direct à l'eau depuis les vestiaires.

Une commissaire fait part de son expérience des piscines non chauffées sous -5 °C.

En réponse, M^{me} Bonvin fait observer que Genève est le seul lieu en Europe où l'on chauffe même les halles de tennis.

Au sujet du mur de grimpe du centre sportif de la Gare des Eaux-Vives, elle demande s'il pourra accueillir des compétitions.

M^{me} Bonvin répond que le mur est adapté aux compétitions, mais pas à la grimpe de vitesse.

Sur la motion M-1272, une commissaire demande comment accélérer la réalisation des projets d'infrastructures sportives. Elle demande si d'autres communes, via l'Association des communes genevoises (ACG), pourraient épauler la Ville via des investissements. Elle songe aussi aux partenariats public-privé (PPP).

M. Kanaan rappelle qu'il a déjà réussi à convaincre les communes de solliciter la Ville moins souvent. Il rappelle qu'un magistrat de Meyrin avait essayé de convaincre la Ville de participer au financement d'un bassin de 50 m à Blandonnet, avant de réaliser ce que la Ville faisait déjà. Il avait lui-même tenté de convaincre un magistrat de Vernier de participer avec 300 000 francs à la rénovation du stade des Libellules, qui est très fréquenté par des enfants verniois, avant qu'il lui réponde que le Conseil municipal de Vernier n'accepterait pas, tant on s'est habitué à ce que la Ville paie... M. Kanaan évoque d'autres pistes, par exemple le cofinancement du skate-park couvert dans le périmètre du plan Praille-Acacias-Vernets (PAV) par la Communauté des communes urbaines (CCU) (Lancy, Carouge, Genève). Il imagine aussi une variante du Fonds intercommunal (FI), qui s'inspire du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Concernant les PPP, M. Kanaan rappelle que les privés attendent de leur participation un retour sur investissement (sauf s'il s'agit de mécénat). Des privés peuvent construire un équipement pour la Ville mais attendront du rendement pour se rembourser. A Morges, un privé a construit une piscine publique, mais le complexe a un spa privé. Il attire l'attention sur le fait que les constructions privées coûtent souvent plus cher, sur la durée, à la collectivité. Si les 300 millions du plan directeur des infrastructures sportives sont avancés par des privés, il faudra sûrement rembourser avec des intérêts. Si on offrait des facilités fiscales, comme en France, cela ferait aussi baisser les recettes de la collectivité. Par ailleurs, à Meyrin, on se rend compte que même en trouvant d'autres communes partenaires pour la piscine de Blandonnet, après il faudra assumer l'exploitation, qui coûte aussi très cher. M^{me} Bonvin fait observer que s'il fallait couvrir un investissement pour une piscine avec les tickets, il faudrait que les entrées soient majorées à 30-35 francs.

Une commissaire observe que le stade de Frontenex, qui figure au PFI, est en partie sur la commune de Cologny.

M^{me} Bonvin confirme et précise que plusieurs installations de la Ville sont dans la même situation: le Bois-des-Frères est à Vernier et Vessy est à Veyrier.

A propos de la construction de la Nouvelle Voirie, un commissaire demande si les projets placés au-delà de l'année 2030 sont considérés comme planifiés.

M. Kanaan répond que le plan directeur a été voté, ainsi que le principe du Parc des sports. Le problème est l'emplacement de la future Voirie. Plusieurs scénarios sont encore à l'étude.

Interrogé par un commissaire au sujet du coût global du plan directeur des équipements sportifs, M. Kanaan souligne que l'estimation de 300 millions doit être considérée dans des investissements qui s'étendent jusqu'à 2030, soit 24 millions par année. Ces montants ne sont pas absurdes mais c'est vrai que ce ne sont pas de petites sommes. C'est pourquoi on incite la Ville à chercher d'autres sources de financement. A ce propos, la source alternative la plus plausible reste le financement de type intercommunal. M. Kanaan explique que le Conseil administratif passe beaucoup de temps à gérer le goulet d'étranglement constitué par le retard de l'entretien du patrimoine et les investissements pour de nouveaux équipements publics, dont les amortissements s'étendent sur 30-40 ans, mais la Ville a des finances en bonne santé.

Concernant la fiche PFI relative à l'achat d'une patinoire à glace, un commissaire trouve frustrant que la patinoire des Bains des Pâquis soit en synthétique. M. Kanaan partage cet avis, tout en faisant observer que les services compétents en matière d'énergie ne sont pas enchantés à l'idée de multiplier les patinoires à glace.

Un commissaire déplore qu'il n'y ait pas plus de sponsors pour soutenir le sport féminin. Cette situation est due notamment au désintérêt des médias et de la Fondation pour le tourisme, pour qui le sport féminin n'est pas une priorité. Il demande si le DCS entend faire la promotion du sport féminin et critiquer l'attitude des médias.

M. Kanaan répond que la volonté de promouvoir le sport féminin est avérée, ainsi que l'a montré l'audition récente sur l'étude sur le sport et le genre. Pour les médias, les capacités de la Ville sont plus limitées. Elle ne peut pas prétendre influencer les médias internationaux. Il est vrai que le traitement du sport féminin à la Radio Télévision Suisse (RTS) n'est pas satisfaisant. La chaîne locale Léman Bleu fait plus d'efforts, quoique son clip pour la cérémonie des champion-ne-s faisait plus de place aux hommes qu'aux femmes. Pour sa part, il profitera de l'accueil prochain de l'assemblée de l'Association suisse des journalistes sportifs (ASJS) pour faire passer un message. Par ailleurs, il convient qu'on devrait étudier par quels canaux on peut amener les médias à être plus équilibrés sur ce sujet.

Une commissaire relève que le problème est semblable avec les musiciennes, qui trouvent peu de relais dans les médias. Elle suggère d'encourager les musiciennes à faire elles-mêmes leur propre promotion.

Un commissaire demande au magistrat s'il a l'impression que les souhaits exprimés dans la motion M-1272 trouvent une réponse dans le 13^e PFI.

M. Kanaan répond que le 13^e PFI ne contient pas tout; à cet égard le 14^e PFI sera crucial.

M^{me} Koelliker souligne que certains projets ne sont pas encore chiffrés. Pour cela, il faut que la DPBA prenne en charge le chiffrage et le processus des études,

puis les concours et les crédits de réalisation. Le soutien du Conseil municipal est incontournable pour aller de l'avant.

Avant de donner congé au magistrat, le président demande s'il est possible d'obtenir les audits dans le domaine du sport de ces deux dernières années.

M. Kanaan répond qu'il ne peut pas les transmettre, car ce sont des audits sur les ressources humaines qui contiennent en conséquence des éléments relatifs à la sphère privée.

Le président demande s'il est possible d'obtenir un résumé de l'audit sur une piscine.

M. Kanaan répond négativement, car il y a des enjeux sur des équipes d'organisation.

Après discussion, il semble que la motion M-1272 ne doive pas être traitée séparément du 13^e PFI. Nous comprenons en effet que le Conseil municipal doit donner un signal clair pour la réalisation des chantiers évoqués. Considérant l'objectif de la motion M-1272 visant à soutenir «l'accélération de la réalisation des projets sportifs» à travers les invites suivantes:

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030;
- de refléter dans le 13^e plan financier d'investissement (2018-2029) et suivants la mise en œuvre prévue de cette planification;
- de poursuivre ses discussions et sa collaboration avec les autres villes et communes genevoises afin de trouver des moyens de financement partagés permettant le développement de l'offre en matière de politique sportive,

le président propose de reprendre l'intitulé de la motion M-1272 et de le joindre comme recommandation de la commission des sports au rapport sur le PFI.

Une commissaire propose de préciser un peu le texte de la recommandation.

Après discussion entre les commissaires, le président soumet à l'approbation des membres de la commission des sports une recommandation unique, résumant l'ensemble des invites de la motion M-1272, ainsi formulée:

«accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs, moyennant des contacts avec les communes, l'Association des communes genevoises et d'autres partenaires potentiel-le-s».

A l'unanimité de la commission cette recommandation est acceptée.

La commission prend donc acte de la D-39 relative au 13^e PFI 2018-2019 ainsi recommandée.

3 janvier 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 13 septembre 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Séance du 13 décembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA

M. Pagani rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) sert de feuille de route à l'administration et d'instrument de contrôle à la disposition du Conseil municipal. Toutes les lignes budgétisées correspondent à un projet. Le DCA a décidé de limiter l'évaluation des coûts à trois ans. Le graphique qui se trouve en page 10 montre la marge de manœuvre des nouveaux projets actifs. Le DCA arrivera à tenir la jauge de 130 millions de francs fixée par le Conseil municipal jusqu'en 2021. Les investissements inscrits dans le budget de fonctionnement à hauteur de 85 millions de francs ont tendance à diminuer. Les amortissements extraordinaires votés par le Conseil municipal ont causé cette baisse sur le budget de fonctionnement.

Questions-réponses

Un commissaire voudrait comprendre comment sont gérés les amortissements extraordinaires.

M. Macherel relève que le DCA a déposé des propositions d'amortissement en 2011 et en 2012. La première s'élevait à 13 millions de francs et la seconde à 7,2 millions de francs. La loi sur l'administration des communes autorise le dépôt d'une proposition lorsque le bouclage des comptes bénéficie d'un boni.

Un autre commissaire voudrait avoir des informations sur le vieillissement du parc immobilier de la Ville. Saur erreur, la méthode Stratus a révélé que la remise à niveau des immeubles nécessiterait un montant de 20 millions de francs supplémentaires.

M. Macherel indique que le budget de fonctionnement comprend un montant de 35 millions de francs pour l'entretien courant des immeubles. Les interventions lourdes sont financées par l'investissement. Elles se trouvent dans les projets actifs figurant à la page 50. La mise en relation de l'état de dégradation du patrimoine et de sa valeur globale permet d'obtenir le montant à investir pour garantir son maintien. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) dispose d'une dizaine de millions de francs dans le PFI pour rénover le parc. Actuellement, les interventions se concentrent sur les gros ensembles. Après les Minoteries, la Ville devra entamer des chantiers à la Cité Jonction et aux Asters. Ces complexes construits dans les années 1970 vieillissent mal. L'alimentation en eau et les réseaux d'évacuation ne sont pas en bon état. Le projet d'étude concernant la Cité Jonction sera déposé en 2018.

M. Pagani rapporte que la Ville de Bordeaux a décidé d'intégrer des balcons autoportants afin de doubler le volume des appartements construits dans les années 1960. Cette solution évite de reprendre toutes les façades tout en améliorant les conditions d'habitat.

La présidente commence l'énumération des pages du PFI 2018-2029.

Une commissaire souhaiterait avoir des éclaircissements sur la catégorie «incertitudes». Sachant que le PFI est censé indiquer les ambitions politiques de chaque département, il est difficile de comprendre l'importance accordée à cette catégorie. Au final, on est en droit de se demander si le Conseil municipal peut intervenir sur la portée politique du PFI.

M. Pagani confirme que le PFI mentionne les intentions politiques des départements. Précédemment, le DCA a souhaité rénover le patrimoine financier de la Ville puis les bâtiments culturels. Aujourd'hui, le DCA désire mettre en œuvre la rénovation des infrastructures sportives et le réaménagement de l'espace public. La stratégie adoptée est de mener de front une soixantaine de projets. L'incertitude de pouvoir réaliser un projet est établie selon plusieurs critères. Pour prendre un exemple, les statistiques semblaient indiquer que l'école de Chandieu serait vide au moment de son inauguration. Prenant en compte la création de logement dans le secteur, le DCA a quand même décidé de démarrer le chantier. Au final, l'opération a été un succès. Cet exemple illustre la façon dont le DCA doit gérer les risques.

La même commissaire lit dans le PFI 2018-2029 que «les projets déjà engagés sont nombreux et à court terme. La marge de manœuvre pour en introduire de nouveaux reste tenue.» Elle aimerait savoir si le DCA essaie de prioriser les besoins qui se trouvent dans cette marge de manœuvre.

M. Macherel répond par l'affirmative. Plus les projets sont placés loin dans le temps, plus il est difficile d'évaluer leur mise en œuvre. A l'inverse, le DCA

essaie de tenir le cap pour les projets placés en 2018. A la page 17 du document, on compte une trentaine de lignes correspondant aux dépenses égales ou supérieures à un million de francs. Ce sont ces objets qui permettent de savoir si la jauge de 130 millions de francs sera dépassée ou non. Le DCA a mis en place un monitoring extrêmement précis dans le but d'évaluer les dépenses des dix plus gros objets.

M. Pagani informe que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne peuvent investir que 200 millions de francs par région. La main-d'œuvre locale ne leur permet pas de mettre en œuvre plus d'argent. Sur la base des discussions menées avec les CFF, le DCA sait qu'il ne dispose pas suffisamment de moyens techniques pour dépasser la jauge.

Une commissaire souhaiterait avoir des exemples de projets menés par le groupe «administration générale» qui se trouve en page 11.

M. Macherel répond que ce groupe comprend, entre autres, les budgets de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), les crédits déposés par la DRH pour la numérisation des dossiers du personnel, le renouvellement des véhicules de l'administration et le plan d'achat du renouvellement du mobilier et des machines.

Un commissaire aimerait comprendre, en page 43, pourquoi les 20 modules de la rue du Fort-Barreau sont inscrits comme non votés.

M. Macherel indique que le document est une photographie de la situation en mai-juin 2017.

Un commissaire constate, en page 51, que le dossier du restaurant La Perle du Lac n'avancera pas avant 2020. Il aimerait avoir des explications à ce propos.

M. Pagani relève que toutes les études ont déjà été réalisées. A ce stade, le projet se trouve entre les mains de M^{me} Salerno. A titre personnel, M. Pagani estime que ce restaurant mérite d'être rénové. Il s'agit d'un lieu important pour la population.

Le même commissaire poursuit en remarquant que le Café de l'Hôtel-de-Ville n'apparaît pas dans le PFI 2018-2029. Sauf erreur, ce bistrot devrait fermer prochainement.

M. Pagani invite M. Dossan à poser cette question à M^{me} Salerno. Un crédit de 500 000 francs a été déposé au Conseil administratif à ce sujet. Il est regrettable que ce dossier n'avance pas.

A la question d'un commissaire M. Pagani précise qu'il ne dispose pas d'information d'une convention qui existe entre la Ville et les tenanciers de La Perle du Lac.

La présidente à son tour demande, page 52, si le groupe «restaurants scolaires et cuisines de production» est en lien avec l'école des Vollandes.

M. Pagani rapporte que le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a mené un travail prospectif visant à remettre à niveau les restaurants scolaires. Il faut savoir que les effectifs parascolaires augmentent de 6% chaque année. Or, le nombre de places en restaurant scolaire n'est pas suffisant pour répondre à cette évolution. Le programme prospectif aboutira à des crédits d'étude destinés à assainir l'ensemble des restaurants scolaires.

Un commissaire demande, en page 57, comment le DCSS compte gérer les problèmes de non-décomposition des corps dans les cimetières. Lors d'une précédente audition, M^{me} Alder avait évoqué l'augmentation du niveau de pollution en sous-sol.

M. Pagani précise que le groupe 84 de la page 57 concerne une autre problématique.

M. Macherel indique que ce groupe concerne l'étude et la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges. Les deux dernières lignes se rapportent à une étude du Service des espaces verts (SEVE) destinée à évaluer l'ampleur de la pollution de l'ensemble des cimetières. Le SEVE va bientôt déposer une étude d'assainissement des sous-sols des cimetières.

Un commissaire aimerait savoir où en est le projet de construction d'un four au cimetière des Rois.

M. Pagani relève que le cimetière dispose désormais de catafalques et de chambres d'accueil pour les familles. Le cimetière de Châtelaine a également été remis à niveau.

M. Macherel à la demande d'un commissaire de savoir (page 58) depuis quand la place du Bourg-de-Four n'est plus pavée lui propose de se procurer l'étude historique dirigée par David Ripoll sur les revêtements de sol de la Vieille-Ville. Ce travail montre que le périmètre n'a jamais été entièrement pavé.

M. Pagani exprime son étonnement sur le classement de la pétition demandant le pavage de la rue Etienne-Dumont. L'intervention de M. Subilia avait laissé penser que le Conseil municipal était satisfait du travail effectué par le DCA dans ce domaine. Le voyage du Conseil municipal à Sion a montré que les piétons se sentaient plus en sécurité dans les rues pavées de mur à mur. En général, cette configuration oblige les automobilistes à ralentir.

Un commissaire demande, en page 59, quand sera présenté le montant de 3 millions de francs destiné à la réalisation du U cyclable.

M. Macherel indique que le DCA déposera ce projet avant l'été.

M. Pagani ajoute que le Conseil administratif a fini par convaincre M. Barthassat de la possibilité de réaliser une piste cyclable à double sens sur le pont du Mont-Blanc.

Une commissaire très surprise aimerait savoir pourquoi le projet de passerelle piétonne ne figure pas dans le PFI 2018-2029. Pour rappel, le Conseil municipal a déposé l'année précédente une recommandation demandant l'inscription du projet dans le PFI.

M. Macherel répond que le projet de passerelle figurera dans le 14^e PFI.

M. Pagani prend note de la remarque de cette commissaire. La Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) mène actuellement une étude visant à déplacer les points d'accrochage des bateaux. Il semblerait qu'une solution soit en train de se profiler en amont du pont du Mont-Blanc. Les bateaux pourraient accoster du côté de la rotonde. Le financement de la passerelle piétonne pourra avancer dès que la proposition sera validée. Il confirme aussi que la CGN n'est plus un élément bloquant du projet.

M. Pagani, à la question d'un commissaire de savoir si l'inscription du projet de passerelle dans le prochain PFI posera problème, précise que le PFI dispose d'une marge de manœuvre. Cette marge se trouve à la page 10 du document.

Une commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions avait décidé d'auditionner MM. Pagani et Barthassat sur le projet de passerelle.

La présidente indique que cette audition aura lieu le 24 janvier 2018. La commission des travaux et des constructions doit également auditionner une association piétonne.

Un commissaire aimerait savoir si le Conseil administratif dispose toujours d'une commission d'arbitrage.

M. Macherel répond par l'affirmative.

Le même commissaire demande si cette commission a bloqué le projet de passerelle.

M. Pagani répond par la négative. Le projet était bloqué par la CGN. La commission des investissements se préoccupe de toutes les lignes budgétaires figurant à la page 17. Elle a pour mission de vérifier que les dépenses correspondent à la jauge de 130 millions de francs.

Un commissaire demande si l'arbitrage sur le projet de rénovation du Grand Théâtre de Genève (GTG) a repoussé d'autres objets.

M. Pagani confirme que la priorisation du projet du GTG a repoussé dans le temps d'autres projets.

Le même commissaire en déduit que le procédé sera le même pour la mise en œuvre du projet de la passerelle.

M. Macherel indique que le DCA soumettra un arbitrage au Conseil administratif. Il faudra repousser un projet ou reporter le démarrage d'un chantier.

M. Pagani ajoute qu'il recherchera des fonds privés pour financer la réalisation de la passerelle.

Une autre commissaire demande, en page 60, si le DCA compte aménager plus de places dévolues aux piétons.

M. Pagani rapporte que la place de la Synagogue va enfin pouvoir être piétonisée. Le DCA va pouvoir introduire ce projet dans le PFI. L'objectif de la démarche est de permettre à la population de se réapproprier les places de la Ville. En ce qui concerne la rue des Rois, le DCA attend la validation de la Direction générale des transports pour pouvoir déposer un projet de piétonisation.

La commission prend acte de la D-39.

9 janvier 2018

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 13 septembre 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Séance du 30 novembre 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de ses collaborateurs et collaboratrices

M^{me} Alder entame sa présentation en signalant que pour le département qu'elle préside ce 13^e plan financier d'investissement (PFI) ne présente que très peu de changements relativement au 12^e PFI. En effet, seuls trois nouveaux objets ont été introduits:

- la transformation en crèche du 54, route de Frontenex;
- la construction et l'équipement d'une nouvelle crèche dans le secteur de la Forêt;
- l'étude et la construction d'un immeuble intergénérationnel au 43-45, rue de Saint-Jean.

Par ailleurs, depuis la publication de la brochure, certains objets ont déjà changé de statut.

Ainsi,

- la rénovation du deuxième étage du bâtiment occupé par l'état civil est terminée et le service a pris possession de ce nouvel étage;
- le crédit de réalisation de la maisonnette du Bois-de-la-Bâtie a été voté par votre Conseil et les travaux préparatoires sont en cours;
- la réalisation des logements-relais de Fort-Barreau a également été votée et les mandataires ont repris leurs travaux pour une mise à disposition fin 2018, début 2019;

- la réalisation du Point d'eau à la villa Vermont a, elle aussi, été validée. La mise à disposition est envisagée pour juin 2019, selon un planning qui reste à confirmer.

Cela étant, les principaux enjeux auxquels le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) doit faire face concernent la petite enfance, l'enfance et les pompes funèbres.

Il s'agit de:

- satisfaire la demande toujours forte exprimée par les familles en matière d'accueil de la petite enfance;
- répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, mais aussi d'adapter, dans la mesure du possible, ses bâtiments aux nouvelles exigences législatives cantonales (école inclusive notamment) et de prévoir les travaux d'entretien nécessaires dans certaines de nos écoles;
- rénover le centre funéraire de Saint-Georges afin qu'il réponde aux exigences techniques et aux besoins de la population.

M^{me} Alder propose de reprendre chacun de ces enjeux de manière plus détaillée.

Concernant les besoins en matière de petite enfance, elle rappelle que le développement des structures d'accueil de la petite enfance est une priorité de la Ville de Genève. Sa planification se fait entre le Service de la petite enfance, le Service de l'urbanisme et l'Observatoire cantonal de la petite enfance rattaché au Service de la recherche en éducation (SRED). Cette planification est complexe et se fait par secteurs géographiques. Elle tient compte des mouvements migratoires, de la construction de nouveaux logements, mais aussi de l'évolution des effectifs d'enfants de 0 à 4 ans.

M^{me} Alder rappelle qu'aujourd'hui, le taux de couverture des besoins exprimés par les familles est de 82% et que 3911 places sont à la disposition des familles. On obtient le taux de couverture en divisant l'offre de places d'accueil exploitées par le nombre de places manquantes additionné à l'offre de places d'accueil (exemple: $397 / 125 + 397 = 76\%$).

Elle souligne également que l'objectif est, d'ici à 2025, de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par la population.

Cet objectif devrait être atteint si tous les projets inscrits au PFI se concrétisent et se réalisent dans les délais prévus.

Pour mémoire, il s'agit de:

- 19 places avec la rénovation de la Madeleine;
- 30 places à l'ancien manège;
- 171 places au Carré-Vert;

- 96 places au 54, route de Frontenex;
- 116 places à la gare des Eaux-Vives;
- 120 places au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV);
- 80 places dans le périmètre de la Forêt.

A cela s'ajoutent des augmentations de capacité d'accueil dans quelques structures d'accueil petite enfance (SAPE) existantes ou la création de SAPE réalisées par des privés comme par exemple 68 places à Saint-Jean ou encore 59 places aux Eaux-Vives avec la paroisse protestante.

Concernant les besoins scolaires et parascolaires, M^{me} Alder rappelle que la planification scolaire se fait en étroite collaboration entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le Service de l'urbanisme et le SRED. Depuis 2012, les effectifs d'enfants scolarisés en Ville de Genève ont fortement augmenté (+792 élèves). Cet accroissement est certes dû à la construction de nouveaux logements, mais aussi aux paramètres migratoires. On constate par ailleurs que la localisation des besoins est différenciée selon les quartiers: les effectifs sont plutôt à la baisse au centre-ville alors qu'ils augmentent en périphérie de celle-ci. Face à ces constats, des réserves foncières ont été faites pour créer une nouvelle école au Mervelet pour la rive droite. Des réserves sont en train d'être constituées sur la rive gauche pour l'école de la Petite Boissière. Des emplacements ont également été réservés pour une école dans le périmètre du PAV/Vernets. Par ailleurs, M^{me} Alder souligne que la politique d'école inclusive menée par le Canton impacte également les bâtiments de son département.

En lien avec la loi sur l'instruction publique, entrée en vigueur en 2015, qui dit à son article 8 que «les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessibles et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire», un nouveau projet de règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire et spécialisé est actuellement mis en consultation par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et étudié par l'Association des communes genevoises (ACG).

L'un des principes qui figurent à l'article 4 de ce règlement précise que «les installations scolaires doivent être conçues de façon à faciliter l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés».

M^{me} Alder souligne que ces principes ne peuvent bien sûr qu'être soutenus. Il n'en demeure pas moins que si leur mise en œuvre est relativement aisée dans la création de nouvelles infrastructures, il est très difficile de les concrétiser dans les bâtiments existants parce qu'ils exigent des surfaces supplémentaires et un agencement particulier des locaux.

M^{me} Widmer précise que l'impact réel de l'école inclusive – et de ses différents dispositifs – est en cours d'évaluation. Elle explique que certaines classes nécessitent un important dispositif en termes de locaux mais également d'accompagnement (logopédiste, psychologue, infirmière etc.) et conclut en soulignant que beaucoup d'enfants ont d'ores et déjà été intégrés dans les classes, même si l'intégration des enfants souffrant d'un handicap lourd (physique ou psychique) représente un enjeu certain.

M^{me} Alder poursuit sa présentation en signalant que le Groupement inter-communal pour l'animation parascolaire (GIAP) est également touché par une augmentation de la fréquentation des enfants (+10% entre 2010-2016 sur le temps de midi), à midi mais aussi le soir, ce qui nécessite de trouver des espaces d'accueil dans les bâtiments existants, mais aussi d'en créer de nouveaux.

Les espaces parascolaires prévus à Geisendorf-Lamartine, au Carré-Vert et à l'ancien manège contribuent à résoudre cette problématique.

Cette augmentation conséquente de la demande parascolaire a conduit le Service des écoles et institutions pour l'enfance à mener une réflexion parallèle quant à ses cuisines de production, avec pour objectif de répondre aux besoins tout en rationalisant au mieux ses équipements.

M^{me} Alder informe les commissaires que le Conseil municipal sera prochainement saisi d'une proposition d'étude à ce sujet qui figurait déjà dans le 12^e PFI.

M^{me} Alder rappelle qu'aujourd'hui, 5641 enfants mangent chaque jour dans les restaurants scolaires encadrés par 470 animateurs. D'ici à 2026, on estime que les cuisines de production devront pouvoir fournir 9300 repas quotidiens et accueillir dans de bonnes conditions les 8500 élèves et leurs 800 encadrants dans les 47 réfectoires situés au plus proche des écoles. Or, à ce jour, l'ensemble des huit cuisines de production et un tiers des offices de remise en température sont déjà en surproduction alors que les réfectoires, pour la moitié d'entre eux, sont trop petits.

Enfin, M^{me} Alder souligne la nécessité d'entretenir et de rénover les écoles existantes. Une planification de rénovation a été faite à ce propos par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) (une école tous les deux ans, selon l'état des bâtiments). La rénovation de l'école des Pâquis a commencé tandis que celle des Plantaporêts (liée aux équipements prévus au Carré-Vert) a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions. Les rénovations de Liotard, des Charmilles et d'autres sont inscrites dans la planification, mais avec une date encore à préciser.

Concernant les besoins en matière d'infrastructures funéraires, M^{me} Alder informe que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), le nombre de décès augmentera de 38% dans les vingt prochaines années et les changements de

rituels liés à la mort nécessitent pour la Ville d'avoir des infrastructures funéraires adaptées aux besoins de la population. Par exemple, si, il y a quelques années, l'usage était d'inhumer les défunts, celui-ci est aujourd'hui plutôt de les incinérer.

Ainsi en 2016 il y a eu 2468 incinérations pour 286 inhumations.

Et la tendance est à la hausse puisque, entre 2006 et 2016, on constate une augmentation de 9% des incinérations. Pour rappel, les rénovations du cimetière de Châtelaine, de la chapelle de Camoletti à Saint-Georges et du centre funéraire des Rois, qui offrent aujourd'hui 12 chambres mortuaires supplémentaires à la population.

Le Conseil municipal sera prochainement saisi d'une proposition de bouclage du crédit d'étude concernant le centre funéraire de Saint-Georges, dont la construction remonte à 1976, suivie d'une nouvelle proposition d'étude. En effet les investigations menées par les mandataires ont mis en évidence que le programme de rénovation devait être modifié pour répondre aux besoins techniques du centre afin d'offrir les meilleures prestations aux défunts eux-mêmes (chambres mortuaires et frigorifiques, espaces de préparation des défunts et de mise en bière, fours d'incinération) comme un accueil optimal aux familles tout en limitant les coûts de l'intervention.

M^{me} Alder déclare que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet en temps utile et propose d'organiser une visite du centre funéraire dans ce cadre-là. En outre, une proposition d'étude concernant l'assainissement des cimetières va également être faite au Conseil municipal. Il s'agira en effet d'analyser la problématique de la non-décomposition des corps dans la durée attendue (huit à dix ans qui suivent l'inhumation) et de la pollution des sols due potentiellement aux défunts et aux composants des cercueils.

Concernant les autres équipements, outre ces enjeux fondamentaux, elle souhaite également souligner l'importance de continuer à développer des infrastructures destinées aux plus démunis.

M^{me} Alder tient à remercier le Conseil municipal des votes positifs pour le projet de logements-relais et pour la rénovation du Point d'eau de Vermont. Elle informe que ses services continuent d'étudier, avec leurs partenaires, les possibilités qui s'offrent à nous pour répondre à cet objectif.

M^{me} Alder tient également à rappeler que le maintien du lien social dans la Ville passe aussi par la réalisation d'équipements de proximité tels que les espaces de quartier, les places de jeux ou encore des projets innovants.

A ce propos, un crédit d'étude va vous être soumis pour le 43-45, rue de Saint-Jean.

Il s'agira de vérifier la faisabilité à cette adresse d'un immeuble intergénérationnel permettant de loger à la fois des personnes âgées isolées, des jeunes à faibles revenus ou encore des familles en difficulté momentanée de logement. Au rez-de-chaussée sont imaginées des arcades destinées à des lieux communautaires et associatifs ouverts au public.

Pour ce qui est des espaces de quartier, la commission des travaux et des constructions se penche actuellement sur la rénovation de la ferme Menut-Pellet, qui devrait devenir une maison de quartier pour les habitant-e-s de la Concorde qui manquent d'équipements de proximité, et sur la réhabilitation de l'ancien manège, qui offrira, je vous le rappelle, une crèche, un restaurant scolaire, une ludothèque et une maison de quartier.

Pour conclure, M^{me} Alder souhaiterait insister sur le fait que la création ou la rénovation des équipements tels que les écoles, les crèches ou les espaces sociaux de proximité sont indispensables à la conduite des politiques publiques menées par son département.

La présidente aimerait savoir si des prescriptions légales ont changé par rapport aux places de jeux qui devaient être rénovées.

M^{me} Widmer informe qu'une dernière tranche de 1,5 million de francs doit être consacrée à la finalisation des dernières places de jeux. En outre, il manque encore certains grands parcs (comme La Grange ou Bertrand).

En l'absence d'autre question, la présidente remercie M^{me} Alder ainsi que M^{me} Koch et M. Mimouni, avant de les libérer.

Discussion et vote éventuel

La présidente rappelle que la commission prend simplement acte du PFI. Elle demande ensuite s'il y a des prises de parole.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que le son groupe se réjouit des nombreux investissements prévus pour la petite enfance (en particulier d'atteindre un taux de couverture de 100% pour 2025), pour les écoles (densification des quartiers), ainsi que pour les pompes funèbres.

Un commissaire du Parti libéral-radical intervient afin d'informer les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse que les règles du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) visent à correspondre aux critères d'endettement imposés par Maastricht.

Un commissaire Vert se réjouit également de ce budget d'investissement qui permettra à la Ville de Genève de remplir ses objectifs sociaux.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare rejoindre les positions exprimées par la commissaire du Parti socialiste et le commissaire Vert.

En l'absence d'autres remarques, les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents prennent acte de la D-39.

16 octobre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029.**Rapport de M. Omar Azzabi.**

Le 13^e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées en date du 13 septembre 2017. Il a été étudié à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de ses séances des 27 septembre et 4 octobre 2018 sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la commission remercie pour son excellent travail.

Note du rapporteur: la présidente informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes. Par conséquent, cette dernière a demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, cela amena la commission à prendre acte du plan financier et à le voter à l'unanimité. Le rapporteur demande aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux de prendre acte du D-39 (13^e PFI 2018-2029).

Séance du 27 septembre 2018

Audition de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

Un commissaire demande si des délais aussi longs pour le plan financier d'investissement (PFI) ne modifient pas la nature des projets, ce à quoi M^{me} Böhler répond que c'est avant tout l'esprit du projet qu'il faut garder en tête et que s'il existe une trop grande différence par rapport au projet initial, alors, un éventuel transfert peut être présenté à la commission des finances. Elle indique également qu'avec la réforme fédérale du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il faut justifier en annexe aux comptes les propositions n'ayant toujours pas été clôturées depuis un certain temps.

M^{me} Böhler indique que pour ce 13^e PFI, on trouve, d'une part, les plans d'investissement informatiques prévus pour début 2019, d'un montant de 6,4 millions de francs, et d'autre part, la part d'installation informatique des projets de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments. On y trouve

aussi des projets de dématérialisation, notamment un projet de numérisation des dossiers du personnel, ainsi que la dématérialisation des dossiers de la Gérance immobilière municipale (GIM) et un renouvellement du logiciel SAP. M^{me} Böhler tient à préciser que les montants du renouvellement du matériel informatique ont été diminués pour le 14^e PFI (-10%).

La commission prend acte du plan financier et le vote à l'unanimité (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC).

Séance du 4 octobre 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Thomas Lebedinsky, directeur adjoint du DEUS, de M. Sébastien Vionnet, responsable du contrôle interne et gestion du DEUS, de M. Nicolas Schumacher, commandant au Service d'incendie et de secours (SIS), de M. Mauro Lorenzi, chef du service Voirie – Ville propre (VVP), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE) et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

M. Barazzone précise que le 14^e PFI a été adopté, et que des ajustements ont été réalisés, notamment en matière de jauges d'investissements, mais il n'y a pas de changements notoires au niveau du DEUS. Il indique aussi que le poste APM de la rue du Stand a été réalisé. En ce qui concerne le Service d'incendie et de secours (SIS), l'objet concernant la protection respiratoire a été voté également. Il en va de même pour l'assainissement du parc de véhicules, ainsi que le réaménagement de trois casernes. Il aborde ensuite la question de la mise en place des écopoints en précisant que la Ville devrait, à terme, disposer de 10 écopoints par rive, le réaménagement des chemins piétonniers est également en cours. Abordant les chantiers en cours, le magistrat indique que 4 des 10 pataugeoires prévues ont déjà été rénovées afin de les mettre aux normes, le travail suit son cours et sera effectué l'hiver prochain pour les pataugeoires restantes. Un retard dans la finalisation des travaux s'est expliqué par la difficulté de raccordement des bassins. La remise en état et le référencement du parc mobilier de bancs publics sont aussi en cours grâce à l'utilisation d'un crédit de 900 000 francs. Il en va de même pour le renouvellement du parc de véhicules (notamment au niveau des engins lourds).

*12 septembre 2019***Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029.****Rapport de M. Amar Madani.**

Le 13^e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées, dont la commission des arts et de la culture, le 13 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, l'a étudié lors de ses séances des 9 et 30 octobre 2017. Le rapporteur remercie M. Philippe Berger, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes.

Séance du 9 octobre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS

M. Kanaan remercie la présidente et les commissaires de leur permettre, à M^{me} Koelliker et à lui-même, de venir faire un point sur le prochain PFI, et plus précisément sur les investissements ayant trait à la culture. Relevant que le PFI n'est pas destiné à faire l'objet d'un vote, il précise que sa présentation est néanmoins importante, en ce qu'elle permet aux commissaires de se mettre à jour et de poser des questions sur les projets d'investissements marquants. Il fait remarquer que ces projets, avant de devenir des crédits concrets, commencent leur parcours par le PFI.

M. Kanaan fait part du grand nombre de chantiers culturels en Ville de Genève. Alors que certains sont à bout touchant, comme le Dépôt patrimonial, d'autres sont en cours comme le Grand Théâtre de Genève (GTG), et certains viennent d'être commencés comme la Nouvelle Comédie. Il relève à ce titre que la volumétrie actuelle des investissements culturels est fort conséquente, et que celle-ci sera donc suivie d'un creux, prévu, avant de revenir dans quelques années à un volume plus important. Il fait remarquer en cela qu'on ne peut pas parler de «baisse de régime», étant donné le nombre considérable de projets entrepris, et cite en exemple l'achèvement des chantiers du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) et de l'Alhambra. Il précise qu'un projet d'investissement, celui du Musée d'art et d'histoire (MAH), a pour l'instant été suspendu, et qu'il faudra quelques années pour le réactiver.

M^{me} Koelliker poursuit en présentant les faits marquants du 13^e PFI en matière

d'investissements culturels.

Elle passe en revue les points évoqués dans la présentation PowerPoint, s'intéressant tout d'abord aux aspects généraux de la part culturelle de ce PFI (cf. annexe I, pp. 17-18).

M. Kanaan aborde la question des travaux terminés aux Casemates (cf. annexe I, p. 17, dia. 2), et indique que ces travaux étaient nécessaires pour se mettre en conformité avec les normes de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M^{me} Koelliker passe ensuite en revue quelques lignes précises du PFI ayant trait aux investissements en matière de culture (cf. annexe I, pp. 19-22).

M. Kanaan explique quelques superpositions des politiques publiques dues à la conformité avec la nomenclature fédérale. Il note au passage que le terme «culture et loisirs» au sens global inclut le sport. Il relève que ce sont des nomenclatures que toutes les entités suisses utilisent, et ce pour pouvoir notamment être comparables. Il relève que cela complique un peu une lecture du PFI par département.

M^{me} Koelliker poursuit la présentation en évoquant le cas du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) en faisant l'historique du projet, son évolution, et les raisons profondes d'un tel projet (cf. annexe I, p. 19, dia. 5). Elle présente ensuite d'autres enjeux majeurs actifs et chiffrés qui suivent leur cours (cf. annexe I, pp. 19-21), puis deux nouvelles lignes (cf. annexe I, pp. 21-22), avant d'aborder les enjeux actifs non chiffrés (cf. annexe I, p. 22, dia. 12), et notamment le projet, piloté par le département des constructions et de l'aménagement (DCA), du réservoir du bois de la Bâtie, qui pourrait être transformé en lieu festif et nocturne, en précisant que ce projet rencontre un certain nombre d'obstacles, et de ce fait il n'est pas près d'être déposé.

M. Kanaan indique que compte tenu que tous les magistrats ne sont pas d'accord sur ce dossier, il n'est donc pas prioritaire ni urgent. Il note que l'idée n'est pas inintéressante, mais que des arbitrages sont nécessaires. Il reconnaît qu'il était urgent lorsque se posait la question d'un transfert du Moulin à danses (MàD), mais que celui-ci étant en bout de course, la situation a changé, même s'il admet qu'il existe toujours un besoin de locaux de vie culturelle nocturne.

M^{me} Koelliker présente un tableau résumant l'état général de la situation, ainsi que les chantiers majeurs prévus dans le PFI, et qui ont été évoqués dans la présentation (cf. annexe I, p. 23, dia. 13). Elle conclut en indiquant quelques enjeux culturels pour le 14^e PFI ss. (cf. annexe I, p. 23, dia. 14).

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire s'interroge sur la question de la préétude diligentée en vue de la rénovation de la Bibliothèque de Genève (BGE) (cf. annexe II, p. 24, fig. 1, N° 041.018.21). Il est surpris que 500 000 francs soient dépensés maintenant pour une préétude, étant donné le flou qui règne autour de cette institution, notamment à cause de la mise en œuvre future de la loi sur la répartition des tâches (LRT), ce d'autant plus qu'un crédit de 7 millions de francs pour de tels travaux a été refusé par le Conseil municipal il y a quelques années seulement. Il relève qu'il serait en cela plus souhaitable que l'on dépense cet argent pour faire face aux travaux urgents dont a besoin cette institution, citant à cet égard la situation des fils électriques en toile, et non pour une préétude.

M. Kanaan répond que le remplacement de ces fils électriques nécessite l'ouverture de tous les murs, et que cette ouverture elle-même engendrerait donc l'ouverture d'un vrai chantier. Il relève que le bâtiment de la BGE est tellement ancien dans sa conception et sa gestion que n'importe quelle modification, aussi mineure soit-elle, demande souvent des interventions plus larges pour être exécutée, indiquant de nouveau que pour ce qui est des fils électriques on est tout à fait dans un cas de figure de ce type. Il note que si jusqu'à présent de petites interventions urgentes ont pu être faites en prélevant des fonds sur le budget d'entretien, les interventions suivantes, urgentes également, exigent que le bâtiment soit en quelque sorte désossé, indiquant qu'on l'on entre là dans l'ordre de millions de francs nécessaires.

M. Kanaan rappelle que le directeur actuel de la BGE est arrivé juste après le refus du crédit d'étude dont a fait mention le commissaire, indiquant que ce crédit avait été à l'époque l'un des rares crédits refusés par le Conseil municipal. Et poursuit que le flou qui entoure le dossier de la BGE dans la LRT complique quelque part la tâche. Et comme la Ville est propriétaire du bâtiment de la BGE, il lui incombe le respect des normes de sécurité des lieux.

M. Kanaan aborde la nécessité d'une préétude, compte tenu de la complexité du bâtiment, afin d'éviter des coûts supplémentaires que pourraient occasionner des travaux précipités mal effectués, et pour ce faire il espère qu'une discussion sérieuse aura lieu.

Le même commissaire s'interroge, sur le renouvellement du système informatique des Bibliothèques et discothèques municipales (BMU) (cf. annexe II, p. 24, fig. 1, N° 041.003.14). Il souhaite savoir si l'objectif de ce renouvellement est de permettre une efficacité accrue du personnel qui l'utilise, relevant que lors de son audition du 2 octobre 2017, ce dernier avait signalé à la commission des arts et de la culture être submergé par les systèmes en place actuellement.

M. Kanaan confirme que c'est bien l'intention d'un tel renouvellement, et ce d'autant que le programme actuel est obsolète et le fournisseur n'est plus dispo-

nible, ce qui fait que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) n'est plus en mesure d'intervenir sur ce logiciel lorsque des problèmes se présentent. Il précise que c'est surtout ce point qui complique beaucoup la tâche des employés afin de fournir des prestations de qualité aux usagers.

M^{me} Koelliker confirme que d'après les indications fournies par M^{me} Pürro le logiciel en question est vraiment en bout de course, à tel point que la marche quotidienne du travail en est fortement perturbée.

Le même commissaire exprime sa surprise face au montant de 1 037 000 francs qui est devisé pour l'opération, demandant où sont choisis les informaticiens pour atteindre un prix si élevé, rajoutant qu'il n'a jamais vu un programme de ce type à l'Etat, quand bien même il serait efficace, coûter 1 million de francs.

M. Kanaan répond que l'opération de renouvellement sera menée conjointement avec la DSIC et qu'elle passera bien évidemment par un appel d'offres, précisant que le montant inscrit au PFI inclut également la maintenance. Il fait remarquer que ce montant est une somme indicative fournie par la DSIC, et qu'il conviendra de l'analyser de près pour confirmer sa justesse.

M^{me} Koelliker confirme que le montant articulé dans le PFI est l'évaluation financière de la DSIC sur la base du travail commun effectué avec M^{me} Pürro, et qui a abouti à des constats et des cahiers des charges précis, que le nouveau système doit remplir.

M. Kanaan précise que s'il y a la possibilité d'utiliser un système en vigueur dans une bibliothèque municipale d'une autre ville et qui est rodé, c'est bien évidemment celui-ci qui sera sélectionné, déclarant qu'il faut pouvoir garder des pistes ouvertes sur cette question.

Le même commissaire s'étonne quant à la subvention d'investissement pour des travaux à l'Opéra des Nations (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.009.30) et son système d'interphonie (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.009.32), et dit sa surprise de constater de nouveaux investissements sur ce site, étant entendu qu'il était prévu qu'il n'y en aurait plus d'autres.

M. Kanaan signale que ces deux objets ont été traités par la commission des travaux et des constructions. Il relève qu'il y a d'une part le crédit complémentaire sur les chantiers qui avait été biffé dans le vote de la proposition principale, ainsi que 250 000 francs de contribution pour des frais imprévus à l'Opéra des Nations et un montant plus modeste pour l'interphonie, tout ceci étant inclus dans le N° 043.009.30.

M^{me} Koelliker explique que pour ce qui est de l'interphonie (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.009.32), il s'agit d'une question de sécurité demandée par la directrice technique, étant donné que les membres du personnel qui interviennent

dans le maniement des éléments scéniques dessus et dessous communiquent actuellement entre eux avec des talkie-walkie, ce qui les empêche d'avoir les deux mains libres. Elle précise que la directrice technique considère que cela est extrêmement dangereux et peut aboutir à des accidents, et indique que c'est pour cela qu'il faut pouvoir se munir d'appareils de communication main libre.

Le commissaire s'étonne par ailleurs que le PFI contienne un projet pour la musique amplifiée au bois de la Bâtie estimé à 7 200 000 francs (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.054.04), alors que M. Pagani, auditionné par la commission des arts et de la culture notamment sur ce sujet, avait indiqué qu'on ne pourrait rien faire de similaire dans les anciens réservoirs.

M. Kanaan déclare pour sa part que les informations qui sont à disposition du Conseil administratif concernant ce sujet montrent qu'un tel aménagement serait possible, mais cher.

Le même commissaire rajoute que l'audition de M. Pagani à la commission des arts et de la culture avait été justement menée dans le cadre d'une motion visant à transformer les anciens réservoirs du bois de la Bâtie en espace culturel nocturne, durant laquelle il avait été indiqué que la faisabilité d'un tel projet était impossible, car une mise en conformité de cet espace avec les normes de sécurité serait hors de prix. Il se dit dès lors surpris de retrouver au PFI le chiffre de 7 200 000 francs sous le point «Construction espace diffusion musiques amplifiées» (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.054.04), relevant que c'est peut-être une bonne idée, mais qu'il faut dès lors qu'une clarification soit apportée sur cette question, et souhaite notamment savoir si ce projet est toujours valable.

M. Kanaan répond que chaque fois que le Conseil administratif doit proposer des arbitrages ou ajouter un nouvel objet, celui-ci est proposé en moins, si bien qu'il est chaque fois reporté, mais pas annulé. Il reconnaît être sceptique sur l'opportunité de mener un tel projet, non qu'il soit opposé à la musique amplifiée en tant que telle, mais parce qu'il lui semble objectivement peu réalisable, notamment au vu du rapport coût/bénéfice.

Le même commissaire s'étonne aussi de trouver au PFI la construction du musée des fouilles archéologiques au bastion de Saint-Antoine (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 044.039.04), rappelant que lors de la visite inter-commissions qui avait été faite sur le chantier, la personne qui s'était chargée de présenter les fouilles avait clairement indiqué que pas un centime de la Ville de Genève ne serait investi dans ce projet, étant donné que des sponsors privés et des mécènes étaient censés se charger du financement.

M. Kanaan répond que du côté du Conseil administratif, la ligne a toujours été en faveur de la participation à ce projet. Il indique que la Ville a déjà payé le concours, et qu'il y a maintenant des négociations sur le financement, M. Pagani

ayant déjà annoncé que sur cette question on se situerait dans quelque chose du type un tiers pour la Ville, un tiers pour le Canton, un tiers pour le privé. Il fait dès lors part de son étonnement face aux propos tenus par la personne dont a fait mention le commissaire, étant donné que la position du Conseil administratif n'a jamais été celle d'une contribution nulle sur ce dossier.

M. Kanaan indique que beaucoup de questions restent néanmoins encore en suspens, notamment en ce qui concerne le fait de savoir sous quelle égide sera placé le projet achevé, précisant qu'à titre personnel il est assez partisan d'élargir le mandat de la Fondation des Clefs de Saint-Pierre qui gère déjà le site des fouilles de la cathédrale, dans le cadre d'une approche globale du quartier, en se garantissant bien évidemment l'expertise du MAH. En tout état de cause le projet est actuellement en gestation, et alors qu'il faudra tenter d'y augmenter la part des privés, il lui semble fort peu crédible que la Ville ne participe pas à une partie de son financement, et lui paraît étrange que quelqu'un ait pu penser et dire cela.

A une question sur la salle communale des Eaux-Vives après le futur déménagement du Pavillon de la danse, et son avenir, M. Kanaan répond que sauf surprise, la salle communale des Eaux-Vives est appelée à retrouver sa vocation première de salle communale. Il relève que les autres salles communales de la Ville sont très sollicitées, et pour certaines en mauvais état. Il note que la salle communale de Plainpalais est en bon état mais qu'elle est déjà utilisée en permanence, que la salle du Faubourg est utilisée en sous-régime car elle est en bout de course en termes de sécurité, mais que c'est une salle magnifique qu'il faut absolument rénover, que le Palladium est accessible et en bon état mais dispose d'un équipement technique obsolète, que la Salle du Môle est dans un état correct mais peu appréciée étant donné qu'elle se situe en sous-sol, et enfin la Salle des Asters est fonctionnelle sans être très enthousiasmante.

A la question de l'idée d'une antenne hors les murs du FMAC à la place de la librairie Archigraphie qui a cessé son activité. Et de savoir en quoi la venue du FMAC au Carré-Vert est coûteuse.

M. Kanaan répond à la première question, et indique qu'il y a eu malentendu sur la question du départ d'Archigraphie, et annonce qu'il s'agit en fait d'une transformation du bail existant, et que l'actuel titulaire du bail s'est allié à la Maison de l'Architecture pour réaménager cet espace et le renouveler, étant donné l'essoufflement du marché du livre d'architecture. Il indique donc que cet espace n'est en l'état actuel pas disponible. Il affirme que si ce lieu avait été libéré, il aurait envisagé de proposer au Conseil administratif d'en faire un espace dévolu, d'une manière ou d'une autre, à la scène artistique locale. Il répète que pour l'instant ce scénario ne va pas se faire, et que la Ville collaborera avec l'équipe qui réaménage Archigraphie.

A la seconde question concernant le Carré-Vert. Il explique d'abord que

l'immeuble n'appartient pas à la Ville mais à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), que de ce fait deux options ont été examinées, la première consistait à louer l'espace, ce qui aurait signifié une entrée à long terme dans le budget de fonctionnement, et la seconde à l'acheter.

M^{me} Koelliker confirme ce qui vient d'être dit et précise que le crédit va concerner à la fois la servitude d'usage exclusif, de même que les aménagements intérieurs pour aménager le FMAC, qui sera composé de bureaux, mais aussi d'une salle de projection, d'un lieu de numérisation, et d'un espace de valorisation de l'exposition. Elle explique que ce sont donc des locaux spécifiques qui vont être aménagés à partir d'un espace brut.

M. Kanaan revient sur la situation actuelle du Bâtiment d'art contemporain (BAC) qui devient intenable pour les usagers, les publics, et les collections, notamment en matière d'isolation thermique, où la situation est peut-être même plus sérieuse qu'au MAH. Il serait dommage dit-il d'allouer cet endroit à des bureaux, et indique qu'à ce titre la question de sortir les bureaux du bâtiment est également valable pour le Centre d'art contemporain (CAC) et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). Il indique qu'en sortant le FMAC et en profitant d'un nouveau quartier, ce qui est un geste en soi politique, il y a volonté de dégager une marge de manœuvre et de donner l'exemple au CAC et au MAMCO, qui sont les partenaires du BAC, pour pouvoir remettre avec eux son avenir sur la table, dont la vocation est d'être destiné au public au sens large et pas à des bureaux. Il relève que des fonds privés seraient potentiellement prêts à être investis dans la rénovation du BAC, dans la mesure où un partenariat gagnant-gagnant peut être réanimé.

M. Kanaan revient à la question du FMAC hors les murs en annonçant qu'elle reste toujours d'actualité, mais note que cette notion d'extramuralité présuppose justement d'aller dans des endroits qui ne sont habituellement pas dévolus à la culture, et déclare qu'il existe déjà un programme de ce type, FMAC-mobile, vis-à-vis des crèches, mais qu'il a vocation à s'étendre avec des interventions plus fréquentes dans les maisons de quartier, et la volonté d'aller également vers des publics plus âgés, notamment dans les clubs d'aînés et les établissements médico-sociaux (EMS).

Il indique que cela passe aussi par l'investissement du numérique, et annonce la mise sur pied du Sentier culturel de l'art contemporain à Genève, destiné à valoriser les œuvres dans l'espace public, qui sera proposé en numérique à partir de février 2018.

Et à la question d'un commissaire sur l'avenir de l'espace libéré du FMAC, M. Kanaan répond que de nombreux problèmes se posent actuellement au BAC, ne serait-ce qu'au niveau de son accessibilité, et des éléments qui composent

l'essence d'un musée moderne, et qui sont inexistants chez lui. Il indique ensuite qu'en termes de besoin de locaux, le CAC a toujours dit qu'il avait assez de place, surtout si les bureaux peuvent être transférés ailleurs. Il relève que le MAMCO a pour sa part trois problèmes principaux, qui sont en premier lieu la taille réduite de l'espace d'accueil, en deuxième lieu l'absence d'un accès correct de service pour l'entrée des œuvres et des marchandises, et enfin le partage peu clair des espaces du rez avec ceux du Centre de la photographie Genève (CPG) et du Commun. Il relève qu'à ce titre l'espace libéré par le FMAC pourrait être intéressant pour le MAMCO, qui est le seul à avoir un besoin accru d'espace en plus, mais que cette question a vocation à être discutée avec les trois acteurs concernés, à savoir le BAC, le MAMCO et le CAC. Il rajoute qu'il se pourrait aussi que cet espace soit idéal pour recaser le Commun dans de bonnes conditions.

M. Kanaan rajoute que la proposition sur le transfert du FMAC au Carré-Vert ne donnera pas encore toutes les réponses pour ce qui est du BAC. Il explique que ce qui est concrètement fait actuellement pour le BAC, c'est déjà de remettre à jour un cahier des charges pour le projet, et que c'est là l'étape première avant de se projeter plus loin. Il indique qu'à l'heure actuelle il espère trouver une solution qui pourrait passer par une utilisation des locaux de l'ancienne Société genevoise d'instruments de physique (SIP), qui sont toujours vides. Il précise qu'une discussion va être reprise avec la Caisse de pension de l'Etat de Genève qui en est propriétaire pour tenter de trouver une entente. Et que si les bureaux du MAMCO pouvaient s'installer à côté, il y aurait un gain d'espace considérable selon lui, et espère enfin pouvoir avancer sur ces questions complexes le plus rapidement et le mieux possible.

A une question d'une commissaire sur les investissements en matière de photographie. M. Kanaan souligne d'ailleurs que c'est le seul acteur culturel à avoir eu une augmentation de subvention depuis qu'il est en fonction, quand bien même elle est modeste.

Un commissaire demande si des informations sur le calendrier du dossier MAH sont déjà communicables (cf. annexe I, p. 23, dia. 14).

M. Kanaan répond que les informations sur le calendrier qu'il va fournir sont encore à prendre avec une certaine prudence. Il indique qu'il y a une confirmation du mandat pour aller de l'avant, et que la commission d'experts en charge de la définition du nouveau projet culturel travaille actuellement en rapport très étroit avec les équipes du musée, et ce dans une atmosphère constructive. Il relève que ce point est particulièrement important, étant entendu que la commission avait besoin de précisions sur les collections, pour pouvoir dessiner le parcours prévu en son sein. Il note qu'une visite a été récemment effectuée à Amsterdam au Rijksmuseum, qui est un exemple en la matière. Il précise que cette visite a été très utile pour voir comment concrètement l'on peut mettre en place un parcours

qui fasse sens dans le musée, et qui puisse y intégrer également des collections plus particulières.

M. Kanaan indique que la commission travaille actuellement dessus pour pouvoir présenter un rapport sur le sujet au premier semestre de l'année prochaine, ce rapport devant servir de base à un programme, avant de pouvoir initier les démarches classiques, soit crédit d'étude et concours. Il précise que le crédit d'étude serait déposé à l'horizon 2019, sachant qu'il faut avoir d'ici là la réponse du Canton au sujet de l'Ecole des beaux-arts. Et qu'à titre personnel il aimerait intégrer dans le projet une composante urbanistique dans la discussion, en pensant non seulement le renouvellement dans son périmètre immédiat, mais en réfléchissant à la liaison avec la Vieille-Ville et le bastion de Saint-Antoine. Il note à ce titre que si l'on se place du point de vue d'un visiteur, l'emplacement au sein de la ville est actuellement mal conçu, et particulièrement en termes de qualité de la transition urbaine. Il espère voir toutes les options qui pourraient faire débat intégrées au sein de la discussion générale, par exemple savoir ce qu'il en sera de l'usage ou non de la Butte dans le nouveau projet.

M. Kanaan parle de l'horizon 2019-2020 pour le crédit d'étude. Il déclare que d'ici là le Conseil administratif a pour objectif de pouvoir maintenir l'ouverture du musée, ce qui n'est pas anodin, expliquant que c'est notamment pour cela qu'est mentionnée dans le PFI la «Couverture provisoire de la toiture» du MAH (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 042.009.20). Il précise à ce titre que le musée était effectivement en mauvais état, cela a été signalé à l'occasion de la dernière votation le concernant, et que par conséquent la fermeture devenait malheureusement une piste, précisant que pour l'instant il est maintenu ouvert à bout de bras, mais qu'une ouverture jusqu'à l'horizon 2020 reste difficile en l'état, si l'on n'y effectue pas la couverture prévue dans le PFI.

M^{me} Koelliker rajoute que s'il n'y a pas de référendum demandé ni de recours massifs contre le nouveau projet, le calendrier pourra suivre son cours comme prévu, avec un crédit de construction prévu pour 2023, et l'ouverture du chantier en 2024.

M. Kanaan relève qu'une ouverture après chantier serait donc prévue à l'horizon 2025-2026. Il rappelle que si l'on regarde d'autres projets, comme celui du pôle muséal de Lausanne, on est dans des délais de ce type, avec une durée de onze ans dans ce cas, et relève que cela est également vrai pour l'ouverture du MEG, qui a mis treize ans à être achevé. Il note qu'au vu de ce temps long, si le musée veut rester ouvert jusqu'en 2025-2026, et même si on ne dépense pas un franc de plus que prévu d'ici là, il est possible que Conseil municipal sera saisi d'une ou de plusieurs demandes de crédit. Il cite en exemple le cas des verrières, qui demandent absolument à ce que l'on travaille dessus rapidement. Il fait remarquer que de tels travaux permettraient, s'ils sont votés, de prendre de

l'avance sur la rénovation globale à venir. Il conclut qu'on a cependant affaire là à un choix politique, et que si le Conseil municipal marque sa préférence pour un crédit global, il faudra dès lors fermer le musée.

Une commissaire s'interroge sur les anciens locaux servant de dépôts aux collections du MAH et s'ils vont être conservés pour ce dernier, sachant que les collections vont progressivement libérer ces espaces pour s'installer dans le dépôt patrimonial prévu au Carré-Vert. Elle demande ensuite si l'espace prévu pour les collections est anticipé dans le projet futur ou est destiné à rester dans les murs.

M. Kanaan indique que le dépôt patrimonial inclut déjà un espace où les collections du MAH pourront être centralisées, sachant que cela permet une économie de location non négligeable par rapport à la situation actuelle. Il note que ces dépôts privés présentent en plus l'inconvénient, pour certains d'entre eux, de ne pas être totalement à jour au niveau des normes de conservation. Il relève que si le crédit de rénovation avait été voté l'année passée, le MAH aurait été traité en priorité dans ce nouveau dépôt, pour y déposer les œuvres exposées durant la durée du chantier, ce qui n'est plus d'actualité immédiate. Il précise qu'il faut en cela rester très attentif à la question de la conservation des œuvres par rapport aux problèmes de températures dans le bâtiment, et que c'est pour cela qu'il convient d'analyser quel est le minimum vital pour pouvoir garantir une ouverture jusqu'au début du chantier.

La même commissaire observe que l'on ne peut donc pas être en mesure d'anticiper les espaces nécessaires, sachant qu'on est dans un manque de place permanent pour exposer les œuvres conservées.

M. Kanaan répond que tout musée digne de ce nom n'expose généralement que 5% à la fois de ses fonds, relevant par ailleurs que pas tous les objets présents dans les collections n'ont un intérêt à être exposés, bien qu'ils puissent servir à des études scientifiques. Il note l'importance de pouvoir proposer des expositions temporaires exploitant les objets non exposés mais dignes d'intérêt public, et que l'espace permettant de telles expositions est pour l'instant le Musée Rath, qui est situé en dehors du musée principal dont il dépend. M. Kanaan ajoute que le nouveau projet doit permettre d'intégrer au MAH même un espace pour les expositions temporaires d'environ 1500 m².

Un commissaire demande pourquoi il est fait mention dans la présentation PowerPoint de 47 millions de francs en actif (cf. annexe I, p. 18, dia. 3), alors que la brochure articule un chiffre d'environ 49 millions de francs (cf. annexe II, p. 25).

M^{me} Koelliker répond qu'il y a effectivement une erreur dans le document papier, et confirme qu'il s'agit bien du chiffre proche de 49 millions de francs

articulé dans la brochure qui est correct par rapport aux pourcentages présentés.

Un commissaire demande s'il est possible de disposer de détails supplémentaires sur la question de la numérisation des collections et du patrimoine intellectuel genevois (cf. annexe I, p. 19, dia. 6, et annexe II, p. 24, figures 1 et 2, N^{os} 041.034.02 et 041.034.06).

M. Kanaan propose de revenir à une séance de la commission des arts et de la culture avec les experts qui s'en chargent pour aborder spécifiquement ce sujet. Il annonce néanmoins pouvoir fournir quelques informations maintenant, et déclare tout d'abord que toute institution patrimoniale qui se respecte, et qui dispose d'un patrimoine qui n'est pas accessible directement au public, notamment pour des raisons de fragilité et de préciosité de certains pans de ce patrimoine, a la nécessité de le numériser pour le rendre plus accessible au public. Il cite notamment à cet égard l'exemple de textes anciens présents à la BGE, ainsi que de photographies, dont la fragilité ne permet pas de les consulter en libre accès. Il dit que la numérisation permet de lever cet obstacle et permet au public de consulter de tels documents en ligne très facilement, en ayant aussi la possibilité de mener avec la même facilité des recherches croisées.

Il indique que Genève, comme d'autres villes, commence à se rendre compte qu'elle a des trésors de données, et qu'elles n'attendent qu'à être numérisées pour pouvoir être aisément accessibles à toutes et tous. Il relève que la première chose que la BGE a faite c'est de numériser le catalogue pour faciliter les recherches de documents. Il cite ensuite le cas de la bibliothèque cantonale de Zurich, qui a reçu 10 millions de francs de la part de l'équivalent local de la Loterie romande pour procéder à la numérisation des pièces les plus importantes de ses collections, qui sont maintenant consultables en libre accès sur le site de cette institution.

Il évoque également le cas genevois de la numérisation du relief Magnin, réalisée grâce à un don privé, et qui a vocation à constituer une plate-forme pour procéder à des études comparatives sur le territoire et son histoire, ainsi que des utilisations à des fins pédagogiques et/ou ludiques. Il précise que les données émanant de cette numérisation seront en libre accès, contrairement aux données accumulées par le secteur privé, et qui sont souvent appelées à ne pas être rendues publiques.

M. Kanaan rajoute qu'un travail est effectué actuellement avec M. Kaplan, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), pour se doter du matériel permettant de numériser des documents sans avoir besoin de procéder par une numérisation page après page, comme cela a dû être fait pour le *Journal de Genève*, relevant que cela apporterait un gain de temps important.

En l'absence d'autres questions la présidente remercie l'ensemble des commissaires, M. Kanaan et M^{me} Koelliker.

Séance du 30 octobre 2017

La présidente propose aux commissaires de prendre acte du 13^e PFI.

Les commissaires prennent acte à l'unanimité du 13^e PFI.

Annexes: citées

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																			
N° PFI	Statut	N° Grpe Gest.	PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)												
							2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
012.060.10	VOT	DPBA	721/4	Grottes 8, 10, Amis 9, rues des : Etude constr. & rénov. Immeubles logements	15.09.2009 12.12.2009	650'000	70'000	150'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
012.074.01	VOT	DPBA	300	Dossier 15, rue : Etude de rénovation de l'immeuble	11.11.1997 10.02.1998	350'000	50'000	40'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
012.092.05	VOT	DPBA	1054/2	Taconnerie 6, pl. de la : Etude complémentaire de rénovation de l'immeuble	21.01.2014 21.05.2014	100'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
012.099.03	VOT	DPBA	808/6	Zürich 40, rue de : Etude complémentaire de rénovation de l'immeuble	06.09.2010 11.12.2010	330'000	180'000	180'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
012.104.01	VOT	DPBA	911/2	Tours de la Jonction, périmètre des : Préétudes de rénovation des immeubles	14.09.2011 13.12.2011	400'000	110'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
012.810.02	VOT	ENE	1069/2	Patrimoine financier : [Fr. 0 Net] Réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction	30.04.2014 05.04.2016	314'400	150'000	164'400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							99'421'400	17'880'000	15'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :							137'354'000	23'260'000	20'000'000	5'000'000	4'000'000	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'objets :							10	20'934'400	20'434'000	4'000'000									
Dép. totales :							93'628'400												
020.005.06	VOT	DPBA	1108	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF) Vélodrome 2, rue du, Cité Jonction : Centre artisanal, travaux suppl. demandes police feu	20.01.2015 27.06.2016	2'306'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
020.014.09	VOT	DPBA	886	Châtelaïne 43, av. de, ZIC : Etude image directrice & projet d'Ecopôle	17.05.2011 26.06.2012	1'120'000	0	400'000	479'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
020.018.03	VOT	DPBA	1002/3	Dorcière, pl., Gare routière : (en suspens) Etude pour rénovation du bâtiment	21.11.2012 15.01.2013	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
020.030.06	VOT	FONDETEC ; PRD-%	A21	FONDETEC : Financement du capital de dotation	21.01.2015 02.11.2016	25'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							28'726'000	2'250'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :							28'726'000	2'250'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	2'400'000	
Nombre d'objets :							4	2'000'000	2'400'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	
Dép. totales :							24'529'000												

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
13^e plan financier d'investissement 2018-2029

4107

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal												
N° PFI Statut	N° Grpe Gest. PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)							
					2018 2019	2020 2021	2022 2023	2024 2025	2026 2027	2028 2029		
30 ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE												
30 Constructions existantes												
030.083.04 VOT	DPBA 949/1	Crêts-de-Champel 40, ch. des : Rénovation de l'école	20.03.2012 15.04.2013	21'522'200	3000'000 1830'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
030.083.08 VOT	ECO 949/3	Crêts-de-Champel 40, ch. des : Complément équipement en mobilier	20.03.2012 15.04.2013	838'900	65'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
030.085.09 VOT	DPBA 1122/2	Bâtiments scolaires VDG : Etudes sécurisation des accès bâtiments	28.04.2015 27.04.2016	400'000	200'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
030.089.06 VOT	DPBA 1165/1-2	Berne 50, rue de, Ecole de Pläquis-Centre : Rénovation bâtiment & inst. pavillons provisoires	19.01.2016 23.11.2016	31'079'040	6000'000 8500'000	8000'000 7210'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
030.089.10 VOT	ECO 1165/3	Berne 50, rue de, Ecole de Pläquis-Centre : Mobilier, jeux & matériel d'exploitation	19.01.2016 23.11.2016	2'155'320	0 500'000 900'000	0 255'320 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					55'995'460	9'265'000 10'830'000	8'500'000 8'110'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0
					Dep. totales : 36'960'320							
31 Nouvelles constructions												
031.015.06 VOT	DPBA 1159/1	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue : Construction bâtiment d'équipements publics	19.01.2016 28.09.2016	8'734'700	3000'000 3000'000	2'250'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
031.015.10 VOT	ECO 1159/2	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue : Mobilier & équipements locaux scolaires & habitants	19.01.2016 28.09.2016	347'900	0 300'000	0 47'900 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
031.015.12 VOT	ENE 1159/3	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue : Construction centrale photovoltaïque en toiture	19.01.2016 28.09.2016	111'200	0 111'200	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
031.068.10 VOT	DPBA 981/1	Chandieu, périmètre de : [061.060.02] Constr. groupe scolaire, crèche, bassin natation	12.09.2012 19.03.2013	59'993'700	3000'000 2000'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
031.068.22 VOT	GCI 981/7	Chandieu, périmètre de : Réfection du domaine public	12.09.2012 19.03.2013	1'306'900	100'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0
031.095.06 VOT	DPBA 1156/1	Saint-Georges 21, bd. : [061.050/043.053] Construction bâtiment d'équipements publics	19.01.2016 18.01.2017	28'233'400	3000'000 9000'000	10'000'000 6'590'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal															
N° PFI	N° Grpe Gest.	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)										
					2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
031.095.08 VOT	ECO 1156/2	Saint-Georges 21, bd. : Mobilier, équipements & jeux pour les salles	19.01.2016 18.01.2017	217'080	0	117'080	0	0	0	0	0	0	0	0	0
031.095.10 VOT	DSIC 1156/6-7	Saint-Georges 21, bd. : Equipements informatiques & téléphonie bâtiment EP	19.01.2016 18.01.2017	77'000	40'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
031.095.14 VOT	ENE 1156/8	Saint-Georges 21, bd. : Construction centrale photovoltaïque en toiture	19.01.2016 18.01.2017	189'000	0	189'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					992'10'880	9'140'000	12'603'980	0	0	0	0	0	0	0	0
						14'548'200	6'590'000	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					9	155'206'340	18'405'000	21'103'980	255'320	0	0	0	0	0	0
						25'378'200	14'700'000		0						
Dep. totales :														79'842'500	
40 CULTURE & LOISIRS															
41 Bibliothèques, discothèques, vidéothèques															
041.017.04 VOT	DSIC 979/2	Minoteries 5-7, rue des : [012.004.06] Equipement informatique de la bibliothèque	31.10.2012 25.03.2014	244'000	100'000	44'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041.017.06 VOT	DFIN 979/3	Minoteries 5-7, rue des : [012.004.06] Achat mobilier bibliothèque & creche	31.10.2012 25.03.2014	546'000	50'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041.028.03 VOT	DSIC 408/1	Bibliothèques et discothèques municipales : Evolution systèmes information & communication	18.05.2005 08.11.2005	1'479'000	30'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041.031.00 VOT	BGE 837/5	Bastions, parc des : Genevens@ : prestations de numérisation	23.11.2010 16.02.2011	500'000	60'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					4	2'769'000	240'000	44'000	0	0	0	0	0	0	0
						560'000									
Dep. totales :														844'000	
42 Musées, conservatoire & Jardin botaniques															
042.017.08 VOT	DPBA 1104	Jacques-Dalcroze 11, boulevard Emile- : Aménagement du 4ème étage, bâtiment Casemates	20.01.2015 19.01.2016	1'180'700	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.034.10 VOT	DSIC 739/2	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG : Equipement matériel informatique & télécommunication	13.10.2009 23.03.2010	212'400	20'000	20'000	20'000	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
13^e plan financier d'investissement 2018-2029

4109

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																	
N° PFI	Statut	N° Grpe Gest. PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
042.034.11	VOT	DSIC 1014/1	Carl-Vogt 65, boulevard - MEG : Crédit cpl. matériel informatique & télécom.	20.02.2013 14.05.2013	217'000	20'000	20'000	20'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.037.08	VOT	CJB 876/2	Lausanne 192, rte. de. - CJB : [CHF 0 net] Mobilier pour "La Console" & maison jardinier	19.04.2011 20.03.2012	501'100	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.040.31	VOT	DPBA 1174	Mélagrou 1, rue de - MHN : Etude sécurité & réorganisation partielle bâtiment	05.04.2016 02.11.2016	2'397'000	700'000	990'000	697'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.095.06	VOT	DPBA 972/1	Stand 22, rue du : Construction dépôt collections patrimoniales	31.10.2012 06.05.2013	42'185'500	500'000	433'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.095.14	VOT	MAH 972/5310	Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd : Mobilier & matériel MAH-MEG-SEC-ARI-BGE-MHN	31.10.2012 06.05.2013	535'200	330'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.095.18	VOT	DSIC 972/11	Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd : Matériel informatique dépôts biens culturels	31.10.2012 06.05.2013	194'900	30'000	20'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.095.20	VOT	DCS 1189/1-4	Stand 22, rue du; Ecoquartier Jonction : Transfert collections patrimoniales, frais induits	27.06.2016 07.02.2017	3'087'660	1'300'000	1'000'000	683'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						50'511'460	8'000'000	1'420'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						6'380'000	20'000	15'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						Dep. totales : 15'520'000											
						9											
						Nombre d'objets :											
						43 Théâtres & concerts											
043.007.04	VOT	DPBA 1085/1-2	Gare des Eaux-Vives, futur quartier de la : Construction Nouvelle Comédie & matériel scénique	23.06.2014 20.05.2015	90'832'000	15'000'000	15'000'000	16'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043.007.10	VOT	SEC 1085/3&5	Gare des Eaux-Vives, Nouvelle Comédie : Matériel informatique, tech., mobilier, luminaires	23.06.2014 20.05.2015	3'055'000	0	1'000'000	1'055'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043.009.20	VOT	DPBA 1063/1-2	Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre : Rénovation partielle, extension & élévateur à décors	26.02.2014 20.05.2014	59'663'900	15'000'000	13'000'000	7'525'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043.053.04	VOT	DPBA 1156/4	Saint-Georges 21, bd. : [031.095.06] Matériel scénique mobile salle pluridisciplinaire	19.01.2016 18.01.2017	481'000	0	100'000	381'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043.053.06	VOT	DFIN 1156/5	Saint-Georges 21, bd. : [031.095.06] Mobilier & équipements salle pluridisciplinaire	19.01.2016 18.01.2017	79'000	0	79'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																			
N° PFI	Statut	N° Grpe Gest.	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)													
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
043.054.02		DPBA	Bâtie 10, ch. de la; anciens réservoirs :	03.11.2010	700'000	50'000													
VOT		PA-116	Etude espace diffusion musiques amplifiées	03.11.2010		0													
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						30'050'000	23'985'000	16'000'000											
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						29'100'000	16'055'000												
Dep. totales :						115'190'000													
Nombre d'objets :						6													
44		Conservation du patrimoine																	
044.039.01		DPBA	Saint-Antoine, bastion de :	19.01.2016	1'230'000	500'000													
VOT		1166	Etude valorisation fouilles archéologiques	27.04.2016		200'000													
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						1'230'000	500'000												
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						200'000													
Dep. totales :						700'000													
Nombre d'objets :						1													
46		Animations & loisirs																	
046.107.02		SEC	Cinéma Cinélux, Scala, City, Nord-Sud :	17.02.2015	3'460'000	1'000'000													
VOT		1113	Subvention investissement participation rénovations	21.05.2015		680'000													
046.110.02		LOM	"Geneva lux", illuminations de Noël :	05.04.2016	1'763'400	286'000													
VOT		1177	Remplac. décorations, acqu. oeuvres artistiques	25.05.2016		259'000													
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						5'223'400	1'286'000												
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						939'000													
Dep. totales :						2'225'000													
Nombre d'objets :						2													
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						214'544'760	40'076'000	25'449'000	16'000'000										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						37'179'000	16'075'000												
Dep. totales :						134'779'000													
Nombre d'objets :						22													
50		SPORTS																	
050.002.09		DPBA	Vernier & Bois-des-Frères, rtes de :	24.06.2013	1'440'000	260'000													
VOT		1029	Concours, études équipements sportifs & logements	18.03.2014		0													
050.014.01		DPBA	Frontenex 7, Pl. de, Stade Frontenex & Pré-Picta :	07.10.1987	545'000	200'000													
VOT		41	Etude rénovation & agrandissement vestiaires	26.04.1988		0													
050.045.01		DPBA	Vessy 12, rte de, Stade du Bout-du-Monde :	21.01.2014	250'000	0													
VOT		1054/3	Etude couverture terrain bitumé	21.05.2014		250'000													

Mises aux voix, les recommandations de la commission des sports et de la commission des finances sont acceptées à l'unanimité (59 oui).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs, moyennant des contacts avec les communes, l'Association des communes genevoises et d'autres partenaires potentiel-le-s.

Le Conseil municipal recommande également au Conseil administratif d'intégrer le projet de construction de la passerelle du pont du Mont-Blanc au 13^e PFI.

Il est pris acte du 13^e plan financier d'investissement.

La présidente. Nous traitons maintenant cinq objets datant des anciennes législatures. Il s'agit aussi de traitements sans débat. Le premier est le rapport M-876 A traité par la commission Agenda 21. On est dix ans plus tard, mais ça ne fait rien...

- 14. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M^{mes} Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine» (M-876 A)¹.**

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2009. La commission s'est réunie le 28 janvier, le 18 février et le 6 mai 2010 sous la présidence de M. Robert Pattaroni. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, MM. Shpend Hashani et Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Agenda 21), notamment dans son article 7 (Agenda 21 communaux) et son article 12 (écosite), soutient les communes dans le cadre de la mise en place d'activités économiques œuvrant dans le sens du développement durable, les activités économiques sur le territoire de la Ville de Genève doivent s'inscrire dans une perspective compatible avec ces principes;
- qu'un parc industriel (écosite) permet de créer un réseau d'entreprises interdépendantes selon les principes de l'écologie industrielle, qui ont pour principe de fonctionnement l'échange de matières et d'énergies (les déchets de l'une sont les matières premières de l'autre), créant ainsi des synergies dans la perspective de produire zéro déchet;
- que, l'occasion étant donnée à la Ville de Genève de créer un projet pilote de développement durable mettant en synergie les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie capitaliste, le site industriel de Châtelaine (propriété à plus de 50% de la Ville de Genève) sera sujet à un développement futur d'activités économiques, puisqu'il n'existe aucun projet dans cette zone industrielle;

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 698.

- que l'exemple du parc éco-industriel de Kalundborg (Danemark), aujourd'hui à la base de plusieurs politiques de création de zones industrielles dans le monde, doit son succès, entre autres facteurs, à l'implication directe des autorités municipales, exemple dont pourrait s'inspirer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
- à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
- à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

Séance du 28 janvier 2010

Audition de M^{me} Claudia Heberlein Simonett et de M. Alpha Dramé, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et les invite à présenter leur proposition.

M. Dramé remercie la commission de l'avoir invité pour parler de cette motion. Il présente cette motion, qui a été lancée par les Verts, a été signée par la majorité des groupes du Conseil municipal. Le projet part de la volonté de créer des entreprises respectant le développement durable. En effet, il y a encore quelques années, les ingénieurs chargés d'un projet industriel réagissaient selon une logique avant tout économique. A partir des années 1990 est apparue l'idée d'écologie industrielle qui s'inspire du fonctionnement d'un écosystème naturel et tend à ce que tout complexe industriel fonctionne de la même manière. Ainsi, les ingénieurs ont pensé qu'il pouvait être possible de regrouper la logique économique et écologique sur un même site. C'est ainsi qu'a été créé le concept d'écosite, lieu où des entreprises travaillent en interdépendance selon le principe de l'écologie industrielle. Le but de cette collaboration est d'améliorer la récupération des déchets, l'idéal étant que les déchets produits par une entreprise deviennent les matières premières d'une autre. La motion proposée concerne le site de Châtelaine qui pourrait fonctionner comme un écosite. Ce périmètre appartenant à la Ville de Genève à plus de 65%, celle-ci pourrait délivrer des autorisations facilitant l'installation d'entreprises répondant à certains critères, prédéfinis par une étude. Ayant la maîtrise du fonds, la Ville de Genève a ici tous les éléments pour agir et mettre en pratique sa politique de développement durable.

M^{me} Heberlein Simonett, motionnaire, cite l'exemple de Kalundborg pour illustrer ce qu'est la symbiose industrielle. Ce qui est essentiel selon elle, c'est qu'on ne parle pas dans ce cas d'entreprises écologiques mais d'industries. A Kalundborg, il y a des raffineries du pétrole, des industries de production d'engrais ou encore de gypse; il ne s'agit donc pas là d'entreprises particulièrement écologiques. Le

facteur environnemental se trouve dans l'utilisation des résidus de la production d'une entreprise qui deviennent des matières premières pour la suivante. Il ne faut pas négliger les bénéfices engendrés par un tel écosystème. A Kalundborg, 3 millions de mètres cubes d'eau et 20 000 tonnes de pétrole sont ainsi récupérés chaque année. Pour Genève, il faudra d'abord effectuer une étude de faisabilité pour imaginer de quelle manière le site de Châtelaine pourrait permettre la récupération de déchets. Cette étude est nécessaire pour déterminer le potentiel du site.

M. Dramé ajoute que Kalundborg est un grand écosite, souvent cité en exemple, mais il doit être possible de réaliser un écosite à plus petite échelle, à Châtelaine.

Le président fait un tour de table et donne la parole aux autres motionnaires présents, membres de la commission.

M^{me} Kraft-Babel mentionne que lors de sa présidence, la commission Agenda 21 a visité l'entreprise Serono à Sécheron. Par cette visite, la commission s'est rendu compte qu'il était possible, avec des moyens importants, d'allier l'économie, l'écologie et le social. Elle ne met donc pas en doute le principe de cette motion dont elle est par ailleurs signataire. En revanche, elle se demande quelles sont les types d'industries qui seront proposés sur le site. Ce qu'elle redoute, c'est que cette opération sollicite fortement les contribuables.

M. Clavel explique qu'il a signé cette motion pour donner un signe politique fort en matière d'écologie. Il s'agit de rendre compte de toute une dynamique qui se met en marche. Cependant, tout comme M^{me} Kraft-Babel, il aimerait avoir plus d'éléments concrets.

M^{me} Moratti Jung rappelle que les trois piliers de l'Agenda 21 sont le social, l'écologie et l'économie, la grande question étant de savoir comment s'imbriquent ces pôles les uns dans les autres. Il est en effet temps de prendre des mesures à tous les niveaux, tant mondial que local, afin d'éviter que la planète ne devienne invivable pour l'humanité.

M. Dramé rassure les différents interlocuteurs: il ne pourra y avoir sur ce site que de petites et moyennes entreprises (PME) simplement parce qu'il se trouve sur une zone industrielle en ville. Si la motion est acceptée, le Conseil administratif devra lancer une étude de faisabilité pour déterminer quelles sont les entreprises qui pourraient l'occuper puis tout mettre en œuvre pour créer une interaction entre les trois piliers du développement durable. Les entreprises qui pourront accéder au site seront des acteurs économiques et ce sont elles qui devront payer des taxes. Même au niveau des entreprises, il s'agira d'un investissement à long terme; celles qui s'installeront sur le site n'auront pas à changer ultérieurement de politique comme l'ont fait Pictet ou Serono. Il s'agit ici du principe de prévention. La Ville de Genève offre un cadre et pose les conditions pour y accéder, le reste étant régi par la pure logique économique.

M^{me} Heberlein Simonett répond que c'est par un mandat que sera trouvé le groupe de spécialistes qui effectuera l'étude de faisabilité. Celui-ci sera chargé de déterminer le type d'entreprises à retenir et donner ainsi une vision globale sur la manière d'organiser et de gérer le site. Il est clair que ces ingénieurs seront mandatés par la Ville.

M. Dramé ajoute qu'à Genève, le potentiel de spécialistes en la matière existe et propose différentes auditions pour la suite des travaux de la commission. La Ville a la volonté politique d'agir dans ce sens. Une fois que le Conseil administratif aura dégagé un budget, un cahier des charges sera établi conformément au principe de la motion et il sera possible de procéder à un appel d'offres pour commencer l'étude. Le rôle du Conseil municipal est de voter la motion. Ensuite, une fois l'étude effectuée, c'est lui qui devrait décider des moyens financiers à mettre à disposition pour ce projet, puis sera abordée la question de la gestion de ce lieu.

Un commissaire pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'entreprises motivées dans le recyclage des déchets d'une autre entreprise. M. Dramé explique que l'étude de faisabilité déterminera les critères et les acteurs potentiellement intéressés par ce genre de projet. La motivation des motionnaires est d'organiser un lieu industriel qui pourrait fonctionner selon une logique écologique.

M^{me} Heberlein Simonett comprend que la commission aimerait des exemples concrets, mais pour que le projet soit le plus efficace possible il faut des experts connaissant bien le tissu économique régional. C'est la raison pour laquelle elle soutient l'avis de M. Dramé. La commission pourrait auditionner des spécialistes de la question; l'appel à des experts entre parfaitement dans les conditions du développement du projet.

Un commissaire remarque que si les sociétés Pictet et Serono économisent leur énergie de chauffage avec un système très performant, c'est surtout grâce à une logique économique. Il est clair que l'investissement est actuellement plus élevé que ce qu'il rapporte à court ou moyen terme. Sa rentabilité va se jouer plutôt sur une trentaine ou cinquantaine d'années. Il aimerait donc savoir quels en sont les autres avantages à part l'économie des ressources et des déchets, cette problématique commençant à se résoudre d'elle-même avec l'augmentation du prix des matières premières. Il ajoute que la gestion des déchets a un coût et qu'il faut prendre en compte cet aspect avant d'affirmer que ce recyclage peut avoir un avantage économique.

M. Dramé lui répond qu'un des gros avantages du projet consiste à obtenir le label de production dans un écosite. Ainsi, le produit devient beaucoup plus compétitif. Aujourd'hui, toutes les entreprises désirent avoir un label environnemental. Dans la mise en place d'un système de management de ce type, ce qui est important c'est l'analyse du cycle de vie du produit, de sa source jusqu'à

son rejet. Si dans cette analyse l'entreprise démontre qu'il n'y a pas de déchets, le label environnemental s'imposera et elle possédera alors un avantage économique certain. La combinaison des avantages écologiques et économiques n'est possible que sur un écosite. Selon le motionnaire, il s'agit là d'une idée pionnière: arriver à ce qu'il y ait une interrelation entre les différentes entreprises. S'il y a des énergies renouvelables sur le site de Châtelaine, l'idée est de s'en servir non de manière dispersée mais collective.

M^{me} Heberlein Simonett explique que la gestion des déchets n'engendre pas que des coûts financiers; elle peut aussi avoir une valeur d'échange. L'avantage de l'écosite réside dans le fait qu'une entreprise peut être intéressée à acheter les déchets d'une autre qui n'aura plus à devoir payer pour s'en débarrasser.

Un commissaire fait remarquer que le débat du jour porte sur l'écologie de la saleté. Il ne s'agit pas d'un projet d'écologie bucolique comme on pourrait se l'imaginer. La société industrielle dans laquelle nous vivons est une société qui veut maximiser les profits. Ce qu'il constate c'est que l'industrie est un phénomène qui au niveau pratique est assez sale. C'est pourquoi un modèle industriel alternatif a été proposé au Danemark sur le site de Kalundborg. Il s'agit là d'un vaste périmètre industriel existant, et transformé selon le principe de la chaîne alimentaire afin de créer une certaine symbiose. Il se demande si le fait d'exploiter le site de Châtelaine de cette manière est véritablement intéressant ou s'il s'agit plutôt de créer un modèle pour que les autres s'en inspirent. Plus précisément, il aimerait savoir si le projet a une réelle utilité pratique, ou s'il a plutôt un but pédagogique.

M. Dramé lui répond qu'il y a bel et bien une volonté politique et pédagogique dans ce concept. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra inspirer le canton dans l'exploitation de ses sites industriels. L'important est que tous les ingrédients sont présents pour faire du site de Châtelaine un écosite. En effet, l'avantage de la Ville de Genève dans ce type de projet est qu'elle possède la maîtrise du foncier. De plus, le lieu se situe en centre-ville et c'est après analyse du tissu économique urbain que seules des activités de PME pourraient convenir au site de Châtelaine.

Un commissaire rapporte que dans son activité professionnelle antérieure, il a participé à un groupe de travail sur ce sujet. Un expert lausannois, M. Erkman, y avait été invité par M. Cramer mais le projet a malheureusement été abandonné. Faute d'industries à Châtelaine, il faudra donc en réinstaller. L'idée consiste surtout à mettre en pratique un modèle dont peu d'exemples concrets sont connus. Selon lui, l'enjeu est de voir dans quelle mesure et avec quelle limite l'idée peut prendre vie. Une réflexion ayant déjà été entreprise à Genève sous l'égide de M. Cramer, la seule façon de répondre à cette question passe donc par une proposition d'étude de faisabilité.

Des remarques sont faites sur l'existence de sites industriels sur le canton fonctionnant de manière écologique: l'exemple d'un lieu situé près de Carouge, où des chômeurs participent au recyclage des déchets, donne ainsi une dimension sociale à la gestion du site.

M^{me} Heberlein Simonett rejoint les avis des commissaires quant au fait qu'il faut se fonder sur ce qui a déjà été étudié à Genève. Ce que propose la motion est assez pragmatique et ne relève pas d'une révolution écologique. Ce type de projet consiste simplement à trouver un site existant et à permettre à des entreprises de pouvoir travailler en partenariat.

Le président clôt le débat et demande à M. Dramé des noms de personnes pouvant être auditionnées. M. Dramé propose donc M. Erkman, ingénieur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Séance du 18 février 2010

Audition de M. Guillaume Massard, ingénieur en environnement, diplômé de l'EPFL

M. Guillaume Massard a écrit sa thèse à Genève sur l'écologie industrielle. Cela fait cinq ans qu'il se spécialise et travaille dans ce domaine, essentiellement avec l'Etat de Genève. Il fait de la recherche en Suisse romande et à travers le monde. Il est entendu aujourd'hui pour son travail de doctorat qu'il mène à l'Université de Lausanne (UNIL) sur l'écologie industrielle et plus particulièrement les synergies industrielles. Il s'agit de créer des collaborations entre entreprises et de penser le développement industriel en incluant des critères environnementaux. Il travaille pour M. Chambaz à l'Etat de Genève, directeur à la Direction générale de l'environnement sur ces projets, dans le cadre du groupe de travail Ecosite et il est aussi consultant dans ce domaine au sein de la société SOFIES, fondée par M. Erkman et lui-même, le but étant de repenser le développement industriel dans le sens du développement durable.

M. Massard a préparé une présentation au rétroprojecteur et commence par un rappel méthodologique sur ce qu'est l'écologie industrielle. Il explique qu'il s'agit d'utiliser ce qui est connu de notre biosphère afin de l'utiliser comme modèle pour l'économie et son évolution. L'environnement donne des solutions permettant de rapprocher l'industrie et la nature. Il définit le terme «écologie» comme l'étude scientifique des écosystèmes, discipline de recherche, et le terme «industriel» comme l'ensemble des activités humaines dans la société technologique moderne qui comprend les secteurs de l'industrie, et même l'habitat.

L'objectif est de faire évoluer le système économique dans son ensemble en vue de le rendre viable à long terme avec l'environnement. En suivant le cycle de vie d'un produit, différentes interactions apparaissent à l'intérieur du système.

En améliorant le contact entre ces différents éléments et en étudiant les flux de matières ainsi que l'énergie qui y transite, il est possible de limiter l'usage des ressources et l'impact sur l'environnement, notamment par la réduction des déchets. Il s'agit là d'un modèle de maturation de l'écosystème industriel. Le modèle principal du développement industriel est le parc industriel: concept créé dans le but d'isoler les industries pour éviter les nuisances avec d'autres éléments du territoire.

De nos jours, ces lieux sont prévus avec des infrastructures tout équipées (accès, eau, électricité, etc.), puis, pour les promouvoir, des stratégies de développement économique et social sont mises en avant. Dans le modèle traditionnel, les gestionnaires de zone, administrant le fonctionnement, fournissant le support technique et financier, se concentrent sur la collecte des déchets, les stations d'épuration, les services anti-incendie, etc. En général, ces services sont pris en charge par les collectivités publiques; désormais, l'idée serait d'envisager le parc industriel comme un parc éco-industriel ou écosite, impliquant la mise en place d'une collaboration entre les entreprises et les organismes de management du site afin d'améliorer la gestion environnementale et la gestion des ressources.

M. Massard ajoute que lorsque l'on parle d'écosite en termes académiques, il s'agit de bâtiments et d'infrastructures à haute performance environnementale. Le but est de limiter les pertes d'énergie, la consommation de ressources et surtout d'utiliser les énergies renouvelables disponibles localement; l'importation des énergies fossiles est donc diminuée. Quant à l'optimisation de l'usage des ressources, la collaboration entre entreprises permet d'échanger des déchets, des ressources, et surtout des services et des informations. Finalement, le principe d'un parc éco-industriel est d'avoir une certaine mixité des entreprises travaillant entre autres dans le domaine des technologies et des services de l'environnement, afin d'éviter une baisse de possibilités de collaboration dues à une production homogène.

Le site de Châtelaine étant urbain, cela implique une proximité avec l'habitat assez dense dans ce secteur. Selon M. Massard, l'important est l'échange d'informations correspondant au début de la collaboration entre personnes. Constatant que souvent une entreprise ne sait pas ce que fait son voisin, il faut d'abord créer des flux d'informations pour pouvoir ensuite mettre en place des échanges de matière, les déchets de l'un devenant la matière première d'un autre. Il reconnaît que ce système, comme tout système, a aussi des faiblesses.

Il pense qu'il est possible de partager des services, allant des crèches à la sécurité en passant par la gestion des déchets, mais aussi des infrastructures. Exemple type: l'énergie.

Il faut savoir qu'aujourd'hui une grosse chaudière qui fournit de la chaleur de manière centralisée est plus efficace que plusieurs chaudières individuelles. Les

Nord-Américains sont les premiers à avoir mis cela en place dans les années 1990 sur l'initiative de M. Bill Clinton. Actuellement, cette dynamique s'est fortement déplacée vers l'Asie et l'Europe.

M. Massard cite l'exemple de Kalundborg où sont faits des échanges d'eau, de matière et d'énergie entre entreprises; le premier système du genre date de 1961. Au fur et à mesure de l'évolution de ce système, les entreprises ont continué de réaliser des bénéfices économiques et environnementaux. Ce modèle est le plus documenté et un bon exemple, mais pas forcément très adapté à Genève du fait de sa taille et des installations (raffinerie de pétrole, plus grande usine d'enzymes au monde, etc.). Il rappelle qu'en Suisse il y a une bonne gestion des déchets, mais que la tendance est de les renvoyer très loin de chez nous.

L'exemple suivant montre une zone industrielle française, certifiée dans son ensemble ISO 14001 avec des processus d'amélioration constants, une première en Europe. Il s'agit d'un travail concernant l'échange des déchets, et des démarches de chantier durable. Il parle aussi du projet d'ECOMAT-GE. Il y a en Suisse romande quatre projets de ce type à Genève, Lausanne, Monthey et Sierre, le concept passant plus facilement sur ce territoire.

M. Massard signale qu'à Genève le terme «écosite» vient de l'article 12 de la loi Agenda 21, article qui rappelle que l'Etat doit faciliter l'émergence de synergies industrielles sur son territoire. L'étude sur ce qu'il est possible d'échanger comme déchets (intéressant économiquement, autorisé légalement et pertinent au niveau environnemental) permet de dire ce qui est réalisable.

Une base de synergies industrielles existe déjà à Genève, certaines mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 et d'autres, issues de collaborations existantes. Le dernier exemple abordé par M. Massard est celui de Sierre. Il le trouve plus intéressant pour la commission, car il s'agit d'une nouvelle zone industrielle à créer dans le respect des principes de développement durable en l'intégrant dans son environnement, essentiellement agricole, et en essayant d'évaluer les ressources à disposition dans l'agglomération pour les besoins en énergie, etc. Cela représente la planification d'une zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle. Pour l'instant, l'avenir de cette zone est encore à l'étude. Finalement, le but est d'attirer des entreprises intéressantes en faisant la promotion de l'abondance des ressources du Valais, notamment en biomasse; l'argument principal est le bénéfice que les entreprises peuvent en attendre.

M. Massard rappelle qu'il faut tenir compte du contexte local. Ici, c'est une zone urbaine avec ses avantages et ses inconvénients, notamment dans le genre d'activités pouvant s'y développer. L'important est de créer un bon concept de partenariat, par une approche participative, sinon ce système ne fonctionnera pas. A Genève, il existe déjà une collaboration des pouvoirs publics et privés. La variation des coûts des matières premières, une législation environnementale

assez contraignante et une conscience environnementale assez élevée des entreprises peuvent les inciter à investir dans l'éco-industrie.

Il conclut en rappelant que l'idée est simple: une entreprise économisant une ressource augmente sa productivité et diminue ses coûts; elle voit donc en termes d'investissement et retour sur investissement et cela permet aussi une augmentation de l'activité du territoire. Pour l'environnement, le but est de réduire la consommation des ressources non renouvelables par la géothermie, le solaire et l'échange de matières afin d'avoir un minimum d'impact sur la nature. Socialement, ce type d'infrastructures crée de l'emploi. En définitive, le but est que le site soit bon, bien fait, bien pensé, et que cela améliore la qualité. Comme il est en zone urbaine, il est facile à intégrer, il ouvre des perspectives, mais limite le choix du type d'activités; pour y installer des activités de production, il faut imposer une taille modeste. Le secteur privilégié serait donc le tertiaire.

M. Pattaroni, président, décrit le site de Châtelaine: bureaux, ateliers, pompiers et rappelle que le site avait été acheté en vue d'implanter des entreprises; but alors non respecté par le Conseil administratif. Il passe aux questions.

Une commissaire, reprenant les propos de M. Massard disant qu'il s'agit d'une zone d'habitation dense, demande quelles sont les possibilités de secteur et de taille des entreprises qu'il est prévu d'implanter.

M. Massard pense que l'intérêt est d'avoir des entreprises œuvrant dans le tertiaire car il y a un gros besoin à Genève, mais aussi des activités secondaires, de taille modeste à forte valeur ajoutée ou dans le développement durable: technologies de l'environnement ou «greentech». Il s'agit d'innovations technologiques permettant de passer au développement durable: panneaux solaires plus efficaces, prises électriques plus économiques, système de production plus performant, etc. Il parle d'un groupe créé en Suisse romande afin de faire de la Suisse un leader dans le domaine.

Un commissaire demande si la région, et plus particulièrement le site de Châtelaine, se prête à ce type d'installations.

M. Massard pense qu'il sera difficile de gérer les déchets et de se contenter des ressources dont dispose le canton. Il remarque que l'intérêt de ce projet réside dans le développement des futures activités économiques. Cela doit se faire avec une vision de développement durable, ce qui permettra de bien intégrer la zone dans son environnement. Pour la planification énergétique territoriale, c'est un peu la même chose: il faut chercher des énergies renouvelables partout. L'idée est d'avoir une approche écologique depuis la matière première jusqu'à la gestion des déchets.

Une commissaire s'interroge sur le temps nécessaire pour optimiser cet écosite.

M. Massard explique que l'idée est de concevoir ce lieu et de le traduire en termes économiques sans refuser d'entreprises afin qu'elles voient cet écosite

comme un bon plan. Cela prendra du temps, mais cela dépendra plus de la conjoncture et des bénéfices escomptés que du concept de la zone et de la collaboration entre les différents partenaires.

Un autre commissaire parle du concept de Sierre et pense que les Valaisans ne sont pas plus concernés par l'écologie que les Genevois. Elle se demande quelles sont les méthodes appliquées pour attirer les entreprises. Il répond que c'est encore un projet à l'heure actuelle, mais que la partie participative est prise en charge par le service de promotion économique de la Ville de Sierre.

Une commissaire demande s'il y a eu une enquête auprès des entreprises locales pour connaître leurs expériences et trouver des solutions pour s'améliorer.

M. Massard l'informe que cela s'est fait à Genève dans le cadre de l'Agenda 21 et cite Rolex qui a invité des entreprises à échanger des informations sur des pratiques pour être plus efficaces et mieux collaborer.

A Sierre c'est différent: un promoteur cherchait à créer une centrale à biomasse pour produire de l'électricité. En ne produisant que de l'électricité, même renouvelable, le rendement reste faible (30%), alors qu'en utilisant la chaleur dégagée, le rendement peut passer à 60%. La commune était sous pression, car elle n'avait aucune idée de la biomasse disponible sur son territoire. Ce qui a impliqué une analyse de toute la biomasse, une extrapolation de l'évolution des prix et une réflexion sur la chaleur qui serait dégagée par la centrale. Ils ont conseillé à la commune de mettre la centrale là où il y avait des besoins en chaleur pour des logements et des industries.

Pour répondre à une motionnaire qui aimerait savoir ce qu'il en est de l'aspect esthétique, M. Massard lui répond qu'il faut évidemment en tenir compte. Beaucoup de choses sont faites aujourd'hui dans le but d'améliorer la présentation des espaces des entreprises dans les zones industrielles, notamment par l'architecture. Si chaque entreprise choisit ce qu'elle veut faire il y a un manque d'homogénéité: la collaboration est donc très importante. Il lui rappelle que l'architecture industrielle a permis l'évolution de l'architecture.

Une commissaire demande ce qui a été le moteur déclencheur de cette zone à Sierre.

M. Massard l'informe que le parlement valaisan a mis sous pression son responsable de l'Economie. Celui-ci a commencé à collaborer avec les ingénieurs municipaux, puis ils ont mandaté M. Erkman et lui-même pour travailler en partenariat, permettant ainsi aux personnes concernées de s'approprier les idées et les concepts afin d'assurer un fonctionnement autonome.

Citant les exemples de Sierre et de Plan-les-Ouates, où règne une bonne collaboration, un motionnaire se demande comment les entreprises vont être choisies.

M. Massard pense qu'il est possible de mettre en place un cadre motivant des entreprises à venir d'elles-mêmes. Il imagine que sur le site de Châtelaine, une installation géothermique soit implantée et que les entreprises soient informées qu'elles peuvent se brancher sur des énergies renouvelables. En effet, celles-ci souhaitent arriver «clé en main» dans des espaces proposant des énergies renouvelables efficaces engendrant une possible réduction des coûts. Il pense que ce type de zones se mettra en place autour d'un ou deux acteurs principaux entouré d'entités plus petites qui vont suivre.

Un commissaire cite d'autres exemples d'écosites à Genève, dont celui d'Artamis, et décrit les 5000 m² d'activités et les sources potentielles d'énergie, notamment la récupération de la chaleur dégagée par le transformateur des SIG ainsi que le grand collecteur de la rue du Stand. Ces sources d'énergie importantes et quasiment gratuites peuvent être utilisées pour ces activités et des logements.

Un membre de la commission aimerait savoir quelles seraient les améliorations sociales des conditions de travail et sur le plan social.

M. Massard mentionne un projet en Angleterre pour lequel les emplois créés par les nouvelles activités mises en place ont pu être chiffrés afin de mieux utiliser les ressources. De manière plus locale, c'est un tout: si le projet peut être mis en place, la mobilité se développera dans la zone, la qualité de vie de ceux qui y travaillent ainsi que l'esthétique des bâtiments.

M. Dramé pense que la Ville de Genève est vue comme acteur économique et rappelle que c'est une collectivité publique, disposant d'espaces définis par la loi. Il rappelle ce qu'ils essayent de faire à travers cette motion: une zone industrielle définie existe et ils vont préciser comment elle sera administrée selon des principes d'écologie industrielle. Il pense que le Conseil administratif choisira son approche pour répondre à ce besoin. En effet, dans un projet qui n'est pas encore étudié, il est difficile d'inviter des entreprises à rejoindre la zone. Selon lui, tant que le concept n'est pas défini, rien ne peut être mis en place. Il se demande si la Ville de Genève a le potentiel pour mener des études sur un éventuel écosite.

M. Massard précise qu'il s'agit avant tout d'une étude technique et de répartition des tâches n'engendrant pas de coûts importants

Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Le président accueille M. Pagani, maire de la Ville de Genève et signale la présence de M. Dramé, initiateur de cette motion demandant que la construction d'un parc éco-industriel, ou écosite, soit envisagée sur le site de Châtelaine. La

commission a souhaité connaître son point de vue sur la réalisation d'un tel projet ainsi que la position du Conseil administratif.

M. Pagani remercie la commission de son invitation. Le Conseil administratif s'est penché sur la politique qu'il souhaite mener pour les zones industrielles, politique qui a été ratifiée par le plan directeur communal. La zone industrielle de Châtelaine (ZIC) est maintenue. Il rappelle qu'il existe quatre zones industrielles présentes sur le territoire de la Ville de Genève dont celle de Châtelaine et de Sécheron, qui subit une pression importante de la part de promoteurs immobiliers, la zone de Rosemont, à la gare des Eaux-Vives, qui sera développée en zone mixte, et la zone de la Praille, qui suite au référendum devra faire l'objet d'un nouveau projet de loi. La volonté du Conseil administratif est de préserver au maximum les petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois, en trouvant un bon compromis pour y intégrer des logements. Le slogan «Un emploi, un logement» définit le principe. Concernant la ZIC, le projet de M^{me} Salerno consiste à développer «des pousses artisanales et industrielles». Il prévoit par exemple la démolition du bâtiment le long du stade des Charmilles, lieu désaffecté par les pompiers pour agrandir la surface disponible. Cette motion propose d'aller plus loin, car elle oblige les industries à mettre en place un écosite dans le respect du développement durable. M. Pagani pense que cette proposition est intéressante mais craint que cela ne ralentisse le processus.

Le président précise que le parc éco-industriel est par essence un endroit où les entreprises entrent en relation; les déchets des uns sont récupérés en tant que matières premières par les autres. Cet idéal existe. Il donne la parole au motionnaire.

Tout en remerciant M. Pagani, M. Dramé explique que l'idéal d'un écosite est l'échange de matières à l'intérieur d'un même espace. Chaque zone industrielle possède une logique économique; il s'agit ici d'y intégrer une logique écologique. L'écosite se distingue de l'écopôle car ce dernier ramène le processus à l'intérieur d'un seul bâtiment. M. Dramé estime qu'aujourd'hui toutes les entreprises sont concernées par l'écologie, et que la Ville de Genève pourrait être à l'avant-garde de ce processus.

M. Pagani explique qu'il est de son devoir d'avertir la commission que cette motion va compliquer le projet. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée il y a quinze ans par M. Ruffieux, et que le projet de M^{me} Salerno s'inscrit dans la continuité de ce rapport, pour développer le potentiel du site. Il faut savoir que la mise en place de cet écosite sera en outre onéreuse.

Le président juge en effet qu'il s'agit d'une exigence supplémentaire, mais considère qu'elle en vaut vraiment la peine.

M^{me} Moratti explique que l'investissement de départ de toute démarche écologique se révèle plus onéreux. Mais, sur le long terme, un écosite pourrait

représenter des économies d'énergie importantes. Au contraire, le fait d'ignorer cette problématique pourrait engendrer des coûts plus élevés.

Une commissaire insiste sur la valeur exemplaire et pédagogique du projet. Elle a constaté sur place que tout le quartier était sensible à l'écologie et s'interroge sur une possible zone mixte.

Une commissaire s'interroge sur les études préliminaires.

M. Pagani répond que le Grand Conseil avait proposé de déclasser la ZIC en zone mixte, ce que le Conseil administratif avait refusé. Il pensait qu'il était important de maintenir la ZIC en zone industrielle, car le fait de la déclasser aurait mis en péril l'intégration et le fonctionnement des PME. L'essence d'une zone industrielle est de conserver les surfaces à des prix accessibles aux artisans. Or, la proximité de logements et de bureaux aurait entraîné une augmentation des loyers. De plus, il existe actuellement un grand potentiel de développement au sein du site; des milliers de mètres carrés sont à exploiter. Le fait de prévoir un écosite va engendrer des études supplémentaires à plusieurs niveaux, sur le plan architectural par exemple. Ces études vont entraîner inévitablement des coûts.

Une commissaire se demande si au moment de l'appel d'offres, la Ville ne pourrait pas choisir des entreprises capables d'entrer en synergie entre elles.

M. Pagani répond que pour l'instant les études se portent sur les potentialités à bâtir. Il n'est pas encore question de déterminer les entreprises qui seront implantées dans ces nouveaux espaces. Mais une telle étude sera lancée par la suite; il exprime la volonté de favoriser les jeunes entreprises et annonce que la Fondetec a déjà été contactée. Il précise qu'il n'a pas encore évoqué le cahier des charges de la ZIC. Il souhaite cependant le réaliser selon les termes de la motion.

M. Pattaroni fait remarquer que le concept idéal de l'écosite ne sera pas réalisable si, au moment de l'appel d'offres, les entreprises interdépendantes recherchées n'existent pas. Dans ce cas, des entreprises écologiques seront choisies pour bénéficier de l'espace.

M. Dramé est d'accord avec la remarque du président. Il estime qu'il faut tout de même établir un concept au départ et demande si cette étude peut commencer plus tôt, et M. Pagani lui répond que pour l'instant ces espaces sont loués et qu'il est très difficile de contraindre un commerçant à déménager.

Prises de position

Une commissaire des Verts estime qu'il sera nécessaire de préciser ce qu'est le concept de l'écosite au moment de l'appel d'offres et propose la rédaction d'une recommandation au Conseil administratif pour soutenir cette démarche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve cette motion bonne mais s'interroge sur l'évolution de la situation en quatre ans.

Une commissaire d'A gauche toute! signale que son groupe soutient cette motion, et précise que celle-ci rejoint la motion M-816, étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président rappelle qu'une recommandation est facultative si la motion est votée et que le Parti démocrate-chrétien est favorable à la motion.

Suite à ce qui vient d'être dit, la recommandation est retirée.

S'exprimant au nom du groupe radical, un commissaire estime que la motion va trop loin.

Vote

Après cette dernière intervention, le président passe au vote de la motion M-876, qui est acceptée par 10 oui (2 UDC, 3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 DC) et 1 abstention (R).

La parole n'étant pas demandée, le renvoi de la motion au Conseil administratif est mis aux voix; il est accepté par 55 oui contre 11 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
- à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
- à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Vous pourrez dire comme ça en commentaire et en aparté que cette motion est toujours d'actualité...

- 15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public» (M-966 A)¹.**

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Il est précisé que le rapport avait initialement été confié à M^{me} Luiset mais fut par la suite confié à M^{me} Magnin, en raison du changement de la composition de la commission. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié cette motion lors des séances des 26 novembre 2013 et 14 janvier 2014.

Rappel de la motion

Les prescriptions sont-elles respectées (L 5 05.03 (RCHANT))?

Considérant:

- qu'il faut bien constater que de nombreux chantiers sont mal entretenus et que les installations de protection, telles que les barrières, ne sont pas conformes, souvent mal installées et pas entretenues durant les travaux, ce qui présente un réel danger, en particulier le long des trottoirs;
- que la signalisation est souvent plus que limite et l'éclairage souvent insuffisant, voire inexistant;
- que cela pose des problèmes à tout un chacun et d'autant plus aux personnes handicapées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2618.

Séance du 26 novembre 2013

Audition de M^{me} Sandrine Burger, représentante des motionnaires

M^{me} Burger explique que cette motion provient de travaux de la commission de la cohésion sociale. En effet, à l'époque, la motion M-925 portait sur l'aide aux non-voyants. Les discussions de 2010 ont abouti à l'acceptation de cette motion. Un commissaire du Parti libéral-radical estimait que la Ville devait intervenir afin que les chantiers sur la voie publique soient conçus de façon à tenir compte des aveugles et malvoyants. La plupart des commissaires ont pu constater que les chantiers généraient de gros problèmes pour les piétons, et encore bien plus pour les personnes malvoyantes. En outre, les bruits de machines de chantier font perdre leurs repères à ces personnes. Selon elles, la proposition de la motion est assez claire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter immédiatement cet objet. Elle pense qu'il n'est pas possible de s'opposer à un texte de cette nature frappé au coin du bon sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque que tous les groupes ont voté cet objet et elle ne voit pas pour quelle raison il faudrait faire traîner ce texte.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir vu des personnes blessées, et elle remarque être en faveur de cette motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les entreprises qui montent des échafaudages dans ce canton le font très bien. Et il ajoute que ces échafaudages sont contrôlés par les services, mais que les chantiers prennent de l'espace. Il ne croit pas qu'il soit possible de faire mieux que la pratique actuelle dans ce domaine.

Un commissaire du Parti socialiste pense que certains chantiers sont peut-être moins bien sécurisés que d'autres, mais elle ne croit pas qu'il soit possible de s'opposer à ce texte qui ne mange pas de pain.

La présidente suggère d'auditionner Handicap Architecture Urbanisme (HAU) qui est l'organisation qui intervient pour les personnes handicapées. Elle sait que les chantiers entraînent souvent des situations très difficiles pour les personnes handicapées.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il y a plusieurs types de chantier. Un chantier s'est déroulé devant chez elle et elle a vu des situations aberrantes. Cette motion peut constituer un rappel pour ceux qui oublient de prendre des mesures simples afin d'éviter, par exemple, des bouchons.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que ce sont les personnes handicapées qui sont concernées par cette motion, et il rejoint la

proposition de la présidente qui suggère d'auditionner une organisation active auprès des personnes handicapées.

M^{me} Burger signale que les piétons qui passent à côté des chantiers ne sont pas tous des athlètes. Elle pense que cette motion peut être une piqure de rappel pour le Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit effaré de constater le nombre d'obstacles sur les trottoirs, comme à Plainpalais où les Services industriels de Genève (SIG) laissent durer des travaux. Il pense que l'audition proposée serait judicieuse.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la problématique des personnes handicapées devrait être traitée indépendamment des chantiers. Les difficultés sont nombreuses pour ces personnes souvent confrontées à des obstacles sur les voies publiques. Il n'y a pas, sur les chantiers, de contrôles aussi systématiques que l'on pense, ces contrôles variant de plus selon les quartiers de la ville.

M^{me} Burger propose alors un amendement:

«s'imposent pour la sécurité des piétons, et plus particulièrement pour les personnes handicapées».

La présidente passe alors au vote de l'audition de HAU.

Par 8 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 S, 2 MCG, 1 DC) et 4 abstentions (3 LR, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale que le président de l'association est en fauteuil roulant et qu'il serait préférable de prévoir la séance au Palais Eynard.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. François Planche, président de Handicap Architecture Urbanisme (HAU), de M. Bernard Jost, responsable adjoint, Association pour le bien des aveugles, et de M. Marc Nemeth, architecte-conseil HAU

M. Planche: les chantiers représentent un problème, notamment les gros chantiers comme la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le propos de son association est surtout de faire respecter la législation existante.

M. Nemeth distribue alors la liste des textes en vigueur. Il pense que les chantiers manquent de rigueur, en termes d'application et d'entretien ou de contrôle. Il rappelle qu'il suffit d'un obstacle pour que tout s'arrête pour de nombreuses personnes.

M. Nemeth: ce sont les gros chantiers qui ont permis de se pencher sur cette problématique; ils durent dans le temps, impliquant des situations provisoires durables. La durée du chantier est importante car elle implique des changements d'habitudes des habitants. Il est aussi question de savoir si la continuité des cheminements est garantie, et si les passages sont accessibles à tous les usagers. Les revêtements des sols, l'éclairage, la signalétique et la gestion du chantier lui-même sont autant de paramètres à prendre en compte. Il rappelle que la norme SIA 500 est la référence communément admise dans ce domaine.

M. Planche: un minimum de soins doit être pris pour garantir l'accessibilité. Ainsi, si des planches de longueur inégale sont installées, l'obstacle devient évident tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les poussettes.

M. Jost: Genève est en chantier depuis des années et il estime que la commission a du mérite à s'attaquer à un tel sujet. Il rappelle que les aveugles utilisent essentiellement l'audition pour se déplacer. Les repères tombent lorsque les bruits sont trop excessifs. Les malvoyants sont plus en danger que les aveugles car ils prêteront moins garde aux modifications inhérentes aux chantiers. En effet, l'aveugle se perd obligatoirement dans un milieu de ce type, entraînant des réactions de la part des autres usagers dont certains s'arrêtent au milieu d'un carrefour pour aider un aveugle perdu. Des études de chantier devraient analyser le parcours des piétons. Les aveugles n'auront d'autre choix que de demander de l'aide. Enfin, les chiens d'aveugle n'apportent pas une solution à moins que le chemin soit très clairement défini.

M. Nemeth: c'est une question de rigueur et de contrôle. Il y a des lieux sur lesquels les usagers ont dû changer complètement leurs habitudes, tel le chemin Frank-Thomas qui voit un gros chantier du CEVA et des usagers de tous types. Et il pense qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique très claire pour tout le monde. Il remarque qu'un accident s'est déroulé il y a très peu de temps à 6 h 30, à un endroit emprunté par les enfants aux heures scolaires. Il précise que le conducteur n'a pas adapté sa vitesse au contexte et a raté un virage mal indiqué.

M. Planche rappelle que les normes existent mais que la question relève surtout de l'application de ces normes.

Un commissaire des Verts demande ce qu'il en est de la qualité et de la quantité des contrôles effectués sur les chantiers.

M. Nemeth répond que l'on voit immédiatement lorsque des choses ne fonctionnent pas. Il pense que c'est la gestion du chantier dont il est question et il estime que la surveillance devrait être accrue, notamment à l'égard des gros chantiers. Le Canton devrait être interpellé à cet égard car il y a clairement des préoccupations de signalétique et d'éclairage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si l'association a souvent dénoncé des cas problématiques aux autorités compétentes.

M. Planche: c'est le cas assez régulièrement et les choses se passent en règle générale très bien. Les passages de câbles sont infranchissables car trop raides. Toutefois l'association n'a pas les moyens de sillonner toutes les rues. Il serait nécessaire d'accroître les responsabilités internes au Canton et à la Ville. Il rappelle que des formations sont proposées par l'association.

M. Jost: il est utile de faire de la sensibilisation directe avec les contremaîtres, mais les chantiers déserts, notamment les échafaudages, posent plus de problèmes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'association a eu des contacts avec le Service du génie civil, qui doit contrôler l'état des chantiers.

M. Planche acquiesce et déclare que ce n'est pas la première fois que l'association traite de cette problématique. C'est une systématique et peut-être une checklist qui manquent. Un document de ce type permettrait aux ouvriers de clarifier la situation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la surface occupée par les chantiers est souvent surdimensionnée par rapport aux travaux entrepris.

M. Planche constate que les places handicapé sont souvent occupées par des génératrices ou du matériel de chantier, point qui est souvent mis en avant. Cette problématique existe également lors de manifestations.

M. Jost signale que les services de M. Mégevand sont excellents. Il précise que les interventions sont réalisées très rapidement. Il pense par ailleurs que les travaux de génie civil sont généralement sous-traités.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'avoir le rapport de M. Nemeth.

Ce dernier acquiesce. Il répète que le rapport porte sur le plateau de Champel et relève de nombreux éléments. Il rappelle ensuite que seul le bureau gérant le chantier délimite son périmètre et il déclare ne pas pouvoir en juger.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'il arrive que des barrières demeurent en place sans aucune justification plusieurs mois après la fin de certains chantiers. Elle se demande si des sanctions existent.

M. Nemeth acquiesce. C'est au maître d'ouvrage de veiller à ce que ces travaux soient correctement terminés.

M. Planche: ce sont le plus souvent des détails qui devraient être résolus. Il ne faut pas de solution alibi.

M. Nemeth: les abords des chantiers ne sont généralement pas planifiés, alors que cet élément mérite une réflexion.

M. Jost: les camions qui attendent de passer sont également particulièrement dangereux pour les piétons.

M. Planche: il est nécessaire de coordonner les services qui entreprennent des chantiers. Pour imaginer son propos, il évoque l'affolement d'une personne âgée, perdue devant le changement de la disposition des rayons dans une Migros, le magasin ayant modifié ses rayons pour des raisons de marketing. Dans la rue, c'est le même problème, danger d'accident en plus.

M. Jost: certaines personnes handicapées finissent par refuser de sortir ou utilisent des taxis.

Discussion et votes

La présidente rappelle qu'un amendement était proposé.

M^{me} Burger acquiesce et propose effectivement l'amendement suivant:

«pour la sécurité des piétons, et particulièrement des personnes handicapées, face aux chantiers...»

La présidente passe au vote de cet amendement.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente passe ensuite au vote de la motion.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de la motion amendée et adoptée.*)

La parole n'étant pas demandée, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est mis aux voix; il est accepté sans opposition (64 oui et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons, et particulièrement des personnes handicapées, face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

16. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Électrifions le Pâquis Express!» (M-1122 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors des séances du 12 janvier, des 2 et 23 février et enfin du 1^{er} mars 2016 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger (pour les trois premières séances) et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1^{er} mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la société Swisstours Transport SA exploite différents véhicules à vocation touristique dont le petit train nommé «Pâquis Express»;
- que c'est en 1987 que le Conseil administratif de la Ville de Genève a accordé à ladite société une concession d'exploitation renouvelable;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1429.

Motion: électrifions le Pâquis Express!

- que ce petit train qui arpente les quais de la rive droite du lac, de la rotonde du Mont-Blanc jusqu'au Jardin botanique, fonctionne au carburant «diesel»;
- qu'aux Eaux-Vives un train touristique semblable fonctionne à l'énergie électrique fournie par des panneaux solaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soumettre le renouvellement de la concession d'exploitation du petit train à l'utilisation par celui-ci d'énergie renouvelable pour son fonctionnement, à l'instar de ce qui se fait déjà sur l'autre rive de la rade;
- de laisser à l'exploitant actuel du Pâquis Express un délai suffisant pour qu'il puisse opérer la transition énergétique.

Séance du 12 janvier 2016

M. Gauthier rappelle que le petit train Pâquis Express est une idée de M. Segond, lorsque ce dernier était conseiller administratif. Il ajoute qu'un groupe d'habitants avait lancé une pétition contre ce petit train en déclarant que celui-ci était dangereux. Il précise que cette pétition avait été balayée. Les habitants se demandaient alors pourquoi ce train fonctionnait avec du diesel.

Il rappelle ensuite que le petit train, sur la rive gauche, fonctionne à l'énergie électrique et avec des panneaux solaires. Il observe qu'il n'est pas possible de demander du jour au lendemain au train des Pâquis de passer à l'électricité au vu des investissements qui ont été réalisés, mais il pense qu'il devrait être possible de demander un transfert de technologie lors du renouvellement de la concession. Il pense que c'est une motion qui n'est guère contraignante puisqu'elle laisse les délais pour ce faire.

Un commissaire s'interroge: comment faire pour motiver le propriétaire de ce train à passer à un système électrique?

M. Gauthier répond que c'est la concession qui peut être assortie de contraintes. Il rappelle que la société qui possède ce train possède également le petit train de la Vieille-Ville, ainsi que les véhicules qui effectuent des tours en ville. Il mentionne que, selon M. Urben (de Trans Eaux-Viviens Sàrl – voir séance du 2 février ci-dessous), il devrait être possible de faire passer le train des Pâquis à un système électrique alors que celui de la Vieille-Ville a besoin de plus de puissance. M. Gauthier observe encore que la locomotive diesel dont il est question est à vendre sur le site internet de cette société.

Une commissaire propose l'audition de M. Urben.

La présidente passe au vote de l'audition de l'entreprise gérant le train des Pâquis.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Urben.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

M. Gauthier demande qu'une copie de la concession soit envoyée à la commission.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Urben, de Trans Eaux-Viviens Sàrl

M. Urben explique que le train des Eaux-Vives est électrifié depuis vingt ans. Il précise qu'il s'agissait même d'une condition sine qua non de la Ville de Genève. Il ajoute que la technologie solaire a été adoptée deux ans plus tard, en 1998, et il remarque que les problèmes ont été nombreux au début. Il rappelle ensuite que le terrain aux Eaux-Vives a des pentes difficiles qui épuisent rapidement l'énergie. Il observe toutefois que l'organisation du petit train solaire fonctionne avec celle des Corsaires, ce qui facilite grandement l'exploitation. Il mentionne que le petit train des Pâquis fonctionne selon d'autres conditions. Il ne pense pas en l'occurrence qu'il soit impossible de modifier ce dernier mais il estime que ce sera difficile.

Une commissaire demande si les nouvelles technologies permettraient d'avoir un train électrique pouvant affronter une montée. Elle se demande si le problème ne relève pas en définitive du stockage de l'électricité.

M. Urben répond que les batteries évoluent, mais il rappelle que les petits trains coûtent des sommes importantes. Il mentionne ainsi que son train se monte à 450 000 francs. Il rappelle par ailleurs que les autorisations sont précaires et doivent être renouvelées systématiquement chaque nouvelle saison. Il mentionne dès lors qu'au vu de ces conditions difficiles, les banques n'accepteraient jamais de financer un projet de cette nature.

La même commissaire demande quelle devrait être la durée d'autorisation pour que les banques acceptent d'intervenir dans une perspective d'amortissement du train, des panneaux solaires et de la station. Elle demande également quel est le délai pour amortir le matériel et combien coûte un train diesel.

Concernant la durée d'autorisation, M. Urben ne connaît pas la réponse. Quant aux autorisations cantonales pour exploiter une ligne touristique, elles sont d'une durée de dix ans. Il ajoute que l'autorisation de la commune dure, quant

à elle, le temps d'une saison. Il signale que M. Maudet, lorsqu'il était magistrat communal, s'était simplement engagé à faciliter le renouvellement de l'autorisation, et il remarque que, sans cet engagement, ce projet n'aurait jamais vu le jour. Le prix d'un train diesel est d'environ 250 000 francs pour un modèle basique.

Un commissaire se demande dès lors s'il serait possible de faire bénéficier l'entreprise de M. Urben de cette motion? Il rappelle que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pourrait intervenir. Il pense en l'occurrence que ce projet est un bon projet et il se demande dans quelle mesure la Ville de Genève ne pourrait pas aider l'entreprise de M. Urben tout en mettant sur pied un train solaire aux Pâquis.

M. Urben répond que son entreprise sur la rive gauche fonctionne bien à présent. Il mentionne cependant qu'il ne faudrait pas lui demander de cesser son activité durant les Fêtes de Genève comme cela avait été proposé il y a quelques années.

Un commissaire constate que tout se base sur une comparaison entre les deux rives alors que les configurations de l'une et de l'autre sont très différentes. Il mentionne que la similitude n'est donc pas applicable et il craint qu'obliger le Pâquis Express à s'électrifier ne fasse que le conduire à la ruine.

M. Urben pense effectivement qu'il cesserait de fonctionner si un tel scénario était imposé. Il rappelle par ailleurs que le tourisme a largement diminué sur la rive droite, alors que la rive gauche s'est développée au cours de ces dernières années.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Alain Franz, Swisstours Transport SA

M. Franz déclare être à disposition pour les questions des commissaires. Cela étant, il remarque que l'idée d'électrifier cette ligne n'est pas mauvaise au niveau écologique. Il ajoute ne pas y être opposé, mais il remarque qu'il y a un certain nombre de problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Il observe que le projet de train électrique aux Eaux-Vives, auquel il avait participé, a eu beaucoup de chance. Il précise en outre que M. Urben a réalisé un travail fantastique que lui-même serait incapable de mener. Il rappelle que ce train a rencontré un magnifique succès il y a vingt ans, mais il mentionne qu'à présent le volume est divisé par quatre, alors que le coût a doublé. Il évoque ensuite la ligne existante à Zermatt et il explique que le train utilisé dans cette station change de batterie au milieu de son trajet. Il précise qu'un transpalette est nécessaire en raison du poids. Il signale également que la batterie de la ligne des Eaux-Vives pèse une tonne et demi, ce qui n'est pas simple. Et il déclare que c'est un exemple des difficultés que ce genre d'exploitation peut rencontrer.

Une commissaire demande si l'expérience des Eaux-Vives l'a fait réfléchir et ce qu'il en est de la fréquentation.

M. Franz répond que cette expérience a largement refroidi les ardeurs au vu des problèmes. Il mentionne que l'usure est importante et il observe que la maintenance n'est pas simple. Il ajoute que M. Urben a finalement trouvé un spécialiste à Neuchâtel après bien des efforts. Enfin, le chiffre d'affaire se montait jadis à 200 000 francs alors qu'à présent il est de 60 000 francs. M. Franz dit que les quais sont déserts de nos jours. Il ajoute qu'il existe par ailleurs d'autres attractions. Il signale, cela étant, que le train de la Vieille-Ville fonctionne beaucoup mieux. Il remarque que les clients les plus importants à présent, ce sont les écoles en fin d'année. Il répète que la dimension touristique est largement tombée. Si l'électrification de ce train devait être réalisée, il arrêterait son exploitation.

Un commissaire observe donc que ce serait son successeur qui serait confronté à ce problème.

M. Franz déclare qu'une expérience va être menée cette année en Vieille-Ville avec un chariot électrique dont la batterie pèse trois tonnes. Il explique que les démarches ont été entamées, et il observe que la Ville de Genève est d'accord de mettre à disposition la borne électrique qui se trouve aux Bastions. Il ajoute que, si l'expérience devait s'avérer concluante, il faudrait impliquer deux véhicules dans ce projet, les ressources résiduelles étant affectées aux quais. Il répète que tout est axé sur la Vieille-Ville, qui est beaucoup plus touristique. Il déclare encore que les trains électriques sont très rares, et qu'ils ne fonctionnent que sur le plat. Il évoque une nouvelle fois Zermatt en déclarant que la ligne existante dans la station relève plus d'une question de marketing que de rentabilité.

Un commissaire demande si le train des Pâquis passe par la gare routière.

M. Franz répond que le train passe à proximité. Il explique alors que les cars s'arrêtent au Jardin anglais en raison de la facilité pour s'y parquer. Il signale ensuite que Lausanne a interdit l'accès au train électrique à Ouchy, et qu'au final il n'y a plus de train à Lausanne. Il mentionne alors qu'il n'y a pas de car touristique à la gare routière, qu'il ne s'agit que de cars de ligne. Il rappelle encore que les cars touristiques qui passent la nuit se garent à la rue du Mont-Blanc afin de ne pas payer le parking. Il ne pense pas dès lors que ce site puisse constituer un atout pour le train des Pâquis.

Une commissaire demande combien d'employés seraient au chômage si la ligne était fermée et s'il est possible de faire un investissement de 400 000 francs alors que la concession est renouvelée d'année en année.

M. Franz répond qu'il y a deux employés qui ne travaillent pas à plein temps. Quant à l'investissement, il ne sera jamais fait pour le train des Pâquis, même avec une concession de dix ans. Il ajoute être obligé d'attendre une année afin

de connaître le résultat de l'expérience de la Vieille-Ville pour pouvoir savoir ce qu'il en sera des projets sur les quais.

Une commissaire demande quelles sont les étapes dans le temps.

M. Franz répond que l'expérience en Vieille-Ville va être menée au mois de mai 2016. Il remarque que, si ce véhicule fonctionne correctement, il faudra exploiter deux véhicules afin de garantir la bonne marche. Il ajoute que l'excédent de temps pourrait être utilisé sur les quais, ce à partir de 2017.

Un commissaire comprend que la transition énergétique implique un investissement lourd. Il demande quelles seraient les pistes devant être explorées pour améliorer la fréquentation.

M. Franz répond que c'est le paquet complet qui implique une visite des abords de l'ONU qui fonctionne le mieux. Il ajoute que les quais ne sont plus attractifs. Il signale encore que les animations sur les quais ne favorisent pas l'activité du petit train, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire demande si un sponsoring des hôtels serait envisageable.

M. Franz répond que la Ville de Genève interdit le sponsoring. Cela étant, il ne croit pas que les hôteliers puissent être intéressés. Il rappelle ensuite qu'il faut considérer ce train comme de la promenade et non comme du transport.

Audition du 1^{er} mars 2016

Discussion et votes

Le président observe que la commission doit prendre position et procéder au vote.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que la position de la personne intéressée indiquait que l'activité était caduque. Il pense que c'est une information importante dont il faut tenir compte. Il rappelle que cette personne avait indiqué qu'il fallait attendre le résultat de son expérience menée en Vieille-Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que M. Franz emploie deux personnes pour ce train, et elle remarque que l'activité actuelle ne permet plus d'investir dans un nouveau train. Elle ajoute qu'un test doit être réalisé au mois de mai. Elle mentionne que son groupe est opposé à l'idée de mettre deux personnes au chômage et refusera cette motion.

M. Gauthier (motionnaire) remarque que l'exploitant a vu son chiffre d'affaire baisser dans cette affaire. Il ajoute partager l'opinion de la commissaire du Parti libéral-radical. Mais il remarque que cette motion demeure pertinente et il propose de geler cette motion quelques semaines supplémentaires. Il rappelle que cette motion a trois ans et qu'il est possible d'attendre encore un peu.

Une commissaire socialiste mentionne que le bilan de cette expérience nécessitera un peu de temps. Elle ajoute qu'il serait possible de laisser à l'exploitant un délai pour que ce bilan puisse être réalisé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout le monde est d'accord pour électrifier cette ligne, mais il remarque que cette évolution n'est financièrement et technologiquement pas envisageable à court terme. Il ajoute que ce projet constitue une ingérence dans une affaire privée. Il déclare que son groupe refusera donc cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'est pas convaincu par la pertinence de cette motion et votera donc contre.

M. Gauthier déclare que ce n'est pas une ingérence du public dans le privé puisqu'il s'agit d'une concession du domaine public. Il rappelle par ailleurs que la commission n'a pas posé de question sur l'intérêt financier de cette activité pour la Ville. Il signale ensuite que l'expérience qui sera menée en Vieille-Ville se déroulera sur un terrain différent avec des pentes importantes. Il ne croit pas en outre que cette expérience soit très objective avec une batterie de trois tonnes alors qu'il existe des voitures électriques roulant à 120 km/h. Il mentionne encore que la motion laisse un délai et il ne voit pas quel danger pourrait représenter cette motion. Il observe enfin que les commissaires n'ont pas lu ladite concession.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond qu'une Tesla ne déplace pas autant de personnes qu'un petit train. Elle signale ensuite que les prix des concessions sont inscrits dans les comptes de la Ville. Elle mentionne que le résultat de cette motion revient à mettre deux personnes au chômage et à supprimer des revenus de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les commissaires ont auditionné les personnes concernées qui ont indiqué qu'une transition énergétique impliquerait une cessation d'activité. Elle ne voit pas dès lors pourquoi geler cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il y a de nombreux autres systèmes à électrifier. Il pense qu'il faut abandonner cette motion.

Le président passe au vote pour procéder à un vote immédiat.

Par 13 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 2 non (EàG), la commission opte pour un vote immédiat.

Le président passe au vote de la motion M-1122.

Par 2 oui (EàG) contre 12 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) et 1 abstention (Ve), cette motion est refusée.

M. Gauthier annonce un rapport de minorité.

20 mars 2017

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Au cours de l'étude de cette motion en commission de l'aménagement et de l'environnement, il a été affirmé qu'en cas d'obligation d'électrifier la ligne du petit train «Pâquis-Express», l'exploitant devrait cesser son activité.

Au cours de l'étude de cette motion, il a été affirmé que des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ne pourraient pas gravir les côtes à forte déclivité qui se trouvent sur le parcours du «Pâquis-Express». La même affirmation a été faite en ce qui concerne les petits trains déployés en Vieille-Ville.

Aucun élément concret et vérifiable n'a été apporté lors des auditions pour soutenir les affirmations susmentionnées. De plus, un petit train touristique fonctionnant à l'énergie électrique (solaire) fonctionne sans aucun problème sur la rive gauche depuis de nombreuses années.

Il apparaît donc que la proposition exprimée par la motion M-1122 reste pertinente. L'auteur du présent rapport de minorité demande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1122 et de la transmettre au Conseil administratif pour qu'il mette ses invites en œuvre.

Annexe:

- Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, 17^e séance, mardi 10 octobre 1989 à 21 h 30, pages 1813 à 1825

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

1813

Pétition: petit train blanc au quai Wilson

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 354 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition demandant de ne pas renouveler l'autorisation d'exploitation à la société propriétaire du petit train blanc au quai Wilson (N° 233 A/B) ¹.

A. M. Roger Beck, rapporteur de majorité (S).

La commission des pétitions s'est réunie à plusieurs reprises, sous la présidence de M. Roger Beck, afin d'examiner en toute sérénité la pétition qui lui a été soumise.

Le 13 mars 1989, la commission des pétitions a auditionné les pétitionnaires, représentés par M. et M^{me} Dominique de Montcuit et M. Alan Humeroze.

Les notes ont été prises par M^{me} Inès Suter-Karlinski que nous remercions vivement de son précieux travail.

TEXTE DE LA PÉTITION

Considérant que le «Petit train blanc» actuellement en service sur le quai Wilson constitue une véritable nuisance pour les usagers comme pour les animaux du parc Mon-Repos, les soussignés demandent aux autorités de la Ville de Genève de ne pas renouveler l'autorisation d'exploitation à la société propriétaire dudit «Petit train blanc».

¹ «Mémorial 146^e année»: Pétition, 3400.

1814

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

Pétition: petit train blanc au quai Wilson

Audition des pétitionnaires

M. de Moncuit signale d'emblée que cette pétition concerne principalement l'encombrement du «Petit train blanc», la sécurité des promeneurs et des enfants et la pollution...

L'encombrement:

Il relève que le quai Wilson, en saison, est noir de monde et que ce train est gênant par rapport à la population piétonnière qui circule dans ce secteur et qu'il prend la quasi-totalité de la largeur des chemins utilisés. Qu'il gêne surtout les personnes âgées et également les enfants. D'autre part, la conduite de ce train paraît trop dangereuse aux pétitionnaires, 25 km à l'heure environ et sans ralentir sa vitesse pratiquement. Ils estiment que ce train roule trop vite et surtout qu'il ne devrait pas avoir la priorité sur les piétons. De ce fait, pour eux, la sécurité n'est pas assurée.

M. Humerosse ajoute, quant à la pollution, que la Ville de Genève ne devrait pas accepter un moteur à explosion pour ce petit train et souligne que le bruit du moteur, la diffusion de commentaires et de la musique tout au long de son parcours ne devraient pas être tolérés.

Vocation touristique:

Pour les pétitionnaires, le parc Mon-Repos n'a pas une vocation touristique, mais resterait néanmoins d'autant plus attractif pour les touristes, et surtout pour les habitants du quartier, si sa vocation de promenade était respectée.

En général, les pétitionnaires sont d'avis que le quartier est suffisamment animé par les promenades sans avoir besoin de recourir à des moyens mécaniques et artificiels. Pour eux, c'est un endroit voué à la promenade, non pas seulement pour les gens du quartier mais également pour les touristes qui déambulent pour admirer le paysage.

Les représentants des pétitionnaires sont surtout présents à la commission des pétitions pour contester ce train et non pas pour faire des propositions d'animations qui sont du ressort des autorités de la Ville de Genève.

D'autre part, M. de Moncuit indique qu'à la recherche d'un autre itinéraire possible, il arrive à la conclusion qu'il faut simplement supprimer ce train.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

1815

Pétition: petit train blanc au quai Wilson

Discussion

Après avoir visité et circulé avec ce «Petit train blanc», la majorité de la commission est d'avis que ce sont quasi exclusivement des touristes qui utilisent ce train (en 1988, 40 000 personnes transportées) que les habitants du quartier ne fréquentent pas.

Il faudrait, pour quelques commissaires, demander une correction du tracé, de façon que le train ne passe pas dans la place de jeux.

Autres remarques, ils préféreraient une petite cloche essayée sur place que la vilaine sonnette actuelle.

La majorité de la commission a été surprise, lors de son déplacement sur place, du peu de nuisances provoqué par ce petit train, de sa vitesse très lente. D'ailleurs, son moteur est muni d'un catalyseur.

D'autres proposent une modification du parcours comme suit: prendre deux chemins différents au-dessus du bassin en haut de la place de jeux et agrandir le passage des piétons en supprimant une bande de gazon dans les passages étroits.

Il serait aussi préférable, à la place de supprimer ce petit train, que des contrôles de police soient faits de façon plus serrée pour les vélomoteurs qui sont en grand nombre dans la région et qui polluent beaucoup plus.

Conclusions

Toute la commission pense qu'il était judicieux d'aller sur place. Pour sa part, elle n'a pas vu beaucoup de nuisances en dehors du danger représenté par les enfants qui s'accrochent au train. Au niveau du bruit on peut changer la sonorité, mais au niveau du parcours, le laisser en l'état.

Pour ces raisons, la commission des pétitions vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 9 oui et 4 non, de classer cette pétition.

Annexes: Concession fédérale.
Permission d'exploitation.

1816 SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)
Pétition: petit train blanc au quai Wilson

ANNEXE I

CONCESSION II
pour le transport régulier et à titre professionnel
de personnes au moyen de véhicules à moteur
(transports touristiques)

(Du 9 décembre 1988)

LE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE

octroie

à la Société Trains Tours SA, Petit-Lancy

en vertu de l'article 3 de la loi fédérale du 2 octobre 1924 sur le service des postes et de l'article 20 de l'ordonnance d'exécution II y relative du 4 janvier 1960 (ordonnance sur les concessions de transport par automobiles), la concession pour le transport régulier et à titre professionnel de personnes au moyen de véhicules à moteur (petits trains) sur les quais de la rive droite du lac Léman (Petit Lac), depuis l'extrémité gauche de la rotonde du Mont-Blanc (à la hauteur des débarcadères des Pâquis des Mouettes genevoises) jusqu'à l'entrée du Jardin botanique et retour par les parcs Barton et Mon-Repos.

Article premier

Législation

Les lois fédérales et toutes les autres prescriptions relatives au transport de personnes au moyen de véhicules à moteur ou qui lui sont déclarées applicables doivent être observées, en particulier les prescriptions sur les permis de conduire.

Art. 2

Durée, renouvellement

¹ La concession est accordée pour les étés 1989 - 1990 - 1991 (15 mars-31 octobre).

² La demande de renouvellement de la concession doit être présentée au plus tard trois mois avant la date prévue pour la reprise des courses.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)
Pétition : petit train blanc au quai Wilson

1817

Art. 3*Exploitation*

- ¹ Seul du personnel éprouvé peut être affecté à la conduite des véhicules.
- ² Les véhicules utilisés doivent être adaptés aux besoins de ces transports.
- ³ Le transport de personnes sur le parcours concédé ne peut être effectué qu'au moyen de petits trains sur pneus.

Art. 4*Etendue du droit de transport*

Les courses seront effectuées suivant le besoin.

Art. 5*Assurances responsabilité civile*

- ¹ La concessionnaire doit s'assurer conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière en ce qui concerne sa responsabilité en cas de mort ou de blessures de personnes ainsi qu'en cas de dégâts matériels.
- ² L'assurance doit également couvrir la responsabilité découlant de la loi fédérale du 28 mars 1905 sur la responsabilité civile des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur et des postes.

Art. 6*Voyages de service*

Les fonctionnaires fédéraux munis d'une carte de légitimation de l'autorité concédante ou de surveillance doivent en tout temps être transportés gratuitement.

Art. 7*Transfert*

La concessionnaire est autorisée à confier l'exploitation du service à un tiers. Elle continue à répondre de l'exécution des obligations dérivant de la loi, de l'ordonnance et de la concession.

Art. 8*Contraventions*

En cas de contraventions graves ou répétées à la loi sur le service des postes, à l'ordonnance d'exécution II de la loi sur le service des postes, aux

1818 SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)
 Pétition: petit train blanc au quai Wilson

dispositions de la concession ou aux instructions des autorités compétentes, la concession peut être retirée sans indemnité.

Berne, le 9 décembre 1988.

Département fédéral des transports,
des communications et de l'énergie:
p.o. Office des transports
Section des concessions
et des autorisations de transport:
Le chef: *E. R. Minini*.

ANNEXE II

PERMISSION D'EXPLOITER UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

sur les quais de la rive droite du lac de Genève

vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, en particulier les articles 13, alinéa 1 et 15, alinéa 1;

vu le règlement sur la circulation publique du 25 janvier 1963;

vu le règlement des parcs, promenades et jardins publics de la Ville de Genève;

vu la requête de Promex SA, du 21 mai 1986;

LE CONSEIL ADMINISTRATIF DÉCIDE:

que permission d'exploiter, à titre précaire, un petit train touristique sur les quais de la rive droite du lac de Genève est donnée à la Compagnie de transports touristiques, ci-après dénommée la bénéficiaire, représentée par M. Jean-Luc Vincent, aux conditions suivantes:

1. Objet de la permission

La Ville permet à la bénéficiaire d'exploiter commercialement sur son domaine public un petit train destiné au transport touristique.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

1819

Pétition : petit train blanc au quai Wilson

2. Caractéristiques du matériel

La bénéficiaire utilise un petit train, équipé de pneumatiques, se composant :

- d'une motrice munie d'un moteur à explosion pourvu d'un système anti-pollution (conforme aux nouvelles normes);
- de wagons.

Les autres caractéristiques sont :

- longueur du convoi : 20 m au maximum;
- largeur du convoi : 152 cm au maximum;
- vitesse : 12 km/h au maximum, sauf restriction contraire de police.

3. Parcours

- a) - Lieu de départ et d'arrivée : rotonde du Mont-Blanc,
 - déplacement le long du quai, puis à la hauteur de la rue du Léman sur l'allée côté quai Wilson (variante : allée côté lac),
 - déplacement le long du lac à travers les parcs Mon-Repos, la Perle du Lac et Barton,
 - demi-tour au Conservatoire botanique,
 - retour le long du lac sur le même parcours jusqu'au coin ouest de l'esplanade de la villa Barton,
 - parcours en empruntant les allées du parc en passant devant le Musée d'histoire des sciences, la fontaine et la villa Moynier,
 - retour dans la direction du lac en empruntant l'allée menant à la villa Mon-Repos,
 - retour sur le quai jusqu'à la rotonde du Mont-Blanc;
- b) le tracé définitif doit être approuvé par la Ville;
- c) le nombre et la localisation des arrêts sur le parcours sont fixés par la Ville.

4. Période et horaire d'exploitation

L'exploitation se fait en principe du 1^{er} avril au 30 octobre, du lundi au dimanche.

L'horaire est approuvé par la Ville.

Le matériel roulant doit être évacué chaque soir.

1820

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)
Pétition: petit train blanc au quai Wilson

5. Matériel annexe

La bénéficiaire est autorisée à installer un petit kiosque pour la vente de billets, d'abonnements et de cartes postales du petit train, à l'exclusion de tout autre objet.

Le modèle et l'emplacement du kiosque doivent être préalablement approuvés par la Ville.

L'autorisation du Département des travaux publics demeure réservée.

6. Publicité

Toute publicité sur le train ou le kiosque est interdite, à l'exception de la raison sociale du concessionnaire, du nom du train et du parcours effectué. Le support et les inscriptions doivent préalablement être approuvés par la Ville.

7. Tarifs

Les tarifs doivent être préalablement approuvés par la Ville.

8. Redevance

La bénéficiaire verse à la Ville le 6 % du chiffre d'affaires brut (déduction faite de la taxe du droit des pauvres et de la taxe de patente éventuelle). La bénéficiaire fournit à la Ville tous les justificatifs requis.

Le montant annuel minimum versé à la Ville est fixé à 5000 francs (cinq mille).

9. Garantie bancaire

La bénéficiaire fournit à la Ville une garantie bancaire de 5000 francs (cinq mille), qui lui sera restituée à l'échéance de la présente convention, sauf en cas de non-respect des articles 17 (durée) et 20 (révocation).

10. Entretien du matériel et propreté

La bénéficiaire doit maintenir le matériel en parfait état d'entretien et de propreté.

Elle doit en outre veiller à la propreté aux abords immédiats du kiosque et du parcours.

11. Sécurité et tranquillité

Les règles de tranquillité et de sécurité doivent être strictement observées par la bénéficiaire.

12. Assurance

La bénéficiaire doit être au bénéfice d'une assurance, d'un montant de couverture illimitée, couvrant tous les risques inhérents à l'exploitation générale du petit train.

13. Responsabilité

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés à des tiers par la bénéficiaire.

14. Dégâts

La bénéficiaire prend toutes mesures utiles fin d'éviter des souillures sur le revêtement du sol et tous dégâts à l'environnement immédiat, causés par l'exploitation du petit train.

La remise en état des lieux est effectuée par la Ville, aux frais de la bénéficiaire.

15. Aménagement du parcours

Les frais occasionnés par l'aménagement du parcours sont pris en charge par la Ville.

16. Transmissibilité de la permission

La présente permission est strictement personnelle et intransmissible.

17. Durée

La présente permission est faite pour une durée de 5 ans à compter de la première année d'exploitation, sauf en cas de renonciation anticipée de la bénéficiaire, signifiée au plus tard le 30 octobre d'une année pour la saison suivante.

18. Nouvelle permission et droit de préférence

Une nouvelle permission peut être octroyée par la Ville.

19. Retrait

Pour des motifs d'intérêt général, la Ville peut retirer ou suspendre en tout temps, moyennant un préavis d'un mois (sauf cas d'urgence), la présente permission.

La bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait d'un retrait anticipé ou d'une suspension d'exploitation.

1822

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)
Pétition: petit train blanc au quai Wilson

20. *Révocation*

En cas de non-respect des dispositions prévues par la présente convention, la Ville peut révoquer, en tout temps et sans avertissement préalable, la présente permission.

21. *Réserve et droits*

La bénéficiaire s'engage à respecter strictement toutes les autres lois, règlements ou droit de tiers qui sont expressément réservés.

Elle entreprend toutes les démarches nécessaires requises pour cette exploitation.

Pour le Conseil administratif

Le conseiller administratif:
Guy-Olivier Segond

Le conseiller administratif:
Roger Dafflon

Fait en trois exemplaires et signé à Genève, le 10 novembre 1986.

B. M^{me} Denise Adler, rapporteur de minorité (PEG).

Lors de la visite sur place, nous avons constaté que la partie du trajet longeant la place de jeu est dangereuse: l'arrivée du véhicule est masquée par la végétation et un enfant en train de jouer peut se retrouver sous les roues avant qu'un adulte ait le temps d'intervenir. Par ailleurs, la tonalité de l'avertisseur (du type klaxon de voiture) est discordante et ne s'harmonise ni avec le cadre du parc, ni avec une ambiance «petit train».

Par conséquent, une minorité de la commission vous propose l'amendement suivant: «Le trajet est modifié de sorte qu'il ne passe pas à proximité de la place de jeu et le klaxon est remplacé par un avertisseur de style ferroviaire, par exemple un carillon comme ceux des tramways.»

M. Jean Guinand, président de la commission des pétitions (L). Je tiens à vous signaler que cette pétition n'a pas été examinée sous ma présidence, mais sous celle de M. Roger Beck. Toutefois, à titre exceptionnel, la commission a demandé à M. Beck de rédiger le rapport, étant donné ses compétences professionnelles. *(Rires.)*

M. Roger Beck, rapporteur de majorité (S). Mesdames et Messieurs les conseillers, je n'ai pas d'observation à ajouter au sujet de cette pétition. Notre groupe votera les conclusions du rapport de majorité. Merci.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

1823

Pétition : petit train blanc au quai Wilson

M^{me} Denise Adler, rapporteur de minorité (PEG). Cette pétition nous a donné l'occasion d'examiner le trajet et la façon de fonctionner de ce petit train blanc. Une minorité de la commission a trouvé un point de détail qui pourrait être amélioré et un point très important concernant la sécurité.

Voyons d'abord le point de détail : l'avertisseur de type klaxon de voiture est vraiment disgracieux et, dans un site de parc public tel que celui du parc Mon-Repos, cela n'est pas bien assorti. Nous souhaiterions quelque chose d'un peu plus harmonieux.

Je passe maintenant au point important, concernant la sécurité des enfants : le trajet de ce petit train passe le long d'une place de jeux et absolument aucune distance ni aucune barrière n'empêchent les enfants de se retrouver sous les roues du train. Ce trajet étant potentiellement dangereux, nous vous demandons de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil administratif, en lui demandant de modifier le tracé afin que ce trajet passe un peu plus loin de la place de jeux, et qu'il y ait ainsi un espace entre les jeux des enfants – impulsifs, c'est naturel – et les roues de ce véhicule. Merci.

Premier débat

M. Michel Meylan (T). Je voudrais juste dire deux mots concernant cette pétition. Tout d'abord, comme il est stipulé dans les conclusions du rapport de M. Beck, il n'y a pas beaucoup de nuisances. Je dirais même qu'il n'y en a pas du tout. Personnellement, c'est ce que j'ai pu constater. Je trouve qu'il serait parfaitement injustifié de supprimer ce train qui a tout à fait sa raison d'exister. Le nombre de personnes transportées en 1988, 40 000 personnes, témoigne du succès de ce petit moyen de transport.

Je tiens à souligner en séance plénière, comme je l'ai dit à la commission des pétitions, que le seul danger peut venir de l'entourage du train, c'est-à-dire de gens qui roulent à vélomoteur ou en planche à roulettes à proximité de ce train, sans parler des jeunes qui s'y agrippent.

Quant au klaxon, il faut qu'il se distingue du bruit environnant, ce qui est logique à comprendre. D'où cette discordance mentionnée dans le rapport de minorité. J'invite le Conseil municipal à classer cette pétition, ainsi que la commission vous le demande.

M. Michel Ducret (R). Cette pétition est symptomatique d'une attitude qui tend à se généraliser dans notre société : celle qui fait que, lorsque l'on doit subir une gêne, on appelle ça nuisance, et que l'on fait tout pour la supprimer,

1824

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

Pétition : petit train blanc au quai Wilson

sans se préoccuper des conséquences pour autrui. Le groupe radical ne peut pas soutenir une attitude sociale aussi peu solidaire.

Supprimer cette attraction à but essentiellement touristique n'est pas judicieux. En outre, personnellement, je ne saurais oublier cette dame handicapée, qui m'a dit avoir redécouvert le parc Mon-Repos grâce à ce petit train. Eh oui, cela sert aussi à des Genevois! Relevons toutefois que nous souhaitons qu'un dialogue entre les usagers du parc, l'exploitant et les services municipaux concernés puisse, le cas échéant, s'établir, non pas pour supprimer, mais pour améliorer, et ceci au bénéfice de tous. Moyennant certains aménagements ou modifications mineurs, les craintes de certains parents pourront ainsi être facilement soulagées. Enfin, à plus long terme, une solution d'exploitation par véhicule à moteur électrique encore moins polluant pourrait être favorisée.

En classant cette pétition, le groupe radical dit non à l'égoïsme, mais oui au dialogue. Les problèmes évoqués par le prétendu rapport de minorité, non annoncé auparavant, seront à traiter dans ce cadre. Merci de votre attention.

M. Gérard Deshusses (S). Utiliser le plénum de notre Conseil municipal pour régler de telles peccadilles, c'est utiliser un canon pour tuer des mouches. De tels trains existent dans toutes les villes d'Europe. Discuter ici de sujets aussi mineurs, c'est une fois de plus plonger notre assemblée dans le ridicule. Alors, Monsieur le président, classons.

M. Jean-Christophe Matt (V). Ecoutez, je veux bien être un minable, je veux bien m'occuper de peccadilles, mais voyez-vous, Monsieur Deshusses, je trouve très dommage quand on me dit, glorieusement : « 40 000 personnes ont utilisé ce petit train. » Cela me navre ! Si encore vous me disiez que parmi ces 40 000 personnes, il y a des gens qui ne peuvent plus marcher... mais c'est qu'on est en train de préparer cela, si on continue ainsi ! Nous avons un quai magnifique, et vous venez nous dire que 40 000 personnes ne savent plus marcher sur ce quai et que ce n'est pas important ! De la part d'un éducateur, je trouve que c'est plutôt inquiétant, parce que je suis de ceux qui essaient de faire marcher les enfants, de faire marcher la population.

Alors, votre petit train est bien joli, c'est une affaire commerciale et je ne vais pas m'y opposer. Je voterai l'amendement, mais je ne suis pas tellement sûr qu'avec ce train... c'est un petit train un peu faux jeton, il est hors des rails et moi, j'aime les gens qui savent encore découvrir la poésie de notre lac, à pied !

Le président. Monsieur Deshusses, vous avez été mis en cause, alors vous pouvez parler.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1989 (soir)

1825

Pétition : petit train blanc au quai Wilson

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur Matt, vous êtes éducateur, tout comme moi. Vous êtes, en plus, homme de théâtre, et je sais vous apprécier dans ce domaine. Je tiens quand même à vous rappeler que je n'ai pas parlé des 40000 personnes qui empruntent ce train ; personnellement, je me moque éperdument de ce « machin ». Je souhaiterais simplement qu'on n'en parlât pas ici. Quant à me dire que les gens qui empruntent ce train ne sont pas des unijambistes ni des invalides, eh bien, soit, je le conçois, il n'y a pas que des gens handicapés qui empruntent le bord de nos quais, ne serait-ce qu'en véhicules motorisés. Cela dit, je regrette une fois de plus, Monsieur Matt, que vous nous entraîniez dans un terrain dans lequel, personnellement, je ne tenais pas à aller. Je voulais classer, et je persiste à vouloir classer.

M^{me} Denise Adler (PEG). Je voudrais juste répondre à M. Deshusses que, pour nous, la sécurité des enfants ne sera jamais une peccadille !

M^{me} Sylvia Menoud-Poget (PEG). Avez-vous déjà observé des enfants en train de jouer ? Si oui, vous savez que ceux-ci, entièrement occupés à leurs jeux, peuvent à tout moment se jeter dans les bras de n'importe quel danger, et, en l'occurrence, sous les roues du petit train. Aussi, en votant le rapport de minorité, il n'y aura que le trajet de changé. Alors disons oui au dialogue, et votons oui au rapport de minorité. Merci.

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons faire voter l'amendement proposé par le groupe écologiste. Je relis cet amendement :

« Le trajet est modifié de sorte qu'il ne passe pas à proximité de la place de jeux et le klaxon est remplacé par un avertisseur de style ferroviaire, par exemple un carillon comme ceux des tramways. »

Mis aux voix, l'amendement écologiste est refusé par 34 non contre 20 oui et 2 abstentions.

Le président. Je fais voter maintenant les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de cette pétition.

Mises aux voix, les conclusions sont acceptées à la majorité (quelques oppositions). La pétition est classée.

Le président. Il en est donc terminé avec le TGV Wilson !

La parole n'étant pas demandée, le renvoi de la motion au Conseil administratif est mis aux voix; il est refusé par 66 non (2 abstentions).

- 17. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, M^{mes} Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!» (M-1065 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 mai 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan le 28 janvier 2015 et sous celle de M^{me} Buffet-Desfayes le 22 février 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant l'intensité et la récurrence des débats en Ville de Genève tant sur le montant annuel des investissements que sur les coûts des différents crédits d'investissement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de commander, à l'instar de la Ville de Zurich, une étude indépendante afin d'évaluer les coûts des objets construits par la Ville de Genève en comparaison d'objets similaires à Genève et dans d'autres villes suisses, en mettant notamment en évidence l'impact des normes sécuritaires, énergétiques et patrimoniales.

Séance du 28 janvier 2015

Audition de M^{me} Annina Pfund et de M. Grégoire Carasso, motionnaires

M^{me} Pfund et M. Carasso expliquent que le but de ce texte est que la Ville confie une étude indépendante sur les coûts de la construction en Ville de Genève, ainsi que l'avait fait en son temps la municipalité de Zurich. M. Carasso évoque les débats du Conseil municipal sur les demandes de crédit d'investissement et sur le plan financier d'investissement (PFI), et s'interroge sur la nature politique des délibérations, qui peut donner à certains élus l'impression que les coûts sont importants, ou qui peut influencer sur l'application scrupuleuse des normes en vigueur dans la construction. M. Carasso relève que l'étude zurichoise a permis

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 6165.

de montrer que, dans certains cas, les coûts des constructions publiques sont influencés par le respect pointilleux des normes ou par des priorités politiques en lien avec le patrimoine ou la sécurité, alors que parfois ils se situent dans la moyenne des coûts du secteur de la construction.

M. Pagani avait confirmé que les coûts des constructions de la Ville sont 25% plus chers, précisément à cause des normes et parce que c'est la municipalité qui assume la maîtrise d'ouvrage. Certains coûts sont dus à la volonté de certains élus de protéger certains éléments patrimoniaux.

Un séminaire avait été organisé à l'intention des membres du Conseil municipal. Son but était précisément de couper court aux croyances et fantasmes qui se manifestent parfois à ce sujet. Cet effort n'avait pas été poursuivi sous la présidence suivante. Au sujet de la demande elle-même, la commission pourrait décider de manière autonome de commander une étude sans besoin de passer par le Conseil municipal, en utilisant la somme qui lui est allouée pour faire des études.

M^{me} Pfund fait observer que l'étude zurichoise, qui faisait plusieurs centaines de pages, avait été commandée à une importante étude d'ingénieurs. Elle doute que la commission puisse toute seule financer un mandat de cette importance.

Un commissaire se demande s'il est vraiment utile de mener des expertises de coûts sur des projets achevés. Que faudrait-il faire, d'un point de vue politique, si les études montraient que la Ville a payé des projets trop chers? Ne serait-il pas plus utile de faire une expertise des projets avant de les lancer?

M. Carasso répond que l'intention de la motion n'est pas de faire des études au cas par cas des projets municipaux. L'enjeu serait d'étudier globalement, par exemple, sur une période de cinq ans, un échantillon d'investissements, tels que des équipements publics, des bâtiments de logement, des constructions nouvelles, des rénovations, des opérations d'entretien, des travaux d'aménagement, puis d'en évaluer les coûts en les comparant à d'autres villes ou à des entités privées; enfin, si on observe que Genève paye plus que Lausanne ou des privés, l'étude devrait en dégager les raisons. C'est surtout ce point de la démarche qui est intéressant. M. Carasso relève que les coûts supérieurs consentis par la ville de Zurich s'expliquent notamment par un souci de premier de classe de respecter à la lettre les normes en vigueur, des normes dont la municipalité est parfois elle-même à l'origine. M. Carasso insiste sur l'importance de confier cette étude à un bureau indépendant.

Le séminaire dont on parlait précédemment avait été consacré aux honoraires des mandataires sur la base des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Le périmètre de l'étude proposée par la motion est plus large; il comprendrait entre autre la manière dont la Ville applique les procédures de marchés publics et devrait aussi s'intéresser aux entreprises de travaux.

S'agissant des marchés publics, M. Carasso explique que, quand les accords de gré à gré ne sont plus possibles, les collectivités publiques appliquent l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Si elles font un faux pas, elles sont obligées de reprendre les procédures à zéro.

M. Carasso estime qu'une étude d'envergure, prenant en compte un échantillon représentatif d'investissements municipaux, devrait être financée à hauteur de 50 000 à 100 000 francs. À son avis, cet argent serait bien investi. La Ville trouverait certainement son intérêt et M. Carasso n'imagine pas un magistrat s'y opposer, dès lors qu'elle serait une aide à la décision administrative.

Un commissaire tient à signaler que, dans les milieux des entrepreneurs, la Ville est réputée être dure en affaire. Ses collaborateurs cherchent toujours le meilleur prix et la qualité. Il tient à renvoyer directement la motion au Conseil administratif en lui demandant de la mettre en œuvre rapidement. Par contre, si la commission des travaux et constructions souhaite poursuivre son examen, il propose d'auditionner la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève (FAI), la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et la Société suisse des entrepreneurs (SSE) afin de faire une préétude. Si la motion devait être retournée au Conseil municipal, il proposera un amendement pour allouer une somme d'argent. À son avis, l'étude devrait partir des observations et conclusions zurichoises et les adapter à la situation locale, s'appuyer sur les travaux de doctorants à l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) ou d'économistes de la construction de l'Université de Genève.

M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions en jeu. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et des constructions se substitue au bureau d'étude. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.

Avant de voter sur la motion, M. Carasso et M^{me} Pfund se proposent pour demander à Zurich le cahier des charges de l'étude et la facture finale du mandat. M^{me} Pfund fera parvenir le lien internet afin de consulter l'étude en allemand.

Au sujet du coût de l'étude, M^{me} Pfund rappelle que l'audit du Grand Théâtre avait coûté 120 000 francs.

M^{me} Pfund répond à un commissaire que l'étude a conclu que les coûts assumés par Zurich ne sont pas forcément plus élevés, mais que la collectivité doit tenir compte du respect scrupuleux des normes, notamment des normes de sécurité. L'étude prend aussi en compte le fait que la collectivité doit construire des équipements publics robustes et durables. En ce qui concerne les failles, M^{me} Pfund a relevé notamment que des économies pourraient être faites sur les durées des chantiers.

Revenant sur les propos précédents de M^{me} Pfund, un commissaire fait observer que l'étude zurichoise semble être parvenue à la conclusion que la collectivité municipale ne pose pas de problème de surcoût. Or il est fort probable qu'il en aille de même à Genève. Est-il pertinent de dépenser 100 000 francs pour arriver aux mêmes conclusions? A son avis, la solution la plus pragmatique serait de faire traduire l'étude et de faire des auditions sur ses conclusions.

Revenant sur l'éventualité que la commission des travaux et constructions lance elle-même une étude, le président fait observer qu'il dispose de 1000 francs pour consulter un expert, et que le Conseil municipal dispose d'une somme de 5000 francs destinée à l'information et à la formation des conseillers municipaux. Les présidents de commission n'ont pas la latitude de lancer une étude d'envergure.

Reprenant à son compte la proposition de M^{me} Pfund et de M. Carasso, qui sont prêts à demander à Zurich l'étude en question, le cahier des charges et l'information sur le coût final du mandat, le président réinscrira cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Discussion diverses

La commission a, à plusieurs reprises, discuté de la tournure à donner à cette motion. Plusieurs président se sont «cassé les dents» à relancer M^{me} Pfund et M. Carasso afin d'avoir l'étude de la Ville de Zurich

Séance du 22 février 2017

Sans jamais avoir reçu les documents promis par les motionnaires, une majorité de la commission décide de traiter cette motion tel quel.

En effet, cette année spécialement, la commission a pu constater que le principal problème avec les propositions du Conseil administratif et les grandes différences entre les crédits d'étude et les propositions finales étaient dus à la «liste des cadeaux du père Noël», à savoir que les projets évoluent tellement entre la crédit d'étude, les demandes des autres magistrats impliqués et les demandes des habitants, que les coûts prennent le même ascenseur que la porte supplémentaire, le salle polyvalente rajoutée, etc.

Discussions et vote

Le Parti libéral-radical a des réserves quant à ce que pourrait coûter l'étude indépendante demandée par la motion. Il ne semble pas, au demeurant, que le rapport de la Ville de Zurich puisse éclaircir cette question.

L'Union démocratique du centre s'interroge sur la pertinence d'une telle étude. En effet, il est de notoriété publique que la municipalité paie le coût de la construction plus cher que les entreprises privées. Il serait regrettable de dépenser entre 100 000 et 300 000 francs pour réaliser une étude qui ne ferait que confirmer cette information. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1065.

Le groupe des Verts refusera cette motion, qui est devenue obsolète. Les dernières auditions du magistrat ont révélé un vrai problème de méthodologie. N'ayant pas suffisamment consulté la population pendant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve souvent avec une explosion des demandes par la suite. Ainsi, il serait judicieux de consulter la population au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts dans les crédits de réalisation. Par ailleurs, le commissaire du groupe des Verts n'est pas certain que l'étude demandée par la motion fasse la lumière sur les surcoûts de facturation des entreprises mandatées par la Ville. Il estime que la commission des travaux et des constructions a plutôt intérêt à réfléchir à la rédaction d'un nouveau texte. Les dernières séances ont montré que les surcoûts des projets de construction n'étaient pas liés à la façon dont les entrepreneurs privés facturaient leurs prestations.

Le groupe Ensemble à gauche estime, pour sa part, que l'attention portée aux demandes des habitants n'est pas le facteur principal de la hausse des coûts. Si l'on prend l'exemple de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, ce n'est pas la création d'une porte donnant sur la rue du Môle qui a augmenté les coûts du projet. La redéfinition des programmes sert plutôt à satisfaire les besoins des services de l'administration. Une autre partie des surcoûts est due au fait que la Ville essaie de travailler de la façon la plus transparente possible. Une collectivité publique doit être exemplaire en matière de respect de l'environnement, de sauvegarde du patrimoine et de protection des ouvriers. Le groupe Ensemble à gauche considère que la motion M-1065 permettrait de dissiper des fantasmes sur la gestion des coûts dans le domaine de la construction.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être dubitatif par rapport au texte de la motion. Il considère que les surcoûts ne sont pas imputables aux demandes de la population. Il existe actuellement une surréglementation liée au monde du travail. Comme beaucoup d'autres, le milieu la construction pâtit d'un nombre interminable de normes. Tenue à l'exemplarité en tant qu'organisme d'Etat, la Ville doit respecter des règles dont l'accumulation finit par augmenter le coût de ses projets. La problématique des surcoûts dépasse donc le cadre de la motion. Fort de ce constat, on pourrait envisager de modifier la motion de telle façon à recentrer sa demande. Bien que le texte ne soit plus d'actualité, il serait regrettable de le classer.

Le Parti démocrate-chrétien trouve la motion intéressante. Cela dit, l'étude demandée doit être mise en perspective avec la volonté politique du Conseil administratif. A titre personnel, la commissaire considère que l'étude de la Ville de Zurich pourrait être utile à l'étude de la motion.

Le Parti socialiste n'a pas trouvé d'audition du magistrat sur la motion M-1065 dans les précédents procès-verbaux. Maintenant que la commission a dégelé cet objet, il serait regrettable de ne pas approfondir son étude. Le débat de ce soir trahit un intérêt croissant des commissaires pour la problématique des coûts de la construction en Ville de Genève. La réalisation d'une étude indépendante offrirait une base solide pour poursuivre une réflexion allant dans le bon sens. En l'état, il ne serait pas judicieux de boucler cette motion.

Un commissaire lit une partie de l'audition de M. Carasso: «M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions et enjeux. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et constructions se substitue aux bureaux d'études. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.» De toute évidence, la commission des travaux et constructions aurait déjà voté la motion M-1065 si M. Carasso n'avait pas proposé d'envoyer le rapport de la Ville de Zurich.

Un autre commissaire socialiste souhaiterait procéder au vote de la motion M-1065 ce soir. Il serait intéressant de savoir comment les entreprises privées facturent leurs prestations à d'autres entités. En outre, le rapport de la Ville de Zurich risque de poser des problèmes de lecture (rédaction en allemand).

La présidente met donc au vote la motion M-1065, qui est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 S, 1 Ve) contre 5 oui (1 DC, 1 EàG, 3 S) et 1 abstention (MCG).

La parole n'étant pas demandée, le renvoi de la motion au Conseil administratif est mis aux voix; il est refusé par 37 non contre 26 oui (1 abstention).

18. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, M^{mes} Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur» (M-1009 A)¹.

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 9 octobre 2012 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 31 janvier 2013, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séance ont été rédigées par M. Léonard Micheli-Jeannet, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Note du rapporteur: le 2 février 2017, le rapport a été réassigné à M. Souheil Sayegh en remplacement de M. Claude Jeanneret.

Rappel de la motion

Considérant:

- que chacun peut constater que le sport amateur est le «parent pauvre» des associations subventionnées par la Ville;
- que l'essentiel des subventions attribuées à ces clubs dans le budget 2012 est rigoureusement identique à celui du budget 2011;
- que l'effort demandé aux familles pour leurs enfants en matière de sport est considérable (cotisations, équipements, déplacements, etc.);
- que les jeunes, dans ces clubs amateurs, constituent une pépinière de sportifs de haut niveau;
- que de nombreux clubs ont de la peine à faire face à leurs charges (assurances, locations, entraîneurs, etc.) et donc à remplir leur mission et à se développer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réévaluer l'ensemble des subventions attribuées, dans le cadre du budget 2013, au sport amateur et aux jeunes en particulier.

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 1779.

Séance du 31 janvier 2013

Audition de M. Roger Servettaz, président de l'Association genevoise des sports (AGS), accompagné de MM. Yves Nopper et Serge Pralong

Sur questions des commissaires

Le sport amateur engendre des frais qui peuvent être difficiles à supporter pour certaines familles. Ce soutien, s'il passe par les clubs, devrait être réservé aux foyers et non aux frais de fonctionnement des clubs, en prenant en charge par exemple les licences.

Les clubs ont des difficultés à recruter et encadrer des bénévoles, ce soutien pourrait soutenir la formation et l'accompagnement des bénévoles.

La difficulté principale pourrait être de s'assurer que ce soutien parvienne aux personnes concernées.

Discussion et vote

La vérification du soutien est difficile à tracer. Ce soutien devrait par exemple permettre de subventionner le prix des licences mais pas de l'équipement sportif.

Cette motion manque de précision, s'agissant plutôt d'un débat budgétaire. De plus, diverses aides ponctuelles ont déjà été mises en place; cette motion n'apporterait rien de plus.

Vote

La motion M-1009 est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 DC) contre 3 non (LR) et 4 abstentions (2 Ve, 1 UDC, 1 MCG).

La parole n'étant pas demandée, le renvoi de la motion au Conseil administratif est mis aux voix; il est accepté par 40 oui contre 10 non (17 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réévaluer l'ensemble des subventions attribuées, dans le cadre du budget 2013, au sport amateur et aux jeunes en particulier.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

19. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 3 juin 2015 de M^{me} et MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier et Hélène Ecuyer: «Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations» (PRD-103 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 22 juin 2015. Il a été traité les 30 septembre, 25 novembre 2015 et le 11 mai 2016 sous la présidence de M. Carlos Medeiros, et le 22 février 2017 sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Nour Zumofen, MM. Arnaud Van Schilt et Andrew Curtis. Cette étude a abouti à un refus du projet de délibération par la commission lors de sa séance du 22 février 2017. Cet objet est, entre-temps, devenu caduc, la commission des naturalisations ayant été supprimée. Le Conseil municipal a, en effet, accepté le projet de délibération PRD-177 lors de sa séance du 17 mai 2018.

La commission du règlement propose donc de classer cet objet devenu caduc par 11 oui (2 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

L'actuel article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», est à la fois fortement restrictif et peu clair dans les termes employés. Si chacun, chacune comprend le principe de ne pas siéger deux années de suite à la commission des naturalisations, dans les faits, cette règle devrait s'appliquer essentiellement aux commissaires qui ont été titulaires une année entière.

Or, il arrive fréquemment qu'une personne démissionne, soit de la commission elle-même, soit de son groupe, soit du Conseil municipal, et qu'elle doive ainsi être remplacée en cours d'année, parfois à une date assez proche du renouvellement des commissions, qui a lieu lors de la première séance de chaque année législative, au mois de juin. Une personne peut ainsi être appelée à siéger un mois à la commission des naturalisations et se voir empêchée de poursuivre à cause d'une application stricte du règlement. C'est à l'évidence absurde et le bureau devrait avoir la possibilité d'accorder des dérogations, sur demande, aux intéressé-e-s.

Quant au fait que le ou la titulaire ne puisse se faire remplacer, il devrait être évident que cela concerne le remplacement du ou de la commissaire lors d'une séance. La formulation est toutefois ambiguë et elle mérite d'être précisée,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 467.

certaines ou certains pouvant, de bonne foi, imaginer qu'un remplacement temporaire soit possible, en cas de démission par exemple, sans obtenir formellement le mandat de membre titulaire de la commission.

Enfin, la pratique actuelle de transmission des dossiers au sein de la commission mérite d'être autorisée explicitement dans notre règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«Art. 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations

»¹ Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement, sauf dérogation accordée par le Bureau, notamment pour le ou la commissaire titulaire qui n'aurait pas siégé pendant une année entière.

»² Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e lors des séances de la commission. En cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès du membre, le Bureau désigne un nouveau ou une nouvelle titulaire.

»³ Le ou la commissaire titulaire est autorisé-e à déléguer le traitement d'une partie des dossiers de requêtes en naturalisation qu'il ou elle reçoit à une autre personne membre de la commission.»

Annexes:

- projet de délibération PRD-177
- tableau comparatif
- décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2018
- décision du Conseil d'Etat du 11 juillet 2018

PRD-177

Projet de délibération du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: suppression des mentions caduques de la commission des naturalisations».

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 17 mai 2018)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la délibération PRD-150 du Conseil municipal du 17 janvier 2018, approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mars 2018, relative à la suppression de la commission des naturalisations;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115 Commissions permanentes
Mention de la commission des naturalisations supprimée.

Article 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations
Article supprimé.

Annexes: – tableau comparatif
– décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2018

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Projet de délibération: commission des naturalisations

Règlement actuel	Modifications proposées
Art. 115 Commissions permanentes ¹ Les commissions permanentes sont les suivantes: – commission de l'aménagement et de l'environnement; – commission des arts et de la culture; – commission de la cohésion sociale et de la jeunesse; – commission des finances; – commission du logement; – commission des naturalisations; – commission des pétitions; – commission du règlement; – commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication; – commission des sports; – commission des travaux et des constructions. ² Toute commission peut désigner en son sein des sous-commissions.	Art. 115 Commissions permanentes ¹ Les commissions permanentes sont les suivantes: – commission de l'aménagement et de l'environnement; – commission des arts et de la culture; – commission de la cohésion sociale et de la jeunesse; – commission des finances; – commission du logement; – (Abrogé.) – commission des pétitions; – commission du règlement; – commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication; – commission des sports; – commission des travaux et des constructions. ² Toute commission peut désigner en son sein des sous-commissions.
Art. 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.	Art. 118 (Abrogé.)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Fo
No 8/18

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Moret
Burri
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **8 MAR. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 janvier 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

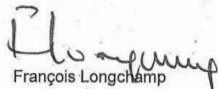
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 17 janvier 2018, ayant
pour objet :

la modification de l'article 135 du règlement du conseil municipal et la
suppression des articles 136 à 139,

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Projet de délibération: commission des naturalisations



Législature 2015-2020
Séance du 17 janvier 2018

Le conseil municipal,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide

par 40 oui contre 30 non et 3 abstentions

Article premier. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavisier sur les requêtes en naturalisation.

Art. 2. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations).

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Projet de délibération: commission des naturalisations

4167



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le: 16 JUL. 2018	
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
Fo M. Pagani
No 540718 Barazzone
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du 11 JUL. 2018

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 mai 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 17 mai 2018, ayant pour
objet :

la modification de l'article 115 et l'abrogation de l'article 118 du règlement du
conseil municipal,

EST APPROUVÉE.

Pierre Maudet



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Projet de délibération: commission des naturalisations



Législature 2015-2020
Séance du 17 mai 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la délibération PRD-150 du Conseil municipal du 17 janvier 2018, approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mars 2018, relative à la suppression de la commission des naturalisations;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide

par 40 oui et 1 abstention

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115 Commissions permanentes
Mention de la commission des naturalisations supprimée.

Article 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations
Article supprimé.

La présidente. M. Rémy Burri, le président de la commission qui a succédé à M. Carlos Medeiros, ancien président, ne prend pas la parole... M^{me} la rapporteuse Hélène Ecuyer est déjà à sa place, elle veut parler, je lui cède la parole.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (EàG). Merci, Madame la présidente. Il faut voter le classement de cette proposition parce que la commission des naturalisations n'existe plus.

La présidente. On me dit qu'elle est retirée... Nous n'avons donc pas à la voter... (*Remarque.*) Ah oui, il faut voter non, elle n'est pas retirée...

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 55 non contre 8 oui (1 abstention).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

20. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 523 300 francs destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité (PR-1347 A)¹.

Rapport de M. Régis de Battista.

La proposition PR-1347 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 16 avril 2019 par le Conseil municipal. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, en une séance, le 8 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que le rapporteur remercie chaleureusement.

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 6455.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 523 300 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 523 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 70 000 francs voté le 14 novembre 2001 (PR-121, N° PFI 012.099.01) et le crédit d'étude complémentaire de 330 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-808/6, N° PFI 012.099.03), soit un total de 3 923 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Olivier Miche, responsable d'opération à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^{me} Alvez, représentante du bureau Megevand Architectes SA, et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti 3

M. Meylan énonce que la proposition PR-1347 concerne l'ouverture d'un crédit de 3 523 300 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé à la rue de Zurich 40.

Construit en 1912, le bâtiment a été acheté par la Ville en 2003. S'élevant sur cinq niveaux, il comprend un atelier en sous-sol, une arcade au rez-de-chaussée et 10 appartements (2 appartements de 3 pièces par étage, tous occupés).

Très peu de travaux ont été entrepris dans les logements depuis leur construction. Leur état de vétusté et leur manque de confort sont importants:

logements sans chauffage central; salles de bains et cuisines obsolètes; pièces à vivre nécessitant un rafraîchissement général. Actuellement, l'immeuble a un indice Stratus à 0,43. Pour rappel, la DPBA commence à réfléchir à une intervention à partir de la note de 0,5. Au vu de sa vétusté, des travaux sont nécessaires pour protéger sa valeur et garantir sa pérennité. Bien que la DPBA souhaite maintenir le plus d'éléments possible, les salles de bains et les cuisines doivent être entièrement réaménagées. La rénovation des logements nécessitent les interventions suivantes: nouvelles cloisons pour la création de salles de bain; pose de nouveaux appareils sanitaires; nouveaux carrelages et faïences; remplacement des installations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées; nouvel agencement simple de cuisine; réfection des sols, plafonds et murs; remplacement des installations électriques; mise aux normes, comptage individuel par appartement; installation de courant faible, introduction et distribution du télé-réseau. Le réaménagement des communs comprend la mise en place d'un nouvel éclairage sur les paliers et couloirs avec dispositif d'automation, l'installation de nouvelles boîtes aux lettres, la rénovation de la cage d'escalier et la révision des portes palières et de communication. Pour des questions de coûts, la DPBA a renoncé à intégrer un ascenseur dans le bâtiment. Au sous-sol, le projet prévoit la pose d'une isolation sous la dalle afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, la création d'une buanderie et des renforcements ponctuels de la structure porteuse. Pour ce qui est de l'extérieur du bâtiment, les travaux sont les suivants: réfection complète de la toiture et installation photovoltaïque; traitement de la charpente et réfection des avant-toits et balcons; ravalement complet des façades; isolation des façades avec du crépi à la chaux; survitrage dans les menuiseries existantes ou remplacement des menuiseries extérieures par de nouvelles avec vitrages isolants; remplacement des stores.

Au niveau thermique, la DPBA a obtenu une dérogation de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour pouvoir installer une chaudière à gaz naturel à condensation. Cette dérogation s'explique par le fait que le quartier bénéficiera d'ici quelques années d'un réseau de chauffage à distance. Quant à la ventilation, la DPBA prévoit l'intégration d'un système de simple flux avec récupération d'énergie par pompe à chaleur. Ce système permettra de couvrir environ 60% des besoins en eau chaude sanitaire. Le coût total net de l'opération est de 3 523 300 francs. Depuis le 15 janvier 2019, la Ville bénéficie d'une autorisation en force. En cas de vote favorable du Conseil municipal, le chantier durera environ quinze mois.

Questions-réponses

Un commissaire demande si la chaudière à gaz naturel à condensation pourra s'adapter au réseau de chauffage à distance.

M. Meylan lui répond par l'affirmative. Le branchement d'un échangeur sur les radiateurs permettra de raccorder le bâtiment au réseau de chauffage à distance.

Un commissaire demande des précisions sur l'échelle de l'indice Stratus.

M. Meylan relève que l'indice de dégradation varie de 0 (ruine) à 1 (neuf). La méthode Stratus prend en compte le fait que l'état d'un bâtiment évolue au cours du temps, selon un processus déterminé par l'usure et le vieillissement des éléments qui le composent. Ce processus naturel de dégradation est freiné, mais jamais stoppé. Ainsi, aucune opération de rénovation ne peut rehausser la note d'un bâtiment à 1. Les travaux d'envergure peuvent tout de même corriger de manière significative les indices de dégradation.

Deux commissaires enchaînent et aimeraient avoir des explications sur le système de chauffage à distance et s'il y a une cour derrière l'immeuble.

M. Meylan explique que ce système pompe des calories dans l'eau pour les restituer à l'intérieur du bâtiment. L'eau est prélevée en profondeur, chauffée puis redistribuée par des conduites souterraines. La chaleur est produite par une ou plusieurs centrales thermiques alimentées par des pompes à chaleur.

Concernant la cour derrière l'immeuble M. Meylan répond par la négative. L'immeuble n'a pas accès à la cour intérieure. Il n'est donc pas possible d'intégrer un ascenseur à cet endroit.

Le même commissaire demande si l'exploitant du commerce qui se trouve au rez-de-chaussée pourra poursuivre ses activités après les travaux.

Le président note que cette question doit être posée à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Un commissaire demande si la GIM a déjà pris contact avec les locataires du bâtiment.

M. Meylan lui indique que la DPBA ne commencera pas les travaux sans coordination préalable avec la GIM. Cette dernière discutera avec les locataires des solutions de relogement.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi le projet ne prévoit pas de séparation entre la salle de bains et les WC et une autre commissaire demande s'il est possible de créer des logements dans les combles.

M. Meylan stipule que la DPBA doit restreindre l'ampleur des travaux. En outre, le nombre d'occupants des appartements est raisonnable. Sur la question des logements dans les combles M. Meylan relève que les logements aménagés dans les combles coûteraient trop cher pour les étudiants. Il ne faut pas non plus oublier que le bâtiment ne comprend pas d'ascenseur.

Un commissaire demande si les travaux prévus dans cet immeuble correspondent aux nouveaux standards de la Ville.

M. Meylan le confirme. Le même commissaire aimerait connaître le nombre d'immeubles d'habitation qui ont un indice Stratus en dessous de 0,5.

M. Meylan répondra à cette question par écrit.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de la GIM mais une autre commissaire estime que cette audition n'est pas nécessaire. Le projet respecte l'architecture de l'immeuble. Les travaux prévus ont été intelligemment planifiés. Elle estime aussi que la commission peut voter cet objet ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la commission a pris la décision de demander des explications sur le sort des locataires à chaque étude de projet. Ainsi, il rejoint la proposition du commissaire du Parti libéral-radical. L'audition de la GIM permettra à la commission de voter le projet en toute connaissance de cause.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien invite la commission à voter cet objet ce soir pour les raisons évoquées par ces prédécesseurs. Le projet répond à un réel besoin. Les préoccupations du Mouvement citoyens genevois sur les locataires pourront être énoncées en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical confirme que les travaux sont nécessaires. Cela dit, la commission aurait intérêt à demander des informations sur les locataires actuels et futurs. A la lecture de la proposition, on apprend que l'immeuble était squatté. Il aimerait donc savoir qui sera logé dans l'immeuble et quels seront les loyers une fois les travaux réalisés.

Un commissaire socialiste pense que l'audition de la magistrature ne va pas apporter plus d'informations. De toute façon, la GIM pourra faire valoir une augmentation de loyer après les travaux. Il soutient donc le vote de ce soir.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche estime que la commission peut voter la proposition PR-1346 ce soir. Les locataires de l'immeuble paieront un montant correspondant à leur revenu.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la GIM a déjà expliqué ses pratiques lors de précédentes auditions. Face à l'urgence des travaux, la commission peut voter en l'état ce projet. Son collègue de parti affirme aussi que les locataires devront quitter leur appartement durant les travaux. L'audition de M^{me} Salerno permettrait de connaître le sort que leur réserve la GIM.

Une commissaire libérale-radical rappelle que les locataires de l'immeuble ont signé un bail à gré. D'autre part, la GIM dispose d'un patrimoine immobilier important pour reloger ces personnes. Il faut également relever que les loyers resteront soumis aux conditions de location figurant dans la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation. Enfin, la prise de parole sur le sort des locataires en plénière aura plus d'impact qu'en commission.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu observer dans les comptes 2018 que la commission a déjà voté beaucoup de projets. La commission peut donc attendre l'audition de la GIM avant de procéder au vote de la proposition PR-1346.

Finalement le président met au vote l'audition de M^{me} Salerno, qui est refusée par 10 non (2 PDC, 2 EàG, 3 S, 1 MCG, 1 PLR, 1 Ve) contre 4 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche se réjouit que le projet soit simple et peu onéreux. Il souhaite que le département des constructions et de l'aménagement poursuive dans cette voie.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que les travaux doivent être réalisés. Le Parti libéral-radical votera donc pour le projet.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme que le projet est bon. Cela dit, il est fort probable que les loyers montent après les travaux.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche explique que les locataires de la GIM paient leur loyer en fonction des revenus.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il soutiendra le projet au vu de ses qualités.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est dans l'incapacité de voter le projet sans l'audition préalable de M^{me} Salerno.

Une commissaire des Verts annonce qu'elle s'abstiendra au nom de son groupe.

Vote

Le président met au vote la proposition PR-1347, qui est approuvée par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 Ve, 1 S, 2 PLR, 1 UDC).

RUE DE ZURICH 40

PR N° 1347 – RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Proposition: rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40

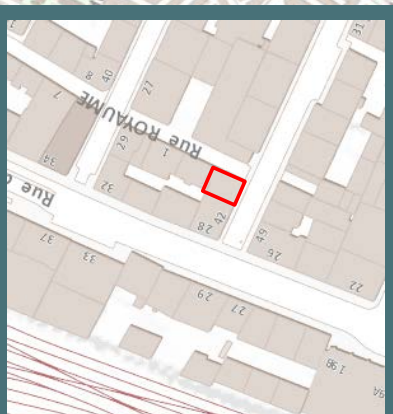
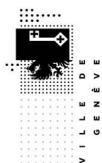
4175



Proposition en vue de l'ouverture d'un
crédit de **3'523'300.-** destiné à la
rénovation de l'immeuble rue de Zurich 40.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS :
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
8 MAI 2019

MANDATAIRES :
BUREAU MEGEVAND ARCHITECTES SA

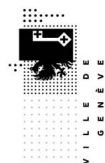


LOCALISATION

Plan de situation

Zurich 40

Parcelle : 3817
Feuille : 63
Genève-Cité



3.

INTRODUCTION

Historique et description

Construit en 1912
Forme un ensemble avec le n°42
Acheté par la Ville en janvier 2003

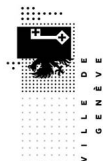
5 niveaux sur rez-de-chaussée :

- 1 atelier en sous-sol
- 1 arcade au rez
- 10 appartements (2 appartements de 3 pièces/étage, tous occupés)

2 façades, dont une plus simple :

- galerie en bois d'inspiration pittoresque
- ferronneries Art Nouveau
- consoles de balcons classiques





4.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Etat actuel

Très peu de travaux ont été entrepris dans les logements depuis leur construction.

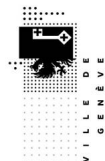
Leur état de vétusté et leur manque de confort sont importants :

- logements sans chauffage central
- salles de bains et cuisines obsolètes
- pièces à vivre nécessitant un rafraîchissement général

La vétusté générale de l'immeuble impose des travaux pour protéger sa valeur et garantir sa pérennité.

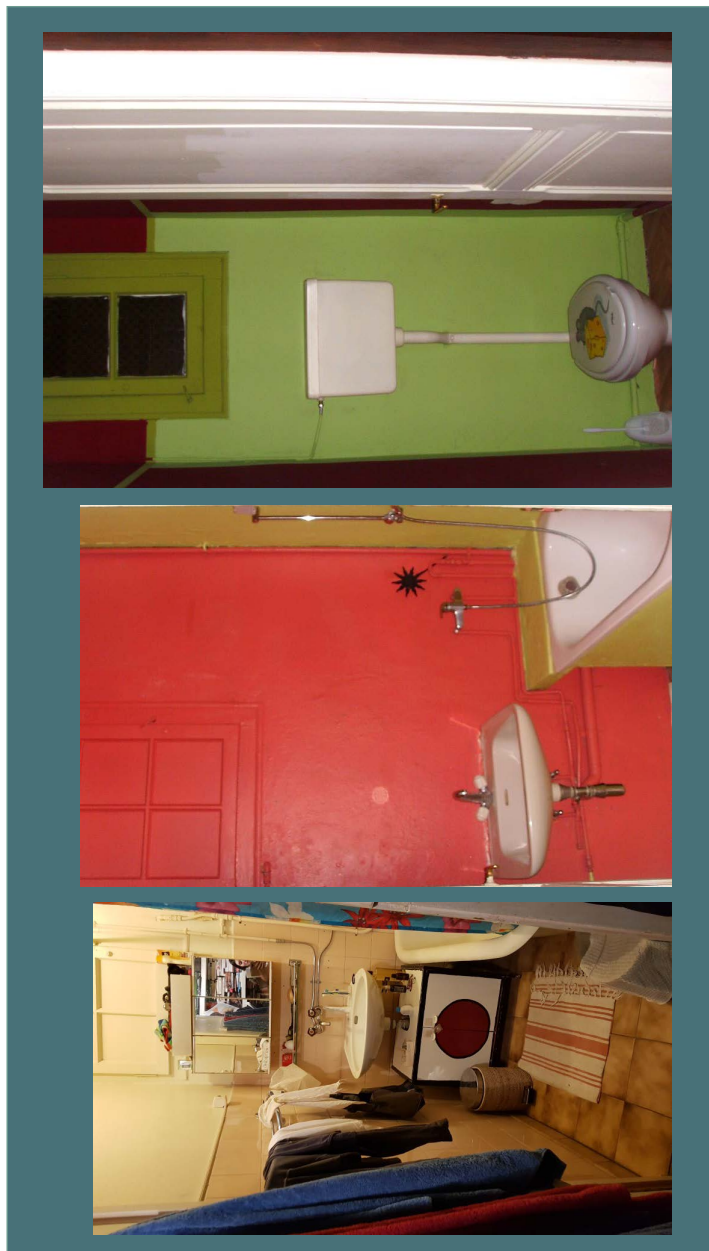
Indice Stratus : 0,43

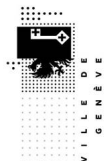




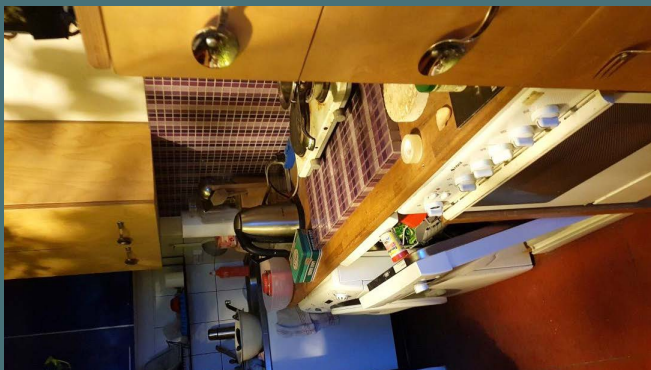
5.

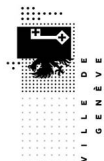
ETAT DES LIEUX Sanitaires





6.

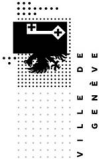
ETAT DES LIEUX**Cuisines**



7.

ETAT DES LIEUX Pièces à vivre



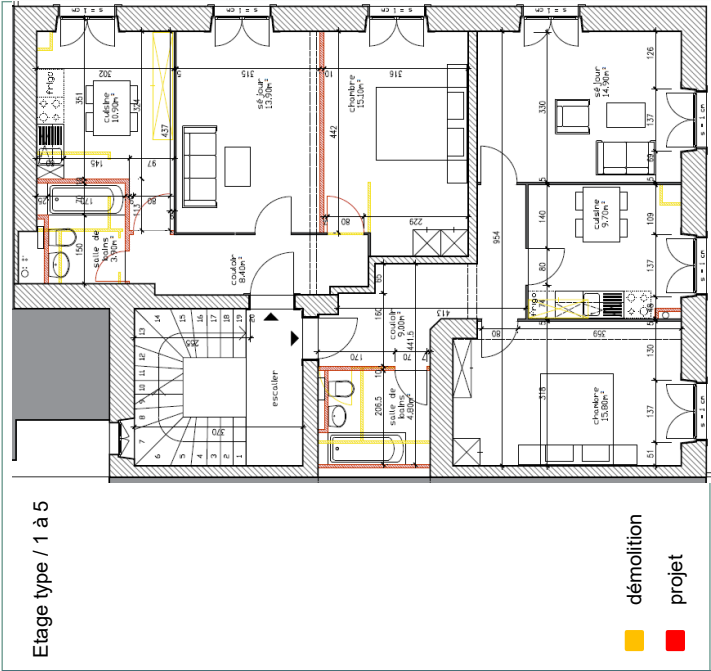


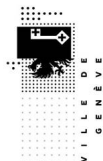
8.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagements intérieurs des logements

- Nouvelles cloisons pour la création de salles de bains
- Pose de nouveaux appareils sanitaires
- Nouveaux carrelages et faïences
- Remplacement des installations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées
- Nouvel agencement simple de cuisine
- Réfection des sols, plafonds et murs
- Remplacement des installations électriques, mise aux normes, comptage individuel par appartement
- Installation de courant faible, introduction et distribution du télé réseau



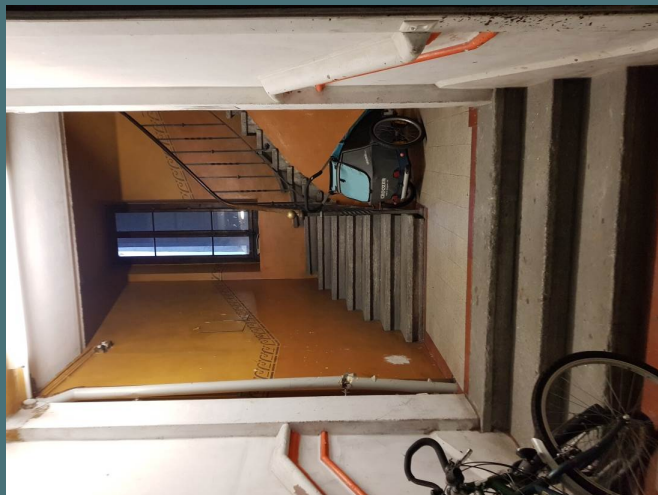


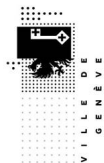
9.

DESSCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagement des communs

- Nouvel éclairage sur paliers et couloirs avec dispositif d'automation
- Nouvelles boîtes aux lettres
- Rénovation de la cage d'escalier
- Révision des portes palières (feu) et de communication





10.

ETAT DES LIEUX

Etat actuel du sous-sol



11.

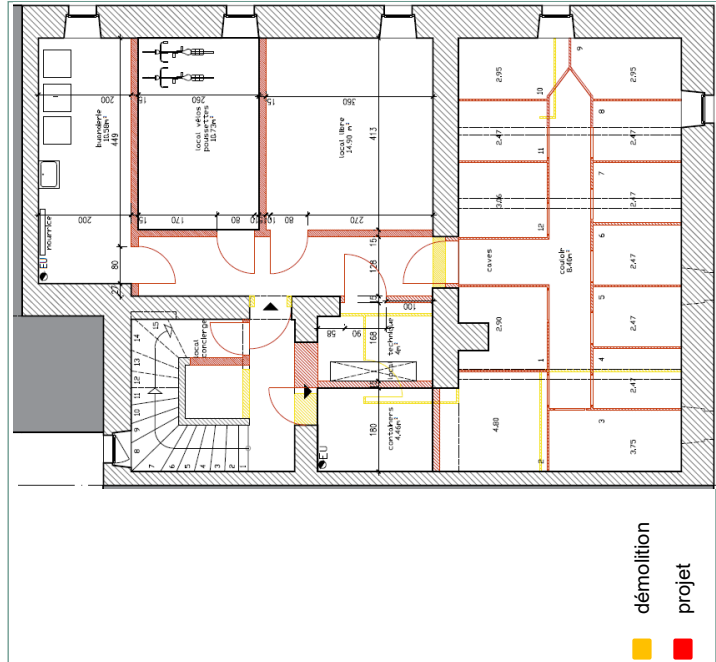
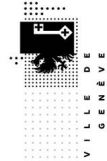
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

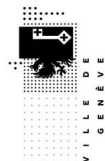
Réaménagement du sous-sol

- Pose d'une isolation sous la dalle
- Renforcements ponctuels de la structure porteuse
- Création d'une buanderie

Dans les combles :

- Création d'un chauffage central gaz et distribution dans l'immeuble
- Création d'une production d'eau chaude)



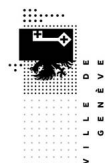


12.

ETAT DES LIEUX

Etat actuel de la toiture et des façades



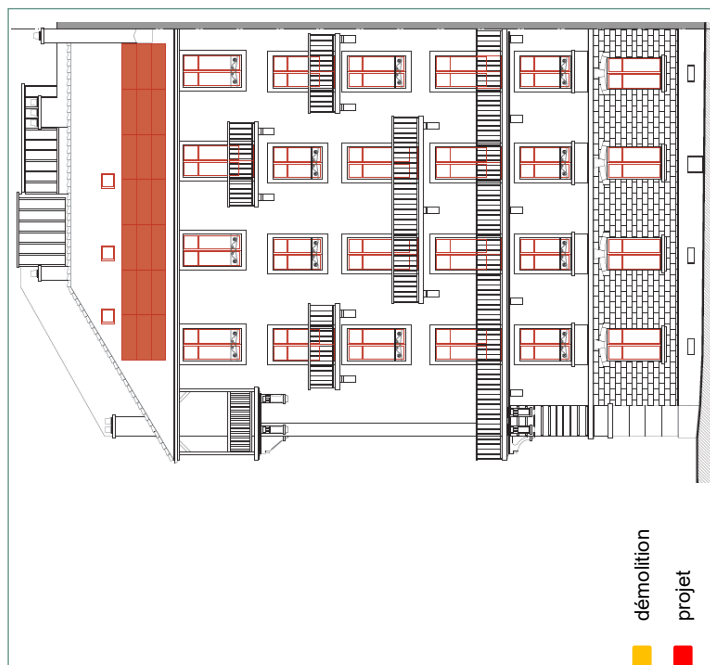


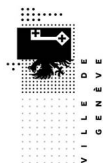
13.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagement de la toiture et des façades

- Réfection complète de la toiture et installation photovoltaïque
- Traitement de la charpente et réfection des avant-toits et balcons
- Ravalement complet des façades
- Crépis isolants des façades
- Survitrage dans les menuiseries existantes ou remplacement des menuiseries extérieures par de nouvelles avec vitrages isolants
- Remplacement des stores





14.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Nouvelles installations techniques

Chauffage et eau chaude

Chaudière à gaz naturel à condensation.

Sanitaire

Remplacement complet des installations sanitaires.

Nouvelle chaudière remplaçant la production d'eau chaude sanitaire existante à gaz située dans les combles.

Compteurs individuels d'eau chaude sanitaire.

Ventilation et aération

Système de ventilation simple flux avec récupération d'énergie par pompe à chaleur (environ 60% des besoins d'eau chaude sanitaire).

Electricité

Luminaires à haut rendement.

Valorisation de l'éclairage naturel et dispositifs d'automations.

Equipements électriques, luminaires et appareils électriques de classe A++.

CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Descriptif

Production de chaleur = chaudière à gaz naturel à condensation (solution transitoire dans l'attente du déploiement du réseau de chaleur à distance par les SIG).

Qualité thermique de l'enveloppe

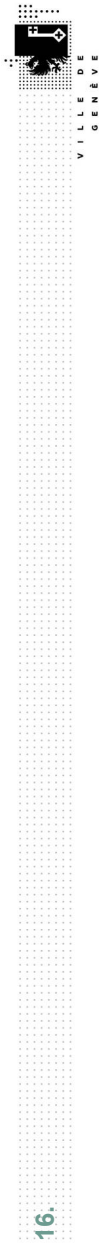
Rénovation partielle de l'enveloppe thermique = diminution de 50% des besoins d'énergie pour le chauffage :

Production locale d'électricité

Centrale photovoltaïque de 32m² intégrée à la toiture.

L'énergie produite sera injectée dans le bâtiment et autoconsommée (environ 60%).

Le surplus de production sera injecté dans le réseau électrique et vendu aux SIG.

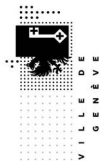


16.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité juin 2018)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES		48'520.-
10	Relevés, études géotechniques		20'520.-
11	Déblaiement, préparation du terrain		14'000.-
112	Démolitions/débarras	5'000.-	
118	Désamiantage	9'000.-	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		14'000.-
2.	BÂTIMENT		2'412'350.-
21	Gros œuvre 1	632'640.-	
22	Gros œuvre 2	375'350.-	
23	Installations électriques	207'000.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	187'770.-	
25	Installations sanitaires	257'000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	430'060.-	
28	Aménagements intérieurs 2	322'530.-	

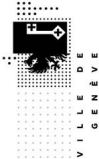


17.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité juin 2018)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE		963'487.-
50	Frais de concours	1'200.-	
51	Autorisations, taxes	25'000.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	16'000.-	
56	Autres frais secondaires	8'000.-	
58	Provisions et réserves	246'087.-	
59	Honoraires		667'200.-
591	Architectes	445'500.-	
592	Ingénieur civil	78'000.-	
593	Ingénieur électricien	39'000.-	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	43'400.-	
595	Ingénieur en installations sanitaires	21'300.-	
596	Acousticien	10'000.-	
597	Ingénieur désamiantage	10'000.-	
597	Ingénieur en sécurité	20'000.-	



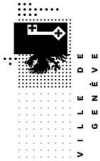
18.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité juin 2018)

I.	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT) + TVA 7.7 %	3'424'400.- 263'700.-
II.	COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC) Prestations du personnel pour les investissements 5%	3'688'100.- 184'400.-
III.	SOUS-TOTAL Intérêts intercalaires 1,5% durée 15+6 mois	3'872'500.- 50'800.-
IV.	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC) A déduire crédits d'études votés : PR-121 (14 novembre 2001) PR-808/6 (11 décembre 2010)	3'923'300.- 70'000.- 330'000.-
V.	TOTAL NET DU CRÉDIT DEMANDÉ (TTC)	3'523'300.-

19.



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisation, planning

Valeurs statistiques

Surfaces de plancher (norme 416) :	1'170.50 m ²	Prix au m ² (SP) :	2'925.55 HT/m ²
Volume bâti (norme 416) :	3'480 m ³	Prix au m ³ :	984.05 HT/m ³
Volume (norme 116) :	3'844 m ³	Prix au m ³ (norme 116) :	890.85 HT/m ³

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 11 juillet 2018 sous la référence DD 111732/1. Elle a été accordée en date du 15 janvier 2019 (FAO).

Durée du chantier environ 15 mois

M. Régis de Battista, rapporteur (S). Brièvement... Cette proposition du Conseil administratif a été étudiée à la commission des travaux et des constructions, où on l'a trouvée particulièrement intéressante parce qu'il fallait rénover ce bâtiment. Il est question d'un montant de 3 523 000 francs. Ce bâtiment est assez ancien, son indice Stratus est de 0,43 si on s'en souvient.

Pour rappel, dès que cet indice est inférieur à 0,5, on sait que le bâtiment est vétuste, et c'est pourquoi la commission a auditionné M. Meylan, le responsable de ces travaux. Nous avons compris qu'il y avait pas mal de choses à faire à chaque étage et au niveau des cloisons. Il s'avère qu'il faut refaire l'ensemble des appartements du fait que c'est assez ancien. L'ensemble de la commission a accepté ces travaux. Nous nous réjouissons d'avancer. Par contre, il n'a pas été possible – une remarque en passant – de faire un ascenseur comme on l'espérait parce qu'il n'y a pas la place. Il y a aussi la question des chauffages et ainsi de suite; tout sera remis à neuf, et c'est effectivement un bâtiment qui offrira des appartements de très bonne qualité par la suite. Le Parti socialiste se réjouit d'accepter ce crédit et vous prie de faire de même.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je passe le micro à M. le premier ministre pour quelques minutes... (*Rires.*) Premier vice-président... Monsieur Lathion, vous avez la parole.

Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Merci, Madame la présidente, et bienvenue au premier ministre... Le Parti démocrate-chrétien acceptera cette proposition. La commission s'était beaucoup inquiétée sur le sort des locataires pendant les travaux. On nous a assuré que les problèmes étaient résolus et que la Gérance immobilière municipale (GIM) avait géré les différentes situations dans le bon sens. C'est une raison supplémentaire pour accepter cette proposition.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M. Morten Gisselbaek (EàG). Nous accepterons également cette proposition, avec en plus une certaine joie, car il semble que cette rénovation soit à la fois raisonnable, nécessaire et qu'elle marque un tournant. On n'est en effet pas dans du high-tech comme certains immeubles rénovés l'ont été. C'était bien de

le tenter, mais là on retourne à quelque chose de plus raisonnable au niveau de la conception des travaux. C'est pour nous tout à fait un exemple à suivre. Nous voterons cette proposition avec plaisir.

M. Michel Nargi (PLR). Le Parti libéral-radical va aussi voter cette proposition. Nous nous étonnons cependant qu'on déloge comme d'habitude des locataires qui ont un loyer très bas pour les reloger ensuite dans des immeubles flambants neufs toujours avec le même loyer. Il faudrait quand même essayer de faire des travaux de rénovation avant qu'un immeuble tombe vraiment en pièces afin d'augmenter un peu les loyers de temps en temps pour arriver au niveau actuel du marché de l'immobilier. (*Brouhaha.*)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Les Verts s'étaient abstenus en commission, mais dans l'intervalle nous avons discuté et nous soutiendrons ce projet, ce d'autant plus que cette rénovation respecte la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) et que les loyers resteront raisonnables.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me réjouis de l'unanimité qui va prévaloir pour voter cette proposition de rénovation du 40, rue de Zurich. Nous avons 550 immeubles locatifs dans un état déplorable il y a une quinzaine d'années. Nous avons remonté l'ensemble des immeubles, comme l'a bien dit M. de Battista, à un taux de 0,5 sur l'indice Stratus et nous n'avons plus que très peu d'immeubles en dessous de ce niveau-là. C'est dire si l'effort qui a été fait pour la réhabilitation de tous ces immeubles – je parle par exemple du quartier de Saint-Gervais, du quartier des Grottes et d'autres immeubles locatifs – est à porter notamment au crédit de l'administration, qu'il faut remercier car elle a fourni un travail considérable.

En ce qui concerne le relogement des locataires, ça n'a rien à voir évidemment avec l'état de leur logement car, je le rappelle, le règlement de la GIM prend uniquement en considération le revenu, qui est une mesure tout à fait égalitaire. On considère en effet qu'on se loge en fonction du taux d'effort de son revenu plutôt qu'en fonction de son revenu réel. Cela permet de garder des quartiers populaires et accessibles avec une diversité sociale très importante, ce dont je me réjouis. Je remercie donc l'ensemble des conseillers municipaux qui accepteront cette proposition du Conseil administratif.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (62 oui et 4 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 523 300 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 523 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 70 000 francs voté le 14 novembre 2001 (PR-121, N° PFI 012.099.01) et le crédit d'étude complémentaire de 330 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-808/6, N° PFI 012.099.03), soit un total de 3 923 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

(La présidence est reprise par M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente.)

21. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N^o 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA (PR-1357 A)¹.

Rapport de M^{me} Dalya Mitri Davidshofer.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 mai 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, le 17 septembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Sauvadou SA en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007 de la commune de Genève Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N^o 3765, mêmes section et commune;

vu le plan de servitude de canalisations établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N^o 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA, selon le plan de servitude établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018.

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 7851.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M^{me} Marie Fauconnet-Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières

M^{me} Fauconnet-Falotti prend la parole et présente la situation. Sauvadou SA, propriétaire de la parcelle sur laquelle un bâtiment est en voie de rénovation et surélévation, demande à la Ville de Genève d'autoriser le passage de canalisations sous les parcelles de la Ville. Il faut noter ici que le bâtiment privé est enclavé par des bâtiments de la Ville (sis sur les parcelles N^{os} 1976 et 3007). Ce propriétaire a reçu une autorisation du Canton pour créer des logements (DD 107 578), accordée le 4 mai 2015, et profite également d'une servitude de passage à pied et de véhicule. M^{me} Fauconnet-Falotti précise que les arrivées d'eau doivent passer sous la courette intérieure appartenant à la Ville, qui donne sur la rue Plantamour. Cette courette, qui sert de place de stationnement (quatre places) pour la Gérance immobilière municipale (GIM), ne peut être réaménagée de manière plus conviviale en raison de contraintes de sécurité liées au Service d'incendie et de secours (SIS). Elle ajoute que le propriétaire s'engage à réaménager la courette après travaux afin que la GIM puisse réutiliser les quatre places de parc existantes. M^{me} Fauconnet-Falotti préconise donc d'accorder l'autorisation de travaux sous la cour, et d'octroyer une servitude en sous-sol, sans contrepartie.

Questions et réponses

Une commissaire demande si la Ville avait été consultée pour la modification de ce bâtiment.

M^{me} Fauconnet-Falotti répond par l'affirmative, tout en précisant que le projet a pris du retard en raison du décès du propriétaire de la parcelle. Le projet comportant la construction de quatre ou cinq logements dans un bâtiment qui existait déjà, il n'a pas été jugé bon de bloquer le chantier pour un enjeu qui a été estimé mineur.

Une commissaire dit trouver particulier la demande d'autorisation arrivant sur un chantier déjà en cours.

M^{me} Fauconnet-Falotti répond qu'une servitude sur presque la totalité de cette courette a déjà été octroyée au propriétaire (passage de véhicules). Un commissaire

note que cela s'inscrirait en continuité des travaux en cours. M^{me} Fauconnet-Falotti ajoute que cela permet également d'améliorer ces canalisations.

Une commissaire questionne la pertinence de conserver quatre places de stationnement, même si elle comprend la nécessité de garantir un accès au SIS. Elle demande s'il n'est pas possible de remplacer les places par des bacs de végétalisation.

M^{me} Fauconnet-Falotti avance que le nombre de mètres carrés, après prise en compte des contraintes liées au SIS, serait trop petit pour ces bacs de végétalisation, et ajoute qu'une suppression des places dévolues à la GIM risquerait d'encourager du parking sauvage; ce à quoi la commissaire rétorque que quatre places de stationnement représentent un certain nombre de mètres carrés.

M^{me} Fauconnet-Falotti recommande alors d'auditionner les collègues architectes et urbanistes du Service de l'aménagement urbain, qui ont étudié le projet et se sont posé la question de l'utilisation de l'espace restant, mais ont constaté qu'il était difficile de prévoir des aménagements supplémentaires.

Prises de position et votes

Une commissaire propose donc l'audition du Service de l'aménagement urbain.

Le président passe au vote de l'audition, qui est refusée par 7 non (1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Une commissaire des Verts déclare, au vu de ce qui précède, que son groupe s'abstiendra sur ce projet.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera cette proposition. Il ne pense pas que le projet de servitudes de canalisations et celui d'installer des bacs soient liés.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutiendra ce projet. Elle ajoute que ces places de stationnement occasionnent un revenu pour la Ville, et s'oppose à l'idée de les remplacer par des bacs de végétalisation.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette proposition.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que son groupe ne soutiendra pas cette proposition, et ce pour plusieurs raisons: ajouter du bâtiment dans une cour d'un quartier déjà surpeuplé ne lui semble pas judicieux; et le fait

d'avoir demandé l'autorisation de canalisations après avoir commencé les travaux semble étrange.

Le président passe au vote de la proposition PR-1357, qui est acceptée par 11 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 4 S) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Cette proposition concerne les canalisations, je pense donc que ça ne nécessite pas beaucoup de débat. Je remercie celles et ceux qui l'accepteront.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 62 oui contre 2 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Sauvadou SA en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007 de la commune de Genève Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N^o 3765, mêmes section et commune;

vu le plan de servitude de canalisations établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007

de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA, selon le plan de servitude établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

22. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'approbation des comptes 2018 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1374 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 10 septembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, le 2 octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

¹ Proposition, 868.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Proposition: comptes 2018 de la Fondation de la Ville
de Genève pour le logement social

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2018, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2018, l'annexe aux comptes 2018 et le rapport de l'organe de contrôle du 27 mars 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de MM. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, Miltos Thomaidès, codirecteur responsable des opérations, et Philippe Fasel, codirecteur responsable administratif et financier, et M^{me} Anne Moratti

M. Fasel présente le rapport de manière synthétique. La stratégie est définie par le conseil de fondation et sa mise en œuvre est assurée par la direction du secrétariat, composée de deux codirecteurs. Le secrétariat est organisé autour de deux pôles: support et opérations. Il cite la commission des finances, la commission location et la commission travaux et bâtiments. Ces dernières ont des prérogatives distinctes et sont composées de membres du Conseil.

Le patrimoine de la FVGLS comprend deux types de régimes de gestion. Le premier est composé de quatre ensembles d'immeubles sous un régime libre dont le loyer des appartements est fixé selon le revenu de la personne. Le loyer minimum est de 300 francs et le maximum se calcule sur un loyer de référence.

M. Sormanni précise que la notion de loyer libre est en opposition à logement sous contrôle de l'Etat mais reste régie par le règlement de la FVGLS; pour ces appartements, le loyer plancher est à 300 francs par mois.

M. Fasel poursuit que les autres immeubles sont sous le contrôle de l'Etat. Ce sont essentiellement des immeubles HBM. A fin 2018, la fondation avait environ 700 logements répartis selon les différentes catégories et typologies. Dans certains immeubles, il y a des surfaces commerciales.

M. Sormanni précise qu'il s'agit de 728 logements.

M. Fasel aborde l'évolution du parc immobilier. Avec le deuxième immeuble à Jean-Louis-Prévost, ce seront 771 logements pour 33 allées. Et d'ici fin 2023, le parc de la Fondation devrait avoisiner 1520 logements. En 2006, le nombre de logements était de 409. La FVGLS aura donc multiplié par quatre son parc immobilier d'ici 2025. A Jean-Louis-Prévost les locataires entrent à partir de cette semaine dans l'immeuble HM.

Il parcourt d'autres projets, comme les Allières, Vernier 115, avec un immeuble qui comportera des services municipaux et la Maison du sport; il évoque aussi l'opération de la Forêt qui abritera une crèche. La mise en location se fera en 2023. Il évoque aussi les Vernets et ses îlots, qu'il décrit rapidement.

Dans les immeubles de la FVGLS sous régime libre, la typologie des logements n'affecte pas les loyers. On peut avoir un six-pièces pour 300 francs et un appartement de trois pièces pour 1500 francs. C'est le niveau de revenu qui fixe le loyer. Pour les familles dans le besoin, avec le parc historique et le règlement en vigueur à la FVGLS, les personnes précaires peuvent être logées. Les critères d'urgence sociale sont respectés.

M. Fasel indique à la commission des finances que la fondation dispose d'un outil informatique qui permet de connaître entre autres données les origines de revenus des locataires. Il ajoute que cet outil fait partie d'une réflexion plus générale sur la mixité sociale.

Il aborde le volet financier: 2018 a signifié l'entrée en vigueur de MCH2 qui a nécessité une revalorisation du parc immobilier au coût de remplacement. Les immeubles de la FVGLS sont assimilés à des immobilisations corporelles du patrimoine financier. Par ce retraitement comptable, une plus-value a été portée dans les fonds propres de la FVGLS au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de plus de 90 millions de francs. Les fonds propres deviennent ainsi supérieurs.

Le total de l'actif se monte à 249 millions de francs.

Historiquement, les immeubles faisaient l'objet d'un amortissement comptable.

En 2024, le total du bilan de la FVGLS sera proche des 500 millions.

M. Fasel présente le panachage des banques qui participent au financement de la dette de la FVGLS.

A fin 2018, la deuxième tranche de dotation de 35 millions de francs qui avait été mise à disposition par la Ville de Genève en 2014 était complètement engagée dans des projets comme Vernets et Vernier 115. Les 35 millions auront donc été complètement utilisés pour créer du logement.

Aujourd'hui, ils préconisent une nouvelle dotation d'un montant de 25 millions de francs pour les nouvelles opérations et acquisitions.

Questions-réponses

Une commissaire aborde l'évolution des capitaux. Elle dit que ça a basculé, vu que la FVGLS avait moins de capital propre en 2017, et demande pourquoi en 2018 c'est inversé.

M. Fasel répond que c'est consécutif à l'entrée en vigueur de MCH2. En 2024, l'endettement aura augmenté avec les nouvelles opérations et la part des capitaux étrangers va être supérieure à celle des fonds propres.

M. Thomaidès indique que la FVGLS va passer de 86% de fonds propres à 44% en 2024.

Elle dit que les conditions d'emprunt sont favorables aujourd'hui et veut savoir comment cela se traduit sur le bilan.

M. Fasel répond qu'elles ont permis de gagner 0,3%. Les conditions actuelles permettent également de monter des opérations plus facilement et surtout de proposer du HM avec des loyers plus bas que le prévoit la catégorie HBM. Ces loyers bas et le régime HM permettent d'accueillir une plus grande tranche de la population, de favoriser la mixité sociale et une meilleure intégration.

M. Sormanni précise que cela permet aux gens de rester si leur situation évolue contrairement aux HBM qui ne le permettent pas. Il ajoute que c'est vraiment le moment d'investir avec des taux aussi bas. Car on peut emprunter à des conditions particulièrement avantageuses. D'où l'accélération qui fait que la FVGLS est passée de 400 logements à bientôt 1600.

Un commissaire remercie pour cette présentation et demande ce qui se passe quand il y a une évolution dans la famille, notamment les personnes âgées; peuvent-elles rester même si elles ont un appartement de 5 ou 6 pièces?

M^{me} Moratti répond que la FVGLS incite les gens à bouger et à faire un échange en cas de changement de situation personnel amenant une sous-occupation, pour autant les personnes âgées ne sont pas déplacées à partir de 70 ans. Ce n'est pas digne.

M. Fasel indique le cas d'une locataire de 86 ans qui leur a demandé de passer de son logement de quatre pièces à un trois-pièces dans le même immeuble.

M. Thomaidès ajoute que d'habitude les gens changent pour un appartement plus grand.

Un commissaire aimerait savoir combien d'arbres seront coupés afin de construire le PAV.

M^{me} Moratti dit qu'il n'y a pas beaucoup d'arbres devant la caserne et qu'il y en aura plus qui seront plantés que coupés. Elle demande si ceux qui sont derrière les locaux de la Croix-Rouge genevoise seront coupés.

M. Thomaidès confirme, mais il y aura des jardins partagés.

Une commissaire félicite la FVGLS, notamment pour la mixité qui est mise en place et les HM évoqués. Elle demande si le CFI peut leur demander les comptes et ce que recevrait la Ville de Genève.

M. Thomaidès répond que la Ville de Genève est l'organe de contrôle de la FVGLS et que ses comptes sont envoyés annuellement pour son audition auprès du CFI.

Elle demande s'ils ouvrent leurs comptes.

M. Sormanni répond qu'ils sont vérifiés par une fiduciaire. De plus, ils sont passés d'un contrôle restreint à un contrôle ordinaire pour l'audit des comptes annuels, qui est un contrôle complet. Enfin, il souligne que la FVGLS dispose d'un système de contrôle interne.

Elle dit que l'année dernière, il y avait eu un problème de signature d'un contrat de DDP et veut savoir où ils en sont avec cette question.

M. Thomaidès répond que c'est en ordre, un contrat type de DDP a été formalisé et fait partie d'une convention de collaboration avec la Ville de Genève. Elle va être signée prochainement par le Conseil administratif et la FVGLS, avec un certain nombre de paramètres, notamment la typologie des logements, afin que l'on puisse parler de logements économiques à caractère social sans se référer uniquement aux HBM. Elle se réfère à la politique municipale notamment sur des questions énergétiques en respectant les objectifs fixés par la Ville de Genève mais sans se référer à des textes précis qui peuvent être «datés», on se réfère à des périodes de durée de cent ans!

Elle dit que beaucoup d'habitants du secteur PAV s'inquiètent de l'aménagement et demande s'ils ont été en contact.

M. Thomaidès répond que tout un processus de concertation a eu lieu, avec la participation de la Maison de quartier de Plainpalais.

M. Sormanni ajoute qu'il n'y aura plus de place du quartier comme prévu par le plan directeur du projet lauréat du concours d'urbanisme car il y aura à sa place une école. Le jury du concours de l'école a choisi le projet qui prend toute la place.

Un commissaire intervient sur le facteur de mixité. Il demande s'il y a des logements avec un encadrement pour personnes âgées.

M. Thomaidès ajoute qu'il y a des logements dans certains immeubles où la FVGLS va plus loin que les normes pour les personnes à mobilité réduite. Un effort est fait pour les personnes handicapées et un travail est fait en collaboration avec des institutions qui s'occupent de leur situation.

M. Fasel ajoute qu'ils travaillent aussi avec Carte blanche qui s'occupe des sans-abris, et des associations qui traitent de la violence conjugale faite aux femmes.

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020 (après-midi)
Proposition: comptes 2018 de la Fondation de la Ville
de Genève pour le logement social

Vote

La présidente met au vote les comptes 2018, qui sont acceptés à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (61 oui et 2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2018, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2018, l'annexe aux comptes 2018 et le rapport de l'organe de contrôle du 27 mars 2019 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

- 23. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 239 500 francs destiné à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N^{os} 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1303 A)¹.**

Rapport de M. Pierre Scherb.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 juin 2018. La commission s'est réunie les 26 septembre, 10 octobre et 7 novembre 2018, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séance ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg. Qu'ils soient remerciés pour la qualité et la grande diligence de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 239 500 francs destiné à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N^{os} 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 239 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 800 000 francs correspondant aux deux crédits d'études votés le 11 décembre

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 509.

2010 de 400 000 francs pour chaque immeuble (PR-808/2, N° PFI 012.002.21 et PR-808/3, N° PFI 012.002.27), soit un total de 7 039 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Rappel de la proposition

En 1972, la Ville de Genève a acquis l'immeuble sis rue Royaume 12 et en 1976 celui sis rue Royaume 10. Les deux bâtiments étaient parmi les premiers immeubles locatifs des Pâquis. Faisant à l'origine partie d'un ensemble de quatre bâtiments identiques qui s'étendaient sur la totalité du front de rue, ils sont aujourd'hui vétustes. Ils avaient été destinés à une population modeste et se caractérisaient par une économie des moyens et un souci de fonctionnalité. Les cuisines donnaient côté rue, tandis que les chambres étaient à l'arrière. C'est inhabituel et cela marque une volonté de s'affranchir des conventions.

Depuis 1940, quasiment aucun travail d'entretien n'a été entrepris. Ils sont non chauffés, les salles de bains et les cuisines sont obsolètes et les pièces à vivre ont besoin d'un rafraîchissement général. Il s'agit de rénover essentiellement des installations techniques et des salles d'eau et de créer une chaufferie centrale au sous-sol.

Un rez-de-chaussée supérieur côté rue Royaume et un rez-de-chaussée inférieur côté cour dans chacun des bâtiments permettraient d'y aménager des arcades servant à des activités artisanales et libérales plutôt que commerciales. Le projet respecte la loi sur l'énergie L 2 30 et son règlement d'application. Il engagerait en même temps la transition énergétique des deux immeubles avec une connexion ultérieure au chauffage à distance.

Des travaux d'entretien sur les deux immeubles construits en 1857 par l'entrepreneur Charles Mégevet sont devenus nombreux ces dernières années. Il ne s'agit pas seulement du vieillissement des éléments de construction, mais aussi de considérations sécuritaires, car les habitants chauffent leurs appartements par leurs moyens de bord qui ne permettent pas toujours de garantir le respect des normes de protection contre le feu.

Les travaux planifiés s'inscrivent dans la volonté de la Ville de Genève de rénover systématiquement son patrimoine en tenant notamment compte de la dégradation des éléments constructifs, d'objectifs énergétiques et des besoins de la population. Il s'agit de mettre à neuf les installations techniques et les salles d'eau, d'installer une chaufferie centrale qui servira à chauffer les deux immeubles, dans l'attente de les relier au réseau de chauffage à distance que les

Services industriels de Genève planifient dans le quartier. Les arcades côté cours, une fois rénovées, pourraient être louées pour servir à des activités diverses, telles que des expositions, animations ou encore des réunions. La rénovation respectera l'esprit de la substance bâtie.

Séance du 26 septembre 2018

Audition de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction du DPBA

Les auditionnés présentent la proposition PR-1303. A cette fin, ils se servent d'un dossier annexé au présent rapport (annexe 1). Construits au milieu du XIX^e siècle, les deux immeubles tiennent encore debout, preuve de la qualité de construction. Ils ont bénéficié de quelques travaux d'entretien, par exemple du crépi de la façade en 2008, et il est maintenant indispensable de rénover leur intérieur. Ils avaient en 2015 un indice Stratus de 0.49, et aujourd'hui de 0.46. A noter qu'ils ne disposent pas d'un chauffage central, mais que chaque locataire a un chauffage individuel.

Il s'agit notamment d'intervenir dans les salles de bains et partiellement dans les cuisines. A cela s'ajoutent des travaux à effectuer dans les combles et au rez inférieur. Il est prévu de poser des panneaux photovoltaïques hybrides en toiture, afin de préchauffer l'eau sanitaire. Des locaux techniques, une buanderie et des locaux communs aux deux immeubles seront aménagés au rez inférieur. La Gérance immobilière municipale (GIM) sera en charge de la gestion des grands espaces d'activités prévus à cet endroit. Il y aura une ventilation à simple flux et une chaudière à gaz commune. Elle pourra ultérieurement être connectée à une installation de chauffage à distance. Les travaux sont prévus dans les trois mois après le vote du crédit et se dérouleront en deux périodes de douze mois, permettant des rocade entre les deux immeubles, en coordination avec la GIM. Durant les travaux, les immeubles doivent être vides, ce qui ne pose cependant pas de problème, car les familles sont systématiquement relogées, ce qui pourrait être confirmé par la responsable de la GIM.

Questions et réponses

Sur demande d'un commissaire, M. Meylan répond que les travaux ne prévoyaient pas d'aménagements pour les personnes âgées quoiqu'ils abordent ce sujet avec la GIM lors de chaque rénovation. Dans les vieux immeubles, il est cependant difficile d'intervenir à cause du manque de place, raison pour laquelle ils ont renoncé à installer une cage d'ascenseur. Les intérieurs n'ont pas été changés non plus, puisque les immeubles ne sont de toute façon pas accessibles en fauteuil roulant.

M. Meylan répond à une autre commissaire que l'on avait opté pour des cuisines électriques. Il y a de moins en moins d'utilisateurs du gaz, qui coûte plus cher. Les locaux d'activités ne sont en principe pas réservés aux habitants. L'endroit ne se prête de prime abord pas aux commerces. La gestion des locaux appartiendra cependant à la GIM. Mener un chantier sans déplacer les locataires est plus compliqué, cause davantage de travail et est un cauchemar pour les locataires, comme il a encore pu le constater à la rue du Vélodrome lors d'un changement des colonnes sanitaires.

Sur question d'un commissaire, M. Meylan précise que les personnes seules et les couples sans enfant doivent eux-mêmes trouver une solution de rechange, mais une fois le chantier terminé, ils ont le droit de revenir dans leur logement, cela en principe sans augmentation du loyer.

Un commissaire s'étonne du prix des travaux, car il ne s'agit pas d'une rénovation complète. M. Meylan précise que, sur recommandation du Conseil municipal, il économise les moyens. Il s'agit cependant d'un travail de qualité. Les locataires seront contents du résultat. Quant aux cuisines, elles seront agencées à la manière genevoise, c'est-à-dire très minimal avec une plonge, un égouttoir et un meuble dessous, tout en conservant, dans la mesure du possible, les placards existants.

L'installation d'un ascenseur ne sera pas possible par manque de place. Les toits en pente des deux bâtiments rendent l'installation de terrasses conviviales sur les toits impossible, qui seront par ailleurs un luxe que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) n'accepterait pas. De même, l'aménagement des combles ne peut pas être envisagé. Il faudrait un volume suffisant et une hauteur minimale de 1,8 m sous le plafond. Selon l'expérience, il est difficile de louer les combles dans un immeuble sans ascenseur.

Un local de poubelles sera aménagé, mais pas d'écopoint. Le plastique PET et le verre sont gérés au niveau du quartier.

Sur question d'un commissaire, M. Schmidt répond que les habitants sont au courant des travaux et ont eu la possibilité de poser des questions, sans qu'il y ait eu de conciliation formelle.

M. Meylan explique, sur question d'un autre commissaire, qu'il y a dans le parc financier de la Ville une douzaine de bâtiments sans chaufferies centrales. Les chauffages individuels sont légaux et tolérés s'ils ont été sur place préalablement. Il n'a pas connaissance que la GIM met les gens qui paient des loyers de 500 francs à la rue.

La commission remercie les auditionnés de leur venue.

Un commissaire dit sa surprise par ce projet de rénovation de 7 millions de francs, d'où seraient exclues les personnes à mobilité réduite et les personnes

âgées. Il se réserve de demander des explications à M^{me} Bietenhader, directrice de la GIM.

Le président demandera à la GIM les documents concernant ses attentes.

L'audition de M^{me} Sylvie Bietenhader est approuvée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 10 octobre 2018

Le président annonce que la proposition PR-1303 ne sera pas traitée lors de cette séance de la commission des travaux et des constructions, car l'audition du magistrat Rémy Pagani, présent pour être entendu sur un autre objet, n'avait pas été votée par la commission.

Séance du 7 novembre 2018

Audition de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM), et de M^{me} Jessica Basquin, adjointe de direction-responsable secteur gérance (GIM)

M^{me} Böhler excuse l'absence de M^{me} Salerno. Elle n'a par contre pas d'informations quant à l'absence de M^{me} Bietenhader que la commission a souhaité auditionner; elle estime cependant que M^{me} Basquin et M. Raboud seront à même de répondre aux questions des commissaires.

M^{me} Böhler indique que la méthode Stratus permet de déterminer l'état de vétusté des immeubles du patrimoine financier (PF). Sur cette base, la DPBA met en place un programme de rénovation des immeubles. La GIM est associée à la discussion des types d'intervention à mener. En général, elle opte pour des rénovations à l'identique. La typologie des immeubles de la proposition PR-1303 ne se prête pas à l'inclusion d'un ascenseur. Dès lors, l'idée de créer des attiques au dernier étage a été abandonnée. La suppression des murs existants aurait augmenté les coûts des travaux.

M. Raboud explique que, validé par le Conseil administratif en février 2017, le modèle d'évaluation du niveau d'investissement des projets de rénovation du PF (annexe 2) permet à la Direction financière (DFIN) d'évaluer le potentiel de rénovation des objets du PF. La méthode prend en compte le rendement de l'immeuble, soit son potentiel locatif. Il est comparé au devis par les coûts déterminés par l'architecte en phase de préprojet, afin de gérer les biens du PF de façon rigoureuse. Bien que ces immeubles ne soient pas utilisés pour une tâche publique, leur rendement permet de dégager des fonds pour financer cette

gestion. L'enjeu est d'optimiser les coûts des projets de rénovation et de trouver une valeur de rendement de l'immeuble après rénovation.

En appliquant cette méthode à la proposition PR-1303, l'état locatif de l'immeuble après rénovation s'élève à 361 090 francs. Les charges d'exploitation ont été évaluées à 76 690 francs. Le coût moyen des fonds investis a été fixé à 3,7%. La valeur de rendement après rénovation ascende ainsi à 7 690 000 francs. Les investissements liés à l'immeuble avant rénovation s'élèvent à 2 970 000 francs. La comparaison entre la valeur de rendement après rénovation et les investissements liés à l'immeuble avant rénovation aboutit à un potentiel d'investissements de 4 720 000 francs. Les coûts de construction ont été validés par un expert indépendant, puis le DFL a donné son accord sur le projet.

Questions et réponses

Sur question d'un commissaire qui rappelle des travaux pour 3 millions de francs déjà réalisés, M. Raboud explique qu'il faut également tenir compte du prix d'achat des deux immeubles à environ 1 215 000 francs.

Un autre commissaire s'étonne de l'absence de cuisines équipées dans les appartements. M^{me} Basquin indique que la majorité des appartements gérés par la GIM n'en ont pas. Les nouveaux locataires emménagent dans les appartements avec leurs propres appareils.

Pour M^{me} Böhler, il s'agit d'une décision politique. Il s'agirait d'amender la proposition pour offrir une cuisine équipée aux futurs locataires, tout en gardant à l'esprit que cette prestation induira des coûts supplémentaires. La GIM devrait aussi assurer l'entretien des nouveaux équipements.

Sur question d'une commissaire, M^{me} Böhler indique que le budget d'investissement octroie 100 millions de francs au patrimoine administratif et 30 millions au PF. Le DPBA élabore le programme de rénovation en fonction de l'indice Stratus. Il y a des réunions des DPBA et GIM pour discuter du programme et aussi de l'entretien courant.

La même commissaire s'étonne que les propositions ne suivent pas l'indice Stratus à la lettre. M^{me} Böhler lui répond que la GIM sollicite la DBPA pour des travaux d'entretien courant à qui la décision de lancer des projets de rénovation appartient. Elle initie le processus en fonction de l'indice Stratus.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les changements de loyer à l'issue de la rénovation. M^{me} Böhler ne connaît pas l'état locatif à l'issue de la rénovation. Les personnes bénéficiant d'un bail à durée indéterminée seront relogées durant les travaux et pourront réintégrer l'immeuble. L'attribution des autres logements se fera selon les critères du règlement de la GIM de 2009.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

M. Raboud ajoute que ce règlement prend en compte la subvention à la personne.

M^{me} Basquin indique que l'état locatif actuel avoisine les 123 000 francs.

Sur demande du président, M^{me} Basquin explique que sept locataires de l'immeuble sis rue Royaume 10 seront d'abord déplacés à la rue Royaume 12 où la GIM a pu récupérer des logements qu'elle a mis temporairement à disposition d'associations. Les baux des autres locataires prendront fin dès le début des travaux, conformément à l'avertissement reçu lors de la conclusion du bail.

M^{me} Basquin répond à un commissaire en l'informant que la DPBA avait d'emblée indiqué à la GIM que l'installation d'un ascenseur était impossible pour des raisons techniques et économiques. Il n'y aura aucun problème à trouver des candidats pour les petits logements du cinquième étage, car il y a 3600 demandeurs inscrits à la GIM.

La commission remercie M^{me} Böhler, M^{me} Basquin et M. Raboud de leur venue.

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical s'abstiendra de voter cet objet. Il regrette que les auditionnés n'aient pas été capables de donner le loyer moyen de l'immeuble. Il est clair que la GIM ne souhaite pas donner d'informations à la commission des travaux et des constructions, ce qui est inadmissible. On se rend cependant compte que le loyer moyen est de 500 francs.

Un commissaire socialiste s'abstiendra de voter la proposition PR-1303, car la commission avait décidé à l'unanimité d'auditionner M^{me} Bietenhader.

Un commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'audition de M^{me} Bietenhader est mentionnée à l'ordre du jour. Cela dit, il est clair que les travaux sont nécessaires.

Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur du projet, annonce un commissaire. Il est important d'aller de l'avant dans ce projet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien partage les sentiments des commissaires du Parti socialiste et du Parti libéral-radical. Sur le fond, les auditionnés ont apporté des réponses rassurantes sur la collaboration entre la GIM et le DFL.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe votera en faveur de la proposition PR-1303. Les auditionnés ont apporté des réponses satisfaisantes et la GIM a pour mission de loger des personnes à peu de revenus.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe acceptera la proposition PR-1303. Il propose d'écrire un courrier de mécontentement quant à l'absence de M^{me} Bietenhader.

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

Un commissaire de l'Union démocratique du centre comprend les réticences de certains commissaires. Sur le fond, il apparaît nécessaire de concrétiser le projet. On peut quand même regretter que ledit projet n'ait pas réussi à inclure un ascenseur.

Une commissaire du groupe des Verts déclare que son groupe approuvera la proposition PR-1303. Les personnes qui vont habiter ces immeubles seront aptes à monter les étages à pied.

Une commissaire d'Ensemble à gauche suggère d'écrire à la GIM un courrier de réclamation.

Votes

Le président met au vote la proposition PR-1303, qui est acceptée par 11 oui (2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 3 S, 2 EàG, 1 Ve) et 4 abstentions (1 S, 3 PLR).

Le président met au vote le fait d'écrire un courrier de réclamation à la GIM. Cette proposition est refusée par 8 non (2 PDC, 1 Ve, 2 S, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 4 abstentions (1 S, 2 EàG, 1 UDC).

Annexes:

- dossier de présentation de la proposition PR-1303
- modèle d'évaluation du niveau d'investissement des projets de rénovation du patrimoine financier



ROYAUME 10-12

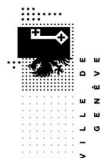
PR N° 1303 – RENOVATION DE DEUX IMMEUBLES



Proposition de crédit de
Fr. 6'239'500.- pour la
rénovation des
26 logements de deux
immeubles d'habitations du
milieu du XIX^{ème}.

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS :
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
26 SEPTEMBRE 2018

MANDATAIRES :
BURRUS NUSSBAUMER ARCHITECTES



2.

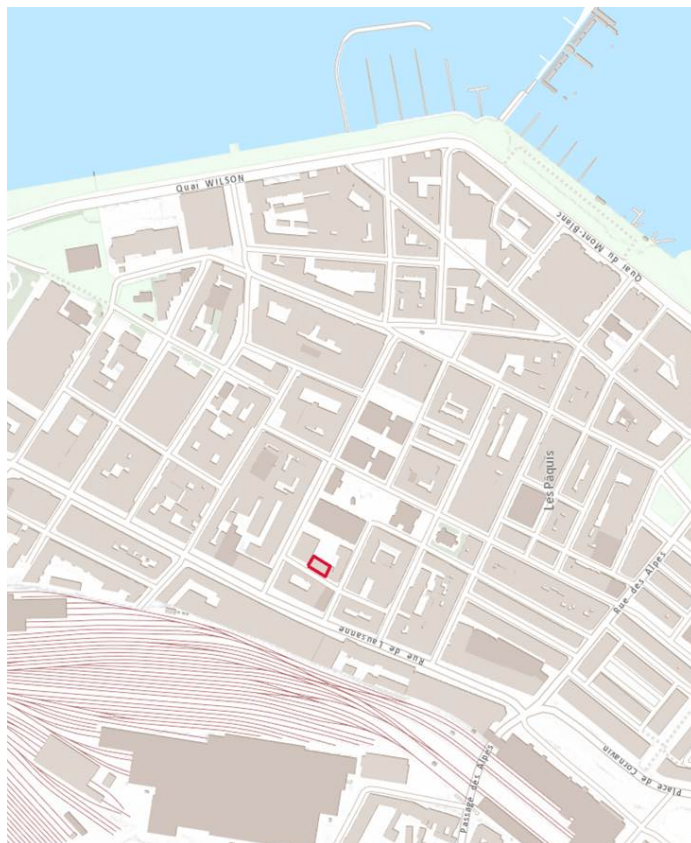
LOCALISATION**Plan de situation**

Royaume 10-12

Parcelle : 3934 et 3936

Feuille : 64

Genève-Cité (21)



HISTORIQUE

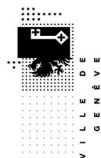
Notice historique sur la construction initiale

Construits en 1857 lors de la première phase d'urbanisation des Pâquis.

Vestiges d'un ensemble de quatre immeubles, parmi les premiers locatifs des Pâquis.

Destinés dès leur construction à une population aux revenus modestes : bâtiments simples et fonctionnels.





4.

EXPOSE DES MOTIFS

Etat actuel

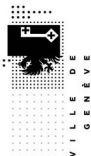
Malgré la rénovation de l'enveloppe, très peu de travaux ont été entrepris dans les logements depuis les années 40, date de l'installation des sanitaires dans les appartements.



Leur état de vétusté et leur manque de confort sont importants :

- logements non chauffés (chauffages individuels hétéroclites...)
- salles de bains et cuisines obsolètes
- pièces à vivre nécessitant un rafraîchissement général

5.



ETAT DES LIEUX

Aménagements intérieurs et installations actuelles – exemples de dégradation 1



ETAT DES LIEUX

Aménagements intérieurs et installations actuelles – exemples de dégradation 2

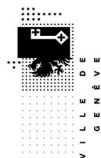


DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagements intérieurs des logements

- Remplacement des appareils sanitaires.
- Installation d'un nouvel agencement de cuisine, au cas par cas.
- Réfection des sols, plafonds et murs.
- Doubage des portes palières.
- Révision des portes de communication.
- Réfection partielle des menuiseries intérieures.
- Obturation des cheminées existantes.

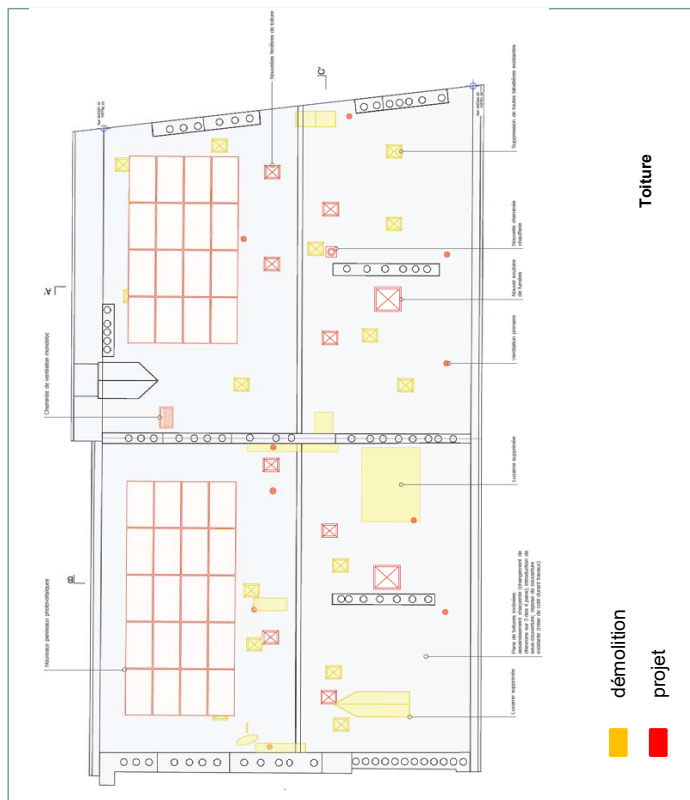


**ETAT DES LIEUX****Etat actuel des combles**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagement de la toiture et des combles

- Changement de chevrons défectueux et introduction de sous-couverture en toiture.
- Réfection ponctuelle de la couverture et des ferblanteries selon l'état de dégradation.
- Installation de panneaux photovoltaïques.
- Traitement de la charpente.



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagement des combles

- Isolation du plancher des combles.
- Création d'un grenier par logement.



ETAT DES LIEUX

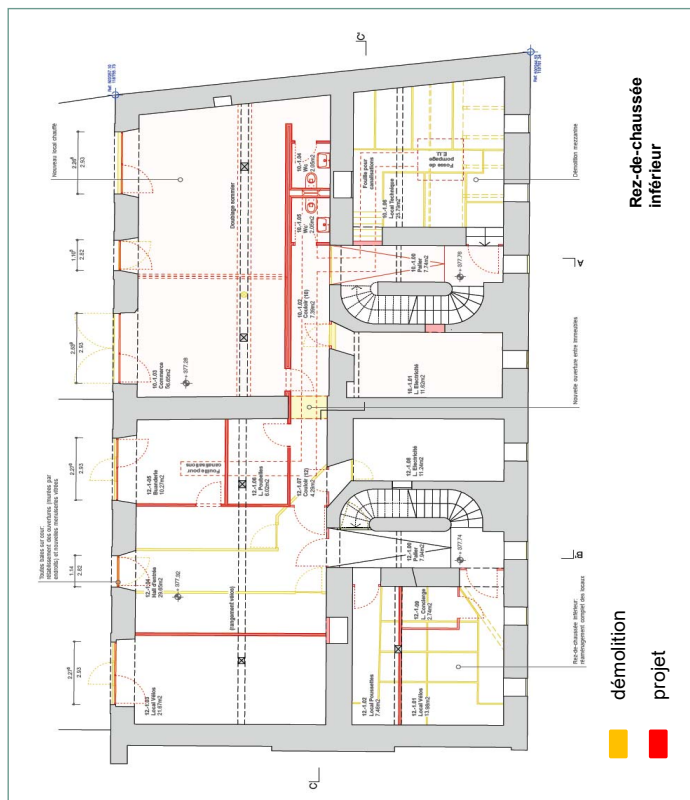
Etat actuel du rez inférieur



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Réaménagement du rez inférieur

- Aménagement d'arcades, côté cour.
- Création des locaux techniques.
- Création d'une buanderie, d'un local poubelles et d'un local vélos et poussettes.
- Création d'une nouvelle liaison entre les immeubles pour le partage des locaux communs.



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Nouvelles installations techniques

Canalisations

- Mise en conformité des introductions Eau - Gaz – Electricité.

Electricité

- Remplacement des installations et mise aux normes avec comptage individuel.
- Création de locaux électriques.
- Nouvel éclairage des parties communes.
- Raccordement de la production électrique photovoltaïque au réseau des immeubles.

Ventilation

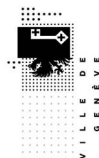
- Installation de ventilation centralisée par extraction d'air simple flux dans les salles d'eau et récupération de chaleur dans les combles.

Chauffage

- Installation d'une production de chaleur au gaz avec chaufferie commune.
- Création du réseau de distribution de chaleur et équipement des appartements avec des radiateurs.

Sanitaire

- Production d'eau chaude centralisée.
- Remplacement des installations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.
- Remplacement des installations du gaz alimentant les cuisines.



14.

CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Descriptif

La production de chaleur sera assurée par une chaudière à gaz naturel à condensation.

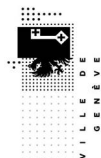
En parallèle, un système de récupération d'énergie sur la ventilation simple flux assurera 70% des besoins d'eau chaude sanitaire grâce à une pompe à chaleur.

La chaudière à gaz représente une solution transitoire dans l'attente du déploiement d'un réseau de chaleur à distance par les SIG. Cette close est intégrée dans les conditions de l'autorisation de construire.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité juillet 2017)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
1.	TRAVAUX PREPARATOIRES		416'200.-
10	Relevés, études géotechniques	3'200.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	296'600.-	
12	Protections, aménagements provisoires	46'300.-	
13	Installations de chantier en commun	28'200.-	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	41'900.-	
2.	BÂTIMENT		4'100'500.-
21-22	Gros œuvre 1 et 2	1'050'000.-	
23	Installations électriques	437'100.-	
24	Chauffage, ventilation	365'000.-	
25	Installations sanitaires	561'100.-	
27-28	Aménagements intérieurs 1 et 2	1'687'300.-	
4.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		37'300.-
41	Constructions	37'000.-	

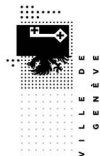


16.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité juillet 2017)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE		1'556'350.-
50	Frais de concours	1'400.-	
51	Autorisations, taxes	49'600.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	60'000.-	
56	Autres frais secondaires	70'400.-	
58	Provisions et réserves	451'000.-	
59	Honoraires		923'950.-
591	Architecte	697'700.-	
592	Ingénieur civil	44'900.-	
593	Ingénieur électricien	25'400.-	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	65'700.-	
595	Ingénieur en installations sanitaires	33'700.-	
596	Spécialistes (expertise bois)	2'100.-	
596	Géomètre	5'000.-	
596	Economiste de la construction	13'750.-	
596	Acousticien	15'500.-	
597	Ingénieur désamiantage	14'200.-	
597	Ingénieur en sécurité	6'000.-	



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Récapitulatif prix (validité juillet 2017)

I.	COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7.7 %	6'110'400.- 470'500.-
II.	COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC) Prestations du personnel pour les investissements 5%	6'580'900.- 329'000.-
III.	SOUS-TOTAL Intérêts intercalaires 1,5%	6'909'900.- 129'600.-
IV.	COÛT TOTAL DE L'OPERATION TTC A déduire : Crédits d'études (PR-808/2 et /3)	7'039'500.- 800'000.-
V.	TOTAL NET DU CREDIT DEMANDE (TTC)	6'239'500.-

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisation, planning

<u>Valeurs statistiques</u>	
Surfaces brutes des appartements (surface de plancher) :	2'685.30 m ²
Prix au m ² de surface de plancher :	1'871.- HT/m ²
Volume restauré :	8'148.1 m ³
Prix au m ³ :	617.- HT/m ³
<u>Autorisation de construire</u>	
Ce projet fait l'objet d'une autorisation de construire DD n° 111060/1 délivrée le 24 avril 2018. Cette autorisation détermine les montants des loyers maximum de référence après travaux conformément à la LDTR.	
<u>Délais</u>	
Début des travaux :	3 mois après vote du CM
Durée complète des travaux :	24 mois, en deux phases de 12 mois environ.

Gérance Immobilière Municipale



MODELE D'EVALUATION DU NIVEAU D'INVESTISSEMENTS DES PROJETS DE RENOVATION DU PATRIMOINE FINANCIER

PR-1303 / Rénovation de deux immeubles, sis rue Royaume 10 et 12

Méthodologie

Mise à jour : octobre 2018





POSTULATS DE BASE

- La subvention à la pierre fait référence à l'approche des investissements telle que la pratique un propriétaire privé, qui évalue l'opportunité de ses investissements en tenant essentiellement compte de la notion de rendement.
- Si cette approche n'est bien entendu pas appropriée s'agissant des investissements consentis en faveur du patrimoine administratif d'une collectivité publique, elle doit impérativement être prise en compte pour le patrimoine financier.
- En effet, les biens qui appartiennent au patrimoine financier ne servent qu'indirectement, grâce à leur valeur en capital et à leur rendement, à remplir des tâches publiques. Lorsqu'une collectivité publique gère son patrimoine financier, elle n'accomplit ainsi pas une tâche publique (nous verrons plus loin à quelles conditions cela n'exclut pas la mise en œuvre de politiques publiques). Les biens sont détenus à raison de leur valeur et représentent alors une prestation de moyen (une source de financement).
- A noter d'ailleurs que sur le plan théorique du droit administratif, les investissements concernant le patrimoine financier constituent des placements en capital et non des dépenses.





POSTULATS DE BASE

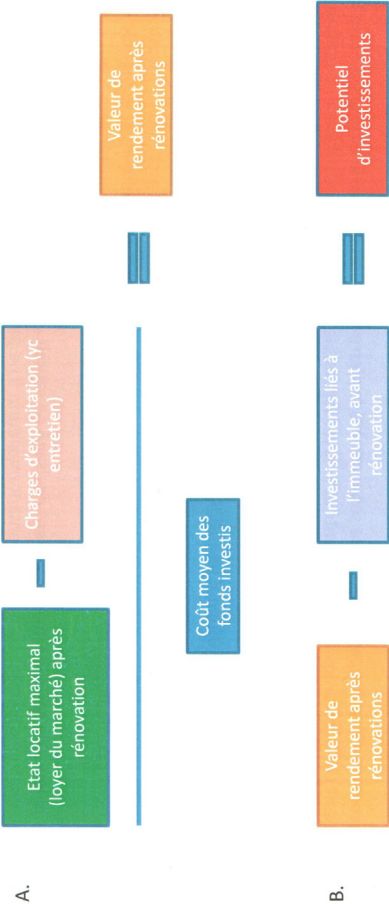
- Tenant compte des principes ci-dessus, la subvention à la pierre se définit comme la différence entre le loyer permettant de financer les investissements et le loyer facturable sur le marché locatif (tenant compte des règles du CO, le cas échéant des contraintes de la LDTR).
- Dans chaque cas, le niveau de cette subvention doit être identifié, de manière à ce que nos décisions relatives aux investissements dans le patrimoine financier soient prises en toute connaissance de cause.
- Pour que l'analyse ait un sens concret, elle doit être effectuée tout en amont du processus d'investissements, de manière à ce que l'enveloppe globale maximum en matière d'investissements définie par le modèle serve de cadre contraignant pour ledit projet. A défaut, ledit modèle n'apporte qu'un constat à posteriori.
- Il va par ailleurs de soi que l'investissement envisagé ne saurait « de facto » être considéré comme le montant à engager, mais uniquement comme le montant maximum à ne pas dépasser. Il reste ainsi indispensable d'étudier toutes les possibilités d'économie liées, notamment, aux standards.





METHODOLOGIE : ETAPE 1

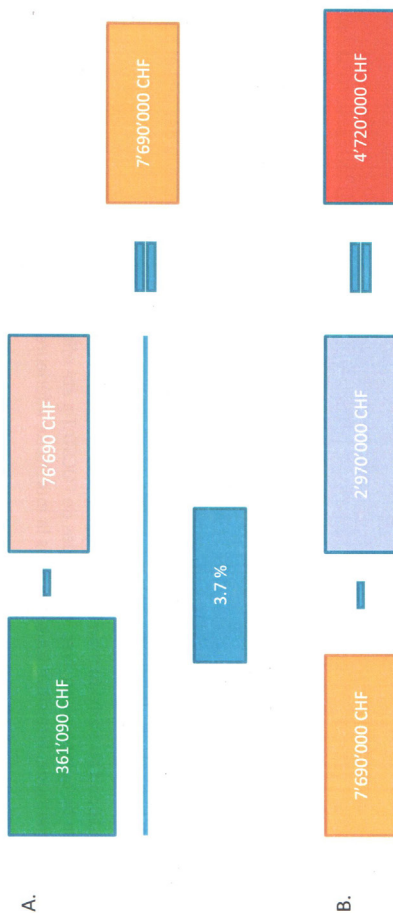
Fixation d'un montant global d'investissements sur la base d'hypothèses au niveau de l'état locatif maximal projeté après rénovation.





ETAPE 1 – PR1303

Calcul réalisé pour les deux immeubles sis rue Royaume 10 et 12.





METHODOLOGIE : ETAPE 1

Etat locatif maximal (loyer du marché) après rénovation = 361'090 CHF

- Loyer théorique maximum, défini par la méthode à points (méthode hédoniste). Calculé sans taux de vacance, ni ducroire;
- Ce loyer peut être revu régulièrement et représente le potentiel économique théorique de l'objet au moment de l'observation. Il est mis à jour régulièrement pour tenir compte du niveau des prix et de l'état du logement et/ou immeuble;
- Il correspond au «prix du marché» des logements en loyers libres pratiqué sur la commune de Genève. Une analyse de comparaison avec les données de l'OCSTAT a été effectuée fin 2017 afin de confirmer la validité de la méthode. Il se situe toutefois dans la fourchette inférieure des statistiques.



METHODOLOGIE : ÉTAPE 1

Charges d'exploitation (yc
entretien) = 75'690 CHF

- Ce sont les charges d'exploitation avant frais de financement et amortissements, intégrant l'entretien courant et les provisions pour rénovation.
- Il est difficile d'utiliser un ratio de la branche pour définir ce niveau de charges. En effet, celles-ci n'étant pas mathématiquement indexées à l'état locatif, une approche de ce type impliquerait des écarts non justifiés entre l'évaluation des charges avant et après rénovation.
- Le modèle repose donc sur une analyse historique des données réelles de l'immeuble, sur une période de 20 ans. Certaines corrections sont effectuées pour tenir compte des hypothèses d'analyse :
- Les charges proportionnelles à l'état locatif sont ajustées (impôts, honoraires de gérance);
 - Les charges proportionnelles à la valeur d'incendie sont ajustées (assurances);
 - Les éventuelles exonérations énergétiques sont intégrées;
 - L'internalisation de la conciergerie implique un surcoût par rapport aux standards du marché. Cet élément est corrigé si nécessaire.



→ Une attention particulière est portée à l'éventuelle intégration d'une provision pour rénovation dans le calcul des charges théoriques. L'historique de l'immeuble nous permet d'identifier un éventuel défaut d'entretien, pouvant renchérir les coûts de rénovation. Il s'agit dès lors de ne pas péjorer le potentiel d'investissement en gardant une cohérence dans le traitement de la politique de rénovation de l'objet particulier.



METHODOLOGIE : ETAPE 1

Coût moyen des
fonds investis = 3.7 %

- En date du 28 février 2017, le Conseil Administratif a validé les postulats financiers du modèle et donc le taux de rendement admis de 3.7 %.
- Ce taux se base sur la pratique de l'OCLPF en matière de taux de rendement initiaux autorisés sur les fonds propres, hors zone de développement.
- Il est ensuite validé par un benchmark sur le marché immobilier



Investissements liés à
l'immeuble, avant
rénovation

METHODOLOGIE : ETAPE 1

- Le modèle ne se base pas sur une analyse par flux différentiels (à savoir l'écart du revenu locatif induit par les investissements de rénovation) et implique la prise en compte de la totalité des investissements (hors exploitation) lié à l'immeuble analysé;
- Il faut bien entendu pouvoir disposer des données historiques concernant le prix d'acquisition de l'immeuble (terrain + bâtiment) et de tous les investissements réalisés subséquentement;
- Il est quelquefois difficile d'obtenir les informations historiques détaillées permettant de définir avec précision les décaissements déjà effectués. Dans ce cas, on utilise alors une valeur de rendement théorique avant rénovation (en étant attentif au traitement d'un éventuel déficit de rénovation).



LE DÉPARTEMENT DES FINANCES
17, rue du Commerce
1201 GENEVE
SÉANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE



METHODOLOGIE : ETAPE 2

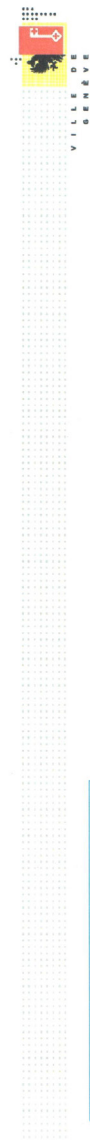
Les contraintes liées aux politiques publiques poursuivies et celles découlant du cadre légal cantonal sont précisées dans le cahier des charges, de même que le montant global maximum des investissements en fonction de l'analyse purement économique. En cas de dépassement budgétaire, les écarts doivent être identifiés, et justifiés



Montant crédit 1 de la PR-
1303 : 7'039'500 CHF (yc
crédits d'études)

Les coûts de construction ont été validés par un expert indépendant. L'écart par rapport au modèle financier est principalement expliqué par :

- le prix d'achat de Royaume 12, élevé au regard du résultat de l'immeuble
- Une légère sous-estimation du retard de rénovation par le modèle financier
- Des réserves sur le devis
- Un niveau de loyer légèrement trop bas par rapport au marché



METHODOLOGIE : ETAPE 3

La sélection du prestataire se fait, entre autres, sur la capacité du soumissionnaire à maîtriser le budget du projet par rapport au montant global des investissements initialement défini.



Premier débat

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Dans ces travaux de rénovation d'immeubles, je constate que lorsqu'on en arrive à la prise en considération des personnes qui ont des problèmes de mobilité et finalement de l'importance de créer des ascenseurs, eh bien c'est pratiquement toujours impossible. Je pense qu'on devrait plutôt, compte tenu du vieillissement de la population, essayer d'avoir une politique qui vise à trouver des solutions plutôt qu'à nous expliquer pourquoi c'est inutile.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'aimerais d'abord remercier celles et ceux qui vont accepter cette proposition. Il s'agit tout de même de 26 appartements qui font partie du patrimoine de la Ville de Genève que nous avons rénové. Nous allons bientôt inaugurer l'ensemble des Minoteries – j'en profite pour vous y inviter – ce sont 350 logements et 9 allées. C'est un gros travail de rénovation et de mise à niveau que la municipalité a entrepris.

Pour répondre très concrètement à M. Lathion, moi j'aimerais bien mettre aussi des ascenseurs partout. Sauf que l'exiguïté de ces vieux bâtiments fait que pour ce faire il faut démolir et reconstruire. Ce n'est pas la politique de la Ville de Genève, puisque nous voulons justement conserver des logements bon marché. Au demeurant, cela n'a rien à voir avec le revenu des locataires qu'on y mettrait.

Toujours est-il qu'on parle fondamentalement de créer un socle de logements bon marché qui permette à la Ville de Genève de mener une politique sociale du logement, et c'est effectivement quelque chose d'important par rapport à son patrimoine immobilier. Alors il y a un arbitrage à faire entre la mise en conformité, la rénovation, le double flux et l'isolation des bâtiments. Vous savez que la question du climat va devenir extrêmement prégnante pour l'ensemble de notre ville. Nous avons donc fait un arbitrage et nous n'avons pas malheureusement pas pu mettre d'ascenseur dans cet immeuble. Je le déplore comme vous, et c'est aussi pour économiser les deniers publics, en tout cas pour qu'ils soient gérés le plus raisonnablement possible. On l'a dit, les réhabilitations se font de la manière la plus raisonnable possible.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 51 oui contre 14 non (1 abstention).

Proposition: rénovation de deux immeubles de logements rue Royaume

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 239 500 francs destiné à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N^{os} 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 239 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 800 000 francs correspondant aux deux crédits d'études votés le 11 décembre 2010 de 400 000 francs pour chaque immeuble (PR-808/2, N^o PFI 012.002.21 et PR-808/3, N^o PFI 012.002.27), soit un total de 7 039 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

24. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2018 en vue de l'approbation des comptes 2017 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1318 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 2 octobre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M^{mes} Maria Vittoria Romano et Anne Carron, les 29 janvier, 19 mars et 2 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2017, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2017, l'annexe aux comptes 2017 et le rapport de l'organe de contrôle du 22 mars 2018 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 29 janvier 2019

Audition de MM. Daniel Sormanni, président de la Fondation, Miltos Thomaidès, codirecteur-responsable des opérations, Philippe Fasel, codirecteur-responsable administratif et financier, et de M^{me} Anne Moratti, membre du conseil de fondation

M. Sormanni, président de la Fondation, explique qu'ils sont là pour le rapport d'activités 2017. Depuis quelques années, la FVGLS s'est professionnalisée. L'équipe s'est développée avec deux codirecteurs, deux architectes, deux secrétaires et un informaticien. Elle a repris en main la destinée de la régie Brolliet, qui

¹ «Mémoire 176^e année»: Proposition, 2584.

a été vendue et revendue. En cours d'année, la FVGLS va certainement lancer un appel d'offres pour la régie de leurs immeubles. Depuis 2003 et une recapitalisation, elle a recommencé à construire du logement.

M. Sormanni donne les chiffres à la page 10: de 2006 à 2023, ils seront passés de 409 à 1523 logements. Ils sont très optimistes. Il y a trois commissions en permanence: finances, location, et travaux.

M. Fasel explique que le conseil de fondation définit la stratégie; en support de ce conseil de fondation, il y a les statuts, dont la dernière mouture a été votée par le Municipal lors de sa dernière séance du 15 janvier 2019. De ces statuts découle un système d'organisation et de contrôle interne.

La mise en œuvre de la stratégie est effectuée par la direction. Les deux codirecteurs sont en charge du pôle support et du pôle opérations.

M. Fasel décrit ensuite rapidement les activités de chaque commission – celle des finances, en charge du budget, des comptes annuels, de l'administration et du suivi du contrôle interne, celle des locations, qui s'occupe de la gestion locative et de l'attribution des logements, de la gestion des litiges, celle des travaux.

M. Fasel passe rapidement en revue les projets dans les grandes lignes, allant de Jean-Louis-Prévost à Vernier 115, en passant par la gare des Eaux-Vives, les Allières et la Forêt.

Le Quai Vernets est le projet majeur de la Fondation. Il est articulé autour de deux îlots principaux avec une tour élevée, centrale. Les mises en location vont s'étaler entre 2022 et 2023. En 2018, ils ont mis en location le projet Rieu-Malagnou, la FVGLS et les habitants sont très satisfaits. Les retours sont positifs.

Le nombre de demandes s'est élevé à 884 à fin 2017, à fin 2018 il s'est élevé à 1100 demandes, soit 80 nouvelles demandes chaque mois.

Ils ont aussi ouvert les inscriptions en ligne et mis en place un tutoriel vidéo.

M^{me} Moratti dit qu'un des buts des inscriptions en ligne est de diversifier le type d'inscription. La plupart des inscriptions viennent de l'Hospice général, ils ont donc voulu mixer les typologies. Outre les facilités offertes aux habitants de la Ville de Genève, la FVGLS a intérêt à avoir des profils diversifiés.

M. Fasel confirme que l'idée est d'avoir une mixité sociale. Ils ont donc mis au point une méthode qui permet de voir clairement la configuration de la mixité dans un immeuble.

M. Thomaidès précise que chaque carré correspond aussi à un appartement et la couleur indique la provenance sociale.

M. Fasel dit que c'est important de ne pas avoir que des gens qui sont à l'Hospice. C'est par exemple important d'avoir des retraités qui apportent une stabilité dans l'immeuble, ils ont une expérience de la vie, ils permettent d'apaiser les situations. C'est également important d'avoir des personnes qui ont une activité lucrative, qui sortent, qui ont des enfants. Il relève qu'à Artamis, il y a divers conflits et cela a donné des pistes.

M. Thomaides dit qu'à Artamis 60% des locataires correspondent aux cases bleues.

M^{me} Moratti ajoute qu'Artamis est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Déjà lors du concours, choisir un projet avec une cour centrale n'a pas été judicieux. Elle relève que lors des concours il faut faire attention aux objets sélectionnés, car ils ont un grand impact sur le vivre-ensemble.

M. Fasel indique que 351/700 logements sont à loyers hors du contrôle de l'Etat. Il aborde ensuite l'évolution.

M. Fasel donne les critères de répartition des personnes afin de mieux équilibrer la typologie dans les immeubles.

A l'aide d'un tableau comparatif, il aborde l'évolution des fonds. Ce tableau figure à la page 29 du rapport d'activités. Depuis 2018, les comptes ont été établis selon le référentiel MCH2.

Le principal bailleur de fonds est la BAS (Banque Alternative Suisse), suivie par la BCGe.

Pour continuer de grandir, ils ont besoin d'une nouvelle dotation et une proposition est en préparation.

Les chiffres du bilan sont dans la brochure et ils se posent la question de comment va évoluer leur cash-flow.

M^{me} Moratti souligne à ce sujet une grosse préoccupation qui est la répartition des habitations bon marché (HBM) et habitations mixtes (HM) et ils en ont parlé avec le Conseil administratif. Il faut qu'ils soient entendus, que ce soit de la part du Conseil administratif et du Conseil municipal, sans quoi à terme le Conseil municipal va devoir complètement financer la Fondation.

M. Sormanni relève que les plans financiers HBM n'arrivent plus à être équilibrés. Et il n'y a pas de cash-flow, celui-ci est généré essentiellement par les anciens immeubles. A un moment donné, ce sera trop déséquilibré entre les anciens immeubles et les nouveaux. Et ils veulent éviter d'être complètement subventionnés par le Conseil municipal. C'est plus facile d'équilibrer avec des immeubles HM qui permettent aussi d'avoir des loyers extrêmement bas pour ceux qui ont des revenus faibles, en ayant une marge plus grande et en permettant

d'assurer la mixité. Or, avec le HBM il est difficile d'assurer la mixité. Tout cela est en discussion avec le Conseil administratif.

M^{me} Moratti ajoute qu'il y a urgence d'une décision.

M. Sormanni précise qu'il faut adopter un plan financier.

M. Fasel rappelle à nouveau que les comptes annuels 2018 ont été établis selon le référentiel comptable MCH2. Le contentieux est équivalent à 1% de l'état locatif, c'est faible vu le type de locataires. Il conclut que tout se trouve dans le rapport d'activités.

Questions-réponses

Un premier commissaire demande:

1. s'il y a des normes, des cotes en termes de m² par appartement et par chambre;
2. s'il y a des quotas au niveau des projets.

M. Thomaidès répond qu'une chambre doit avoir au minimum 9 m², mais dans la pratique leur base est de 10 m². Et la chambre parentale fait 14 m². Donc pour un cinq-pièces, c'est 85 à 90 m².

Il aborde la question des jetons de présence. Il constate qu'ils sont de seulement 110 francs l'heure. Il trouve que c'est peu par rapport à certaines fondations qui rémunèrent 500 francs la séance. Il demande ce qui justifie une telle différence entre la Ville de Genève et l'Etat. Il demande qui peut décider d'augmenter leurs jetons de présence.

M. Sormanni répond qu'historiquement ils sont calqués sur ceux du Conseil municipal. Mais le conseil de fondation pourrait décider de les augmenter.

Il demande si c'est la Ville de Genève qui doit statuer sur ce montant ou si c'est uniquement le conseil de fondation.

M. Sormanni confirme que c'est le conseil de fondation qui décide.

Il constate que dans le budget, le montant des jetons a baissé. Il en demande la raison, si c'est parce qu'ils ont eu moins de séances.

M^{me} Moratti répond que leur mode de fonctionnement a changé en 2018. Ils ont professionnalisé la FVGLS et internalisé des postes, en conséquence ils ont moins besoin de siéger et cela baisse les jetons. De cette manière, quand ils se rencontrent, ils peuvent se concentrer sur la stratégie.

M. Sormanni ajoute que l'opérationnel est géré autrement, avant il n'y avait pas de personnel. Maintenant, il y a un secrétariat qui fonctionne et ils ne font pas de «réunionite».

M. Thomaidès dit que le montant total des jetons de présence est aujourd'hui de moins de 100 000 francs.

M^{me} Moratti explique que lors de la valorisation d'Artamis, il y avait eu beaucoup de séances, la FVGLS avait beaucoup siégé; elle est arrivée après cette opération et constate que quand on a un bon secrétariat, qui prépare bien les séances et le travail, il y a moins de jetons de présence. C'est le reflet d'un bon fonctionnement.

Une commissaire les félicite pour la gestion et le bon fonctionnement dont certaines fondations pourraient s'inspirer. Elle passe ensuite aux données de la page 19 du rapport d'activités qui concernent les demandes. Elle constate que des gens attendent depuis plus de trois ans et veut savoir ce qui est fait pour ces personnes.

M^{me} Moratti répond que l'ancienneté n'est pas une priorité, c'est d'abord l'urgence sociale, puis la mixité. Il y a des catégories de critères.

M. Fasel précise qu'il y a une nouvelle grille de classification qui a été adaptée courant 2017, sur la base de celle de l'Etat de Genève et de la GIM. Historiquement, l'ancienneté comptait pour beaucoup dans la classification. Puis, avec cette nouvelle codification, c'est l'urgence qui a pris le dessus et donne des points. Par exemple, un sans-abri aura 50 000 points et la priorité, une personne dans un foyer, 40 000 points, quelqu'un qui a son bail résilié, 30 000 et ainsi de suite. Certains cherchent simplement un logement moins cher ou un logement dans un autre quartier, dans ces cas il n'y a pas d'urgence sociale et le dossier n'est pas prioritaire. Les attributions sont ensuite pondérées, car on ne peut pas mettre que des sans-abris dans un immeuble.

Elle demande, concernant les critères d'attribution d'un logement, comment se fait le contrôle et s'il est régulier, quel est le taux de rotation et s'ils favorisent les échanges.

M. Fasel répond que le revenu est vérifié annuellement. Les locataires envoient leurs pièces à la régie.

M. Thomaidès explique qu'il est plus difficile de gérer les échanges, de bouger une personne qui est dans un grand appartement. De plus, comme les loyers sont en fonction des revenus, les personnes ne quittent pas facilement un endroit plus grand.

M. Fasel ajoute qu'au moment des échanges, ils ont plusieurs problèmes. Parfois ils récupèrent des appartements en très mauvais état et cela ne va pas favoriser les échanges. Cela passe toujours par un état des lieux préalable.

Un commissaire relève que les frais de secrétariat qui étaient censés diminuer ont augmenté. Il veut savoir pourquoi. Il demande aussi à combien d'emplois à plein temps correspondent les sept collaborateurs de la Fondation.

M. Sormanni répond 5,3 emplois.

Il aimerait aussi connaître les projets pour les maisons de quartier, notamment La Forêt. Là encore, la commission des finances s'intéresse beaucoup en ce moment à la problématique des frais de représentation, il veut connaître les leurs et s'ils ont des cartes de crédit.

M^{me} Moratti répond qu'au niveau des voyages, ils sont allés à pied depuis la Fondation jusqu'à un immeuble à côté où ils ont peut-être bu un verre d'eau sur place.

M. Thomaidès sourit en précisant qu'il y a eu un seul voyage, à Zurich.

M. Fasel revient sur les frais de fonctionnement du secrétariat et le surcoût de 27 000 francs qui comprennent du matériel informatique, un nouveau serveur, une armoire anti-feu et l'installation des nouveaux locaux de la Fondation qui a déménagé à l'avenue de la Forêt. Pour ce qui est des frais de représentation, leur règlement en vigueur est basé sur celui de la Fédération des entreprises romandes (FER). Les deux codirecteurs touchent une indemnité forfaitaire de 500 francs par mois, les membres du conseil de fondation touchent une indemnité logistique de 500 francs par année, pour leur matériel informatique car tout est en ligne. Il n'y a pas d'autres frais, il n'y a pas de frais kilométriques. Et pour le voyage, le seul s'est fait en train à Zurich pour visiter des coopératives.

M. Thomaidès ajoute que la maison de quartier n'est pas un objet de leur compétence. Mais dans le domaine de La Forêt, il y a une ferme de grande surface qui n'a pas encore de destination. Ils ont sollicité les différents services de la Ville, qui ne sont pas encore enthousiastes, mais ce lieu pourrait être adéquat pour une maison de quartier.

Une commissaire est intéressée par les questions d'arbitrage HBM et HM. Elle est convaincue mais croit savoir que M. Pagani n'est pas d'accord. Elle demande si la typologie de l'appartement varie entre HBM et HM.

M. Thomaidès répond par la négative, dans les faits non.

Elle pense que l'HBM est une subvention à la pierre, et l'HM est une subvention personnalisée. Ce qui fait que l'HBM ne permet par un équilibre financier est que le plafond est trop bas pour organiser de la mixité, donc ils ne peuvent accepter que des personnes à très bas revenus. Elle veut comprendre comment ils font l'arbitrage.

M. Thomaidès explique que les loyers HBM sont trop bas. Il parle de la route de Vernier, projet petit mais compliqué avec des travaux spéciaux importants, qui ne permet pas de tourner avec des loyers HBM. Autre projet, celui de la gare des Eaux-Vives, qui est assez cher, et ne permet pas des loyers HBM si on veut le rentabiliser.

Elle veut comprendre si le coût de la construction est moins cher.

M. Sormanni explique que ce n'est pas la construction qui coûte, mais la répartition. Et si le terrain est cher, il faut de la mixité qu'on peut obtenir avec des HM car il y aura des locataires avec subvention et d'autres pas. Ce qui fait que tout en ayant des loyers bon marché, cela permet d'avoir un meilleur revenu total.

Elle revient sur leur outil de travail qui permet d'obtenir la mixité et demande s'ils ont pensé à collaborer avec la GIM pour la mixité. Elle demande si ce logiciel est utilisé par la Ville. Elle est convaincue que la mixité doit être organisée à l'intérieur d'un immeuble.

M. Thomaidès répond que la Ville a d'autres outils, et a aussi le souci de la mixité.

Elle demande s'ils ont déjà refusé des demandeurs.

M. Fasel répond que la seule famille à laquelle ils ont refusé un appartement est une famille avec 10 enfants parce qu'il n'y a pas de onze-pièces.

Elle demande si avec l'engagement de deux architectes, ils ont gagné de l'indépendance par rapport à la Ville.

M. Sormanni répond qu'ils ont quatre représentants du Conseil administratif dans leur Conseil. Parfois, il y a des difficultés.

Elle demande si M^{me} Charollais siège aux concours.

M. Thomaidès dit que la Fondation est indépendante.

La présidente veut savoir quelles sont les personnes dans la catégorie «Autre» sur leur tableau avec les attributions d'appartements.

M. Fasel répond, par exemple, les personnes AI ou au chômage. Il y en a très peu.

Une commissaire demande pourquoi il y a une codirection. Et si ça se passe bien.

M. Fasel confirme.

Elle se demande pourquoi il n'y a pas directeur et adjoint.

M. Sormanni répond que c'est le résultat d'une réflexion du Conseil, c'est un choix destiné à renforcer le pôle financier, avec un directeur dont la spécialité est les finances et un autre dont la spécificité est opérationnelle, avec la responsabilité des promotions foncières. La collaboration se passe bien. Il ajoute que les deux co-directeurs avaient déjà travaillé ensemble.

M. Fasel précise qu'il était leur fiduciaire.

Elle relève qu'à la page 20, il est dit que la FVGLS fixe les loyers à raison de 12 à 22% du revenu brut du ménage indépendamment de la taille de l'appartement, elle demande si une personne qui arrive avec plusieurs enfants aura quand même la même taille d'appartement.

M. Sormanni confirme. C'est détaché de la grandeur de l'appartement.

Elle demande si une personne veut un appartement plus grand.

M. Fasel explique qu'il y a des examens qui sont faits.

M^{me} Moratti dit que pour les échanges d'appartements, ils favorisent les personnes qui entretiennent bien leur logement. Certains font beaucoup de dégâts et leur demande ne sera pas prise en compte.

M. Fasel ajoute qu'il y a 35 demandes d'échanges par an.

Un commissaire demande ce que sont les honoraires de pilotage dans le tableau final du rapport.

M. Thomaidès explique que ce sont les honoraires du secrétariat, du pôle opération, du suivi jusqu'à la location.

M. Fasel ajoute qu'ils font eux-mêmes la préparation du dossier, de l'architecte à la Fondation.

M. Sormanni explique qu'il y a la même chose dans les recettes de la Ville, c'est la rubrique prestations du personnel.

Il a une autre question de terminologie. Il se réfère à la page 22 où il veut comprendre la formulation LGL.

M. Thomaidès répond que la LGL comprend les HM, les HBM, les HLM, qui ne sont plus trop utilisés, les locations libres sous contrôle des prix par l'Etat. Il faut différencier les HM LGL des HM LUP. La LGL correspond à des durées déterminées.

M. Sormanni dit qu'il y a la LGL et les LUP.

M. Thomaidès dit que la LGL permet de monter des projets, d'avoir la garantie d'exploitation, et d'avoir une vision complète. Cela dure vingt-cinq ans.

Il demande ce qui se passe après vingt-cinq ans.

M. Thomaidès répond qu'ils sont maîtres de leur parc financier et peuvent mieux gérer.

M. Sormanni dit qu'à Artamis, ils ont reçu 0 subvention de l'Etat.

M. Thomaidès ajoute que baisser les loyers baisse les moyennes d'entrée, et les classes moyennes ne peuvent plus se loger, et cela pose la question de la poli-

tique municipale. Elle doit promouvoir la mixité et penser aux classes moyennes qui n'arrivent pas à se loger.

Il aborde le système de contrôle interne mis en place avec Optimiso mentionné à la page 14. Il veut savoir comment cela fonctionne.

M. Fasel répond qu'il est axé autour d'un règlement. Une analyse des risques est faite, une cartographie est établie et les risques majeurs sont vérifiés et contrôlés. Pour les autres risques, il y a aussi des fiches qui sont réalisées, avec l'indication des contrôles clés. Ce travail est réalisé par la société Optimiso.

M. Sormanni ajoute qu'ils ont préféré avoir un mandataire extérieur. De cette manière un contrôle ordinaire, qui est plus complet, peut être fait.

Il demande si comme la GIM ils souhaitent bénéficier d'un petit pourcentage de loyers libres.

M. Thomaidès répond qu'il ne faut pas faire que du HBM. On peut avoir du HM, qui est d'une durée limitée dans le temps, et permet la mixité. Dans le règlement actuel, le loyer est calculé sur la base du revenu, il permet de choisir les profils adéquats pour les baux.

M^{me} Moratti dit que cela se traduit en logement social, ce serait la formule juste pour une proposition. Car elle laisse la latitude nécessaire. Le but étant toujours de construire pour loger des personnes modestes. Elle souhaite une définition plus large, d'où le libellé logement social. En restant dans ce libellé, cela permet à la Fondation de gérer le long terme, et de ne pas faire subir à ceux qui suivront, dans cinq ou dix ans, les conséquences. Obtenir ce changement de libellé est important.

M. Sormanni propose, pour illustrer, d'imaginer une situation où les taux hypothécaires augmentent à nouveau: cela va augmenter les charges des immeubles. Ils ont donc besoin d'une latitude pour ne pas être bloqués par les exigences HBM ou HM. L'idée est de respecter les statuts tout en ayant une liberté qui permet d'aller dans le sens de la mixité.

Une commissaire a compris que le critère de sélection pour l'attribution est le revenu, et elle demande ce qu'il arrive quand un couple divorce. La personne qui reste a plus de pièces, et que fait-on pour la personne qui part?

M^{me} Moratti répond qu'elle n'a pas plus de pièce puisque la chambre est parentale, cela reste toujours une chambre. M. Fasel ajoute qu'elle peut s'inscrire. Cette personne est en milieu de classification au niveau de l'urgence.

Elle demande ce qu'il en est pour les personnes âgées qui sont dans un cinq-pièces.

M. Fasel répond qu'on les encourage moralement et financièrement à changer, car elles vont avoir une surtaxe.

M. Thomaidès ajoute qu'à partir de 70 ans, on ne les bouge pas.

Une autre commissaire demande au bout de combien de temps ils font des réfections.

M. Thomaidès répond à chaque départ.

Un commissaire aimerait connaître les critères d'attribution pour les activités.

M. Thomaidès répond que c'est en général des personnes de la Ville. Ou des activités aptes à créer de la vie dans le quartier. Par exemple, à l'éco-quartier de la Jonction, il y a un bou langer, le critère d'animation et de vie compte.

M^{me} Moratti conclut: pour autant que la FVGLS reçoive des dossiers.

Le Parti socialiste demande l'audition de M. Pagani.

Audition acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 mars 2019

Audition de M. Rémy Pagani

M. Pagani annonce que le Conseil administratif entre en matière pour la construction de logements pour la classe moyenne. Par exemple, pour Jean-Louis-Prévost, cela s'est fait.

M. Sormanni sait seulement que cela devait être du HBM et il n'est pas d'accord. Il n'est pas à ce jour au courant d'une contre-proposition du Conseil administratif.

M. Pagani répond que M^{me} Charollais va faire une note au Conseil administratif suite aux discussions avec la FVGLS. Il précise que le dossier avance et prie que soit noté au procès-verbal que le Conseil administratif entre en matière pour un pourcentage de logements pour la classe moyenne.

Une commissaire demande à recevoir tous les documents.

Un commissaire demande pour quelle raison les droits de superficie pour la FVGLS sont bloqués.

M. Pagani répond que chaque dossier doit être évalué pour lui-même. Il ne peut pas s'engager maintenant.

Le commissaire demande pourquoi tous les objets votés par le Municipal sont bloqués.

M. Pagani viendra leur exposer tous les problèmes. Il réitère que le Conseil administratif a admis un tiers de classe moyenne. Mais le rétroactif est complexe.

Séance du 2 octobre 2019

La présidente met au vote les comptes 2017 de la FVGLS, qui sont acceptés à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (61 oui et 2 absentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2017, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2017, l'annexe aux comptes 2017 et le rapport de l'organe de contrôle du 22 mars 2018 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

La présidente. Nous passons maintenant aux rapports sur les pétitions. Il y en a dix-huit. On avance, on avance... M. Thomas Zogg vient de déposer une motion d'ordonnancement pour demander le report de notre prochain point à l'ordre du jour, le rapport P-401 A, relatif à une demande de fermeture des portes de l'école de Geisendorf pendant les horaires scolaires, car il souhaiterait le traiter en présence de la magistrate Esther Alder. A vous la parole, Monsieur Zogg.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

M. Thomas Zogg (MCG). Je vais la défendre en quelques mots, je vous remercie, Madame la présidente. Je suis content de voir qu'on arrive à ce point-là. Je ne pensais pas qu'on y arriverait aujourd'hui. C'est une bonne chose. J'aurais cependant aimé que M^{me} Alder puisse entendre certains éléments en lien avec cette pétition. Je demande donc simplement qu'on attende de traiter ce point en sa présence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport P-401 A est acceptée par 32 oui contre 26 non (2 abstentions).

La présidente. Ce point est reporté à la séance suivante.

25.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 4 décembre 2018: «Stand up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!» (P-396 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La commission des travaux et des constructions (CTC) étudiant le projet de délibération PRD-155 depuis octobre 2017, la pétition P-396 (qui traite du même objet) a été rapatriée à la CTC le 12 décembre 2018, rapatriement accepté à l'unanimité des commissaires. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 30 janvier 2019

Audition de M^{mes} Juon et Vitali, représentantes de la Ciguë

M^{me} Juon présente la Ciguë, coopérative de personnes en formation, qui milite depuis plus de trente ans pour du logement bon marché et participatif. La parcelle au 1, rue du Stand, propriété de la Ville, est une opportunité de

¹ «Mémoire 176^e année»: Commission, 3664.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

créer du logement d'utilité publique et coopératif au centre-ville. Une nouvelle construction permettrait de créer des logements aux étages et de créer des nouveaux espaces pour le Musée des sapeurs-pompiers, occupant actuellement le bâtiment qui, à plus ou moins court terme, devra être rénové afin d'être mis aux normes de sécurité pour l'accueil du public. En 2014 déjà, la coopérative a rencontré les pompiers retraités pour réaliser ce projet commun de logements et d'espace muséal avec l'idée que ce dernier soit plus ouvert sur la ville, car actuellement le bâtiment est souvent fermé, peu connu et mal mis en valeur. Les pompiers retraités, inquiets de voir modifier ce qu'ils ont mis en place, ont refusé d'en discuter.

Le Conseil municipal a voté la motion M-1187 en septembre 2015 pour que le Conseil administratif réalise une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir et une rénovation du Musée des sapeurs-pompiers.

Durant trois ans, le dossier n'a pas avancé, en dépit des relances du Conseil municipal et de la Ciguë auprès du magistrat. Le projet de délibération PRD-155 est déposé le 26 juin 2017 et renvoyé à la CTC par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 septembre 2017.

La coopérative la Ciguë, ayant vocation de trouver des solutions au problème du logement, souhaite rendre l'opinion publique attentive à l'existence de parcelles sous-exploitées en mains publiques et au centre-ville. C'est dans ce contexte que la Ciguë a lancé une pétition qui a recueilli 4000 signatures ainsi que le soutien du rectorat de l'Université de Genève et du directeur des HES, et qui se termine par ces termes: «Depuis tout ce temps le dossier s'enlise et rien ne bouge pour mener l'étude de faisabilité, malgré les insistantes relances de la Ciguë auprès du magistrat en charge des constructions. Mobilisons-nous pour affirmer notre volonté de voir enfin se concrétiser la réalisation d'une étude de faisabilité sur la parcelle du 1, rue du Stand. Montrons-leur notre détermination à voir évoluer le milieu immobilier genevois pour laisser place aux coopératives participatives.»

Voici quelques arguments avancés par les représentants de la Ciguë pour défendre ce projet de construction:

- cette parcelle, propriété de la Ville, a un réel potentiel à bâtir;
- pour le moment il ne s'agit que d'une étude permettant de montrer le potentiel du lieu;
- on se trouve dans la phase d'un crédit d'étude, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité pour étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation;
- seule une étude permettra de déterminer si la cohabitation est possible;

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

- une ébauche de projet avait été présentée à l'association. Cependant, cette ébauche est ouverte à des modifications. Quant au sous-sol, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité, pour trouver comment pourrait être le futur musée;
- l'image dans le projet est le résultat d'une étude de faisabilité par rapport à des gabarits et à des limites de construction. Ce n'est donc pas une image définitive du projet. Pour cette raison, l'emplacement du musée, au sous-sol et au rez-de-chaussée, peut absolument être étudié autrement. Le projet architectural n'est pas ficelé. L'étude s'est arrêtée à la faisabilité d'un gabarit;
- cet emplacement (rue du Stand) offre des atouts: il est proche des universités et se trouve dans un secteur animé;
- en construisant du logement pour étudiants, le Musée des sapeurs-pompiers, qui n'occupe pas la totalité du bâtiment, pourrait être rénové. Actuellement le musée ne respecte pas les normes de sécurité. Une rénovation permettrait de pallier ce problème, voire d'agrandir le musée. Aussi, la création de logements offrirait à la Ville l'occasion de mettre à niveau le musée. Une buvette pourrait même être ouverte au public et tenue par les pompiers retraités, au lieu de la petite buvette actuelle à laquelle le public ne peut accéder. Le but serait de créer un véritable lieu de culture pour Genève;
- le projet n'a pas pour vocation de déloger les pompiers, mais de faire un lieu où ils sont inclus.

Face à ce dossier de la rue du Stand, à rebondissements (motion, projet de délibération et pétition), certains commissaires disent que la CTC se trouve devant un choix délicat, qui oppose deux besoins: celui de maintenir le musée ou celui de créer des logements pour étudiants. Pour d'autres, l'idée n'est pas d'opposer les besoins des étudiants à ceux des pompiers surtout qu'une cohabitation pourrait s'avérer possible.

Se pose aussi la question de savoir, si cette parcelle était construite, à qui les logements devraient être attribués. Pour certains, il ne s'agit pas forcément de les attribuer à des étudiants. Ce n'est pas parce que la Ciguë a réussi à réunir 4000 signatures qu'il ne faut pas étudier l'ensemble des besoins. Il est possible que le secteur manque de crèches. La Ville pourrait également prendre en compte la problématique du vieillissement de la population. Pour d'autres, le Conseil municipal n'a pas la compétence de décider à qui serait attribué le droit de superficie, même si l'intégration de la Ciguë est logique dans la mesure où cette coopérative milite pour réaliser ce projet depuis des années.

Par ailleurs, si la Ciguë obtenait le droit distinct et permanent (DDP), les SIS n'auraient pas le budget suffisant pour gérer une location pour le Musée des sapeurs-pompiers. Or, les pompiers ne veulent pas déménager, car ils sont attachés au lieu. Ceux-ci ont payé la réalisation de leur musée, et ont investi des heures de

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

travail et du temps pour collecter des objets. Le corps des sapeurs-pompiers a fait part de ses craintes quant à l'avenir du musée dans un courrier adressé aux élus. Un déménagement ne pourrait pas s'effectuer de manière bénévole dans la mesure où les sapeurs-pompiers devraient défaire ce qu'ils ont construit!

Vote sur la pétition P-396

Le renvoi de la pétition P-396 au Conseil administratif est accepté par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 EàG).

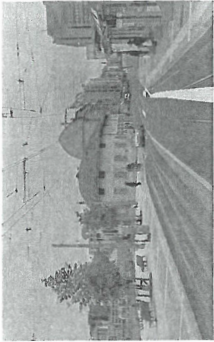
Note du rapporteur: pour avoir une vue plus complète sur les enjeux de la pétition P-396, les lecteurs sont renvoyés au rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération (PRD-155): «Stand up! Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la ville!».

Annexe: pétition P-396



Cooperative de logement
pour personnes
en formation

REÇU le
29 NOV. 2013



Stand Up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!
Signez pour solliciter Remy Pagani à enfin réaliser cette étude pour des logements étudiants

Genève subit de plein fouet la crise du logement où règnent les loyers inaccessibles. La Cigüe milite pour du logement coopératif et participatif et cette parcelle au 1 rue du Stand est une opportunité exceptionnelle de faire du logement social au centre ville. Il'oublions pas que trop d'étudiant-e-s renoncent à venir étudier à Genève, faute de trouver des chambres abordables. Cette parcelle, propriété de la Ville, a un réel potentiel à bâtir. Une nouvelle construction permettrait de loger une centaine d'étudiant-e-s, tout en mettant de nouveaux locaux à disposition du musée des pompiers qui occupe le bâtiment actuel. Depuis septembre 2015 est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150'000 francs destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires, l'octroi d'un DDP pour la coopérative Cigüe et le montage financier.

Depuis tout ce temps, le dossier s'enlise et rien ne bouge pour mener l'étude de faisabilité, malgré les insistantes relances de la Cigüe auprès du Magistrat en charge des constructions.

Mobilisons-nous pour affirmer notre volonté de voir enfin se concrétiser la réalisation d'une étude de faisabilité sur la parcelle du 1, rue du Stand. Montrons-leur notre détermination à voir évoluer le milieu immobilier genevois pour laisser place aux coopératives participatives.

NOM	Prénom	Date de naissance	Domicile	Signature	Adresse mail

A retourner svp à la Cigüe d'ici fin août 2017

25.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Adrien Genecand, Patricia Richard, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Stand up! Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!» (PRD-155 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Le projet de délibération PRD-155 a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions (CTC) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 septembre 2017 et étudié par les membres de la CTC lors de six séances: les 11 octobre et 1^{er} novembre 2017, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, les 19 et 26 septembre, 12 décembre 2018, ainsi que le 30 janvier 2019, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la motion M-1187 votée en septembre 2015;
- la question orale du 7 février 2017, posée par M. Carasso;
- l'interpellation orale IO-268 traitée le 17 mai 2017;
- les engagements pris par M. Rémy Pagani et ses services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires et l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) de la parcelle en question (N° 96, commune 24).

¹ «Mémorial 175^e année»: Développé, 2014. Troisième débat, 2474.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. En cas d'octroi de droit de superficie, la présente étude sera rachetée par le superficiaire. Dans le cas contraire, cette étude sera amortie en une annuité.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë) et que celle-ci bénéficie, cas échéant, de l'octroi du DDP.

Séance du 11 octobre 2017

Audition de MM. Carasso et Genecand, auteurs de la proposition

M. Carasso rappelle que la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, a interpellé différents partis politiques genevois, en mars 2015, sur la possibilité de créer du logement au 1, rue du Stand. En septembre 2015, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un crédit destiné à étudier le potentiel à bâtir de l'édifice, à rénover le Musée des sapeurs-pompiers et à obtenir un droit de superficie pour la Ciguë. Dix-sept réunions entre la Ciguë et les services de l'administration municipale se sont tenues entre janvier 2016 et janvier 2017. Au terme de ces échanges, le projet n'a pas obtenu l'aval de l'administration. La motion, adoptée par le Conseil municipal, est restée lettre morte. Les services de M. Pagani ont évoqué le manque de ressources pour mener l'étude demandée. Or, d'après un conseiller municipal, celle-ci pourrait être réalisée en quelques journées de travail sans dépasser les 100 000 francs. C'est pourquoi des élus ont déposé le projet de délibération PRD-155 qui reprend, dans les grandes lignes, la motion M-1187. Il faut relever que le corps des sapeurs-pompiers a fait part de ses craintes quant à l'avenir du musée dans un courrier adressé aux élus.

M. Genecand regrette que le Conseil municipal ait dû voter un projet de délibération contraignant pour obliger le Conseil administratif à agir même s'il faut garder à l'esprit que le projet de délibération PRD-155 ne demande que la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir avec des variantes possibles, tout en trouvant une solution pour les pompiers volontaires.

Questions des commissaires

Sur la question d'une cohabitation entre des logements pour étudiants et le corps des sapeurs-pompiers, M. Genecand rapporte que le bâtiment est étroit et que, dans un avenir proche, les pompiers ne pourront plus y entreposer l'ensemble de leur matériel. Par le passé, le musée n'a guère été soutenu par le Conseil administratif. L'étude vise précisément à réfléchir sur l'avenir du musée. Si la Ville souhaite pérenniser le musée, l'étude permettra de déterminer la pertinence d'un maintien dans le bâtiment de la rue du Stand. M. Carasso ajoute que l'étude permettra d'identifier la compatibilité des logements avec les surfaces dédiées aux pompiers (musée et local des pompiers volontaires), et que le Conseil administratif pourra alors se prononcer sur l'opportunité de déplacer des espaces dédiés aux pompiers. En l'état, les informations des services de M. Pagani sur ce sujet sont peu étayées. Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas la compétence de décider à qui sera attribué le droit de superficie, et que, contrairement aux affirmations du groupe Ensemble à gauche en séance plénière, la recommandation qui figure dans le projet de délibération PRD-155 ne reflète pas «une politique des petits copains». L'intégration de la Ciguë est logique dans la mesure où cette coopérative milite pour réaliser ce projet depuis des années. Cela dit, il serait regrettable que cet élément soit décisif quant au vote, et la CTC peut toujours supprimer cette recommandation.

Au commissaire qui ne conteste pas le manque de chambres pour étudiants à Genève, et qui demande si une étude a évalué le besoin de logements de l'ensemble de la population, M. Genecand répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle étude. Les dernières statistiques ont relevé que le besoin de logement concerne surtout des groupes de population en mouvement, lié à des phénomènes de décohabitation (désir de constituer de nouveaux ménages pour les jeunes, divorces, vieillissement de la population). Pour réaliser une étude qui prendrait en compte les étudiants et les familles, il faudrait créer un registre des personnes en recherche d'un logement. Mais, à ce stade, le projet de délibération PRD-155 ne donne aucune précision sur le type de logements à créer. La Ville peut très bien décider d'instituer de la PPE ou du logement social, puisque le but de ce projet est de réfléchir sur le potentiel à bâtir et les variantes possibles. M. Carasso rappelle que de nombreux étudiants renoncent à s'inscrire à l'Université de Genève faute d'une chambre disponible, et que la fourchette des besoins évalués en matière de logements pour personnes en formation se situe entre 1000 et 3000.

Au commissaire qui précise qu'il n'est pas réticent à la création de logements sur cette parcelle si le musée et la caserne des pompiers volontaires sont préservés, M. Genecand indique que le projet de délibération PRD-155 prend en compte ces éléments. En effet, l'article premier demande «la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires».

Au commissaire qui craint que ce projet encourage la venue d'étudiants étrangers et crée un effet d'aspirateur, M. Carasso estime que le nombre de logements de ce projet pourrait être de 136 chambres, et que face aux besoins en matière de logements pour personnes en formation à Genève, ce nombre ne créera aucun effet d'aspirateur. Il ajoute que les étudiants, qui renoncent à s'immatriculer à l'Université de Genève faute de logements, sont souvent des Confédérés. Au vu de la réputation de cette institution, les étudiants, qui viennent de plus loin, n'hésitent pas à faire le voyage. M. Genecand réaffirme que la proposition n'apporte pas de précisions quant au type de logements, mais demande seulement à l'exécutif de réfléchir sur les potentialités de cette parcelle à la rue du Stand.

Une commissaire, soulignant que les hautes écoles genevoises gagnent en renom grâce à l'apport des étrangers, car les ressources locales ne permettent pas d'atteindre l'excellence dans tous les domaines, ajoute qu'il est néanmoins surprenant qu'une coopérative puisse attribuer des logements à une catégorie de la population, et qu'il serait judicieux d'étendre l'étude du projet de délibération aux autres communes genevoises. En effet, comme les étudiants peuvent généralement se déplacer, il serait préférable d'attribuer des logements situés au centre-ville à des personnes ayant des difficultés à se déplacer. M. Carasso redit que le projet de délibération ne fait ni mention de la typologie de logements ni d'une demande expresse de logements pour étudiants. Cela dit, la Ciguë est une coopérative participative de logements pour les personnes en formation. Son but: développer des logements communautaires, bon marché et écologiques. Son action rejoint les offres proposées par tous les milieux d'apprentissage genevois.

Au commissaire qui estime que l'importance du nombre d'étudiants étrangers à Genève s'explique par le montant peu élevé des taxes universitaires qui favorisent l'immigration, car ces étudiants, une fois leur formation terminée, ne rentrent pas chez eux, M. Genecand répond que la Ville n'a ni contrôle en matière de taxes universitaires ni sur l'immigration. Ces éléments sont de la compétence du Canton ou de la Confédération. Le projet concerne une des rares compétences municipales, à savoir la gestion de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, le projet de délibération demande seulement au Conseil administratif d'étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation.

M. Carasso suggère de supprimer la recommandation actuelle au cas où la référence à la Ciguë poserait problème.

Un commissaire propose d'auditionner M. Pagni et de visiter le Musée des sapeurs-pompiers: proposition acceptée par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Quant à M. Genecand, il estime important d'auditionner, au Musée des sapeurs-pompiers, les représentants des sapeurs-pompiers, qui ont envoyé un courrier aux conseillers municipaux: proposition acceptée par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Séance du 1^{er} novembre 2017

Première partie: visite du Musée des sapeurs-pompiers. Les commissaires sont accueillis par MM. Georges Pellet, Francis Le Comte et Michel Bert-Erboul

M. Bert-Erboul distribue des exemplaires du livre «Du 118 au Web 2.0» qui retrace l'histoire du Service d'incendie et de secours (SIS), de sa création à nos jours.

M. Pellet informe que le Musée des sapeurs-pompiers ouvre les mercredis et dimanches de 10 h à 15 h 30 avec une pause entre 12 h et 13 h 30. Géré par des retraités du SIS, l'établissement fêtera ses 10 ans le 29 mai 2018. Les travaux d'aménagement de ce lieu ont duré huit ans. Les sapeurs-pompiers ont participé à cette réalisation durant leurs jours de congé. Les pièces en bois proviennent des arbres dévastés par l'ouragan Lothar. En 2015, le musée a pu installer un monte-escalier pour handicapés grâce aux dons de deux fondations.

M. Bert-Erboul ajoute que le musée a une alarme antieffraction et un système de détection d'incendies. Des chemins de fuite ont également été intégrés au dispositif de sécurité.

M. Le Comte indique que le musée se développe sur trois étages. Le hall d'entrée comprend différents véhicules du SIS, dont une automobile Delahaye datant de 1924. Pour des raisons de gabarit, la sortie des camions n'est possible qu'en dégonflant les pneus. Le premier étage comprend plusieurs échelles en bois. Les plus anciennes datent du milieu du XIX^e siècle. Toutes les pièces exposées ont servi au corps des sapeurs-pompiers. Outre sa valeur historique, le musée bénéficie d'un écrin de qualité. Les aménagements ont été réalisés par des hommes du rang. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance. En agençant eux-mêmes le musée, les sapeurs-pompiers ont souhaité rendre hommage à l'ensemble du corps du SIS. Le deuxième étage comprend des pompes à eau et des appareils respiratoires avec une présentation qui offre un aperçu de l'évolution technique des outils du SIS. Les pompes sont apparues à Genève dans les années 1670. Au fil des siècles, le système de pompage se perfectionne. Le corps des pompiers connaît une révolution technique au XIX^e siècle avec l'apparition de la pompe à vapeur. La plupart des pièces exposées ont une importante valeur patrimoniale. Le coût de la pompe hybride de Vallorbe se compte à six chiffres. Quant aux appareils respiratoires, la pièce la plus ancienne date des années 1840. Les premières techniques de protection des pompiers étaient précaires jusqu'au début du XX^e siècle. L'évolution

technologique a été impulsée par l'industrie chimique, qui avait besoin de protéger son personnel. Preuve de la valeur des pièces exposées: l'entreprise Draeger a tenté d'acquérir l'un de ses premiers appareils, mais le musée n'a pas souhaité se séparer d'un tel engin de collection. A relever que les appareils respiratoires des années 1930 ont servi pendant une quarantaine d'années! Ils étaient encore utilisés par les pompiers mobilisés pour éteindre l'incendie du Grand Passage en 1975.

M. Bert-Erboul précise que ces engins étaient construits à l'unité. Le déplacement de ces outils posera problème, étant donné que chaque boulon a une place bien précise. Si le musée devait déménager, chaque pièce devrait être démontée une à une. Par ailleurs, certaines pièces seront difficiles à transporter à cause de leur poids. Parmi les pompes les plus lourdes, celle de Vallorbe avoisine la tonne. Outre cette complication, le stockage de ces pièces devra être sécurisé afin d'éviter les problèmes de rouille.

M. Le Comte relève que la Ciguë a prévu une enveloppe de 500 000 francs pour le démontage et le remontage des pièces. Or, la construction du musée a pris 20 000 heures. Il est clair que les personnes qui ont investi leur énergie dans cette réalisation ne vont pas désassembler les pièces gratuitement. Ce travail ne peut pas s'effectuer de manière bénévole dans la mesure où l'on demande aux sapeurs-pompiers de défaire ce qu'ils ont construit. Par ailleurs, il faut savoir qu'aucune entreprise de déménagement n'a accepté de réaliser cette tâche. Au troisième étage, le musée a répertorié le nom de tous les sapeurs-pompiers genevois. Un tableau regroupe le personnel de 1899 à 1961. Des plaques en bois présentent les membres du SIS de 1962 à aujourd'hui. Il est possible de figurer sur une plaque après dix années de retraite. Certains donateurs du musée peuvent aussi bénéficier de cet hommage. Leur plaque est affichée sur un mur. Outre les noms des sapeurs-pompiers, le troisième étage expose les différents types d'éclairage et le matériel sanitaire. La présentation des objets est chronologique. M. Le Comte attire l'attention sur les premiers appareils téléphoniques, mis à la disposition des sapeurs-pompiers. Ces objets, datant des années 1880, montrent les différentes inventions destinées à optimiser le travail du corps des pompiers, tel l'usage des extincteurs qui ont débuté dès la moitié du XIX^e siècle. Sachant que les membres de l'institution n'ont plus les forces pour procéder à un tel déménagement, on peut craindre que la mémoire du SIS ne soit mise en péril. M. Le Comte conclut sa présentation en affirmant que le musée pourra difficilement être déplacé, puis emmène les commissaires dans une salle annexe au musée, le dépôt du bataillon.

Questions

A la question d'un éventuel déménagement du musée si ce dernier pouvait bénéficier d'un espace plus grand, qui permettrait d'approfondir l'histoire des sapeurs-pompiers et d'accueillir de nouvelles pièces, M. Pellet répond qu'il n'est

pas contre le principe d'un déménagement si cela permettrait la création de logements. Néanmoins, il faudra que cette opération s'effectue rapidement pour éviter la fermeture de l'institution. Il serait regrettable d'entreposer les pièces du musée pendant des années. Par ailleurs, une longue attente démotiverait les personnes qui se sont investies dans la construction du musée.

M. Le Comte affirme qu'il est attaché au musée actuel, et qu'un déménagement serait une contrainte plus qu'un choix. Le bâtiment a été aménagé par des pompiers volontaires. Cette démarche a créé un lien affectif fort envers ce lieu. Cette construction est un hommage à la mémoire des sapeurs-pompiers. Il serait regrettable d'enterrer un tel musée, qui a pour but de présenter le développement du corps des sapeurs-pompiers de 1840 à aujourd'hui, sans vouloir conter l'histoire future du SIS. D'ailleurs, on peut imaginer que les prochains véhicules soient exposés de façon virtuelle.

M. Pellet relève que certaines propositions de la Ciguë ne pourront pas se réaliser. Tout d'abord, le déménagement des véhicules en sous-sol ne sera pas possible, puisqu'ils sortent du hall plusieurs fois par année. Cette éventualité est d'autant plus problématique que le musée se trouve à proximité du Rhône. Il ne faut pas oublier qu'en 2015 la crue de l'Arve avait menacé les collections du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), qui se situaient en sous-sol. Les sapeurs-pompiers avaient dû placer plusieurs objets en sécurité à l'étage. Autre problème, le bâtiment actuel ne permet pas la construction de six étages sur un rez-de-chaussée.

A la question de savoir si le musée est isolé et si les constructions en bois ne souffrent pas de la proximité avec le Rhône, M. Pellet répond que toutes les pièces exposées ont été entreposées depuis le XIX^e siècle, et que ces engins sont suffisamment robustes pour être touchés par l'humidité.

Sur le coût de ce musée, M. Le Comte rappelle que les pompiers ont créé le musée sur leurs heures de congé. Personne n'a été payé pour le travail de charpente. Les matériaux proviennent de différentes entreprises de récupération. Les plaques n'ont rien coûté car elles proviennent de bois de récupération et ont été gravées par les apprentis du Centre de formation professionnelle technique de Genève (CEPIA).

A la question de savoir si le musée a pu bénéficier du soutien de la Ville, M. Le Comte explique que l'idée de créer un nouveau musée hors des murs de la caserne date de 1999, année du centenaire du SIS. Au lieu d'attendre l'aval des autorités, le groupe de volontaires a décidé d'entreprendre cette construction. L'aménagement a bénéficié de la subvention de l'ancien musée durant trois ans. Une fois réalisé, le musée a été présenté à MM. Mugny et Maudet, conseillers administratifs. Lors de l'inauguration, M. Mugny a accepté que le musée reste au SIS.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

Sur la future gestion du musée, M. Pellet répond que celle-ci est assurée. Cette année, cinq nouveaux retraités se sont proposés pour gérer le musée. M. Le Comte confirme que l'effectif est renouvelé chaque année. M. Bert-Erboul ajoute que le musée dispose actuellement de trente guides. Beaucoup de groupes demandent des visites guidées.

Au commissaire qui aimerait s'assurer que ce musée ne souhaite pas étendre ses collections, M. Le Comte répond que le bâtiment n'a pas la place pour accueillir de nouveaux véhicules. En revanche, on peut imaginer que le musée poursuive sa collecte des appareils du SIS. En l'état, la Ville n'a pas les moyens de créer un musée qui suive l'évolution du matériel, véhicules compris. M. Pellet ajoute que le musée a réussi à sauver un véhicule rail-route qui sera mis hors service à la fin de l'année. Ce camion sera intégré au Musée suisse des transports.

Au commissaire qui fait remarquer que le sous-sol du MEG regroupe toujours des pièces de collection, M. Pellet dit que certaines inondations ont réussi à déceler des bouches d'égout. M. Le Comte ne tient pas à critiquer la gestion du MEG. En revanche, il ne souhaite pas que les collections du Musée des sapeurs-pompiers soient exposées en sous-sol.

Sur la statistique de fréquentation annuelle du musée, M. Bert-Erboul rapporte qu'elle s'élève à environ 2890 personnes (pour deux jours d'ouverture par semaine).

A la question de savoir s'il existe d'autres musées de sapeurs-pompiers en Suisse, M. Le Comte indique qu'il existe un musée similaire à Bâle. L'idée de créer un musée romand n'a jamais abouti. M. Bert-Erboul ajoute que le musée de Genève comprend des pièces d'une très grande qualité. M. Pellet rapporte que le Service d'urbanisme de la Ville a contacté plusieurs fois l'Association du Musée des sapeurs-pompiers. Il semble que M. Stéphane Nydegger, architecte, ait été mandaté pour trouver des locaux de remplacement.

Seconde partie: la commission est accueillie à la Division incendie et secours (DIS) par MM. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, Lucien Scherly, collaborateur personnel, et Nicolas Schumacher, commandant à la Division incendie et secours (SIS)

En relatant que les membres de l'Association du Musée des sapeurs-pompiers sont réticents à un déménagement, un commissaire demande si, dans ce contexte, la Ville compte trouver un espace qui permette d'approfondir la thématique du musée. M. Barazzone relève que M. Pagani est plus à même de répondre à cette question. Il est vrai que le musée a pu voir le jour grâce au travail bénévole des pompiers retraités. Le fait d'avoir consacré beaucoup de temps à l'aménagement du bâtiment a créé une attache émotionnelle compréhensible. Les personnes ont

entrepris cette démarche avec la garantie que ce musée serait pérennisé. Il est évident qu'ils n'auraient pas investi autant d'énergie dans un projet voué à disparaître. Cela étant, il faut savoir que la Ciguë ne souhaite pas déplacer le musée. Le projet de départ comptait intégrer cette institution dans la structure. Le plan financier comprenait des frais de sortie et de réintégration des biens du musée. En sus de ces frais, le plan prévoyait une location que l'Association du musée devait payer à l'immeuble. La situation actuelle est différente, puisque le bâtiment est mis gratuitement à la disposition du musée. Enfin, il faut séparer la problématique du musée de la situation du dépôt des sapeurs-pompiers volontaires.

M. Schumacher indique au préalable qu'il a contribué à l'aménagement du musée. En tant que commandant du SIS, sa préoccupation concerne le dépôt des sapeurs-pompiers volontaires de la Jonction. La Ville comprend quatre dépôts situés pour faciliter la rapidité des interventions du SIS. Ces dépôts se trouvent respectivement à la route de Frontenex, à la rue Amat, à la rue du Stand et au chemin François-Furet. Actuellement à l'étude, le concept opérationnel cantonal prévoit leur maintien. Celui de la rue du Stand compte une soixantaine de collaborateurs et six véhicules. Après examen des panels de risque, l'OCPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) a estimé que le quartier de la Jonction devait conserver une base SIS.

M. Barazzone note que le projet de la Ciguë ne prévoyait pas le maintien du dépôt des volontaires. Il est clair que le SIS n'aurait pas le budget suffisant pour gérer une location.

A un commissaire qui demande si le Musée des sapeurs-pompiers pourra intégrer un jour une caserne, et qui s'étonne que la Ville n'ait pas envisagé de créer un dépôt pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le futur écoquartier de la Jonction, M. Barazzone précise que la Ville ne prévoyait pas le déménagement de ce dépôt. Cette idée est apparue avec le projet de la Ciguë. Le local actuel est suffisamment spacieux pour accueillir le SIS. La difficulté consistera à trouver un nouvel espace si la Ville accepte la proposition de la Ciguë. Pour répondre à la première question, le Conseil municipal recevra bientôt une proposition de crédits visant à réaménager la caserne. Ces améliorations sont en lien avec l'opérationnel. La Ville ne prévoit pas actuellement d'intégrer le musée dans la caserne.

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

A la question sur une éventuelle volonté du SIS de collaborer avec d'autres cantons romands, M. Schumacher rappelle qu'en 1999 le corps des sapeurs-pompiers vaudois avait convié les cantons à créer un musée romand. L'idée a été abandonnée pour des raisons logistiques et financières. Il faut savoir que le musée des sapeurs-pompiers genevois possède une des collections les plus riches de Suisse.

Comment pourrait s'effectuer le dépôt des pièces durant le déménagement? Serait-il possible dans le bâtiment actuel d'accueillir de nouveaux objets et véhicules? A ces questions, M. Schumacher précise que le musée a pour but de mettre en valeur les débuts du corps des sapeurs-pompiers. L'idée est de montrer comment s'effectuait le travail des premiers pompiers. En parallèle, il est clair que le musée n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir de nouveaux véhicules.

Considérant que le musée intéresse avant tout les enfants, un commissaire regrette que le musée n'intègre pas de véhicules plus récents. Une collaboration avec le SIS de l'aéroport ne permettrait-elle pas de placer les véhicules du musée et des camions plus imposants dans un grand hangar? M. Schumacher confirme que les camions intéressent beaucoup les enfants. Néanmoins, l'aspect scientifique du musée a aussi sa place dans le musée. Les personnes du troisième âge sont souvent friandes d'informations sur les techniques d'antan. On peut se réjouir que la clientèle du musée soit hétéroclite. Quant aux véhicules du SIS de l'aéroport, le musée a fait le choix de s'intéresser exclusivement aux pièces appartenant à la Ville de Genève.

La reprise du musée par la Ville serait-elle envisageable? M. Schumacher relève que ce musée doit être géré par des hommes du rang. Chaque planche du musée a été réalisée par des collaborateurs des SIS. Cette démarche bénévole explique pourquoi l'ensemble des pompiers volontaires et professionnels souhaite préserver le musée en l'état. Il est fort probable qu'un vote du projet de la Ciguë démotiverait les retraités. Ces derniers ne souhaiteront pas poursuivre la gestion d'un nouvel espace. L'attache émotionnelle envers le bâtiment actuel est très forte. Le départ des gérants actuels coûtera de l'argent à la Ville, qui devra engager de nouveaux guides.

A la question de savoir si la Ville a commencé à chercher un nouvel espace pour le musée et si le crédit d'étude prévoit ce déplacement, M. Pagani répond que la Ville a discuté à plusieurs reprises avec la Ciguë des difficultés qu'il y aurait à déplacer le musée et le dépôt des pompiers volontaires. Il faut savoir que ce dépôt doit se trouver à la Jonction. Face à cette situation, la Ciguë a proposé d'intégrer le musée dans le nouveau bâtiment. Or, un plan financier qui intègre un musée implique une prise en charge financière de la Ville. On imagine difficilement que les promoteurs vont offrir une gratuité à l'Association du Musée des sapeurs-pompiers. Ces complications ont amené le DCA à octroyer un mandat interne pour trouver des espaces disponibles. Hormis le bâtiment qui se trouve à la pointe de la Jonction, il semble que la Ville n'a pas trouvé de lieu disponible. Or, les TPG ont refusé d'abandonner ce bâtiment. Devant le manque d'opportunités, le magistrat a récemment mandaté un architecte pour trouver de nouveaux espaces pour le dépôt des volontaires et le musée.

Un commissaire s'étonne que le magistrat ait octroyé un mandat à un architecte sachant qu'il a freiné l'avancée du projet depuis des mois. M. Pagani

rappelle qu'il a reçu un mandat en 2015 pour octroyer ce mandat. Auparavant, il a fait examiner la situation avec des promoteurs. Le premier projet ne prévoyait aucune solution pour le musée. La seconde proposition intégrait le musée dans le bâtiment. Or, ce plan financier ne tournerait pas sans l'apport financier de la Ville. Face à cette situation, le DCA a cherché une solution à l'interne. L'absence de résultats positifs a amené le magistrat à mandater un architecte pour trouver de nouveaux espaces.

Un commissaire rapporte qu'en l'état, comme il semble impossible d'aménager trois étages dédiés aux logements et trois autres pour le musée, il demande quelle serait la somme nécessaire à la création de nouveaux étages. M. Pagani ne peut pas répondre précisément à cette question. L'ordre de grandeur oscille entre 5 et 10 millions de francs. Cela dit, il existe un réel problème d'espace dans le bâtiment. Faire cohabiter le musée et les nouveaux logements semble difficilement réalisable. Au lieu de prendre une décision hâtive, il semble judicieux d'étudier toutes les composantes du dossier, d'où le mandat octroyé à l'architecte. Actuellement, le musée, avec sa gestion bénévole et sa construction, œuvre des sapeurs-pompiers, ne coûte rien à la Ville. Or, le magistrat tient à rappeler qu'un déménagement et une valorisation devront être pris en charge par la Ville.

Un commissaire demande si le DCA a étudié la possibilité de réaménager la parcelle dévolue au Palladium en imaginant qu'une partie de la salle puisse servir au projet de la Ciguë. M. Pagani répond que le Palladium est fréquemment utilisé pour des soirées dansantes et des concerts. En outre, la Ville a mis en œuvre sa rénovation il y a une dizaine d'années. Il serait incohérent de démolir une salle qui connaît le succès. D'autre part, la rénovation de la salle du Faubourg est prioritaire par rapport à celle du Palladium.

Un commissaire aimerait connaître l'avis du magistrat sur la recommandation qui invite le Conseil administratif à conduire une étude en étroite collaboration avec la Ciguë. M. Pagani rappelle que le Conseil administratif a mis en place un système qui favorise une équité en fonction des besoins. Dernier exemple en date: la parcelle située à la rue des Deux-Ponts, qui a été attribuée après un appel à candidatures. Dans ce cadre, le Conseil administratif établit un programme sur la base d'un besoin référencé. Le choix du bénéficiaire appartient à un jury. En ce qui concerne le projet de délibération PRD-155, la Ville pourra difficilement s'exonérer d'un appel à projets.

La présidente rapporte que les motionnaires ont affirmé durant leur audition que la recommandation, concernant la Ciguë, n'était pas contraignante. La CTC pourrait donc la retirer.

Au vu de la difficulté de déplacer le Musée des sapeurs-pompiers, ne serait-il pas plus judicieux de chercher d'autres espaces pour créer des logements pour

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

étudiants, comme les parcelles qui semblent libres au bord du Bois-des-Frères? A cette interrogation, M. Pagani précise que la Ville a adopté un PLQ à la route de Meyrin 114. Un des trois bâtiments servira d'auberge de jeunesse pour les sportifs. Il rappelle aussi que la Ville a attribué à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE) un DDP sis angle rue Lombard/rue Emile-Yung. Les travaux pourront débuter prochainement.

Au commissaire qui voudrait comprendre pourquoi la Ciguë s'accroche au bâtiment de la rue du Stand, M. Pagani répond qu'il ne peut pas répondre à la place de la Ciguë. Mais cet espace, bien desservi par les TPG, se trouve à proximité de bâtiments universitaires, et les étudiants peuvent mieux supporter les animations nocturnes caractéristiques du secteur.

Au commissaire qui comprend que la Ville n'est pas à l'origine du projet, et que l'impulsion a été donnée par la Ciguë, M. Pagani confirme ce propos.

A la question de savoir si le musée répond aux normes de sécurité avec une configuration qui semble exiguë pour répondre aux dangers d'incendie, M. Pagani note que la question des sorties de sécurité est sensible, et qu'on peut se réjouir que des pompiers soient présents durant les heures de visite.

Un commissaire rapporte les propos d'un guide selon lesquels la police du feu a inspecté le bâtiment, et que celui-ci serait aux normes.

Séance du 19 septembre 2018

Reprise de l'étude du projet de délibération PRD-155, laissé en plan depuis 2017

Après discussion sur comment traiter ce projet de délibération PRD-155, suite à la recherche (infructueuse) d'une réponse que le Conseil administratif aurait donnée à la motion M-1187: «*Stand up!* Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville», qui traite du même sujet, une commissaire dit qu'elle a en mémoire que M. Pagani avait pris des engagements à cet égard.

Un commissaire confirme que M. Pagani avait effectivement annoncé qu'il allait mandater un architecte pour étudier un lieu provisoire pour le Musée des sapeurs-pompiers et pour reloger la caserne des pompiers volontaires. Il serait par conséquent étrange de voter le projet de délibération PRD-155 alors que des choses ont été entreprises.

A l'unanimité, la CTC vote pour une audition de M. Pagani.

Séance du 26 septembre 2018

Le président donne lecture de la réponse du Conseil administratif à la motion M-1187. C'est suite à cette réponse que les auteurs de la motion avaient décidé de la muer en projet de délibération afin de contraindre le Conseil administratif à avancer sur ce dossier.

Un commissaire se souvient que les pompiers retraités, responsables du musée, seraient d'accord de se déplacer. Néanmoins, ceux-ci tiennent à leur structure en charpente de bois où les noms et signatures des pompiers retraités ornent la mezzanine. Leur déménagement devrait se faire sous certaines conditions.

Au président qui demande si des auditions complémentaires devraient être organisées suite à la lecture de la réponse du Conseil administratif, un commissaire rappelle que la CTC a voté une audition de M. Pagani et de l'architecte mandaté pour étudier ce dossier. Un autre suggère d'auditionner les pompiers ou une association de défense du patrimoine.

Une commissaire, signalant les notes du 11 octobre et du 1^{er} novembre 2017, dit que les positions sont connues, et qu'il n'est pas nécessaire de faire de nouvelles auditions.

Des discussions reprennent sur ce projet de délibération et évoquent les difficultés de déplacer ce musée:

- ce musée a été créé par les sapeurs-pompiers bénévoles;
- il est tenu par des retraités qui ont développé un fort lien affectif avec ce lieu;
- les bénévoles de ce musée seraient démotivés en cas de déménagement;
- si l'équipe de bénévoles se retirait, cela pourrait entraîner l'engagement d'un personnel qui devrait être payé;
- un déplacement ne pourrait-il pas être imaginé à la caserne des Bains si l'emplacement actuel n'est pas aux normes?
- un commissaire signale qu'une lettre de l'Association du musée a été envoyée aux membres de la CTC.

Séance du 12 décembre 2018

Une commissaire relève que la commission n'a pas auditionné des représentants de la Ciguë. Or, une pétition, demandant la construction de logements pour étudiants sur la parcelle où se trouve le Musée des sapeurs-pompiers, vient d'aboutir. D'autre part, le rapport «Face à face» ne propose pas forcément de solutions concrètes pour reloger ce musée. Sans présentation de ces solutions ni audition de la Ciguë, elle considère que la CTC ne peut pas se prononcer sur le projet de délibération PRD-155.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

Une autre commissaire souligne que le projet de délibération PRD-155 ne propose qu'une étude de faisabilité sans demander la suppression du Musée des sapeurs-pompiers. Lors de la séance du 11 octobre 2017, les initiateurs du projet ont même affirmé qu'il fallait étudier la faisabilité d'une cohabitation entre les logements pour étudiants et le musée. Quant à l'audition de la Ciguë, les mêmes initiateurs ont suggéré à la commission de supprimer la recommandation actuelle au cas où la référence à la Ciguë poserait problème. La Ville peut donc très bien solliciter une autre association pour gérer ce projet.

Un commissaire rappelle combien les pompiers ont investi de temps et d'énergie pour réaliser leur musée, et que les responsables du musée ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils tenaient à la charpente en bois. Or, il serait impossible de déplacer l'ensemble à l'identique. La mezzanine, avec les noms et signatures des donateurs, est unique. Ces éléments devraient amener la commission à préserver ce patrimoine.

Un commissaire dit que l'article premier du projet de délibération PRD-155 n'indique pas que le musée sera maintenu. Le document «Face à face» laisse même entendre l'inverse. Si la commission vote le projet de délibération sans modifier l'article premier, le Conseil administratif aura le feu vert pour déplacer le musée à la rue de Bourgoigne.

Suite au souhait d'une majorité de la commission de procéder au vote du projet de délibération PRD-155, le président ouvre la discussion durant laquelle sont énoncés que:

- on se trouve dans la phase d'un crédit d'étude;
- le projet de délibération PRD-155 ne prévoit ni le déménagement ni la suppression du Musée des sapeurs-pompiers, mais demande au Conseil administratif d'étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation;
- la commission devrait laisser les architectes mener leur étude de faisabilité;
- seul le vote du projet de délibération PRD-155 permettra de déterminer si la cohabitation est possible;
- l'amendement suivant pourrait être déposé: «le Conseil municipal demande qu'une étude soit menée pour construire des logements pour étudiants tout en maintenant le Musée des sapeurs-pompiers dans le bâtiment»;
- il est difficile de créer des logements au-dessus du musée (cf. rapport «Face à face» sur l'intranet);
- l'espace est restreint;
- la CTC se trouve devant un choix délicat qui oppose deux besoins: celui de maintenir le musée et celui de créer des logements pour étudiants;

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

- l'idée n'est pas d'opposer les besoins des étudiants à ceux des pompiers, surtout qu'une cohabitation pourrait s'avérer possible;
- le musée défend la sauvegarde d'un patrimoine alors que les étudiants, eux, sont éphémères;
- le musée ne respecte pas les normes de sécurité. Une rénovation permettrait de pallier ce problème, voire d'agrandir le musée. Aussi, la création de logements offrirait à la Ville l'occasion de mettre à niveau le musée;
- il est regrettable, par mesure d'équité (puisque la commission a auditionné les responsables du musée), de ne pas entendre des représentants de la Ciguë, d'autant plus que cette association a obtenu suffisamment de signatures pour défendre son projet. L'audition de représentants de la Ciguë permettrait de comprendre leurs intentions pour le musée;
- le Musée des sapeurs-pompiers n'occupe pas la totalité du bâtiment. L'idée serait de tirer profit des espaces vides, qui pourraient être transformés en logements pour étudiants. Cet emplacement offre des atouts: il est proche des universités et se trouve dans un secteur animé. Cela devrait amener la commission à voter en faveur du projet de délibération PRD-155 sans prendre en compte le document «Face à face» qui propose de vider le bâtiment;
- on peut s'interroger sur l'utilité de créer du logement pour étudiants dans un secteur déjà bien loti à ce niveau. La Ville aurait meilleur temps de valoriser l'investissement des pompiers, réalisation d'utilité publique, et qui mérite une marque de reconnaissance pour leur engagement volontaire;
- il est inconcevable de détruire le Musée des sapeurs-pompiers dont la structure ne pourra pas être transportée ailleurs;
- la ville n'est pas en manque de logements pour étudiants. Par ailleurs, la création de logements pour étudiants représente un moyen détourné de favoriser la venue d'étudiants étrangers, qui souhaitent, à terme, s'installer à Genève;
- à ce dernier argument, une commissaire répond que non seulement il y a un réel besoin de logements pour les étudiants, qu'il ne faut pas oublier que les étudiants étrangers contribuent au prestige des universités genevoises, et que l'Université de Genève est également fréquentée par des Confédérés;
- les logements proposés ne devraient pas forcément être attribués à des étudiants. Ce n'est pas parce que la Ciguë a réussi à réunir 4000 signatures qu'il ne faut pas étudier l'ensemble des besoins. Il est possible que le secteur manque de crèches. La Ville pourrait également prendre en compte la problématique du vieillissement de la population.

Une commissaire rappelle que la pétition de la Ciguë a été renvoyée à la commission des pétitions. Sur quoi le président propose de rapatrier la pétition à la CTC et met au vote sa suggestion.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

Le rapatriement de la pétition à la CTC est accepté à l'unanimité (et M^{me} Rouillet est désignée rapporteur).

L'audition de représentants de la Ciguë est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 janvier 2019

Audition de M^{mes} Juon et Vitali, représentantes de la Ciguë

Le président, souhaitant la bienvenue aux auditionnées, explique qu'il y a deux points à l'ordre du jour: le projet de délibération PRD-155 et la pétition P-396 rapatriée à la CTC.

M^{me} Juon présente la Ciguë, coopérative de personnes en formation, qui milite depuis plus de trente ans pour du logement bon marché et participatif, et qui, dans le contexte de pénurie qui sévit à Genève et impose des loyers inaccessibles, est à la recherche de nouveaux terrains pour bâtir des logements. La parcelle au 1 rue du Stand, propriété de la Ville, est une opportunité de créer du logement d'utilité publique et coopératif au centre-ville. Une nouvelle construction permettrait de créer des logements aux étages et de créer des nouveaux espaces pour le musée des pompiers, qui occupe actuellement le bâtiment qui, à plus ou moins court terme, devra être rénové afin d'être mis aux normes de sécurité pour l'accueil du public. En 2014 déjà, la coopérative a rencontré les pompiers retraités pour réaliser ce projet commun de logements et d'espace muséal avec l'idée que ce dernier soit plus ouvert sur la ville, car actuellement le bâtiment est souvent fermé, peu connu et mal mis en valeur. Les pompiers retraités, inquiets de voir ce qu'ils ont mis en place être modifié, ont refusé d'en discuter. Le Conseil municipal a voté une motion en septembre 2015 pour que le Conseil administratif réalise une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir et une rénovation du musée des pompiers. Durant trois ans, le dossier n'a pas avancé, en dépit des relances du Conseil municipal et de la Ciguë auprès du magistrat. En septembre 2017, le Conseil municipal a renvoyé le dossier en commission. La coopérative a vocation à trouver des solutions au problème du logement. Elle souhaite rendre l'opinion publique attentive à l'existence de parcelles sous-exploitées en mains publiques et au centre-ville. C'est dans ce contexte que la Ciguë a lancé une pétition qui a recueilli 4000 signatures ainsi que le soutien du rectorat de l'Université de Genève et du directeur des HES.

Questions

Combien de logements seraient nécessaires pour donner satisfaction aux étudiants qui cherchent actuellement un logement à Genève?

Bien que le manque de logements pour étudiants soit très important, M^{me} Juon n'a pas de chiffre à fournir.

Existe-t-il une liste d'attente lorsque l'on s'inscrit à la Ciguë? Si oui, combien de personnes y sont inscrites et au bout de combien de temps obtient-on un logement?

M^{me} Vitali répond que l'inscription des personnes à la Ciguë dure deux mois, et qu'il y a régulièrement entre deux et trois cents personnes inscrites, qui reçoivent les annonces de la Ciguë. Chaque mois, de nombreuses personnes se réinscrivent, en plus des nouveaux venus lors des permanences d'inscriptions.

Lors d'un projet de construction, les candidatures sont-elles ouvertes?

M^{me} Vitali explique que les inscriptions se font toutes les semaines (avec des dizaines de nouvelles personnes qui s'inscrivent) sur les listes d'attente mentionnées plus haut. Les inscrits reçoivent les informations au fur et à mesure. On peut donc s'inscrire en tout temps en attendant des annonces.

Deux à trois cents places ou chambres seraient-elles suffisantes pour loger les personnes en formation?

M^{me} Vitali répond qu'il en faudrait plus. Il y a en permanence entre deux et trois cents personnes inscrites, ce qui signifie que les places libérées sur la liste sont réoccupées par l'afflux permanent de nouveaux inscrits tout au long de l'année. Il faut comprendre qu'il y a plusieurs milliers de personnes qui cherchent un logement à Genève.

Lors de la visite des pompiers, la Ciguë a pu présenter un projet. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas accepté un dialogue?

M^{me} Juon explique que les pompiers n'ont pas voulu du projet qui leur proposait un rez-de-chaussée et un sous-sol en créant une mezzanine, comme actuellement. La Ciguë n'a pas compris ce refus, mais estime que la réaction des pompiers est surtout émotionnelle, car après avoir obtenu la mise à disposition des locaux, dans les années 2000, les pompiers, qui ont construit cet endroit avec du bois récupéré, y sont attachés. Ils n'ont donc pas envie que quelqu'un d'extérieur viennent leur dire de faire autrement.

M^{me} Vitali continue en expliquant qu'une ébauche de projet, qui était une étude de faisabilité, leur avait été présentée. Cette ébauche est ouverte à des modifications. Quant au sous-sol, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité pour trouver comment pourrait être le futur musée.

M^{me} Juon ajoute qu'il y a l'idée de créer une buvette ouverte au public et tenue par les pompiers retraités, au lieu de la petite buvette actuelle à laquelle le public ne peut accéder. Le but serait de créer un véritable lieu de culture pour Genève.

La Ciguë n'a-t-elle pas une liste de lieux potentiels, plus adaptés, et qui permettraient d'éviter de déloger les pompiers?

M^{me} Juon répond que ce n'est pas le cas.

M^{me} Vitali insiste sur le fait que le projet n'a pas pour vocation de déloger les pompiers, mais de faire un lieu où ils sont inclus.

Quel est le loyer moyen des logements proposés par la coopérative?

M^{me} Vitali répond que dans les immeubles que possède la Ciguë, le loyer se situe entre trois cent cinquante et quatre cents francs la chambre. Elle ajoute qu'il faut prendre en compte qu'il s'agit de colocations de moyenne à grande taille, où quatre à dix personnes vivent ensemble, chacune avec un bail pour une chambre.

Y a-t-il des étudiants qui s'inscrivent à la Ciguë (habitant dans d'autres colocations) uniquement pour payer un loyer moins élevé (ce qui gonflerait les inscriptions à la Ciguë)?

M^{me} Vitali explique que cela ne correspond pas au profil des personnes qui s'inscrivent toutes les semaines, qui peuvent venir de toute la Suisse ou de l'étranger, et qui sont réellement en recherche de logements. Cela étant, rappelant que ce sont des personnes en situation assez précaire, elle trouve légitime que des personnes, ayant déjà un logement, s'inscrivent.

Quelle est la durée maximale de ces contrats de location?

M^{me} Juon répond que leurs locataires sont des étudiants, des apprentis ou des stagiaires, et que le contrat de bail est de cinq ans maximum. Chaque année, les colocataires doivent prouver leur statut au travers d'une attestation.

M^{me} Vitali précise qu'une sixième année peut être attribuée si les études du colocataire ne sont pas terminées.

Existe-t-il une préférence cantonale pour l'attribution des chambres aux étudiants et une étude de chaque dossier pour savoir si l'étudiant est véritablement dans une situation précaire ?

M^{me} Vitali répond que toute demande de logement est traitée de la même manière. La Ciguë considère que toute personne venant étudier à Genève a le droit d'avoir un endroit où se loger.

Au sujet de la rue du Stand, la Ciguë a-t-elle visité le projet architectural et a-t-elle pris contact avec la Ville de Genève?

M^{me} Juon répond que pour le moment il ne s'agit que d'une étude permettant de montrer le potentiel du lieu. Quant au contact avec la Ville, une rencontre a eu lieu avec les différents magistrats pour leur présenter le dossier, en 2014.

M^{me} Vitali ajoute que l'image dans le projet est le résultat d'une étude de faisabilité par rapport à des gabarits et à des limites de construction. Ce n'est donc

pas une image définitive du projet. Pour cette raison, l'emplacement du musée, au sous-sol et au rez-de-chaussée, peut absolument être étudié autrement. Le projet architectural n'est pas ficelé. L'étude s'est arrêtée à la faisabilité d'un gabarit. Aujourd'hui, le projet, comprenant un rez-de-chaussée et neuf niveaux, est conforme à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Suite à la motion votée en 2015 par le Conseil municipal qui demandait l'ouverture d'un crédit d'étude de cent cinquante mille francs, destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir, sans impliquer la destruction du musée des pompiers, pourquoi le Conseil administratif n'est-il pas opposé à un projet de démolition-reconstruction présenté par la Ciguë?

Puisqu'il s'agit d'une question interne au Conseil municipal plutôt que d'une question à poser aux auditionnées, le président apporte des précisions. La Ciguë ne demande pas la destruction du musée, mais le Conseil administratif voit cette option comme étant plus logique, puisqu'il n'est pas possible de conserver ce qui est construit aujourd'hui et de rajouter des constructions par-dessus. La Ciguë demande l'octroi d'un droit de superficie au droit du musée des pompiers. Il est donc évident que si la Ciguë se lance dans une construction, il devra y avoir une démolition-reconstruction.

Ne serait-il pas envisageable de construire sur pilotis au-dessus du musée?

Le président intervient en expliquant que cette question met le doigt sur un problème. Le projet de délibération demande un crédit pour étudier cette possibilité. Le vote de ce projet de délibération va confirmer la possibilité de démolir et reconstruire ou de restaurer la construction existante en ajoutant une construction au-dessus.

M^{me} Vitali mentionne à ce sujet que ce bâtiment était censé être provisoire, ce qui peut causer des difficultés à construire par-dessus.

Comment se fait-il que les pompiers aient été approchés par la Ciguë avant qu'il y ait un projet d'étude consistant?

M^{me} Juon répond que la coopérative préférerait une démarche prônant le dialogue, et que cela aurait pu fonctionner.

M^{me} Vitali ajoute que la démarche semblait plus honnête, puisque le projet porte sur le terrain qu'ils occupent. Leur souhait était de faire un projet ensemble afin de valoriser le musée, plutôt que de le démolir.

A quoi serviraient les fonds demandés, puisque, selon les documents que la Ciguë a produits, l'étude de faisabilité semble déjà être réalisée?

Le président explique que les cent cinquante mille francs avaient été demandés dans la motion. Voyant l'inaction du Conseil administratif, certains conseillers

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

municipaux ont décidé de faire un projet de délibération. Ce projet de délibération reprend les termes de la motion. Le point à relever dans ce projet de délibération est le DDP à terme sur cette parcelle. C'est à ce moment-là que la commission intervient: la décision doit se prendre sur le droit de superficie, plus que sur le financement ou sur la faisabilité, puisqu'un travail a été déjà fait.

En reprenant le projet de délibération, on constate que les articles un, deux et trois parlent d'argent. Dès lors, à quoi va servir la somme demandée?

M^{me} Juon explique que pour la Ciguë, le travail déjà fait est considéré comme une préétude.

M^{me} Vitali ajoute qu'il reste des points à étudier. En ce qui concerne le droit de superficie, le délogement de la caserne et du musée pour la durée des travaux ainsi que la quantité d'espace dont le musée a besoin, il reste quelques inconnues. De plus, la Ciguë n'a pas les outils requis pour conduire le déplacement du musée et de la caserne.

Le but de la coopérative est-il de mettre à disposition des listes d'endroits prêts à accueillir des étudiants ou propose-t-elle de les loger dans des lieux qu'elle possède?

M^{me} Juon explique que la Ciguë possède environ sept cents chambres qu'elle loue.

M^{me} Vitali précise qu'il y a deux types de logements proposés: des logements pérennes, construits ces trente dernières années, et des logements temporaires, qui sont des maisons ou appartements en attente de démolition ou rénovation que la Ciguë loue sur une période de un à cinq ans. Ce dernier type de logements, qui représente plus de la moitié des logements disponibles pour la coopérative, est régulièrement perdu lorsque les propriétaires récupèrent leur bien. C'est pourquoi l'offre de logements fluctue en fonction de ce qui lui est mis à disposition. Aussi, la Ciguë cherche, depuis sa création, à pérenniser son offre sans être sujette à ces fluctuations. En effet, il peut arriver que la coopérative perde d'un coup une quarantaine de chambres, lorsqu'elle doit rendre un immeuble où elle logeait des gens qui doivent être relogés.

Combien de contrats de location par mois sont conclus avec des étudiants?

M^{me} Juon répond que ce n'est pas leur domaine d'activité en particulier.

M^{me} Vitali ajoute que, à cause de la grande fluctuation du nombre de contrats passés chaque semaine, il est difficile de répondre à cette question. Elle propose d'envoyer ces chiffres à la commission une fois connus.

Suite au refus des pompiers d'entrer en matière, ne serait-il pas préférable de trouver un autre endroit pour construire?

M^{me} Vitali pense que la faisabilité dans ce lieu est bien réelle, et qu'il est d'ailleurs possible que les pompiers changent d'avis lors d'une prochaine visite si une étude de faisabilité révèle des points positifs, qui prendraient en compte les pompiers. Par ailleurs, il n'y a pas d'autres endroits en vue pour le moment.

La coopérative possède-t-elle des immeubles?

M^{me} Juon répond que la Ciguë possède huit immeubles. Le dernier se trouve à Meyrin dans l'écoquartier Aux Vergers.

M^{me} Vitali répond qu'en Ville, la Ciguë possède des immeubles à Montbrillant, Pont-d'Arve, Chaponnière, rue des Pavillons, les Ouches et la rue Voltaire, qui remplissent moins de la moitié des besoins de logements.

Dans la réponse du 5 septembre 2018 à la motion M-1187, le Conseil administratif dit avoir mis à disposition sur la plate-forme intranet du Conseil municipal l'étude exploratoire («Face à face») rendue par l'architecte dont les résultats ne montrent, à ce stade, aucune piste satisfaisante. Les seuls locaux qui conviendraient pour le musée des pompiers sont très éloignés du centre-ville, ce qui est problématique pour les activités des pompiers. La Ciguë a-t-elle reçu des propositions de lieux en dehors du centre-ville?

Le président répond que pour des raisons inconnues, le DCA a mandaté ce cabinet pour un déménagement du musée et du local des volontaires, ce qui n'a été demandé ni dans le projet de délibération ni par la Ciguë. Dès lors, le président propose de considérer cette étude comme caduque, puisque la Ciguë se positionne pour le maintien des pompiers au sein de la rue du Stand.

La Ciguë fait-elle appel à d'autres intervenants que la Ville ou l'Etat? Ensuite, les chambres étant louées non meublées, comment fait la Ciguë pour aider les étudiants qui n'ont ni famille ni patrimoine à Genève pour meubler les chambres? Enfin, quel est le statut des personnes travaillant pour la Ciguë?

M^{me} Vitali répond que la Ciguë fait appel à d'autres intervenants. Faisant partie du Groupement des coopératives, elle peut faire des recherches de terrains. Pour ce qui est des privés, les régies sont approchées pour trouver des logements temporaires.

M^{me} Juon explique que la coopérative travaille avec la Gérance immobilière de Genève, les fondations de droit public de l'Etat, des régies et propriétaires privés. Concernant les chambres non meublées, il s'agit d'une volonté du coopérateur pour que chacun puisse s'approprier son espace. Les colocataires s'entraident, se donnent des conseils et se transmettent tout ou partie des meubles lorsqu'un colocataire laisse sa place à un autre. Quant aux personnes, travaillant pour la Ciguë, elles sont employées par la coopérative.

Quelle est la dimension sociale du projet et pourquoi le réaliser à cet endroit?

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

M^{me} Vitali explique que la centralité et la proximité avec les lieux de formation est l'attrait de ce lieu. C'est un quartier animé où la coopérative a déjà des logements. De plus, les étudiants n'apportent pas d'enfants ou de voitures, ce qui permet d'avoir un impact minimum du point de vue des infrastructures dans un quartier déjà dense. Enfin, cet emplacement offre une facilité de gestion. En effet, il serait plus compliqué, pour la coopérative, d'aller régulièrement à Choulex pour conduire des états des lieux et faire l'entretien des immeubles. Aussi, les logements de la Ciguë sont essentiellement en ville de Genève, à part celui du quartier des Vergers à Meyrin, desservi par la ligne de tram 18.

M^{me} Juon complète en disant qu'il y a d'autres habitations, mais temporaires, comme à Chancy.

La Ciguë est-elle subventionnée par le Canton et la Ville?

M^{me} Juon répond que le fonctionnement est indépendant, mis à part pour les logements de type LUP où une subvention à la pierre est perçue.

Quelles sont les règles d'attribution des places de la Ciguë?

M^{me} Juon répond que le but est de laisser les coopérateurs libres de choisir les personnes avec lesquelles ils habitent.

Y a-t-il un caractère contraignant à faire partie de la Ciguë?

M^{me} Vitali explique qu'il y a des critères d'admission à respecter: avoir plus de dix-huit ans; être étudiant et avoir moins de trois mille francs de revenu mensuel. Pour le reste, ce sont les colocataires qui choisissent comment gérer leur colocation. Il existe cependant une commission d'attribution, qui choisit les étudiants à qui une chambre sera allouée lorsqu'un logement vide doit être rempli. Cette commission se base sur plusieurs critères: l'urgence, les conditions financières de l'étudiant, sa motivation à faire partie d'une coopérative plutôt que de loger dans un foyer étudiant, etc.

N'est-ce pas une erreur que de laisser les coopérateurs choisir leurs colocataires, puisque c'est souvent avec des proches ou des amis qu'il y a le plus de conflits?

M^{me} Vitali répond que c'est une règle en place depuis le début de la Ciguë, et qui a probablement garanti son bon fonctionnement en n'imposant pas de personne à une colocation et en promouvant une culture d'entraide. Si la Ciguë n'avait pas bonne réputation, il n'y aurait certainement pas autant de demandes.

Le département de M. Pagani pourrait-il apporter une aide en réunissant les divers acteurs, à savoir la Ciguë et les pompiers?

M^{me} Vitali explique que la coopérative apprécierait cette aide.

Le président remercie les auditionnées et ouvre la discussion.

Pour un commissaire, il lui semble que voter ce soir sans certitude que le département de M. Pagani va apporter son aide est prématuré. De plus, ce vote peut être vu comme étant pour ou contre les pompiers, lesquels ont raison de s'opposer au projet car un autre lieu tel que celui qu'ils ont ne leur sera pas trouvé, ce qui occasionnera une grosse perte de culture, comme dans le cas du musée Jean Tua.

Mentionnant que l'étude de faisabilité est faite, un commissaire ne voit pas pourquoi accorder ce montant (même faible) alors que l'étude a déjà été réalisée.

Un commissaire estime qu'il serait productif de donner un mandat au magistrat pour réunir les différents acteurs afin qu'il y ait une discussion, car il s'agit d'un objet où les parties doivent trouver un accord.

Une commissaire trouve que la réaction des pompiers est légitime, puisqu'ils craignent que leur musée ne soit supprimé. Néanmoins, à aucun moment la Ciguë n'a parlé de déplacer ledit musée ni d'en prendre la place. De plus, comme ce bâtiment n'est pas en bon état et devrait être refait à moyen terme, le projet de la Ciguë arrive donc à un moment opportun. Il suffirait d'ajouter comme condition que le musée soit intégré au projet pour l'octroi du droit de superficie.

Préférant recevoir à nouveau M. Pagani pour être sûr que ce dernier réunira les différentes parties, sans quoi le projet n'avancera pas, un commissaire ne souhaite pas voter ce soir. Par ailleurs, il ne pense pas que c'est au Conseil municipal de choisir qui peut avoir des droits sur cette superficie. Il préférerait voir un appel d'offres en fonction de ce que la Ville souhaite faire avec ce lieu.

Une commissaire pense que M. Pagani ne porte pas d'intérêt à ce projet. Il apparaît que M. Pagani a proposé de déplacer le musée. Or, si elle comprend que les pompiers ne veulent pas déménager, car ils sont attachés au lieu, elle trouve qu'il faudrait néanmoins demander à M. Pagani de rencontrer la coopérative.

Une autre commissaire intervient en disant qu'elle a lu dans des rapports que M. Pagani a reçu et bien discuté avec la Ciguë.

Le président confirme que la Ciguë a effectivement été reçue. Cependant, il abonde dans le sens de la commissaire qui dit que M. Pagani ne veut pas de ce projet. Pour ce qui est du droit de superficie, il rappelle que le projet de délibération est une recommandation, que le Conseil municipal demande au Conseil administratif de collaborer avec la coopérative. En fin de compte, c'est le Conseil administratif qui a le pouvoir de décision pour l'attribution du droit de superficie.

Bien qu'il soit possible d'imposer le maintien du musée dans les conditions d'attribution du droit de superficie, un commissaire n'est pas en faveur du projet

de la Ciguë. Il souhaiterait voir une préférence cantonale pour l'attribution des logements. En particulier parce que certains étudiants étrangers ont des parents qui peuvent assumer le loyer d'un logement privé. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi il faudrait investir autant pour des personnes qui ne résident pas sur le canton de Genève. Enfin, il trouve que la sauvegarde du musée des pompiers est «importantissime».

Une commissaire rappelle que le projet de délibération ne demande qu'une étude de faisabilité, et que ce n'est pas le rôle des commissaires de choisir à qui attribuer un droit de superficie. La recommandation d'attribuer un droit de superficie à la Ciguë devrait d'ailleurs être supprimée, même si au final cette coopérative pourrait obtenir ce droit. Au sujet du musée des pompiers, faut-il empêcher la création de logements pour étudiants afin de sauvegarder un lieu de rencontre pour retraités dans un bâtiment censé être provisoire? Peut-être serait-il possible de déplacer ou rénover le musée des pompiers, en lui donnant une importance accrue par rapport à celle qu'il a actuellement.

Une commissaire ajoute que, dans un processus normal, la commission n'aurait pas à se prononcer sur un tel projet avec une étude ou pré-étude, parce qu'il y aurait un magistrat à l'écoute, qui aurait consulté les différentes parties. Or, là, ce n'est pas le cas, raison pour laquelle les commissaires doivent se prononcer sur un projet qui a avancé en parallèle, car rien ne se passe sur le site. Or, il est incroyable qu'un quartier du centre-ville reste encore vide pendant dix ans. Enfin, il ne s'agit pas de donner une préférence à une coopérative pour l'attribution d'un DDP, mais de se positionner sur une politique publique de logement pour étudiants.

Trouvant que ce projet fonctionnera comme un aspirateur à étudiants étrangers, qui n'aura pas un bon impact sur le niveau de saturation des universités actuellement bondées, un commissaire ajoute que les étudiants étrangers peuvent venir étudier gratuitement ou presque alors que le coût de chaque place dans une université est de cinquante mille francs. Aussi, l'audition de ce soir lui a fait comprendre que la Ciguë ne s'intéresse pas à la sauvegarde du musée, et qu'ils logent des étudiants en évitant des questions portant sur le nombre de personnes logées. Enfin, au sujet des pompiers retraités, il rappelle que ceux-ci ont payé la réalisation de leur musée, moyennant cinq cents francs par poutre, qu'ils ont investi des heures de travail et du temps pour collecter des objets. Perdre ce musée reviendrait à accepter une perte culturelle importante.

Un commissaire rappelle que la construction actuelle du musée étant en bois, elle va être détruite et il y a un risque d'abandon de l'histoire. Par ailleurs, les pompiers ont annoncé qu'ils ne s'occuperaient plus de quoi que ce soit si le bâtiment leur était retiré. De ce fait, il est important de travailler de concert avec eux pour trouver une solution. Néanmoins, il se dit amusé à l'idée qu'un musée des pompiers ne réponde pas aux normes pour être un musée.

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

Si la Ciguë a déposé une pétition qui a récolté 4000 signatures, les pompiers pourraient également déposer une motion et récolter des signatures, en grand nombre et rapidement. Il sera difficile pour ces deux acteurs de s'entendre, ce qui va occasionner une perte de temps et d'argent. A défaut d'avoir une médiation, il faudrait qu'une discussion prenne place avec le magistrat pour arriver à une solution qui satisfasse les deux camps.

Bien que ce projet laisse à désirer, et que le musée ait un rôle de conservation patrimoniale, cet endroit semble tout indiqué pour y loger des étudiants qui, comme l'a démontré l'expérience vers l'Usine, peuvent être logés n'importe où, étant plus tolérants face au bruit, puisqu'ils fréquentent les endroits qui peuvent être sources de nuisances sonores. Une commissaire désire une nouvelle audition de M. Pagani et amender ce projet de délibération afin de préserver le musée. Enfin, elle rappelle que proposition avait été faite de déplacer le musée dans la caserne des pompiers une fois celle-ci rénovée.

Le président annonce que cette proposition a été étudiée, puis balayée dans le mandat de «Face à face».

Un commissaire rappelle que la Suisse a signé un accord avec d'autres pays pour aider les personnes souhaitant étudier en dehors de leur pays. Il est donc normal qu'un étranger puisse se loger s'il vient étudier à Genève. Il relève une précarité et des conditions de logement difficiles pour les étudiants, d'où l'importance d'accélérer le processus et de permettre à la Ciguë de construire ces logements. Il aimerait voter ce soir.

Un commissaire rappelle que si les étudiants peuvent être plus tolérants face aux nuisances, ils ont aussi besoin de calme pour étudier. Il souhaite que la commission prenne conscience de la question politique à poser: savoir si l'on peut déboursier des millions pour la sauvegarde du musée, même s'il y a un fort besoin de logements.

Une commissaire rappelle qu'un amendement est nécessaire si l'objet est voté. Elle ajoute que le logement pour étudiants est un investissement qui peut apporter d'excellents retours, puisque le but est de permettre aux étudiants de devenir des membres productifs de la société après leurs études. De plus, les logements pour étudiants concernent aussi les Confédérés qui étudient à Genève.

Le président met au vote la proposition de voter ce projet de délibération ce soir.

La discussion et le vote sont acceptés par 8 oui (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 1 S) et 1 abstention (PDC).

Afin que ce projet de délibération ne lie pas la Ville de Genève à accorder un droit de superficie à l'une des deux parties et permette d'arriver à une concertation,

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

une commissaire propose de modifier la recommandation du projet de délibération dans ces termes: «Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë) et l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.»

Un commissaire propose d'exclure le nom de la Ciguë.

Le président reprend la modification proposée: «Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec une coopérative de logements pour personnes en formation et l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.»

Deux commissaires trouvent dommage qu'on ne nomme plus la Ciguë qui a déjà fait tant de travail, alors que l'association des pompiers reste mentionnée. Or, le but de cette recommandation est qu'il y ait une concertation.

Un commissaire trouve que le mot «collaboration» est bizarre. L'étude étant demandée par la Ville, une «concertation» serait plus appropriée. En revanche, il comprend l'argument de ne pas mentionner le nom de la Ciguë, dans le cas où la Ville aurait l'idée d'attribuer l'espace à quelqu'un d'autre, s'il devait être décidé que cet espace ne serait pas attribué à du logement étudiant.

Une commissaire rappelant que les pompiers ont clairement annoncé qu'ils ne prendraient plus part à quoi que ce soit si leur musée était déplacé, il pourrait être possible de proposer aux étudiants de participer à l'entretien du musée. Aussi, elle trouve dommageable de fermer la porte aux opportunités de déplacer le musée ailleurs, tel que dans la caserne une fois qu'elle sera rénovée.

Un commissaire trouve que les prix demandés par la Ciguë sont élevés en comparaison des prix des logements de la Cité universitaire et de petits studios meublés.

Un commissaire explique que le prix demandé pour les chambres se base sur le barème cantonal. Le minimum, payé par l'Hospice général, est de quatre cent soixante francs. La résidence vers la Maison de la Paix, équipée et agencée, demande entre huit cents et mille cent francs pour chaque chambre.

Un commissaire demande que l'adjectif «étroit» soit retiré de la recommandation ainsi que le nom de l'association: la Ciguë.

Vote sur la question: «Qui est favorable à ce que le terme Ciguë apparaisse dans la recommandation?»

Le maintien du terme Ciguë dans la recommandation est refusé par 7 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG), 7 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve) et une abstention (EàG).

Pétition et projet de délibération: des logements coopératifs à la rue du Stand

Le projet de délibération PRD-155 est accepté par 12 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en concertation avec une coopérative de logements pour personnes en formation ainsi que l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (PLR). Rapidement pour dire tout de même que ce projet de délibération PRD-155 fait suite à une motion déposée en 2015 à laquelle la Ville de Genève n'avait finalement pas répondu, puisqu'un crédit avait été voté si je me souviens bien mais que rien n'a été fait.

Pour rappel, il s'agit de l'endroit où il y a le Musée des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève. Tout le problème est de pouvoir construire des logements pour étudiants sans devoir chasser les pompiers qui ont créé ce musée d'une manière bénévole et qui tiennent à cet espace.

Une recommandation a été déposée en commission de manière que ce droit de superficie ne soit pas obligatoirement attribué à la Ciguë mais au contraire qu'il soit ouvert afin que d'autres personnes puissent le cas échéant l'obtenir. Autrement, je crois qu'il n'y a pas autre chose à dire. Ce projet de délibération demande juste qu'une étude soit faite pour voir s'il est éventuellement possible de créer du logement pour étudiants.

Premier débat sur le rapport PRD-155 A et discussion sur le rapport P-396 A

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Le Parti démocrate-chrétien est très proche des coopératives d'habitation et soutiendra le concept qui est défendu dans ce projet. Je vous rappelle que la coopérative Ciguë soutient un projet concerté qui prend en compte la présence et le développement du Musée des sapeurs-pompiers, un appel d'offres public pour un droit de superficie et un programme de logements pour personnes en formation ne nécessitant pas d'équipements publics supplémentaires dans le quartier de la Jonction. Elle soutient également une solution au problème de logements des personnes en formation étant donné la pénurie qui sévit dans ce secteur et une contribution à la création de logements d'utilité publique au centre-ville.

Nous adhérons à ce projet compte tenu des arguments qui ont été présentés par les principaux intéressés et de l'accord qui semble se mettre en place entre le musée et la coopérative. Nous accepterons la pétition P-396.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Notre groupe est aussi en faveur des coopératives. Nous sommes en faveur du logement, mais nous sommes aussi en faveur d'une qualité de vie dans les quartiers et du respect de ce qui existe déjà.

Le seul défaut de ce musée, c'est qu'il n'est pas valorisé et apprécié à sa juste valeur par la Ville de Genève. Ce musée, les pompiers l'ont bâti de leurs mains. Ils l'ont fabriqué et ont développé un projet qui relate un pan d'histoire de notre ville. C'est précieux. Aujourd'hui, nous avons envie de respecter ça.

Il n'y a absolument pas d'accord, je peux vous le dire, entre la Ciguë et les personnes qui tiennent ce musée. Par ailleurs, pour observer ce qui se passe aujourd'hui à la Jonction, nous pouvons tous dire que le quartier s'est considérablement densifié. En face du Musée des sapeurs-pompiers, il y a aujourd'hui un très haut immeuble. C'est d'ailleurs pour l'instant le plus haut du quartier. Détruire le bâtiment qui abrite le Musée des sapeurs-pompiers impliquerait bien sûr également de détruire la salle du Palladium qui ne mérite pas d'être sacrifiée pour du logement et qui mériterait d'ailleurs aussi, nous le pensons, d'être rénovée.

Nous sommes d'accord de construire, tout le monde est conscient de cette nécessité-là. Maintenant, le projet de la Ciguë, avec l'étude qu'elle appelle de ses vœux, est un non-sens dans cette petite artère. Il faudrait faire déménager tous les objets, tous les camions qui sont aujourd'hui installés sur ce site. C'est un musée, ça va coûter des milliers de francs. Il faudrait trouver un autre lieu où abriter le Musée des sapeurs-pompiers tandis qu'on construirait un nouvel immeuble. Le déménagement serait hors de prix. Si on doit trouver un lieu, eh bien, construisons ailleurs, mais je crois que c'est vraiment quelque chose de très mal emmanché.

On sait que les architectes que le Musée des sapeurs-pompiers a reçus parce qu'ils étaient intéressés à étudier le projet étaient assez effarés de la proposition de faire un sous-sol. Je veux dire, c'est juste impossible... On ne peut pas manœuvrer des camions de pompiers sur cette artère, les faire entrer et sortir. C'est juste un non-sens. Construire du logement à cet endroit veut dire sacrifier ce musée, sacrifier le travail de dizaines, peut-être de centaines de pompiers de qui ont construit cet endroit pour préserver ce pan d'histoire. Nous demandons le classement de cette pétition P-396.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Les Verts soutiennent tant la pétition P-396 que le crédit d'étude sollicité dans le projet de délibération PRD-155. La simple et bonne raison en est qu'on avait imaginé dans un premier temps que

le musée parte. Mais tel n'est pas le cas, et c'est bien pour cela que nous avons demandé une étude et un crédit pour cette étude.

Les étudiants et les pompiers commencent gentiment à envisager l'idée de se retrouver peut-être dans le même lieu de manière conviviale. J'ajouterais qu'en raison du manque de logements il est extrêmement difficile dans une ville comme la ville de Genève de loger des étudiants, qu'ils soient confédérés ou internationaux. C'est un réel problème. Il y a plus de 2000 signatures pour la pétition, et la recommandation qui suggère de ne pas réserver cet immeuble à la Ciguë a aussi été acceptée. C'est pourquoi les Verts soutiennent ce projet.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Je suis effaré par le discours, – vous transmettez, Madame la présidente – de M^{me} Maria Pérez, candidate d'Ensemble à gauche au Conseil administratif, qui a le même langage qu'une candidate de l'exécutif à Cologny: du logement social, du logement pour étudiants, mais ailleurs... Je suis vraiment effaré d'entendre une chose pareille.

On a là une opportunité magnifique de faire des logements pour étudiants, et pour apprenants aussi puisqu'il ne s'agit pas seulement d'étudiants universitaires. On a là vraiment une niche au centre-ville, il faut vraiment le dire, proche de tous les transports communs que les étudiants peuvent emprunter pour rejoindre les lieux d'apprentissage ou d'étude qui sont eux aussi proches du centre-ville. Je suis vraiment très triste d'entendre ça, et j'espère sincèrement que le Conseil municipal aura la sagesse et le bonheur de voter ce crédit d'étude, puisque, comme on l'a dit, il n'est question aujourd'hui que de voir s'il est possible de faire des logements pour étudiants tout en gardant ce musée qui est certes magnifique mais que nous pourrions valoriser.

Avec cette étude, nous avons une opportunité unique de conjuguer des logements et un musée qui sera véritablement à la disposition de la population genevoise. Louper cette occasion serait vraiment dommageable non seulement pour les pompiers mais bien entendu aussi pour les étudiants, vous l'avez compris. Je vous invite vraiment à accepter cette pétition et ce projet de délibération.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il est vrai que le point 40 est lié au point 41 de l'ordre du jour. On discute à la fois de la pétition et du projet de délibération, qui propose un crédit d'étude, je tiens à le préciser. Monsieur Pierre Scherb, vous avez la parole.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Madame la présidente. L'Union démocratique du centre s'est aussi fortement engagée pour maintenir le Musée des sapeurs-pompiers là où il se trouve. Il ne s'agit pas seulement des objets qui

sont déposés dans ce musée. Il faut savoir que ce musée a été construit par les pompiers eux-mêmes, de leurs propres mains et avec leurs propres moyens. Au deuxième étage, il y a des planches de bois qui portent les noms de pompiers et d'anciens conseillers administratifs qui ont payé 500 francs pour avoir leur nom sur l'une d'elles.

On nous dit bien sûr qu'il n'y a aucun problème, que le musée peut rester là. Mais permettez-moi de rire! Nous venons d'apprendre que le quai des Bergues, dont le crédit a été accepté par le Conseil municipal selon l'accord trouvé entre le Conseil administratif et les riverains, notamment les commerçants et les hôteliers, ne pourra rester dans la forme qui a été votée. Pourquoi est-ce si grave? Il y avait un encorbellement sur ce quai des Bergues. Les voitures pouvaient y passer. A l'époque, dans les années 1950, on avait même pensé à faire passer une autoroute par là... (*Brouhaha.*) On aurait eu la possibilité de reconstruire d'une façon que les voitures puissent quand même passer comme avant tout en permettant aux piétons d'avoir assez de place. Mais non! On n'a pas voulu faire ça, et le Conseil municipal a accepté ce crédit avec la garantie expresse que tout le monde soit d'accord. Et maintenant que tout est fait, l'encorbellement a été détruit, il n'existe plus et n'a pas non plus été reconstruit. On nous dit maintenant que ce n'est pas possible, qu'il faut faire une zone piétonne. Non, ça ne va pas comme ça!

Dans le cas présent, on nous dit que la conservation du Musée des sapeurs-pompiers est garantie. Mais non! Justement pas! C'est pour cette raison et toutes les autres raisons développées en commission – je ne vais pas les répéter ici parce qu'elles se trouvent dans le rapport – que l'Union démocratique du centre refusera à la fois la pétition et le projet de délibération.

M. Pascal Spuhler (HP). Nous ne soutiendrons pas cette pétition et ce projet d'investissement non plus car, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, le Musée des sapeurs-pompiers est une vraie valeur historique pour Genève. C'est un sacrifice qu'ont rendu à la population des pompiers retraités, puisqu'ils l'ont construit de leurs mains. Ils l'ont construit au fil des années comme un jeu de Lego en allant chercher des pièces rares et historiques aux quatre coins de la planète. Eh bien, on voudrait d'un coup de trait et un petit crédit d'investissement simplement effacer ce Musée des sapeurs-pompiers, puisqu'on ne pourra jamais récupérer ce qui existe aujourd'hui, cela pour une étude qui va sûrement, comme le soulignait M. Scherb, nous tromper au final.

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que ce lieu héberge aussi un dépôt de matériel qui est pour l'instant stratégiquement irremplaçable en ce sens qu'il n'y a pas d'autre emplacement où le mettre. Or, la loi nous oblige de mettre ce matériel à la disposition des pompiers professionnels à une certaine distance du lieu où ceux-ci sont basés.

Nous nous retrouvons quand même dans une situation un peu ubuesque. On voudrait mettre du logement – je comprends qu’on soit à la recherche de logement – mais on veut détruire un bien culturel et historique, un lieu stratégique pour la sécurité du territoire. De plus, la salle du Palladium qui se trouve à côté, M^{me} Pérez l’a souligné, serait probablement aussi démantelée. C’est également un lieu de culture très connu des Genevois. Donc, Mesdames et Messieurs, nous voulons bien faire une étude, mais ça va gaspiller de l’argent. Ou bien ce sera de nouveau une étude trompeuse qui va nous dire qu’on peut tout faire alors qu’on ne va pas récupérer finalement ce musée. On va perdre encore une fois une valeur historique et patrimoniale. Nous refuserons ces propositions, mon collègue et moi.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. le magistrat Guillaume Barazzzone, à ce stade de la discussion...

M. Guillaume Barazzzone, conseiller administratif. Merci, Madame la présidente. Je voulais simplement donner quelques éléments factuels ainsi que ma position personnelle sur cette question.

Vous le savez, ce musée est situé dans un endroit un peu particulier. On l’a rappelé, le bâtiment abrite non seulement un musée bâti bénévolement par d’anciens retraités, des pompiers volontaires et des pompiers professionnels de la Ville de Genève afin de pouvoir y consacrer des espaces pour montrer le patrimoine et l’histoire du SIS à l’ensemble de la population genevoise, puisque plusieurs centaines, voire des milliers de personnes visitent ce musée chaque année.

Mais j’aimerais pouvoir parler d’un autre élément dont on n’a pas parlé. Ce bâtiment abrite aussi un dépôt pour les pompiers volontaires de la Ville de Genève et de ce secteur en particulier, puisque, vous le savez, la loi, respectivement le Canton, impose à la Ville de Genève et à chaque commune d’avoir des dépôts pour les volontaires dans un certain nombre de quartiers et de secteurs. C’est précisément une des raisons principales qui m’amènent à vous dire qu’il me paraît extrêmement compliqué de voter ce projet de délibération, respectivement de faire cette étude. Nous n’avons toujours pas trouvé de lieu en effet pour accueillir la caserne des volontaires. Or, celle-ci doit être dans un rayon d’environ 500 m, l’Office cantonal de la population et des affaires militaires (OCPAM) nous l’a rappelé dans un courrier que j’ai d’ailleurs transmis à la commission. Il nous enjoint de maintenir ce dépôt des volontaires à cet endroit-là. Parce que c’est bien gentil de vouloir déplacer le musée, encore faut-il trouver un lieu!

Donc si on conjugue la difficulté de déplacer le musée – qui est magnifique, je vous incite à aller le visiter – avec le fait que M. Pellet, son président, et son

comité sont totalement opposés à ce qu'il soit déplacé... Je vous le dis puisqu'on a entendu qu'il y avait des accords. Bien évidemment qu'avec le couteau sous la gorge ils devront peut-être trouver un compromis, mais la position de principe qu'ils ont énoncée à plusieurs reprises, c'est qu'ils sont totalement opposés à partir.

Et puis, j'aimerais le redire ici car la Ciguë, qui poursuit certes un but idéal de mettre du logement étudiant sur le marché, et j'aimerais les remercier, est venue nous voir en nous expliquant que le musée était compris dans le plan financier du projet. En réalité, la grande différence, qui est de taille, je crois, c'est que le musée ne paie pas de loyer aujourd'hui, puisque la Ville de Genève lui met un local gratuitement à disposition pour qu'il puisse exister. Or, dans le nouveau système tel que proposé, en tout cas dans le nouveau plan financier que j'ai vu la dernière fois que la Ciguë me l'a présenté, cette dernière facturait un loyer au musée. Forcément que le musée n'a pas assez de revenu pour payer ce loyer... Vous comprendrez bien que c'est un système extrêmement compliqué, car même si on arrivait d'un point de vue architectural à maintenir le musée sous les logements étudiants, ce qui m'étonnerait, il faudrait ensuite financer les logements par le biais d'un loyer que la Ville de Genève aujourd'hui ne paie pas.

J'en viens à la proposition de recommandation qui a été évoquée tout à l'heure. J'y souscris, car il n'y a aucune raison que la Ciguë, qui a certes eu une bonne idée, bénéficie directement d'un droit de superficie. Il doit y avoir un appel d'offres sur la base d'un programme, et c'est ce que fait le Conseil administratif dans toute une série de projets immobiliers; il met en compétition, si j'ose dire, en concurrence différents acteurs pour un programme donné. Sauf que ça ne doit à mon avis pas être à cet endroit-là mais ailleurs.

Je pense que si vous voulez réaliser du logement pour étudiants, si tel est l'enjeu et le problème que vous voulez régler, peut-être faudrait-il demander au Conseil administratif de réaliser un peu moins de logement social ou un peu moins de logements d'autres types à d'autres endroits de la ville afin d'y mettre des étudiants. Parce que j'ai l'impression qu'on a pris le problème par le mauvais bout. En réalité, on ne veut pas régler stricto sensu le problème du logement pour étudiants. On veut, parce qu'on a eu une bonne idée, trouver une autre affectation à ce bâtiment-là en particulier. Encore une fois, je crois que le Conseil administratif est ouvert à la discussion sur le logement pour étudiants; il veut également trouver du logement et en construire en ville pour les apprenants et les étudiants, mais il faudrait que ça se fasse sur d'autres projets plus réalistes que celui-ci. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci, nous poursuivons le tour de parole. Monsieur Régis de Battista...

M. Régis de Battista (S). Merci beaucoup, Madame la présidente. C'est un projet qui aurait dû être très facile à gérer, mais on a l'impression d'être piégé par le Conseil administratif. J'ai bien entendu les propos de M. Barazzone; il donne déjà les réponses à une problématique sur laquelle on n'a pas encore voté. Le Parti socialiste veut renvoyer la pétition au Conseil administratif pour que celui-ci trouve une solution, car il doit faire son travail. Il est payé pour ça, il doit trouver la solution, un point c'est tout.

Concernant le crédit d'étude de 150 000 francs tel que proposé par le projet de délibération PRD-155, c'est la même chose. Nous avons voté à la commission des travaux et des constructions une étude potentielle pour que tout le monde soit d'accord. Nous savons bien entendu que les pompiers ne veulent pas bouger. C'est sûr que nous l'avons entendu, mais nous nous sommes dit qu'il fallait avancer, trouver une solution et regarder s'il y a d'autres espaces, d'autres lieux. Mais c'est au Conseil administratif d'arriver avec quelque chose.

Le Parti socialiste a conscience qu'il faut développer le logement coopératif, il le soutient et il ne veut pas forcément déplacer les pompiers. C'est au Conseil administratif de trouver la solution. C'est à vous, le Conseil administratif, Monsieur Barazzone, je m'excuse – vous transmettez, Madame la présidente – d'amener la solution. C'est vrai que ce n'est pas facile. Il y a des sujets qui fâchent, des sujets difficiles. Mais je regrette, j'appuie tout à fait tout ce qui a été dit sur le besoin de logements pour les coopératives, et je pense qu'il y a d'autres espaces qui pourraient être un complément pour les étudiants comme à la rue des Savoises ou ailleurs. Mais c'est au Conseil administratif de faire ce boulot, ce n'est pas à nous. Là, on a l'impression que c'est à nous de faire ce travail.

Par contre, le Parti socialiste est conscient du travail qui a été fait sur ce musée par tous ces volontaires et ces gens à la retraite. C'est vrai que c'est un travail exemplaire. Nous ne voulons pas que ce musée soit déplacé comme ça. Non, jamais! Nous voulons avoir leur accord. Mais il faut potentiellement faire quelque chose. Il ne faut donc pas voter l'une ou l'autre des propositions la tête dans le sac. Nous, on veut bien avancer, et si effectivement il y a un projet qui nous oblige par la suite à accepter l'étude pour la construction du bâtiment en lieu et place du Musée des sapeurs-pompiers, alors c'est clair qu'il y aura un autre problème. Nous serons forcément un peu fâchés parce que ce n'est pas à nous de nous mettre dans des histoires où nous sommes pareillement coincés. C'est au Conseil administratif de faire son boulot. Il y a des espaces à droite à gauche... Il faut chercher, c'est son travail. Dans ce sens, le Parti socialiste appuie le renvoi de cette pétition et de ce crédit de 150 000 francs au Conseil administratif. Il faut voir si c'est potentiellement possible d'envisager tout ça.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est un sujet qui est revenu plusieurs fois dans cette enceinte et c'était a priori une bonne idée. Je dis a priori parce que ce n'est effectivement pas très rationnel à cet endroit, mais c'est vrai que ça aurait été bien de pouvoir faire quelque chose au-dessus du musée.

Cela étant, il est nécessaire de préserver ce musée, et il y a aussi cette problématique du local des pompiers volontaires comme vient de le dire M. Barazzzone. Ils doivent rester dans le quartier – c'est une exigence de la loi – et visiblement on n'a pas trouvé à ce jour d'autres endroits dans le secteur.

Nous avons envie de voter cette pétition et ce projet de délibération, avec les bémols et les cautèles qui ont été mis. A la réflexion, nous n'allons pas le faire parce que c'est trop risqué. Je dois dire que je n'ai pas du tout confiance, pas plus que mon groupe, en M. Pagani. On va se faire rouler comme on s'est fait rouler à d'autres endroits et à d'autres moments, car malgré ce qui est marqué dans le projet de délibération ou la pétition, il va nous trouver trente-six mille raisons pour passer par-dessus, comme l'a rappelé mon collègue Pierre Scherb tout à l'heure par rapport au quai des Bergues. J'ai d'ailleurs posé une question hier au magistrat à propos du quai des Bergues. Eh bien, il disait *urbi et orbi* qu'il avait écrit aux commerçants du coin, que ce serait fait comme ci et comme ça, que le projet sera *exactement*, à la virgule près, conforme – je vous ai lu la lettre hier – à ce qui avait été décidé, à ce que nous avons décidé ensemble et à ce qui a été autorisé par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Au bout de la course, on fait autre chose... Comme on ne peut pas avoir confiance et qu'on pense qu'on va se faire rouler, et que c'est le musée qui en définitive en fera les frais, eh bien nous dirons non à cette pétition et à ce projet de délibération. J'ai dit!

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je voudrais d'abord dire que je suis entièrement d'accord pour une fois avec M. Barazzzone, et j'en suis plutôt content... A vrai dire je ne voulais pas dire grand-chose, mais je voudrais quand même répondre à M. de Battista.

Si on veut trouver une solution pour ce lieu – et c'est ce que veulent, si j'ai bien compris, ceux qui vont accepter ces deux objets ce soir – c'est simple: il faut être prêt à déboursier 10 ou 15 millions pour reconstruire un musée sous du logement. Parce que ce ne sera pas moins cher. Dans le pré-projet présenté par la Ciguë, ça coûtait 3 ou 4 millions de francs, je ne sais plus... Ce n'est pas vrai! Si pour les façades du Métropole il y en a pour 9 millions, de même que pour les trois terrains de tennis à Vernier, il en coûtera au moins 10 ou 12 millions de francs pour faire un musée dans lequel on peut faire entrer des camions! Et comme ce ne sera plus le même musée, il ne faudra pas compter sur les bénévoles; il faudra

donc envisager qu'on ait des frais de fonctionnement. Si on est prêt à ça, si on est prêt à assumer de construire un nouveau musée et à en assumer les frais de fonctionnement, on peut voter ces deux objets. Mais ça va être extrêmement onéreux. Avec les baisses prévues de rentrées fiscales et ainsi de suite, ça me semble être une opération extrêmement risquée. Je ne crois pas que ça marchera, je pense que ce n'est pas le moment, et il n'y a pas trente-six mille autres solutions.

J'en viens à la deuxième partie de l'intervention de M. de Battista quant au fait qu'il n'y a qu'à mettre du logement ailleurs, s'il le faut. Enfin, quand nous parlons de réchauffement climatique et de verdure, là nous sommes tous d'accord qu'il faut arrêter de densifier cette ville... Mais là, tout d'un coup, il y a un endroit, il faut le bourrer! Non, je ne crois pas! Je crois qu'il faut être cohérent de ce point de vue là. On ne peut pas mettre dix étages partout dans cette ville et dire ensuite qu'il faut arrêter de densifier! Ça ne tient pas la rampe! Arrêtons de densifier comme ça et laissons aussi un peu de place pour les suivants, ceux qui viendront dans dix, vingt ou trente ans quand on aura vu où nous mène ce réchauffement climatique.

Pour ce qui est des étudiants, je pense qu'ils ne sont pas obligés non plus d'être forcément en ville de Genève! S'il y a une population qui est mobile, qui peut se déplacer en vélo pour la plupart et qui peut donc loger dans d'autres communes, ce sont bien les étudiants! Je crois qu'il n'y a pas de nécessité de mettre des étudiants à cet endroit-là. En disant cela, je ne vais évidemment pas me faire que des amis, mais ce n'est pas grave... Nous aurons l'occasion de montrer avec le traitement d'un des prochains points à l'ordre du jour que nous aussi nous sommes pour les coopératives. Cela étant, nous n'accepterons pas ces deux objets.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Il est un peu incohérent de traiter ces deux objets ensemble, car ils sont tout à fait distincts. Le Parti libéral-radical refusera la pétition P-396 parce qu'elle contredit en quelque sorte le projet de délibération PRD-155.

Cette pétition a été lancée par la Ciguë et demande même très clairement, je lis, qu'il faudra mettre «de nouveaux locaux à disposition du musée des pompiers». Or, le projet de délibération ne demande qu'un projet d'étude sur la faisabilité de construction de logements pour des personnes en formation. Il lui a été par ailleurs assorti une recommandation qui demande de supprimer le nom de la Ciguë, car les commissaires ont estimé qu'un droit de superficie, s'il était accordé, devait être ouvert à d'autres coopératives ou associations et qu'il n'était pas juste que celui-ci soit donné d'entrée de jeu à la Ciguë. Il faut donc bien se dire que ces deux objets que l'on traite ensemble parce qu'ils parlent du même endroit et du même sujet sont néanmoins fort distincts. Le Parti libéral-radical refusera la pétition mais acceptera le projet de délibération.

Par ailleurs, je m'étonne tout de même des propos que j'ai pu entendre en particulier de la part d'Ensemble à gauche. M. Gisselbaek a parlé de densification... Est-ce qu'il en viendra aussi à dire que les étudiants qui ne sont pas Genevois, qui n'habitent pas Genève ou qui sont en formation ne doivent pas venir étudier à l'Université de Genève parce que ça densifie la ville? Je vous rappelle tout de même que l'on demande du logement pour des personnes en formation! Je ne vois pas pourquoi on crie à la densification de la ville.

Je m'étonne aussi des propos du magistrat – vous transmettez, Madame la présidente. M. Barazzone dit que ce n'est pas possible... Je rappelle que ce projet de délibération ne demande qu'une étude. On parle d'un petit immeuble d'un étage dans lequel il y a un musée. On a rappelé que ce dernier avait été construit par des pompiers bénévoles et qu'on ne paie rien pour ce musée. Nous ne voyons pas en quoi il serait impossible d'imaginer étudier la possibilité de rehausser cet immeuble pour créer quelques logements pour des personnes en formation, tout en maintenant le musée. C'est ce qui est demandé dans ce projet de délibération. Je voulais le rappeler et le préciser et donner aussi la position du Parti libéral-radical. Je vous remercie de votre attention.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Il y a des choses qui sont bien dites. Chacun amène un petit bout sympathique et on pourrait faire l'addition des bonnes paroles et des bonnes idées; malheureusement l'addition ne se fait pas. Ici à Genève on a une pléthore d'architectes de valeur, même au Conseil municipal et au Conseil administratif. Je ne veux pas citer de noms mais il y a des architectes qui savent quand même travailler.

Il est clair que pas mal de gens ont dans l'idée qu'il ne faut pas toucher à ce musée. Pourquoi? Parce que les véhicules roulent, on est bien d'accord, mais l'architecture, le montage, la charpente, la menuiserie à l'intérieur, c'est vraiment un chef-d'œuvre en soi. On pourrait quasiment le classer tellement c'est bien fait. Ce travail, qui a été réalisé par des artisans, est magnifique. Il est même signé planche par planche, comme l'a dit M. Scherb. Alors je vois mal que l'on puisse démonter tout cela et le reconstruire ailleurs, ou même tout simplement le détruire. Ça ne veut pas jouer du tout, ça. (*Brouhaha.*)

Maintenant, d'autres personnes veulent faire en faire à la place des logements pour les étudiants. Moi je trouve que c'est bien dommage, car si on sort un peu de notre Suisse et de notre Genève, on pourra d'un simple coup d'œil apprendre comment on pratique l'architecture extérieure dans des pays qui n'ont pas les moyens de construire des blockhaus ou des gratte-ciel mais qui construisent quand même. Alors ils construisent à la vitesse de leur budget... On commence par faire des piliers, une dalle, des piliers, puis un deuxième étage, une dalle, des piliers, puis un troisième étage, une dalle et ainsi de suite...

Or, il est tout à fait réalisable de faire ce même travail en conservant ce musée comme il est et de construire les logements dessus en piliers et en dalles. (*Brouhaha.*) Je vous prie de croire que je sors du bâtiment, ça ne sert à rien de... (*Brouhaha.*) J'ai fait l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, je sais de quoi je parle et je ne permettrai pas qu'on mette ma parole en doute. Donc, quand on veut réaliser quelque chose pour tout le monde, c'est possible.

Mesdames et Messieurs, je pense qu'il faut revoir le projet et qu'on nous le propose à nouveau d'une façon plus équilibrée, car à l'heure actuelle la divergence est générale. Il serait beaucoup plus simple de faire une bonne construction intelligente au-dessus de ce musée et par la suite d'enlever peut-être le vieux bâtiment autour et de refaire des murs adéquats pour le musée. Mais il ne faut surtout rien toucher à l'intérieur. On peut construire en hauteur.

On est dans une ville en pleine expansion, alors il y a de la densification, comme a dit mon collègue Morten, que j'aime beaucoup. Eh oui, bien sûr, on est un peu obligés... On a 100 km de frontière, on ne peut pas s'étendre... Le Grand Genève est une utopie extraordinaire, on l'a vu avec le flop jusqu'ici de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA). Donc gardons ce musée. Des solutions existent pour contenter tout le monde, sans exception. Il faudra seulement une bonne volonté de la part du Conseil administratif. Je vous remercie de votre attention.

26. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

27. Interpellations.

Néant.

28. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous suspendons nos débats. Nous reprendrons la discussion dès 20 h 30. Comme nous n'avons pas d'imprimante aujourd'hui et que nous avons clos la liste, j'annonce les personnes qui prendront encore la parole: MM. de Kalbermatten, Spuhler, M^{me} Pérez et MM. de Battista, Gisselbaek et von Arx. Ensuite nous voterons cette pétition P-396 ainsi que le projet de délibération PRD-155 et nous passerons aux urgences. Je lève la séance. Bon appétit.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3790
2. Communications du Conseil administratif	3790
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3791
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 648 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS) (PR-1333 A)	3872
5. Questions orales	3935
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 30 septembre 2019 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Eric Bertinat, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Omar Azzabi et Didier Lyon: «Augmentation urgente des effectifs du Service d'incendie et de secours: assurons la sécurité de la population et rattrapons le retard pris dans l'application du concept opérationnel cantonal d'intervention!» (PRD-238 A). Troisième débat	3938
7. Interpellation orale du 13 novembre 2019 de M. Pascal Holenweg: «A quoi servent les représentants du Conseil municipal au conseil de fondation du Grand Théâtre?» (IO-306)	3940
8. Interpellation orale du 13 novembre 2019 de M ^{me} Yasmine Menétréy: «Pourquoi nos agents de la police municipale ne sont-ils pas intégrés à l'exercice de police sur la menace d'attentat (exercice de 52 heures)?» (IO-307)	3949
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de M ^{me} et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève» (PRD-114 A).	3953

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève» (PRD-142 A) 3987

11. Rapports de la commission des finances, de la commission des arts et de la culture, de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, de la commission des sports, de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (D-39 A) 3999

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 (D-39 A) 4059

13. Rapports de la commission des finances, de la commission des arts et de la culture, de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, de la commission des sports, de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner le 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 (D-39 A) 4065

14. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M^{mes} Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopman, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine» (M-876 A) 4112

15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public» (M-966 A) 4126

16. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!» (M-1122 A/B) 4132
17. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, M^{mes} Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!» (M-1065 A) 4153
18. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, M^{mes} Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur» (M-1009 A) 4159
19. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 3 juin 2015 de M^{me} et MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier et Hélène Ecuyer: «Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations» (PRD-103) 4161
20. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 523 300 francs destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité (PR-1347 A) 4169
21. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N°s 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N° 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA (PR-1357 A) 4197
22. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 août 2019 en vue de l'approbation des comptes 2018 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (PR-1374 A) 4201

23. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 239 500 francs destiné à la rénovation de deux immeubles de logements totalisant 26 appartements, sis rue Royaume 10 et 12, parcelles N ^{os} 3934 et 3936, feuille 64, de la commune de Genève section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1303 A)	4207
24. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2018 en vue de l'approbation des comptes 2017 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1318 A)	4247
25.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 4 décembre 2018: «Stand up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!» (P-396 A)	4258
25.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M ^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Adrien Genecand, Patricia Richard, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Stand up! Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!» (PRD-155 A)	4263
26. Propositions des conseillers municipaux	4300
27. Interpellations	4300
28. Questions écrites	4300

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat